Programme National de Réforme 2017

Avril 2017



Table des matières

1.	Introdu	ction	1
2.	Scénar	o macroéconomique	2
3.	Les rec	ommandations par pays	3
3.1	. Assair	nissement budgétaire (Recommandation 1)	3
3.2	. Comp	étitivité et marché du travail (Recommandation 2)	3
	-	Révision de la formation salariale Attribution de la politique d'activation aux Régions et simplification	3
		Réforme de l'enseignement et de la formation professionelle	5
		Attention supplémentaire pour les personnes d'origine étrangère	6
3.3	•	étitivité et fonctionnement des marchés (Recommandation 3)	7
		La capacité d'innovation Concurrence dans les services aux entreprises	7
		Investissements dans les transports et l'énergie	ç
4.	Suivi de	es objectifs Europe 2020	11
4.1	. Emplo	i	11
		S'attaquer au chômage de longue durée et aux restructurations industrielles	11
		Modernisation du marché du travail et facilitation de l'équilibre entre travail et vie familiale Utilisation optimale des possibilités de l'économie numérique	12 13
4.2		et innovation	13
4.3	. Ensei	gnement et formation	16
	4.3.1.	Enseignement supérieur	16
		Décrochage scolaire	17
1 1		Inégalités dans l'enseignement ie et climat	18 20
	_	ion sociale	23
		Assurer la protection sociale de la population	23
	4.6.2.	Réduire la pauvreté infantile	24
		Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	24 25
		Accueil et intégration de personnes issues de l'immigration	25
5.	Autres	réformes et utilisation des fonds structurels	27
5.1	. Politiq	ue industrielle	27
5.2	. PME	et climat d'entreprise	28
5.3	. Simpli	fication administrative	30
5.4	. Fonds	structurels et fonds d'investissement	30
6.	Particip	ation des stakeholders	31
Ann	exe 1 :	Programme de réforme de la Région wallonne	33
Ann	exe 2 :	Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande	57
Ann	exe 3 :	Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale	105
Ann	exe 4 :	Programme de réforme de la Communauté française	139
Ann	exe 5 :	Programme de réforme de la Communauté germanophone	149
Ann	exe 6 :	Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment	159
Ann	exe 7 :	Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: quantitative assessment	167
Ann	exe 8:	Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments	169
Ann	ovo 0 :	Avis du Consoil control de l'Economie et du Consoil fédéral du Dévelonnement durable	175

1. Introduction

Dans le rapport récent sur la Belgique, la Commission européenne se montre raisonnablement positive en ce qui concerne les avancées engrangrées dans les réformes structurelles de l'économie. Lors de l'élaboration du rapport, le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et des Régions ont eu l'opportunité de formuler des observations et éclaircissements sur le projet de texte. Cette possibilité est perçue comme une plus-value.

Dans ce programme national de réforme, les différents gouvernements font rapport sur les réformes structurelles entreprises depuis la formulation de l'édition 2016 des recommandations par pays et précisent quelles mesures sont attendues dans un avenir proche. Les mesures sont complémentaires aux mesures budgétaires détaillées dans le programme de stabilité. De l'avis des gouvernements, elles répondent aux constats formulés dans le rapport, aux recommandations de 2016, aux priorités de l'analyse annuelle de la croissance et à la trajectoire pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

La mesure la plus marquante est la révision de la loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité de 1996. Cette révision a pour but d'assurer que le handicap salarial, qui s'est creusé par rapport aux pays voisins depuis 1996, ne s'aggrave pas, ce que la loi originale ne permettait pas suffisamment. La nouvelle loi n'exclut pas une résorption du handicap historique et permet une évolution pratiquement parallèle des salaires et de la productivité. De cette manière, la compétitivité de la Belgique est renforcée, ce qui peut alimenter la croissance de l'emploi.

Le rapport sur la Belgique qualifie cette croissance de robuste mais fait toutefois observer que certains groupes n'en profitent pas suffisamment. C'est notamment pour y remédier qu'un plan fédéral de lutte contre la pauvreté a été lancé en 2016. En outre, les Régions accordent, à certains groupes cibles, des réductions de cotisations sociales et mènent une politique ciblée d'activation.

La Belgique s'attelle également à deux autres grands dossiers : le Pacte d'investissement et la transition énergétique. En septembre 2016, le gouvernement fédéral a annoncé un Pacte national pour les investissements stratégiques. Ce pacte s'inscrit dans le prolongement du Plan d'investissement pour l'Europe et vise à encourager les investissements privés et publics dans des secteurs stratégiques. Quant à la transition énergétique, elle s'inscrit dans le cadre de la sortie du nucléaire dans un futur proche, mais entend aussi répondre aux objectifs en matière d'énergie et de climat. Dans ces deux dossiers, les autorités fédérales et régionales développeront de fortes synergies.

Plusieurs mesures ont par ailleurs permis de réaliser des avancées dans un certain nombre de domaines, notamment le virage fiscal, la promotion et le financement de l'innovation, le marché interne des professions réglementées, la modernisation de l'industrie (Industrie 4.0) et la promotion de l'entrepreneuriat. Enfin, des initiatives sont prises pour réformer l'enseignement et la concurrence dans le commerce de détail.

Les Régions et Communautés - tant les gouvernements que les parlements - et les partenaires sociaux sont étroitement associés au processus de réformes structurelles. Les plans de réforme des Régions et des Communautés sont joints dans leur intégralité à ce document, dans les annexes 1 à 5. Ils donnent des explications détaillées sur les mesures prises par les Communautés et Régions pour donner suite aux recommandations par pays. Ces programmes montrent en outre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs régionaux de la stratégie Europe 2020 ainsi que les mesures prises pour y parvenir. L'avis des partenaires sociaux est également joint en annexe.

2. Scénario macroéconomique

La projection est réalisée à politique et législation constantes. Les chiffres ont été approuvés le 20 mars par le conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux (ICN). Les mesures du contrôle budgétaire pour 2017 n'ont donc pas pu être prises en compte. Les perspectives pour 2017 correspondent en grande partie à celles du Budget économique 2017, publié le 9 février par le BFP. Elles ont néanmoins été actualisées afin de tenir compte d'évolutions plus récentes et d'informations supplémentaires tirées des comptes nationaux pour l'année 2016.

Tableau 1: Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats Évolutions en %, sauf indication contraire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB en volume	1.2	1.4	1.5	1.5	1.6	1.4	1.3
Indice des prix à la consommation	1.5	2.2	1.6	1.7	1.6	1.7	1.7
Emploi intérieur (évolution en '000)	58.8	50.9	41.1	35.2	49.1	42.9	37.7
Emploi intérieur (évolution en %)	1.3	1.1	0.9	0.7	1.0	0.9	0.8
Taux d'emploi (20-64 ans)	67.8	68.3	68.8	69.3	70.0	70.6	71.3
Taux de chômage, définition BFP	11.2	10.6	10.3	10.1	9.6	8.9	8.3
Taux de chômage (définition Eurostat)	8.0	7.6	7.5	7.4	7.1	6.6	6.1
Solde de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-2.6	-1.9	-1.9	-2.1	-2.2	-2.1	-2.1
Dette publique brute (en % du PIB)	106.6	106.2	105.5	105.2	105.0	104.7	104.2
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux - en % du PIB)	0.7	0.7	0.7	0.6	0.4	0.3	0.3

En 2017, la croissance oscillerait entre 0,3 et 0,4% par trimestre grâce à la dynamique de la demande intérieure, tandis que la contribution des exportations nettes serait nulle. Sur base annuelle, la croissance économique s'accélérerait quelque peu pour atteindre 1,4% en 2017. Au cours de la période 2018-2022, la croissance de l'économie belge s'établirait à 1,5% en moyenne, et évoluerait ainsi au même rythme que la croissance du PIB européen. L'output gap de la Belgique se résorbe progressivement pour finalement être pratiquement nul à l'horizon 2021-2022¹.

Sur l'ensemble de la période 2017-2022, les créations d'emploi s'élèveraient au total à 257 000 unités. Le nombre de salariés dans le secteur privé augmenterait de 217 000 unités, contre 47 000 pour les indépendants. Par contre, l'emploi dans le secteur public diminuerait de 7 000 unités. Les mesures visant à limiter le coût du travail des salariés soutiennent la croissance de l'emploi, surtout au cours des années 2016, 2017 et 2020. Le taux d'emploi (20-64 ans) augmente progressivement pour atteindre 70% en 2020, mais demeurerait en-deçà de l'objectif fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (71,3 % en 2020). Le nombre de chômeurs (y compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi) diminuerait au total de 146 000 unités sur la période 2017-2022.

L'inflation en Belgique s'est accélérée en 2016 jusqu'à 2% en moyenne, en raison notamment d'une forte augmentation du prix de l'électricité consécutive à plusieurs mesures. Ces mesures n'ont qu'un impact temporaire sur l'inflation, laquelle devrait néanmoins atteindre 2,2% en 2017 en raison du prix sensiblement plus élevé du pétrole. En 2018, la stabilisation du prix du pétrole fait baisser temporairement l'inflation à 1,6%, mais de nouvelles hausses de prix à partir de 2019 la font progresser jusqu'à 1,7%

⁻

Le calcul de l'output gap pour la Belgique est directement dérivé d'une estimation de la croissance potentielle. Cette estimation est réalisée par le biais de la méthode de référence de l'Union européenne mais appliquée aux concepts statistiques et au cadre prévisionnel propres aux modèles macroéconomiques nationaux du BFP.

3. Les recommandations par pays

3.1. Assainissement budgétaire (Recommandation 1)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2016-2017, à opérer un ajustement budgétaire annuel d'au moins 0,6 % du PIB vers l'objectif budgétaire à moyen terme en 2016 et en 2017; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire; simplifier le système fiscal et supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions.

La politique budgétaire des autorités belges est présentée en détail dans le Programme de stabilité 2017-2020.

Des mesures ont de plus été adoptées au niveau régional pour rendre la fiscalité automobile plus écologique. La *Région flamande* a notamment élargi le système des éco boni et mali aux véhicules utilitaires légers qui ne sont pas en leasing. La possibilité d'étendre le prélèvement kilométrique à ces véhicules est aussi étudiée. La *Région de Bruxelles-Capitale* envisage d'opérer en 2017 un verdissement des taxes de circulation, impliquant une imposition plus élevée des véhicules diesel. La *Région wallonne* projette également de modifier sa fiscalité automobile pour tenir compte de critères environnementaux.

La deuxième phase de la réforme fiscale *bruxelloise* est aussi entrée en vigueur en 2017, poursuivant ainsi le glissement de taxation du travail vers l'immobilier.

3.2. Compétitivité et marché du travail (Recommandation 2)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2016-2017, à procéder au réexamen prévu de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité en concertation avec les partenaires sociaux; veiller à ce que les salaires puissent évoluer parallèlement à la productivité; garantir l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail; avancer sur la voie des réformes de l'éducation et de la formation professionnelle et prodiguer une aide à la formation, aux groupes désavantagés, notamment aux personnes issues de l'immigration.

3.2.1. Révision de la formation salariale

La formation salariale belge est encadrée depuis 1996 par la loi sur la norme salariale, qui détermine tous les deux ans la marge maximale totale pour les négociations sur les rémunérations au niveau sectoriel, de l'entreprise et individuel. Cette loi vise à garantir la compétitivité externe de l'économie belge, mais n'a pas pu empêcher que le handicap salarial par rapport aux pays voisins augmente parfois pendant de longues périodes. Le *gouvernement fédéral* a par conséquent décidé de suspendre temporairement l'indexation automatique des salaires (saut d'index) en 2015-2016.

La loi elle-même a ensuite été revue en profondeur.² Les caractéristiques essentielles du système des négociations sur les rémunérations ont été conservées, comme l'indexation automatique et le principe selon lequel les niveaux de négociations inférieurs peuvent déroger uniquement en faveur du travailleur à ce qui a été décidé à un niveau supérieur. Le calcul de la marge salariale a toutefois été adapté pour rétablir l'équilibre entre la garantie de la compétitivité et le renforcement du pouvoir d'achat.

² Voir annexe 7 pour une évaluation partielle de l'impact de la modification

Pour ce qui concerne le mécanisme de correction, le handicap salarial, à savoir la différence en coûts salariaux horaires avec les principaux partenaires commerciaux, n'est plus seulement considéré sur la base des deux dernières années, mais l'on repart à chaque fois de l'évolution salariale totale depuis 1996. Une correction automatique est ainsi réalisée. En outre, une marge de sécurité d'au moins 0,5% est intégrée, principalement pour compenser les erreurs de prévision. On évite également que les mesures visant à réduire les coûts salariaux se traduisent entièrement dans une marge plus importante, et donc potentiellement dans des augmentations salariales plus fortes : les mesures qui ont été prises dans le cadre de la récente réforme fiscale (tax shift) sont ainsi maintenues en dehors de la marge, de même que les subventions salariales. Les réductions à venir dans les cotisations de sécurité sociale seront ajoutées à la marge seulement pour la moitié au maximum. De cette manière, non seulement le handicap salarial existant depuis 1996 sera gardé sous contrôle, mais la différence dans les coûts salariaux héritée du passé pourra disparaître progressivement.

Avant approbation, la nouvelle loi a été utilisée par les partenaires sociaux dans le cadre de la détermination de la marge salariale pour 2017-2018. Ceux-ci ont fixé la norme à 1,1%. Cette norme a été formellement ancrée dans une CCT - la nouvelle loi a en effet renforcé la base légale pour la norme, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Bien que l'évolution de la productivité ne soit, en tant que telle, pas prise en compte dans le calcul de la marge salariale (ce qui ne serait pas simple sur le plan technique), la nouvelle loi devrait conduire à ce que les salaires et la productivité suivent une évolution semblable sur le long terme.

3.2.2. Attribution de la politique d'activation aux Régions et simplification

Dans le cadre de la sixième réforme de l'état, la politique visant à mieux intégrer certains groupes cibles sur le marché du travail a été entièrement reprise par les régions et la Communauté germanophone. Cela a permis d'instaurer une importante simplification entre les chevauchements entiers ou partiels de mesures en vue d'une efficience accrue.

Les *régions* ont choisi d'axer les réductions de cotisations de sécurité sociale pour les employeurs sur les jeunes peu qualifiés³, les travailleurs âgés⁴, les chômeurs de longue durée⁵ et les personnes ayant un handicap professionnel⁶. Ces subventions à l'emploi correspondent mieux aux mesures qui permettent de se constituer une expérience professionnelle temporaire, lesquelles sont accessibles pour les groupes les plus difficiles à activer. Elles sont davantage axées sur le passage au circuit économique normal et remplacent plusieurs systèmes existants dont certains étaient plutôt centrés sur la création directe d'emplois. Concernant les jeunes, elles cadrent avec la Garantie pour la jeunesse, ce qui vaut notamment pour l'approche globale du VDAB en Flandre et les nouveaux contrats d'intégration à Bruxelles et en Wallonie : une première expérience professionnelle pour les jeunes chômeurs de longue durée.

Les nouvelles mesures entrent en vigueur en 2017. Les régions les évalueront en continu, entre autres pour éviter les effets indésirables sur la politique de chacune et pour empêcher que de trop nombreux emplois soient subventionnés alors qu'ils auraient été créés même sans ce soutien (effet d'aubaine).

³ Flandre, Wallonie et Bruxelles – la Communauté germanophone considère tous les jeunes comme un groupe cible

⁴ Flandre, Wallonie, Bruxelles et la Communauté germanophone

⁵ Wallonie, Bruxelles et la Communauté germanophone

⁶ Flandre et Bruxelles – la Communauté germanophone considère de manière générale les chômeurs difficiles à placer comme un groupe cible spécifique

3.2.3. Réforme de l'enseignement et de la formation professionelle

Bien que les systèmes belges de l'enseignement enregistrent des résultats relativement bons dans une perspective internationale, les inégalités entre les écoles et les groupes socio-économiques restent trop importantes. De plus, les compétences acquises ne correspondent pas toujours aux exigences du marché du travail, une discordance qui s'exprime notamment dans le taux d'emploi trop bas des jeunes peu qualifiés. Réformer la politique relative à l'enseignement et à la formation est par conséquent une priorité pour les autorités belges, qui travailleront pour ce faire en étroite collaboration avec les partenaires sociaux.⁷

Les communautés poursuivent la réforme de l'enseignement qui a été lancée il y a quelques années. Le gouvernement flamand a ainsi décidé de rationaliser l'offre des études et d'accentuer la différenciation dans les premières années de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, la discussion au sujet des objectifs d'apprentissage dans l'enseignement (objectifs finaux) se poursuit et l'enseignement pour adultes ainsi que l'enseignement supérieur professionnel font l'objet d'une réforme (voir §4.3.1.). Après une large consultation des acteurs de l'enseignement, une réforme ambitieuse de l'enseignement a été adoptée par le gouvernement de la *Communauté française*.8 Elle vise à améliorer les compétences des élèves, à mieux soutenir leur parcours (notamment par la remédiation), à améliorer la gouvernance (notamment par le pilotage des établissements scolaires) et accompagner les acteurs de l'enseignement. Un travail sur la réforme de la formation initiale est également en cours en conformité avec cette réforme (voir § 4.3.1). Les deux communautés œuvrent aussi à une réforme des carrières des enseignants.

Dans le cadre des réformes de l'enseignement, l'on compte aussi la poursuite de la construction de l'apprentissage dual, notamment via le renforcement des structures sous-jacentes (comme le partenariat flamand Duaal Leren), l'augmentation du nombre de places de stage disponibles (en Wallonie via des primes pour les entreprises et les jeunes concernés) et via la réduction des statuts différents. La Communauté française mise fortement sur une généralisation de l'apprentissage dual dans l'enseignement supérieur.

Dans le domaine de la formation tout au long de la vie, la Belgique n'en fait pas assez. Pourtant, la formation est importante, tant pour l'employabilité du travailleur individuel que pour la compétitivité des entreprises et le fonctionnement du marché du travail. La sixième réforme de l'état a transféré les mesures fédérales restantes à ce sujet aux *régions et communautés*, ce qui a aussi conduit dans ce domaine à une simplification des régimes existants avec, dans chaque région, un cadre intégré disposant d'un seul système uniforme de financement des formations (chèques-formation) et une seule réglementation en matière de congés-éducation (outre le crédit-temps pour formation qui reste fédéral⁹). Enfin, au *niveau fédéral*, la loi sur le travail faisable et maniable (voir §4.1.2) a fixé l'objectif d'arriver, au niveau interprofessionnel, à une moyenne de cinq jours de formation par année par équivalent temps plein (ETP). Dans ce cadre, on repart de l'effort du passé pour les secteurs et un trajet de croissance est élaboré pour atteindre l'objectif.

5

Notamment dans le cadre du Pacte pour l'Emploi et la formation en Wallonie et la Stratégie 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁸ Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence a été adopté le 22 mars 2017 par le gouvernement de la Communauté française.

⁹ Qui est encore encouragé en Flandre à l'aide d'une prime.

3.2.4. Attention supplémentaire pour les personnes d'origine étrangère

Comme le constate la Commission européenne dans le rapport pour la Belgique, le marché du travail belge est fortement segmenté, avec un taux d'emploi très élevé pour les personnes hautement qualifiées à côté d'un grand nombre de ménages au sein desquels personne ne travaille et un accès difficile au marché du travail pour les jeunes, les travailleurs âgés et surtout les personnes peu qualifiées. Les personnes d'origine étrangère ont aussi beaucoup de difficultés à trouver un emploi (durable). Pour remédier à cela, des mesures vont être prises en premier lieu pour améliorer de manière générale le fonctionnement du marché du travail, pour encourager la formation tout au long de la vie et pour donner des chances égales en matière d'éducation (voir ci-avant). 10

Des mesures spécifiques sont également prises. En *Flandre*, les entreprises sont encouragées à travailler à la diversité par le biais de la politique RH. Huit projets financés par le FSE visent à lutter contre les préjugés et la discrimination. Les nouveaux arrivants suivent un trajet d'intégration obligatoire. Et dans l'enseignement, les écoles comptant de nombreux élèves allophones ou issus d'un environnement socio-économique plus fragile bénéficient de moyens supplémentaires. En *Wallonie*, le Service public de l'Emploi (SPE) est en outre chargé d'organiser un appel à offre de services pour nouveaux arrivants auprès de ses partenaires de l'insertion socioprofessionnelle. En décembre 2016, le *gouvernement bruxellois* a validé un Plan de Lutte Contre les Discriminations à l'Embauche en vue de poursuivre et amplifier les effets des mesures positives existantes (promotion de la diversité en matière de GRH, guichet, ...) via dix mesures complémentaires. La mesure principale de ce plan concerne l'adoption d'un outil de contrôle et de sanction à l'égard des employeurs bruxellois. L'avant-projet d'ordonnance adopté en première lecture vise à octroyer de nouveaux outils de contrôle à l'inspection régionale à l'égard des employeurs suspectés de pratiques illégales en matière de non-respect de la législation en matière de discrimination (tel que le test de situation).

Les services publics de l'emploi¹¹ accordent aussi une attention supplémentaire à la position des personnes issues de l'immigration, notamment dans le cadre du récent afflux de réfugiés, au moyen d'un accueil dans une autre langue ou d'un accompagnement individualisé. Les immigrés sont par ailleurs incités à faire reconnaître officiellement leurs diplômes obtenus ailleurs et d'autres compétences acquises, éventuellement via des procédures simplifiées.

La lutte contre la discrimination sur le marché du travail reste cependant une priorité. Dans ce domaine, le travail est aussi bien curatif que préventif, en encourageant à la mise en œuvre de plans de diversité dans les entreprises et par le biais de campagnes de sensibilisation. Ainsi, un système de "mystery calls" a été créé par quelques secteurs via l'autorégulation et les services d'inspection mènent des contrôles ciblés et proactifs.

Enfin, le suivi de la position de personnes d'origine étrangère sur le marché du travail est assuré¹² et une concertation interfédérale sur cette problématique a été entamée en 2016.

¹⁰ Ainsi, 75% des formations sont dispensées par Bruxelles Formation, assisté par des personnes d'origine non belge.

¹¹ Forem, Actiris, VDAB et ADG

Entre autres sur la base du Datawarehouse marché du travail et de la Protection sociale auxquels ont été ajoutées les variables de l'origine.

3.3. Compétitivité et fonctionnement des marchés (Recommandation 3)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique entreprenne les actions suivantes en 2015 et 2016 : améliorer la capacité à innover, notamment en encourageant l'investissement dans le capital des connaissances. Accroître la concurrence dans le secteur des services aux entreprises et le secteur du détail en levant les restrictions d'exploitation et d'établissement injustifiées. S'attaquer au déficit d'investissement dans les infrastructures de transport et dans la capacité de production d'énergie.

3.3.1. La capacité d'innovation

Une incitation importante à l'innovation est la participation au financement de projets de recherche et d'innovation. Les autorités flamandes investissent dans le capital basé sur la connaissance. Elles soutiennent la recherche fondamentale et stratégique en subventionnant des programmes, des initiatives, des infrastructures et des institutions spécifiques. En 2017, les budgets de la RDI et des infrastructures de recherche ont été augmentés de respectivement 195 millions et 60 millions d'euros. En outre, une part plus importante des moyens FEDER disponibles pour la Flandre sera consacrée à la RDI sur la période 2014-2020, par rapport à la période pluriannuelle précédente. En Wallonie, la réforme du décret relatif aux aides à la RDI est entrée en vigueur en 2016. Elle vise à renforcer l'excellence, et à assurer la simplification et l'efficience des aides, en articulation avec la politique industrielle régionale (voir §5.1). Les mesures en matière de RDI cofinancées par le Fonds européen de développement régional (FEDER) sont entrées en application. Elles incluent notamment le financement de matériel technologique, le soutien à des projets de recherche menés par des entreprises et des instituts d'enseignement et de recherche, le soutien à la démonstration et les unités pilotes, et des chèques couvrant la protection de la propriété intellectuelle. Notons que les PME font l'objet d'une attention particulière. En juillet 2016, le gouvernement régional bruxellois a approuvé le plan régional pour l'innovation (PRI) 2016-2020. Priorité de la stratégie 2025, le PRI reprend la stratégie de spécialisation intelligente de la Région, qui se décline en trois domaines d'activité stratégique : la santé, l'économie verte et l'économie numérique. Les ordonnances organisant l'aide financière à la RDI sont actuellement soumises à l'approbation du parlement régional. Elles élargiront le cadre de la politique de RDI de la Région, tant sur le type d'aides prévues que sur le type d'acteurs qui pourront en bénéficier. Le nouveau dispositif de déduction fiscale des revenus de l'innovation constitue une incitation des autorités fédérales, bien qu'il ait été davantage envisagé comme une mesure fiscale. En ligne avec le plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, la déduction pour revenus de brevets a été supprimée en juillet 2016 et remplacée par la déduction pour les revenus de l'innovation. Cette déduction est conforme au système nexus de l'OCDE. Les entreprises doivent désormais prouver que les coûts sont effectivement liés à leur propre recherche et développement.

Au-delà de la mise à disposition de moyens financiers, l'innovation et les investissements en capital de connaissance sont stimulés notamment par des plans stratégiques et la simplification administrative. Des initiatives axées sur la coopération et les clusters sont également développées. En *Wallonie*, une deuxième édition du Plan Creative Wallonia et le Plan d'action Digital Wallonia notamment sont sur les rails depuis 2016. Le premier entend stimuler la créativité des entreprises régionales, des autorités publiques et du monde de l'enseignement. Ce nouveau plan portera davantage d'attention aux PME, à la diffusion vers le secteur industriel et le service public, au développement des compétences et à l'adaptation des systèmes éducatifs. Les premières mesures identifiées portent notamment sur des livings labs, le co-working, une semaine de la créativité, des chèques économie créative, des creative school labs, la mesure protoyping, le soutien et l'accélération de start-ups, et des hubs créatifs. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan numérique wallon, un ensemble de mesures ont été lancées en concertation avec les acteurs wallons du digital, notamment en matière de soutien à la RDI et aux PME, de

financement des start-ups numériques, d'éducation, d'infrastructures très haut débit mobile, de e-administration, d'open data, etc. En Région de Bruxelles-Capitale, le plan NextTech.brussels de soutien au secteur numérique, adopté en janvier 2017, oeuvre dans le même sens. Par ailleurs, l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation (Innoviris) joue un rôle déterminant dans plusieurs nouvelles initiatives. Il s'est vu confier la gestion de la plate-forme des incubateurs publics, qui développe une palette de services juridiques et technologiques. L'institut a également lancé la nouvelle action Team Up, encourageant la collaboration entre le monde académique et l'industrie. La première édition de l'action sera consacrée à l'intelligence artificielle. Dans le cadre de l'action Co-Create, l'édition 2017 a pour thématique la résilience urbaine. Le gouvernement flamand entend, par le biais d'une nouvelle politique ciblée de clusters, stimuler la coopération stratégique entre les entreprises, les secteurs et les chercheurs dans le but d'accélérer la conversion des innovations en produits, investissements et emplois. En mai 2016, 14 réseaux d'entreprises innovantes ont été approuvés ; ils bénéficieront d'une aide durant trois ans. A l'automne, des propositions portant sur des clusters pluriannuels de pointe dans les domaines de la chimie durable, de la logistique, des matières et de l'énergie ont été approuvées. En outre, la Flandre se montre également active dans le partage des connaissances sur les droits de propriété intellectuelle, l'accompagnement des universitaires qui veulent créer leur propre entreprise, l'apprentissage des compétences numériques, l'offre de formations sur le lieu de travail, l'adéquation de l'offre et de la demande d'innovations, la meilleure valorisation des résultats de recherche, l'augmentation du nombre d'entreprises innovantes et la promotion des orientations STEM.¹³ Les applications de l'internet des objets sont également traitées ci-après.

Le §4.2 donne plus de précisions sur les mesures prises pour promouvoir l'innovation

3.3.2. Concurrence dans les services aux entreprises

Tant les gouvernements régionaux que fédéraux s'attellent à transposer la directive 2013/55 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Afin d'assurer la cohérence intra-belge, un accord de coopération sera rédigé. Les dispositions « horizontales » ont été transposées à l'échelle fédérale en 2016. Cette nouvelle législation permet aux personnes et entreprises issues d'autres États membres d'exercer plus facilement et plus rapidement leur métier en Belgique. Dans un même temps, Be-Assist, organisme qui aide les citoyens au niveau des droits conférés par la directive, a été créé. Le 15 février 2017, le Parlement flamand a approuvé par voie de décret la transposition horizontale de la directive. Pour ce qui est de la transposition « verticale », qui concerne des professions spécifiques, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi le 24 février 2017. En Wallonie, une note d'orientation a été soumise au gouvernement, avec le screening de la législation existante. Les premières lectures du décret de transposition de la directive et du décret de transposition de la législation fédérale ont été adoptées. Le 17 mars 2017, le gouvernement flamand a pris la décision de principe de supprimer la loi en matière d'établissement pour un certain nombre de métiers.14 Les arrêtés sont en cours d'élaboration et seront soumis à l'approbation du gouvernement flamand au cours du premier semestre 2017. En outre, des discussions ont été lancées avec le secteur de la construction afin d'examiner les conditions d'établissement d'un certain nombre de professions typiques du secteur en vue d'une réforme. Enfin, des discussions sont également en cours avec la société civile, de même qu'une étude, sur la réforme possible de la certification de la connaissance élémentaire de la gestion d'entreprise.

¹³ Science, technology, engineering and mathematics.

Boucher-grossiste, professionnel du nettoyage à sec et de la teinturie, restaurateur ou traiteur et traiteur pour banquets, boulanger et pâtissier, coiffeur, esthéticienne, masseur, pédicure, opticien, mécanicien-dentiste, entrepreneur de pompes funères, boucher-charcutier, et en ce qui concerne l'exercice d'activités indépendantes dans le domaine des cycles et de cyclomoteurs.

Afin de promouvoir la concurrence dans le commerce de détail, des initiatives sont prises dans plusieurs domaines. Dans les Régions, la compétence relative aux implantations commerciales, régionalisée dans le cadre de la sixième réforme de l'État, a pris forme. En Wallonie, des améliorations ont été apportées à certaines dispositions, notamment en matière de simplification administrative. D'autre part, un avant-projet de décret relatif au bail de courte durée a été adopté en mars 2017. Il réglementera le commerce dit « éphémère » et permettra la redynamisation des centres commerciaux grâce une formule juridique souple et efficace. Un plan de soutien au développement du commerce a par ailleurs été adopté. En juillet 2016, le gouvernement flamand a adopté le décret sur les établissements de commerce de détail en vue de sa mise en œuvre. Lors de son élaboration, les principes de transparence, de prévisibilité et de monitoring ont été pris en compte. Pour des motifs de simplification administrative, le permis d'implantation commerciale a été intégré dans le permis d'environnement¹⁵. Au niveau fédéral, une consultation concernant la suppression de la période d'attente avant les soldes est en cours. Cette suppression permettra des annonces de réduction de prix juste avant les soldes. Le ministre fédéral compétent a demandé au Conseil de la Consommation et au Conseil supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) de rendre un avis sur cette question. Dans la même demande d'avis, il a posé la question de l'opportunité de la modification des dates de soldes.

Les « restrictions territoriales de l'offre » sont des restrictions imposées par un fournisseur à ses distributeurs visant à les empêcher de s'approvisionner librement, notamment dans les pays de leurs choix. De telles restrictions peuvent provoquer une distorsion du marché pour les commerçants et les consommateurs. Le *Benelux* s'attaque à ce problème dans le cadre du Plan d'action pour les emplois et la croissance. Les résultats d'une enquête en ligne seront analysés par le groupe d'experts Benelux en 2017 et la nécessité d'adopter de nouvelles initiatives sera évaluée suite à cette analyse. Dans le même cadre, un inventaire des barrières a été effectué, et présenté aux ministres Benelux de l'économie le 20 février 2017. Un groupe de travail sera consacré à l'identification et à l'élimination des obstacles injustifiés afin de faire ainsi du marché du commerce de détail Benelux un marché mieux intégré et plus compétitif.

3.3.3. Investissements dans les transports et l'énergie

La gestion et le développement du réseau routier, du réseau de voies navigables et des transports publics locaux et régionaux relèvent de la compétence des Régions. La Région flamande entend encore investir 5,8 milliards d'euros dans les infrastructures d'ici la fin de la législature. En 2016, la Région wallonne a entamé la mise en œuvre de son Plan infrastructures, qui a pour objectif la réhabilitation du réseau routier et du réseau de voies navigables. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, elle axera surtout sa politique sur les transports publics et les pistes cyclables au cours des prochaines années. Concrètement, au niveau du réseau routier flamand, on prépare l'accroissement de capacité des rings d'Anvers et de Bruxelles. Mais ailleurs aussi, des initiatives sont prises pour éliminer les goulets d'étranglement et chainons manquants. En Wallonie, 14 chantiers routiers ont été ouverts en 2016 et 49 autres seront lancés en 2017. A Bruxelles, de nombreux tunnels routiers sont rénovés. En avril 2016, une taxe kilométrique sur le transport de marchandises a été introduite conjointement dans les trois Régions. Cette taxe a rapporté dans un premier temps un montant de 100 millions d'euros qui sera affecté à de nouveaux investissements. Le réseau de voies navigables joue un rôle important dans le transfert modal du transport de marchandises et la réduction de la congestion. En 2017, deux Régions entameront des travaux de la liaison Seine-Escaut. En outre, des travaux seront entrepris, à l'échelle du pays, au niveau des vieux canaux et de plusieurs écluses maritimes et de navigation intérieure. Des projets dans ce sens sont également en cours d'élaboration. Les transports publics jouent un rôle important dans le transfert modal du transport des personnes. A Bruxelles, les réseaux de métros et de trams sont modernisés et étendus et 8 000 places P+R seront créées au cours des prochaines années. Il convient de remarquer, à cet égard,

_

Auparavant, le permis d'environnement englobait déjà le permis d'urbanisme, le permis environnemental et le permis de lotir.

que la *Flandre* prépare au nord de la ville la création d'un réseau régional de tramway express (réseau Brabant). Pour la *Wallonie*, Eurostat a donné le feu vert sur le financement du partenariat public-privé pour la mise en oeuvre d'une ligne de tram à Liège. Le gouvernement adoptera au printemps 2017 le cahier des charges. En outre, les transports publics sont améliorés dans le cadre de projets à petite échelle.

Contrairement aux transports publics locaux et régionaux, le réseau ferroviaire est une compétence *fédérale*. Un nouveau plan pluriannuel d'investissement est en cours de négociation. Il visera à réaliser des investissements à un horizon de cinq ans. En parallèle, le gouvernement s'est engagé à investir un milliard d'euros complémentaire. La priorité sera donnée à la finalisation du Réseau Express Régional (RER) autour de Bruxelles. Cependant, la SNCB a amorcé le lancement d'une nouvelle offre suburbaine autour des quatre autres villes. Dans le cadre du CEF Blending Call, la possibilité de combiner des instruments de dettes avec des subsides européens pour le financement de projets d'infrastructures ferroviaires est à l'étude.

Les investissements en capacité de production d'énergie s'inscrivent totalement dans le cadre de la transition énergétique. On vise la période 2022-2025, période durant laquelle les centrales nucléaires seront mises à l'arrêt. En décembre 2016, la ministre *fédérale* de l'énergie a présenté une note stratégique sur les mesures qui doivent être prises pour assurer d'ici là la sécurité d'approvisionnement. Des actions sont prévues au niveau du fonctionnement du marché, de l'interconnexion, de la gestion de la demande, du stockage, de la réserve stratégique et d'un nouveau mécanisme de rémunération de la capacité. Dans le Plan énergie 2020, approuvé en juillet 2016, le *gouvernement flamand* considère les énergies renouvelables comme une des composantes essentielles de la transition. Compte tenu des incertitudes concernant la biomasse, les ambitions en matière d'énergie solaire, d'énergie éolienne et de chaleur verte sont plus élevées. Le 3 février 2017, le gouvernement flamand a approuvé une note conceptuelle qui initie le déploiement à grande échelle de compteurs électriques digitaux, lequel est nécessaire à la transition énergétique. En *Wallonie*, différents projets d'investissement sont lancés dans le domaine des énergies renouvelables : création d'une centrale biomasse, de parcs éoliens sur les aires d'autoroutes, production de chaleur renouvelable dans le secteur public, etc.

En septembre 2016, le *gouvernement fédéral* a annoncé le Pacte national pour les investissements stratégiques. Il s'inscrit dans le prolongement du Plan d'investissement pour l'Europe et entend stimuler les investissements publics et privés dans un certain nombre de secteurs stratégiques, pas seulement dans les transports et l'énergie. La période jusqu'à janvier 2017 sera mise à profit pour mener une concertation entre les entités fédérale et fédérées et les institutions européennes, rédiger une note stratégique, et mettre en place un Comité de Pilotage et un Conseil stratégique. La note fera l'analyse des besoins et des obstacles à l'investissement ainsi que des recommandations pour lever ces obstacles. Outre les investissements dans les transports et l'énergie, la *Flandre* entend également investir dans les infrastructures scolaires, tel qu'il ressort de l'appel de mars 2017 pour un nouveau programme de partenariat public-privé (DBFM) dans le domaine des infrastructures scolaires (300 millions d'euros). En *Wallonie*, un nouveau plan d'investissement pluriannuel a été adopté, couvrant différents domaines prioritaires : le logement, le secteur hospitalier et le médico-social, l'accueil de la petite enfance, les aéroports, l'efficacité énergétique des bâtiments publics, les zones d'activité économique, les ports, la formation, etc. A *Bruxelles*, le développement territorial et la rénovation urbaine, ainsi que le logement font également l'objet de vastes programmes d'investissements pluriannuels.

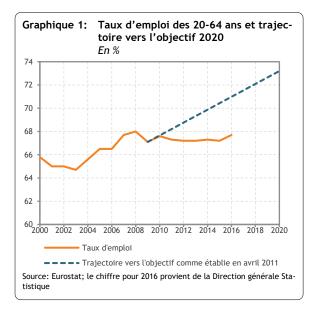
4. Suivi des objectifs Europe 2020

4.1. Emploi

Tableau 2: Les objectifs en matière d'emploi En % (sauf indication contraire)

	BE2010	BE2015	BE2016	BE2020	Création d'emplois requise 2015-2020*
Taux d'emploi 20-64	67,6	67,2	67,7	73,2	339 138
Taux d'emploi femmes	61,6	63,0	63,0	69,1	217 062
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	10,9	12,2	n.d.	8,2	
Taux d'emploi 55-64	37,3	44,0	45,4	50,0	101 901
Différence de taux d'emploi entre Belges et ressortissants hors UE	28,4	25,8	27,2	<16,5	

Source : Eurostat; les chiffres pour 2016 proviennent de la Direction générale Statistique



En 2016, l'emploi belge a continué sa progression (+59.000 emplois) et l'on s'attend à une poursuite de la croissance en 2017 (+51.000 emplois¹⁶). La réforme fiscale (tax shift) et les mesures pour inciter, via les allocations de chômage, à trouver un emploi ont certainement contribué à ces résultats. Les étapes qui ont été entreprises ces dernières années pour accroître le taux d'emploi des plus de 55 ans et retarder la sortie du marché du travail (recul de l'âge de la pension, renforcement des conditions pour une sortie anticipée, disponibilité active,...) ont aussi donné des résultats visibles. Le fait que ces évolutions ne se traduisent pas toujours en une hausse sensible du taux d'emploi est lié à l'évolution de la population en âge de travailler : l'ampleur du groupe démographique des 20-64 ans a augmenté dans notre pays de 1,9% au cours de la pé-

riode 2010-2015, alors qu'elle a diminué de 0,1% dans l'ensemble de l'UE.

Pour atteindre les objectifs fixés pour 2020, des efforts supplémentaires seront toutefois nécessaires. On mise donc sur un renforcement de l'activité économique, de l'entrepreneuriat et de la politique d'innovation (voir §3.3.1, 4.2 et 5.2), sur un enseignement plus performant (voir §3.2 (Recommandation spécifique au pays 2) et 4.3) et sur un meilleur fonctionnement du marché du travail (voir §3.2 (RSP2) et ciaprès).

4.1.1. S'attaquer au chômage de longue durée et aux restructurations industrielles

La recommandation de 2016 du Conseil européen sur l'intégration des chômeurs de longue durée est mise en application par les *régions et communautés*. L'inscription des chômeurs de longue durée en tant que demandeurs d'emploi ne pose pas de problème car, même pour les jeunes après la fin de leurs études, il s'agit d'une condition pour bénéficier des allocations de chômage. ¹⁷ Outre le nouveau régime

¹⁶ Source: Budget économique 2017

¹⁷ À l'exception des jeunes en décrochage scolaire, mais ceux-ci sont atteints par le biais de l'action "outreach" dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse.

d'expérience professionnelle temporaire, un incitant financier est prévu en *Flandre* depuis 2017 pour les employeurs qui embauchent des chômeurs de longue durée. En *Wallonie*, la coopération entre le SPE et les CPAS est renforcée pour assurer l'insertion socioprofessionnelle du public le plus fragilisé. Cette coopération prévoit des actions de réorientation professionnelle via notamment des stages en entreprises.

Le Single Point of Contact se compose des services publics de l'emploi, qui collaborent toutefois étroitement avec les services sociaux locaux¹⁸ et avec d'autres prestataires de services, souvent via un dossier personnel (souvent numérique) et à l'aide d'un accompagnateur responsable qui garde une vue d'ensemble du dossier. Grâce à un investissement plus important dans les prestations de services en ligne pour les demandeurs d'emploi plus autonomes, les accompagnateurs peuvent aussi libérer plus de temps pour les chômeurs de longue durée. Tous les chômeurs de longue durée se voient offrir un plan d'action individuel, sur la base d'un screening de leur situation et de leurs possibilités.

En cas de restructurations importantes d'entreprises, des moyens supplémentaires sont investis. Ainsi, après l'annonce de la fermeture de Caterpillar (Gosselies), une série d'actions a été lancée en concertation avec les autorités locales, régionales, fédérales et européennes. Ces actions ciblaient l'accompagnement des travailleurs et la reconversion du site. De manière plus générale, les entreprises situées dans des régions où des restructurations importantes ont eu lieu (zones franches) peuvent compter sur un soutien renforcé en termes d'investissement. Les partenaires sociaux ont en outre convenu de discuter de manière approfondie de l'ensemble de la problématique des restructurations dans le courant de cette année et de l'année à venir et de formuler des propositions communes à ce sujet.

4.1.2. Modernisation du marché du travail et facilitation de l'équilibre entre travail et vie familiale

Dans le cadre de la loi sur le travail faisable et maniable, différentes initiatives ont été prises pour moderniser la législation relative au travail, pour donner davantage de flexibilité aux employeurs mais aussi aux travailleurs et pour simplifier l'équilibre entre travail et vie familiale. On a ainsi facilité la détermination de la durée du travail sur une base annuelle, assoupli l'utilisation des heures supplémentaires, simplifié les formalités en cas de travail à temps partiel et créé un cadre légal pour le télétravail occasionnel. De plus, les partenaires sociaux bénéficient, au niveau sectoriel, de la possibilité d'adapter la durée du travail (via un horaire flottant, en répartissant la durée du travail sur plusieurs années ou en permettant le transfert de certains jours de congé) et d'affiner les rapports entre employeur et travailleur (via des groupements d'employeurs ou de l'intérim à durée indéterminée).

La nouvelle loi élargit par ailleurs les possibilités de recourir à un congé pour soins (palliatifs) et autorise le don de jours de congé à des parents d'enfants malades. L'élargissement de l'offre pour l'accueil des enfants en *Wallonie* et en *Région bruxelloise* et les investissements supplémentaires dans l'accueil des enfants, l'élargissement des congés de soins et la réforme des incitants aux formations en *Flandre* viennent compléter ces mesures.

Dans leur récent *accord national*¹⁹, les partenaires sociaux ont également convenu d'accorder une attention particulière à la problématique du burn-out.

.

¹⁸ Les CPAS.

¹⁹ Accord interprofessionnel 2017-2018

4.1.3. Utilisation optimale des possibilités de l'économie numérique

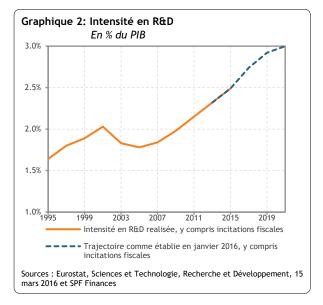
Dans ce même accord, les partenaires sociaux ont aussi décidé de réagir aux possibilités qu'offre la numérisation pour la création d'emplois et d'élaborer le cadre adapté à cette fin. Le Conseil supérieur de l'emploi y a consacré son rapport annuel en 2016 et les *autorités fédérales* ont franchi une première étape en simplifiant le recours au travail de nuit dans le secteur de l'e-commerce. Les *régions et communautés* ont harmonisé leur offre de formations avec l'évolution numérique de manière spécifique.

4.2. R&D et innovation

Tableau 3: Objectif de R&D

						Changement requis
	BE2010	BE2011	BE2013	BE2015	BE2020	2011-2020
Intensité en R&D, y compris incitants fiscaux	2,05	2,15	2,32	2,49	3,00	0,51

Sources: Eurostat, Sciences et Technologie, Recherche et Développement, 15 mars 2016 et SPF Finances



Après le magnifique résultat atteint en 2014, l'année au cours de laquelle la Belgique a consacré 2,46% de son PIB à la recherche, ce bon résultat semble se confirmer en 2015. Les prévisions pour 2015 s'élèvent à 2,45%, plaçant la Belgique en 6^{ième} position au sein de l'UE. Selon nos projections et compte tenu de l'évolution au cours des années écoulées (une croissance moyenne de l'ordre de 5,69% par an au cours des vingt dernières années) et, à conditions inchangées, il serait possible d'atteindre la norme fixée à 3% en 2020.

L'élaboration du budget des différents gouvernements en Belgique portant sur l'année 2016 indique une croissance des moyens consacrés à la R&D. Il ressort également des chiffres budgétaires que les crédits destinés à l'innovation et à d'autres

activités économiques augmentent proportionnellement plus que ceux destinés à la recherche proprement dite. Outre l'augmentation des crédits budgétaires, la recherche a également bénéficié d'un soutien fiscal accru. Les déductions qualifiées par le département des Finances comme étant liées à la recherche et l'innovation s'élèvent actuellement à 1,31 milliard d'euros, ce qui constitue une (légère) augmentation par rapport à l'année dernière. Il faut également rappeler que par le biais du programme-cadre européen Horizon 2020, des moyens supplémentaires de l'ordre de 718 millions d'euros ont été libérés pour la recherche et l'innovation (2014-2016).

Les réformes opérées au sein du paysage de l'innovation au niveau fédéral constituent le deuxième fil rouge des évolutions qui se sont opérées au cours de l'année écoulée. Cela démontre l'ambition de différentes autorités à mieux articuler l'innovation avec la recherche, et ce sous la forme de réformes institutionnelles, de nouveaux décrets régionaux, de l'actualisation des plans d'innovation régionaux et, pour finir, de nouveaux programmes et initiatives dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation.

Le gouvernement fédéral a ainsi décidé de créer l'Agence spatiale interfédérale de Belgique, avec la présence conjointe des communautés et des régions au sein de son conseil d'administration. Simultanément, il a également été décidé d'intégrer le Service public fédéral de programmation Politique scientifique (Belspo) au sein du Service public fédéral Economie et d'autonomiser les institutions scientifiques fédérales (ESF).

En *Wallonie*, la réforme du paysage de soutien aux PME s'est poursuivie, et deux filiales spécialisées de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) ont été créées, l'une pour le soutien à l'économie créative et l'autre en matière d'innovation, qui rassemblera plusieurs opérateurs actifs au niveau régional et en lien avec les programmes européens.

En *Flandre*, la nouvelle Agentschap Innoveren en Ondernemen (AIO) est le point de contact majeur des entrepreneurs flamands (suite à l'intégration de l'IWT dans l'Agentschap Ondernemen - AO), alors que le FWO renouvelé est le point de contact principal des chercheurs en Flandre.

A *Bruxelles*, le mouvement de rationalisation des acteurs s'est poursuivi et a été confirmé notamment par le lancement d'un fonds de pré-amorçage via la filiale Brustart de finance.brussels.

En 2016, de nouveaux plans d'innovation ont été introduits (Bruxelles), tandis que les plans déjà existants continuaient à être implémentés (Wallonie), en règle générale dans le cadre d'une politique axée sur la 'smart specialisation'. A Bruxelles, l'augmentation de 6% des crédits budgétaires dédiés à la RDI en 2017 par rapport à l'année précédente s'accompagnera d'un nouveau cadre législatif pour les aides à la RDI qui permettra à Innoviris de s'adapter à toutes les nouvelles formes d'innovation. En Wallonie, dans le cadre de la réforme du décret relatif aux aides à la RDI, le nouveau programme WALInnov a été lancé en 2016, avec un focus sur les niches de spécialisation intelligente et les projets partenariaux et interdisciplinaires. Neuf projets ont été sélectionnés en 2016 pour un budget de 18,5 millions d'euros. La gouvernance des aides à la R&D est renforcée via un jury externe, et le nombre d'appels est sensiblement réduit. En Flandre, les premiers clusters de pointe ont été sélectionnés (chimie durable, logistique intelligente, matériaux, énergie et agri-food). En outre, dans le cadre du premier appel à réseaux d'entreprises innovantes, 14 clusters ont été sélectionnés. En 2016, les centres de recherche stratégique Imec et iMinds ont fusionné et rassemblent dorénavant les compétences en matière d'équipements et de logiciels. La Flandre dispose ainsi d'un centre d'innovation de classe mondiale dans les domaines de la nano-électronique et de la technologie numérique. Le soutien à ce centre de recherche stratégique a été porté à 108 millions d'euros par an.

Avant d'aborder les récentes initiatives d'envergure des différentes autorités dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation, il convient de mentionner que les différentes autorités ont établi et transmis leur feuille de route ERA à la Commission européenne au printemps 2016 à titre de contribution à la feuille de route ERA de la Belgique. Un cadre structurel est en outre en préparation en vue de la participation aux infrastructures de recherche internationales (dont l'ESFRI). Au *niveau inter-régional*, l'appel BEL-SME, visant au développement de projets de R&D conjoint entre PME de régions belges différentes, a été renouvelé en 2016. Les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) ont été transférés du fédéral aux communautés. En 2017, le FWO lancera un appel pour la *Communauté flamande*. L'appel sera lancé conjointement à celui de la *Communauté française* par le FNRS.

Le gouvernement fédéral s'est engagée d'une part à contribuer à hauteur de 121 millions d'euros aux programmes obligatoires de l'ESA et d'autre part pour un montant de 450 millions d'euros (période 2017-2021) à des programmes facultatifs. En tenant compte des engagements antérieurs, cela conduit à des dépenses annuelles de 206 millions d'euros pour des activités spatiales pour la période 2017-2021. Un projet de coopération a en outre été mis sur pied entre les universités et les établissements scientifiques fédéraux (ESF), basé sur la création de profils de recherche communs.

En 2017, le *gouvernement flamand* prévoit un montant supplémentaire de 195 millions d'euros pour la recherche, le développement et l'innovation (dont 185 millions pour la R&D). Les principaux bénéficiaires sont les institutions de recherche (dont l'IMEC et le VIB), les hautes écoles et la recherche scientifique par projet, le FWO et le Bijzonder Onderzoeksfonds pour les universités, la nouvelle politique de clusters (voir §3.3.1), l'aide à l'innovation pour les entreprises et, pour finir, le laboratoire Internet of Things et la priorité transitoire Industrie 4.0. Il faut y ajouter les moyens supplémentaires (60 millions d'euros) destinés aux investissements dans les infrastructures de recherche.

Le plan d'action relatif aux marchés publics innovants a été approuvé à l'automne 2016. Un budget de départ est prévu pour démarrer cinq achats publics avant commercialisation (PCPs) et 10 marchés publics dans le domaine de l'innovation (PPIs). Imec et iMinds, deux institutions de recherche stratégiques flamandes, ont fusionné en octobre comme annoncé début 2016.

Une des ambitions de la Stratégie 2025 pour la *Région de Bruxelles-Capitale* est de redynamiser l'économie de la Région. Dans une optique d'Open Innovation, plusieurs actions ont ainsi déjà été initiées ou reconduites en 2016 (lancement ou renforcement de plusieurs incubateurs, centres d'entreprises, ou programmes d'accompagnements de start-ups, un appel 2017 du programme Co-Create, deux nouvelles plateformes stratégiques, etc.).

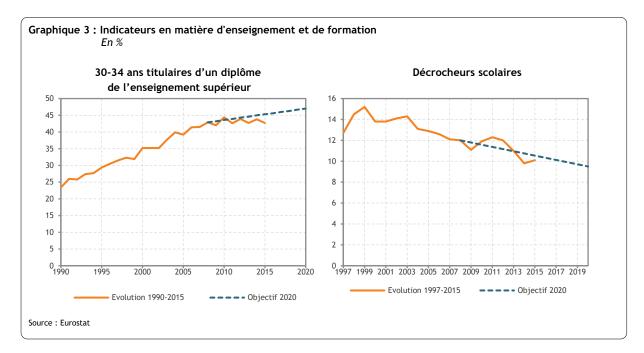
En *Wallonie*, les mesures en matière de RDI financés au niveau régional et dans le cadre du FEDER (budget de 440 millions d'euros sur la période 2014-2020) placent un accent renforcé sur les infrastructures de recherche, les prototypes et lignes pilotes, ainsi que sur les projets collaboratifs. Ainsi, le Plan Marshall 4.0 (2015-2019) dédie des budgets importants au volet innovation, essentiellement pour les Pôles de compétitivité. A ce niveau, 27 projets de R&D ont été financés en 2016. Par ailleurs, un nouveau centre de recherche interdisciplinaire et interfacultaire, dédié à l'ingénierie biologique est en cours de création, et un plan triennal de recherche agronomique a été adopté (70 millions d'euros).

4.3. Enseignement et formation

Tableau 4: Les objectifs en matière d'enseignement En %

	BE2014	BE2015	EU2015	BE2020	Changement requis 2015-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'ensei- gnement supérieur	43,8	42,7	38,7	47,0	+4,3
Décrocheurs scolaires	9,8	10,1	11,0	9,5	-0,6

Source : Eurostat



En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et/ou régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation.

4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage de la population de 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). En 2015, la Belgique occupait, avec 42,7%, la 14° place du classement européen.

Au printemps 2016, le *gouvernement flamand* a lancé Columbus afin d'offrir un accompagnement qualitatif aux étudiants dans leur choix d'études supérieures. Cet instrument concrétise le test d'orientation obligatoire mais non contraignant auquel doivent se soumettre les étudiants du troisième grade de l'enseignement secondaire qui souhaitent poursuivre leurs études. Pour faciliter un bon diagnostic de départ à l'entame des études supérieures, des tests obligatoires mais non contraignants ont été élaborés et mis en œuvre dans les filières d'ingénieur et dans les formations intégrées d'enseignant. Une hausse des budgets de fonctionnement des hautes écoles et des universités est prévue dans le cadre de l'exercice 2017. L'application intégrale du mécanisme de cliquet défini par décret, d'une part, et le décret Intégration de 2013, d'autre part, entraînent une hausse des moyens de respectivement 25,3 et 14 millions d'euros. En Flandre, le secteur de l'enseignement professionnel supérieur est réformé. Cette réforme vise à

attirer les étudiants qui, à ce jour, ne trouvaient pas le chemin de l'enseignement supérieur et, par conséquent, à contribuer à la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur flamand. L'intégration complète de ces formations de l'enseignement professionnel supérieur dans les hautes écoles est prévue pour l'année académique 2019-2020.

Afin de permettre aux institutions d'enseignement supérieur de continuer à accueillir des étudiants tout en maintenant un enseignement de grande qualité, le gouvernement de la Communauté française a pris l'engagement par décret de refinancer l'enseignement supérieur de 107,5 millions d'euros pour la période 2016-2019. Pour l'année 2016, les moyens de l'enseignement supérieur ont été aug-mentés de 10 millions d'euros pour le fonctionnement des universités et des hautes écoles, à hauteur de 75% pour les premières et de 25% pour les secondes. Les Écoles supérieures des Arts bénéficieront en 2017 de mesures liées au refinancement. Le budget alloué aux allocations d'études est actuelle-ment de 60 millions d'euros (il était il y a quelques années de 45 millions). La réforme de septembre 2016 sur les allocations d'études prend en compte l'ensemble des revenus du ménage au sein duquel vit l'étudiant. En parallèle, les plafonds des revenus ont été revus à la hausse. Le 29 juin 2016, un décret généralisant l'enseignement en alternance a été approuvé dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le décret vise à permettre l'alternance non plus uniquement dans des masters mais éga-lement dans des bacheliers de type court ou des brevets. L'enseignement supérieur en alternance peut être organisé dans des domaines d'études qui mènent à des métiers en pénurie, à de nouveaux métiers, à des métiers en évolution, à des métiers liés au développement durable ou à des métiers en lien avec la reprise économique. Les structures collectives d'enseignement supérieur mettront des infrastructures et des équipements de qualité à disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formation professionnelle, en vue de développer une offre de formation et d'enseignement supérieur de proximité, répondant aux besoins so-cio-économiques locaux. Elles permettront entre outre de délocaliser, dans les zones géographiques et les secteurs professionnels où cela s'avère nécessaire, une offre de formation de niveau supérieur qui s'adressera en priorité aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs dans le cadre de leur forma-tion continuée, mais également plus largement à tout étudiant de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale. Une réforme concernant la formation initiale est en discussion dans la perspective de renforcer notamment les compétences, particulièrement celle de la maîtrise de la langue, des contenus ou encore de l'articulation entre théorie et pratique. Un renforcement de la formation des formateurs d'enseignants est également prévu dans ce cadre.

Signalons enfin qu'à *Bruxelles*, la Commission communautaire commune lancera dès septembre 2017 un programme de formation bilingue permettant à de futurs instituteurs d'enseigner dans l'enseignement primaire des deux communautés linguistiques.

4.3.2. Décrochage scolaire

À l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux de décrochage scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'au niveau européen (10%). En 2015, le taux s'élevait à 10,1% en Belgique, contre 9,8% en 2014 et 11,0% en 2013.

Plusieurs nouvelles mesures sont entrées en application en *Communauté française* dans la lutte contre le décrochage scolaire. Il s'agit de la réduction du nombre de jours d'absence autorisés, la redéfinition des conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé et le renforcement de l'accompagnement des élèves ayant des troubles d'apprentissages dans l'enseignement ordinaire, la reconduction intégrale des moyens budgétaires complémentaires de l'encadrement différencié et le plan de pilotage pour les établissements scolaires. Le groupe central du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, qui a remis son avis final en mars 2017, établit un objectif de réduction du redouble-ment en misant sur la remédiation et la consolidation des acquis d'apprentissage. Le gouvernement de la Communauté française a adopté le 10 novembre 2016 un décret vi-sant à faire basculer l'enseignement à distance dans l'e-learning. Cet espace web offre des forma-tions et des exercices de remédiation. Les modules proposés permettront

prioritairement de prépa-rer les examens pour acquérir les diplômes primaires et secondaires et d'obtenir du soutien scolaire en ligne adapté. L'inscription est possible tout au long de l'année, l'accessibilité financière reste ga-rantie et offre un accès illimité à l'ensemble des modules.

La mise en œuvre du plan d'action *flamand* Ensemble contre le Décrochage scolaire s'est poursuivie en 2016. Le plan inclut des actions portant à la fois sur le droit à l'apprentissage, l'absentéisme, le décrochage scolaire. Ces actions ont pour objectif que le plus grand nombre de jeunes possible quitte l'enseignement secondaire avec une qualification. Le plan d'action entend porter une plus grande attention au monitoring du décrochage. Le rapport flamand de monitoring le plus récent confirme une tendance à la baisse du décrochage en Flandre. Afin de réduire le nombre de décrochages, la Flandre planche sur une réforme du système d'accompagnement des élèves. L'objectif est de définir clairement les rôles et les tâches de tous les acteurs concernés. En 2017 aussi, l'élaboration des principes de la note conceptuelle « Lignes directrices pour une réforme de l'accompagnement des élèves en Flandre » sera poursuivie.

La Communauté germanophone poursuit ses efforts vers une école inclusive. Par un décret voté en juin 2016, un système de « compensation des désavantages » et de « protection de notes » à la de-mande motivée des parents a été mis en place pour compenser temporairement certains déficits. Ces systèmes devraient également s'étendre aux élèves primo-arrivants, présentant des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Toutes les écoles ont à présent au quotidien pour mission d'intégrer des élèves issus de l'immigration où des élèves primo-arrivants. Un décret est actuellement en gestation, visant à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant l'apprentissage de la langue. En matière d'interculturalité, des mesures diverses ont été développées afin de sensibiliser les ac-teurs des communautés éducatives aux différences culturelles et de développer des compétences interculturelles lors de l'année scolaire 2016-2017, dédiée au dialogue interculturel et interreligieux.

Le Dispositif d'Accrochage Scolaire de la *Région de Bruxelles-Capitale* met à disposition des établis-sements scolaires les moyens de lutter contre l'échec, l'absentéisme, la violence et les incivilités. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau Programme bruxellois pour l'Enseignement de la Stratégie 2025, une phase d'étude et de diagnostic a été lancée en 2016 afin d'opérationnaliser de nouveaux « contrats école » favorisant l'ouverture des établissements vers les quartiers et réciproquement et, ce faisant, une plus grande implication des élèves dans leur environnement scolaire et ex-tra-scolaire.

4.3.3. Inégalités dans l'enseignement

En *Flandre*, le financement des crédits de fonctionnement de l'enseignement traditionnel primaire et secondaire est en partie octroyé sur la base d'indicateurs sociaux. La trajectoire de croissance qui était prévue pour ce financement est, après une interruption temporaire en 2015, à nouveau intégralement appliquée à partir de 2016.

Au printemps 2016, le gouvernement flamand a approuvé une note conceptuelle pour l'élaboration d'une politique forte du néerlandais comme seconde langue. Cette note ébauche le cadre pour une politique forte, pertinente et efficace du néerlandais seconde langue pour toutes les personnes de langue maternelle étrangère qui veulent apprendre le néerlandais. Les principes de la note conceptuelle sont transposés en réglementation.

Compte tenu d'un afflux plus important de réfugiés, le gouvernement flamand a prévu en 2016 un financement supplémentaire de 18,5 millions d'euros pour la création de cours de néerlandais seconde langue dans l'enseignement pour adultes. Ce financement sera affecté à la création de 2 200 modules, qui pourront accueillir 26 649 participants. Un financement complémentaire de 9,8 millions d'euros a également été débloqué en 2017.

Toujours dans le contexte de l'afflux de réfugiés, le gouvernement flamand a prévu un financement supplémentaire pour les écoles primaires et secondaires afin d'organiser un enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants de langue étrangère (cet enseignement est baptisé OKAN en néerlandais). La programmation de cet enseignement dans l'enseignement secondaire a été rendue plus flexible afin de pouvoir réagir à des besoins soudains d'offre accrue. Des moyens supplémentaires sont également octroyés à des coaches qui accompagnent et suivent les élèves lors de leur passage de l'enseignement d'accueil à l'enseignement traditionnel.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017 aussi, les écoles accueillant un nombre croissant d'élèves âgés de moins de 5 ans et parlant une langue étrangère reçoivent une prime de 950 euros par jeune élève supplémentaire de langue étrangère. Cette prime vise à apprendre et renforcer le néerlandais des jeunes élèves.

Au-delà des mesures décrites ci-avant, d'autres mesures ont également un effet positif sur la lutte contre les inégalités dans l'enseignement en Flandre, notamment la mise en œuvre du décret M, la réforme du système de l'accompagnement des élèves et la mise en œuvre du Plan stratégique Accroître l'alphabétisation.

La *Communauté française* a prévu dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence des mesures visant à promouvoir l'éducation inclusive, à réduire l'abandon scolaire et éviter les redoublements, notamment par des mesures de remédiation, et ce pour tous les élèves (plan de pilotage des établissements qui entrera en application en 2018, augmentation du nombre d'enseignants en début de scolarité, nouvelles dispositions relatives au maintien en 3ème maternelle).

Par ailleurs, en juin 2016, la Communauté française a renforcé son dispositif de scolarisation et d'accueil spécifique à destination des élèves primo-arrivants dans l'enseignement obligatoire en créant de nouveaux dispositifs et en y octroyant des moyens supplémentaires. Les besoins d'intégration des primo-arrivants, et plus généralement des migrants, sont également pris en compte au travers de dispositifs de scolarisation et de reconnaissance officielle de diplômes ainsi que de validation des compétences.

En réaction à la vague de migration de l'année 2015, le gouvernement de la Communauté française a introduit des assouplissements dans la procédure d'équivalence pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. Par l'arrêté du 29 juin 2016, les réfugiés qui ne peuvent pas produire les documents adéquats ou dont les documents ne peuvent pas être authentifiés, peuvent se voir octroyer une équivalence de niveau d'études par le ministre de l'enseignement supérieur, sur avis de la Commission d'équivalence. Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont exemptés des frais de procédure. Ils sont exemptés des frais pour les deux types de procédures : demande en vue d'une décision académique et demande en vue d'une décision de niveau.

Enfin, le gouvernement de la Communauté française a également attribué en août 2016 une enveloppe de 1,45 millions d'euros pour mettre en œuvre 153 projets visant à soutenir des activités d'éducation des jeunes à la citoyenneté, lutter contre le racisme et défendre les droits des personnes fragilisées par l'exil.

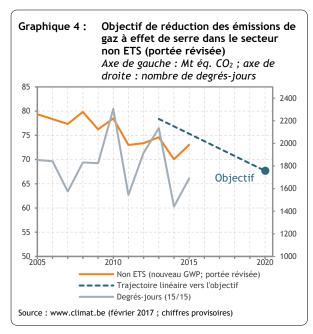
4.4. Energie et climat

Tableau 5: Situation en 2014 et 2015 et objectifs climat-énergie en 2020

	BE2014	BE2015	BE2020	Changement requis 2015-2020
Gaz à effet de serre non ETS, portée révisée (Mt CO ₂ -eq)*	70,1	73,0	67,7	-5,4
Part des énergies renouvelables (%)**	8,0	7,9	13,0	5,1 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep)**	45,2	45,7	43,7	-2,0

Sources: *) www.climat.be (février 2017; chiffres provisoires); **) Eurostat (bilans énergétiques et SHARE2015, février 2017; chiffres provisoires) pp = points de pourcentage

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), à atteindre selon une trajectoire linéaire (plafonds annuels d'émission) de 2013 à 2020, (2) une part de 13% des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif d'une réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.



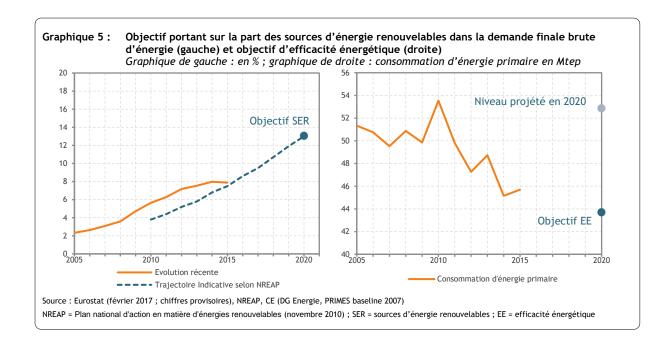
En 2015, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS ont augmenté par rapport à 2014 (l'année la plus chaude depuis 2005). Elles se situent sous le niveau de 2005 (-8%, à 6,7 points de pourcent de l'objectif pour 2020) mais aussi sous la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020. Ces émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage.²⁰

Après avoir connu un développement prononcé entre 2008 et 2012 (voir graphique 5), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie enregistre une croissance plus modérée entre 2012 et 2014 et une quasi stabilisation en 2015. Cette dernière évolution est essentiellement due au recul provisoire des biocarburants qui n'a pu être compensé par la progression des renouvelables pour la production

d'électricité. La part en 2015 reste au-dessus de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'Action de la Belgique en Matière d'Énergies renouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010: 7,9 % vs. 7,5% en 2015. En 2015, l'écart par rapport à l'objectif de 13% en 2020 est de 5,1 points de pourcentage.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'un des deux indicateurs retenus pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », s'est légèrement accrue par rapport à 2014. En 2015, la consommation d'énergie primaire (45,7 Mtep) se situe quelque 2,0 Mtep au-dessus de l'objectif belge de 43,7 Mtep en 2020.

Au niveau de la Belgique, un tiers environ des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS provient des secteurs résidentiel et tertiaire dont les émissions résultent principalement du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions sont la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire). Cependant, cette répartition varie fortement d'une Région à l'autre.



Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'état fédéral et les trois régions. Concernant la répartition entre les régions et l'état fédéral des objectifs climat-énergie 2020 et des opportunités y afférentes, un accord politique est intervenu le 4 décembre 2015 et un accord de coopération a été signé le 20 janvier 2017. Les principales mesures politiques définies et décidées par les différentes entités dans ce contexte sont brièvement décrites ci-dessous.

L'état fédéral s'est ainsi engagé à poursuivre les politiques et mesures existantes permettant une réduction totale des émissions estimée à 15,25 Mt-éq.CO₂, et à mettre en œuvre de nouvelles politiques et mesures engendrant une réduction supplémentaire d'au moins 7 Mt-éq.CO₂ pour la période 2016 à 2020. Parmi ces nouvelles politiques et mesures figurent notamment la mise en place d'une Allocation Mobilité positive (réforme du régime fiscal pour les voitures de société), la promotion des vélos à assistance électrique via des mesures fiscales, la diminution de la consommation d'énergie de la SNCB (hors électricité, traction et hors traction) et la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives européennes en matière de normes de produit (Ecodesign) et de gaz fluorés. Conçernant la première mesure, le traitement fiscal des cartes carburant est rendu moins attractif depuis janvier 2017. La déduction des frais de véhicule de société est réduite lorsque l'entreprise octroie une carte carburant. En outre, les modes de déplacement offrant une alternative à la voiture de société sont encouragés. Il est prévu d'établir d'ici avant l'été 2017 un cadre permettant aux travailleurs qui disposent d'une voiture de société de choisir de convertir cet avantage en une allocation en espèces. En offrant un plus vaste choix au travailleur, ce nouveau système vise à réduire la congestion automobile et ses conséquences néfastes pour l'environnement.

La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) s'est dotée d'un Plan Air-Climat-Energie ambitieux – il vise une réduction de 30% de ses émissions de GES en 2025 par rapport au niveau de 1990 - qui a été adopté par le gouvernement bruxellois le 2 juin 2016. Le plan identifie dix axes et comporte 64 mesures et 144 actions. En parallèle, faisant suite à la libération de la part bruxelloise des recettes issues de la vente aux enchères des quotas ETS à l'issue de l'accord politique du 4 décembre 2015, la région a aussi élaboré et lancé plusieurs de grands projets visant les différents acteurs de la transition énergétique, à savoir les pouvoirs publics, les ménages et les entreprises. Par ailleurs, le 18 octobre 2016, le gouvernement de la RBC a adopté une stratégie relative au développement des énergies renouvelables d'ici 2020. Ces instruments ont pour ambition de contribuer aux objectifs imposés à la RBC, notamment en matière de

réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS (-8,8% en 2020 par rapport à 2005), de développement des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 (849 GWh) et d'amélioration de l'efficacité énergétique (en particulier dans les bâtiments et le transport).

En Wallonie, le gouvernement a adopté le Plan Air-Climat-Energie le 21 avril 2016. Ce plan concrétise le décret Climat et met en œuvre les mesures permettant d'atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% en 2020 et de 80 à 95% en 2050 par rapport à 1990. Il contient 142 mesures qui couvrent tous les secteurs concernés par les objectifs climat-énergie (transport, bâtiments, etc.). S'agissant du transport il convient d'épingler deux initiatives récentes : depuis le 1er janvier 2017, les véhicules publics wallons sont progressivement remplacés par des véhicules « verts » (voitures électriques, au gaz naturel ou émettant moins de 95g CO₂/km, bus hybrides) et l'élargissement du nombre de parkings de covoiturage en partenariat avec les grandes enseignes et les pouvoirs locaux. Parallèlement à la première initiative, un cadre juridique a été adopté pour soutenir l'installation de points de rechargement en gaz naturel comprimé et un appel à projets sera lancé en 2017 pour développer les infrastructures pour carburants alternatifs. Sur le front des sources d'énergie renouvelables, plusieurs actions spécifiques ont été entreprises comme le lancement d'appels à projets pour la création de parcs éoliens sur les aires d'autoroutes et pour la construction d'une centrale biomasse ou le soutien au biogaz dans les centrales de cogénération. En matière d'efficacité énergétique, l'Alliance Emploi-Environnement recentrée sur le bâti a été adoptée en 2ème lecture en octobre 2016, les exigences relatives à la performance énergétique des bâtiments ont été renforcées depuis le 1er janvier 2017, un mécanisme de soutien à la réalisation d'audits énergétiques et à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les petites et moyennes entreprises (PME) a été mis en place et un audit énergétique est obligatoire pour les grandes entreprises depuis septembre 2016.

La Flandre s'est engagée à réduire initiatives ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS de 15,7% d'ici 2020, et ce par rapport à leur niveau en 2005. La trajectoire et les mesures prévues pour atteindre cet objectif sont décrites dans le Plan flamand de mitigation 2013-2020. Dans le domaine des transports, citons l'introduction d'une taxe kilométrique pour les camions (en avril 2016) et la réforme de la fiscalité flamande sur les véhicules ainsi que le lancement du plan d'action flamand Clean Power for Transport et l'écologisation de la navigation intérieure. Dans le secteur des bâtiments, des mesures ont été prises ou adaptées en vue de soutenir la rénovation énergétique et renforcer les exigences en matière de performances énergétiques (par exemple application des exigences de niveau E pour les bâtiments non résidentiels). La politique menée dans les secteurs non ETS inclut la nouvelle génération de conventions en matière de politique énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique dans les PME, de même que l'élaboration du Plan flamand d'action en vue de la réduction des gaz F en avril 2016. Le gouvernement flamand a aussi créé un Fonds Climat pour financer les mesures prises dans le domaine (324,2 millions d'euros sur la période 2016-2019). En outre, la Flandre s'est fixé pour objectif de porter la production d'énergies renouvelables à 2 156 ktep d'ici à 2020. Les trois piliers de sa politique sont l'énergie solaire, l'énergie éolienne et la chaleur verte. Deux notes conceptuelles Plan solaire et Énergie éolienne 2020 ont été approuvées en 2016 et un Plan chaleur global sera proposé en 2017. La Flandre réalise également une transition énergétique dans le cadre de la Vision 2050 définie par son gouvernement. Le processus est calqué sur les initiatives qui doivent aboutir aux Pacte et Vision énergétiques, au Plan Climat et Énergie 2021-2030 et à la Vision Climat 2050.

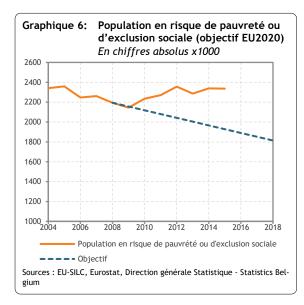
4.5. Inclusion sociale

Tableau 6: Objectif relatif à l'inclusion sociale En chiffres absolus x1000

	BE2008	BE2015	BE2018	Baisse requise 2015-2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2 194	2 336	1 814	522

Sources: EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium

L'indicateur 'risque de pauvreté ou d'exclusion sociale' est resté stable entre 2014 et 2015. Depuis 2008, aucune modification significative n'a été enregistrée. La stabilité du nombre global de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale depuis 2008 résulte, d'une part, d'une baisse chez les personnes âgées (de 22,9% à 16,2%), et, d'autre part, d'une augmentation parmi la population peu qualifiée en âge de travailler (de 32,1% à 35,4%).



4.5.1. Assurer la protection sociale de la population

Le système de la sécurité sociale doit être adapté en permanence à de nouveaux besoins et il faut veiller à assurer sa soutenabilité financière, de manière à permettre également aux générations futures de bénéficier d'une protection sociale adéquate. La politique relative à la sécurité sociale est axée sur une amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la protection grâce à la réorganisation des institutions, la poursuite de l'informatisation et la réduction du phénomène de non-recours aux droits. La sécurité sociale sert de levier à un marché du travail inclusif. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à la réintégration des personnes en incapacité de

travail. Dès janvier 2017, des trajets de réinsertion sont mis en œuvre pour les travailleurs en incapacité de travail (ultérieurement également pour les indépendants). Le régime des activités autorisées sera rendu plus accessible dans le courant de 2017. Au début du deuxième mois d'incapacité de travail et à nouveau après six mois, les travailleurs seront interrogés dans l'optique de favoriser leur réinsertion. En outre, un projet pilote visant à numériser cette enquête est en cours. Depuis la fin de l'année 2016, des réévaluations ciblées de l'incapacité de travail sont réalisées et la concertation est en cours concernant la responsabilisation des employeurs, des travailleurs et des médecins en matière de réintégration de personnes en incapacité de travail. Dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018 (enveloppe bien-être) approuvé par le gouvernement fédéral, il a été décidé de relever les montants des pensions et prestations les plus basses dans les assurances chômage, maladie-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. Feront également l'objet d'un relèvement : la garantie de revenus aux personnes âgées, le revenu d'intégration et l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées. L'objectif reste d'augmenter les minima (dans le cadre de la sécurité sociale et de l'assistance) jusqu'au seuil de pauvreté européen, compte tenu des avantages octroyés pour éviter de renforcer les pièges à l'emploi et à l'inactivité.

En juillet 2016, le Plan *fédéral* de lutte contre la pauvreté pour la période 2016-2019 a été approuvé. Il contient 61 actions concrètes, réparties sur six objectifs stratégiques : protection sociale de la population, réduction de la pauvreté infantile, accès au travail grâce à l'activation sociale et professionnelle, lutte contre le sans-abrisme et le logement inadéquat, droit à la santé et accès aux services publics pour les personnes vulnérables. Un premier rapport de suivi destiné au Conseil des ministres est prévu pour la fin de l'année 2017. La *Communauté française* travaille à l'élaboration d'un plan d'actions spécifiques pour faire de la problématique de la pauvreté une priorité transversale (la pauvreté infantile sera au

cœur de ce plan). Le Programme bruxellois d'Actions de Lutte Contre la Pauvreté sera publié fin mars 2017, incluant des mesures comme le parcours d'accueil pour les primo-arrivants et la création de deux centres offrant des services sociaux et de santé pour les publics marginalisés (sans-abri, migrants, Roms,...). Il sera accompagné d'un rapport thématique sur le non-recours aux droits chez les publics les plus défavorisés. En 2016, les activités d'actualisation et d'adaptation du Plan d'Action flamand de Lutte contre la pauvreté ont démarré. Parmi les thèmes bénéficiant d'une attention particulière, on trouve : prestation de services accessibles et de qualité; services de base intégrés et complets au sein des 'Maisons de l'Enfant' (Huizen van het Kind); promotion de la santé grâce à la réorganisation des soins de première ligne, stimulation du développement des jeunes enfants, participation à la vie sociale et marché du logement plus abordable. Un groupe de travail évalue les critères qui ont été définis dans les différentes réglementations afin de déterminer des groupes fragilisés en vue de l'octroi des droits sociaux. L'octroi automatique des droits est privilégié. Un autre groupe de travail développe un outil de screening destiné à évaluer l'accessibilité des services. Début 2017, un rapport d'avancement sera publié. En Wallonie, la réforme du Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 se poursuit en vue d'une simplification administrative et d'un recentrage des actions sur la lutte contre la pauvreté. Le montant annuel de l'enveloppe pour les pouvoirs locaux sera de 24,5 millions d'euros à partir de 2020. Une note d'orientation visant la mise en place d'une assurance autonomie a été adoptée (couverture sociale des personnes en situation de dépendance).

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile

En Wallonie, le Plan d'Actions 2016-2019 relatif aux Droits de l'Enfant, adopté en décembre 2016, identifie plus de 70 projets concrets s'articulant autour de 3 axes: accès aux droits; information, formation et éducation aux droits de l'enfant; participation et gouvernance des droits de l'enfant. La réforme des allocations familiales a été adoptée en février 2017. Le nouveau système se veut plus simple et plus lisible que l'actuel et prévoit des suppléments pour soutenir les familles les plus fragiles et pour les enfants atteints d'une affection ou les orphelins. En Flandre, le Plan d'action de lutte contre la pauvreté reste, après avoir été actualisé, focalisé sur les familles vulnérables comptant de jeunes enfants. Une politique locale de lutte contre la pauvreté infantile est menée en partenariat avec les administrations locales et subsidiée via le Fonds des communes. En Région de Bruxelles-Capitale, le Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune (COCOM) a adopté fin octobre 2016 une ordonnance relative aux milieux d'accueil de l'enfant. L'objectif est de régulariser la situation de toutes les crèches qui n'ont pas d'agrément en Région de Bruxelles-Capitale. En 2016-2017, la COCOM finance une étude sur 'Le futur modèle d'allocations familiales dans la région' (pistes de simplification et d'amélioration, notamment pour les familles précarisées). Une mission d'expertise et d'animation du réseau des acteurs du décrochage scolaire sur Bruxelles sera confiée au nouveau Service Ecole du Bureau Bruxellois de la Planification. Une large consultation est organisée à propos du (deuxième) Plan national de lutte contre la pauvreté infantile. Son approbation est attendue pour le milieu de l'année 2017. Les plates-formes locales de concertation pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile 'Kinderen Eerst' ont été prolongées jusqu'à la fin 2017. Un examen de l'ancrage structurel et de la poursuite de la mise en oeuvre aura lieu.

4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

Au *niveau fédéral*, une loi du 21 juillet 2016 a élargi le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) à tous les bénéficiaires du revenu d'intégration et a mis sur pied le service communautaire (exercice, sur une base volontaire, d'activités qui constituent une contribution positive à la société, au parcours de développement personnel et à la mise à l'emploi future de l'intéressé). Les canaux fédéraux pour le subventionnement de la participation et de l'activation sociale seront intégrés en 2017 dans l'optique d'une utilisation plus souple et plus responsabilisante par les CPAS. Le projet MIRIAM a été prolongé jusque fin 2017. Il consiste à offrir au groupe cible problématique des mères célibataires bénéficiant du revenu d'intégration davantage d'opportunités d'insertion socio-professionnelle grâce à un accompagnement

intensif dans cinq CPAS répartis sur le territoire. En *Flandre*, les demandeurs d'emploi du 'Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling' (Office flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle) bénéficient d'un service sur mesure. A partir de 2017, les employeurs qui engagent un demandeur d'emploi de longue durée reçoivent une prime destinée à encourager l'engagement et une occupation durable. En *Région de Bruxelles-Capitale*, pour lutter contre le chômage et l'exclusion sociale, l'éligibilité aux différents plans de mise à l'emploi (via l'Office Régional bruxellois de l'Emploi ACTIRIS) sera élargie à l'ensemble des demandeurs d'emploi, en ce compris les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage/d'insertion. En *Wallonie*, la réforme des aides à l'emploi (entrée en vigueur prévue en juillet 2017) ciblera les chômeurs de longue durée, les jeunes peu ou moyennement qualifiés et les travailleurs âgés. La convention-cadre entre le Forem et la fédération des CPAS (renouvelée en juillet 2016) prévoit des actions de remobilisation et de socialisation, d'orientation, de stages et de recherche active d'emploi. Un budget annuel d'au moins 1 million d'euros est mobilisé par le Forem pour le financement de projets de formation et d'insertion socio-professionnelle déposés par les CPAS, et des postes de jobcoach au sein des CPAS sont financés.

4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

Au mois de juillet 2016, le Gouvernement flamand a défini sa vision du marché locatif privé. Le droit en matière de baux à loyer et au prêt de garantie locative sont des éléments importants qui doivent accroître l'accessibilité au marché locatif. Un plan d'action 'Politique anti-discrimination flamande sur le marché locatif privé' a été annoncé. En 2017, la volonté est d'aboutir à un arrêté harmonisé 'Interventions dans le loyer' et d'évaluer l'arrêté d'agrément des agences immobilières sociales. En 2016, le Gouvernement flamand a également approuvé un programme relatif à la précarité énergétique, axé sur la protection sociale et les économies d'énergie. Dans le courant de 2017, les moyens d'action seront développés. Fin 2016, un plan intégré de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi 2017-2019 a été élaboré, qui cible la prévention de l'expulsion sur le marché locatif privé grâce à un accompagnement (continu). En Wallonie, les réformes dans le domaine du logement se poursuivent : création d'un Fonds de garantie locative, adoption d'une grille indicative des loyers, réforme du contrat de bail, réforme du Code du Logement et de l'Habitat durable et réforme de la réglementation locative dans les sociétés de logement. Une réforme du Fonds social de l'Eau a pour but d'aider financièrement les ménages fragilisés et d'assurer une solidarité entre les consommateurs. Le système existant est simplifié et le plafond d'intervention dans le paiement des factures des consommateurs en difficulté a été relevé. Un projet d'arrêté vise à renforcer le droit des consommateurs de gaz et d'électricité wallons et à améliorer l'accès à l'énergie pour tous. Les actions de réinsertion sociale menées dans le cadre du projet Housing First sont pérennisées et renforcées avec pour objectif de permettre à 75 personnes d'accéder au dispositif. Le gouvernement a décidé en janvier 2017 de créer quatre abris de nuit supplémentaires, soit une cinquantaine de places, et quatre nouvelles maisons d'accueil pour femmes victimes de violence conjugale. A la suite de l'expérience 'Housing First', qui a pris fin en juin 2016, il a été décidé au niveau fédéral de créer un 'Housing First Lab' afin d'analyser plus avant les résultats du projet, de les diffuser et d'en soutenir l'application. En Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la COCOM prépare un projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri, qui prévoit, outre la détermination d'un coordinateur central dans le cadre du dispositif hivernal, la création de deux instances distinctes chargées de l'accueil, de la prise en charge en urgence sociale et de l'orientation des personnes sans-abri.

4.5.5. Accueil et intégration de personnes issues de l'immigration

En *Région de Bruxelles-Capitale*, le Collège réuni de la COCOM a adopté en décembre 2016 un projet d'ordonnance concernant le parcours d'accueil bruxellois des primo-arrivants, instituant la nature obligatoire de ce parcours. En *Flandre*, des expériences 'Accompagnement central de primo-arrivants de 16 à 18 ans en provenance de pays tiers' et 'Intégration sur mesure de femmes illettrées ayant des enfants en bas âge' sont en cours. L'accent est mis ici sur un travail intégré en matière d'orientation sociale,

de néerlandais seconde langue, de soutien à l'éducation et d'accueil d'enfants. Le Gouvernement flamand a prévu des moyens additionnels pour des parcours d'intégration supplémentaires destinés à des primo-arrivants et pour l'organisation de cours de néerlandais seconde langue dans l'enseignement pour adultes. La Plateforme nationale belge pour les Roms, créée en 2016 au *niveau fédéral*, a organisé des sessions de dialogue sur le logement, la santé, l'emploi et l'enseignement, axées sur l'intégration socio-économique des Roms (lutte contre la discrimination était le fil rouge). En *Wallonie*, l'arrêté assurant la mise en œuvre du parcours d'intégration obligatoire a été adopté. Des ressources financières supplémentaires ont été mobilisées pour renforcer l'insertion socio-professionnelle des primo-arrivants par le FOREM et ses partenaires, via un ensemble d'actions: accueil, accompagnement, formation, soutien à la recherche d'emploi. Le FOREM intervient en tant que guichet unique. Les Centres régionaux d'Intégration bénéficieront dorénavant d'un financement variable pour les missions liées au parcours d'intégration, en plus de leur financement fixe. Le FOREM va en outre lancer un appel à services auprès d'autres opérateurs.

5. Autres réformes et utilisation des fonds structurels

Les mesures répondant aux recommandations spécifiques et celles qui contribuent directement à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne sont pas les seules à revêtir une grande importance pour la croissance économique structurelle. D'autres facettes de la politique économique jouent également un rôle, comme une politique industrielle moderne, la promotion de l'entrepreneuriat, la simplification administrative et les fonds structurels européens.

5.1. Politique industrielle

Industrie 4.0 est un nom générique qui regroupe les nouveaux concepts et technologies mis en oeuvre dans l'économie de la connaissance et manufacturière, notamment la numérisation. Le projet *flamand* 'Faire le saut vers l'Industrie 4.0' (De Sprong Maken naar de Industrie 4.0') est une des priorités de la Vision 2050 du Gouvernement flamand sur la voie de la transition. ²¹ Il vise à soutenir les entreprises dans leur phase de transformation. Ainsi, la Flandre adhère également à la transition afin de réaliser un bond de productivité, mais aussi de créer un terreau propice à de nouvelles activités industrielles. Le 24 février 2017, le Gouvernement flamand a approuvé la note sur la poursuite de la concrétisation d'Industrie 4.0. En *Région wallonne*, Industrie 4.0 est intégré dans la stratégie des pôles de compétitivité, mais est également repris par des fédérations sectorielles et des centres de recherche, en collaboration avec Digital Wallonia. L'approche de l'initiative Made Different Digital Wallonia s'articule autour des smart processes, products et business models.

En *Wallonie*, la stratégie des pôles de compétitivité a également été poursuivie. En 2016, 33 nouveaux projets ont été approuvés pour un budget public de 58 millions d'euros. Un nouvel appel a été lancé fin 2016. Dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente, de nouvelles impulsions ont été données : une nouvelle procédure de sélection des projets de formation, le développement de plateformes d'innovation, le renforcement des collaborations interpôles et le développement d'une méthodologie commune sur la valorisation. Par ailleurs, le dialogue s'est poursuivi avec les Pôles pour faciliter la participation aux programmes européens. Fin 2016, le *Gouvernement flamand* a lancé le programme Smart Flanders qui vise à soutenir 13 villes-centres (et la Commission communautaire flamande à Bruxelles) désireuses de devenir des « villes intelligentes » Ce programme arrivera à son terme fin 2019. Dans une ville intelligente, l'administration communale, les entreprises, les instituts de recherche et les initiatives citoyennes développent ensemble des solutions pour répondre aux défis urbains.

La Région de Bruxelles-Capitale a lancé un Programme régional en Economie circulaire (PREC) grâce auquel elle a développé une vision stratégique et opérationnelle pour faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois.²² Le modèle d'économie circulaire vise à orienter l'économie vers une gestion rationnelle et intelligente des ressources, à en limiter les externalités et à développer des circuits courts afin d'obtenir la chaîne de valeur la plus complète possible sur le territoire de la Région. En Flandre, l'élaboration de la Transition vers l'économie circulaire est une des sept priorités de la Vision 2050 sur la voie de la transition. Elle peut s'appuyer sur les expériences et idées du Programme flamand de gestion des matériaux (Vlaams Materialenprogramma). Le 24 février 2017, le Gouvernement flamand a donné son approbation à la 'Note initiale sur la priorité pour la transition, poursuivre la transition vers l'économie circulaire' (Startnota transitie-prioriteit, de transitie naar de circulaire economie doorzetten'. En Wallonie, l'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation (AEI) met à la disposition des entreprises des incitants pécuniaires pour favoriser les

²¹ https://www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-regering/visie-2050

²² Le programme a été adopté dans le cadre de la Stratégie 2025.

démarches d'économie circulaire. Le gouvernement a en outre renforcé les moyens dédiés aux actions de stimulation du développement des circuits courts menées par l'AEI. Le Plan wallon des Déchets-Ressources présente une vision nouvelle de la gestion des déchets. Cela aura pour effet de valoriser les déchets et de réintroduire de nouvelles ressources-matières dans les filières de production.

5.2. PME et climat d'entreprise

Dans le prolongement du programme européen éponyme, un Small Business Act (SBA) a été élaboré en *Région de Bruxelles-Capitale*. Il est l'une des priorités de la Stratégie 2025. Il a été adopté le 30 juin 2016 et contient 77 mesures qui seront mises en œuvre entre 2016 et 2025 à travers cinq axes : l'environnement favorable à l'entrepreneuriat, l'accès au financement avec l'aide d'un médiateur de crédit, la diversité des entrepreneurs et des entreprises, les relations entre les PME et la Région et le soutien aux entreprises dans leur développement. La *Wallonie* a également adopté son SBA 2015-2019, doté d'un budget de 4,8 milliards d'euros et décliné en 30 actions. Pour le commerce spécifiquement, une stratégie wallonne de développement et de soutien des commerces a été adoptée par le gouvernement en décembre 2016. Elle se structure autour de 36 actions. En *Flandre*, le SBA for Europe a notamment été mis en œuvre dans le Plan d'action pour un enseignement entreprenant (Actieplan Ondernemend Onderwijs) et dans la politique pour un entrepreneuriat plus présent et plus ambitieux qui s'adresse spécifiquement aux PME et indépendants. Pour la surveillance des PME et des entrepreneurs indépendants, l'État fédéral a présenté une première édition d'un tableau de bord en février 2017. Ce tableau offre une analyse pointue de nombreux indicateurs clés sur, entre autres, la démographie, des chiffres-clés et la comparaison avec les pays voisins.

Pour encourager l'entrepreneuriat, des initiatives sont prises à tous les niveaux. Le niveau fédéral s'est spécifiquement intéressé à l'entrepreneuriat des femmes et des étudiants en 2016. Il s'est ainsi attaché à réaliser le Plan de soutien à l'entrepreneuriat féminin (banque de données, statut social, financement, sensibilisation). Les arrêtés qui mettent en œuvre le statut d'étudiant-entrepreneur sont en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Il touche aux cotisations sociales, aux droits en soins de santé et à la discrimination entre étudiant salarié et étudiant entrepreneur. La Région de Bruxelles-Capitale se concentre sur l'entrepreneuriat dans le domaine des TIC avec l'initiative NextTech.brussels. Les objectifs poursuivis sont un accompagnement de qualité, la formation des travailleurs dans le domaine des technologies de l'information et le renforcement à l'échelle internationale de la position de Bruxelles en tant qu'acteur TIC. La dynamique Start'up Wallonia a été lancée en décembre 2016 afin de soutenir des écosystèmes numériques locaux. Dans le cadre de Creative Wallonia et de Digital Wallonia, des initiatives ont été lancées pour soutenir les start-ups. Par ailleurs, des soutiens sont déployés pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent devenir indépendants : les aides 'airbag' pour faciliter le passage à ce statut sont recentrées sur ce public et un dispositif d'accompagnement pour la préparation de leur dossier de financement a été lancé par l'AEI. Le Gouvernement flamand continue à promouvoir activement l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise. Ainsi, il a lancé en juin 2016 le troisième Plan d'action Enseignement entreprenant (Actieplan Ondernemend Onderwijs) pour la période 2015-2019. Dans le cadre de la réforme de la politique de l'entrepreneuriat, des marchés ont été attribués en 2016 pour mettre en œuvre la stratégie décrite dans la note de vision 'La stimulation d'un entrepreneuriat plus présent et plus ambitieux en Flandre' (Het stimuleren van meer en ambitieuzer ondernemerschap in Vlaanderen). La somme de 100 millions d'euros y est affectée pour la période 2016-2020. Concernant la transmission d'entreprises, un partenariat a été conclu entre les organismes wallon et flamand afin de faciliter les deals croisés.

L'accès au financement est souvent une condition essentielle pour aviver l'entrepreneuriat. Au *niveau fédéral*, il existe depuis février 2017 un avantage fiscal pour les personnes qui investissent leur épargne dans de jeunes entreprises. Le *Gouvernement wallon* a lui aussi décidé d'introduire un tel avantage fiscal : le Prêt Coup de Pouce. De plus, la Région a conclu avec FEBELFIN un accord qui vise à soutenir les entreprises à travers une charte bancaire débouchant sur une vaste mobilisation de 2,8 milliards d'euros

pour financer la création et la croissance des PME. L'accord porte sur l'injection de deux euros provenant des banques pour un euro d'argent public. En outre, une capacité de prêts de 248 millions d'euros est mise à disposition, en 2016 et 2017, via Les Invests pour les microcrédits aux entrepreneurs débutants et aux PME. Pour les entreprises débutantes dans le secteur numérique, il y a le nouveau fonds WING, dans lequel 60 millions d'euros sont disponibles. En ce qui concerne les coopératives de production, les conditions d'acquisition de capital par les participants sont assouplies. Le *Gouvernement flamand* a décidé de procéder à une augmentation de capital dans ARKimedes-Fonds II à hauteur de 50 millions d'euros. Il pourra ainsi continuer à évoluer en un fonds roulant perpétuel pouvant investir dans des fonds ARKIV plus importants. Depuis juin 2016, la Société de participation pour la Flandre (Participatiemaatschappij Vlaanderen, PMV) utilise le nom générique PMV/Z pour les différents types de prêts. Elle clarifie ainsi son offre pour les petites PME, les indépendants et les entrepreneurs débutants.

Hormis les mesures visant à améliorer l'accès au financement, il existe également des stimulants financiers et fiscaux directs. En 2016, la Flandre a introduit la subvention de croissance PME et a rénové et simplifié le Portefeuille PME. La subvention de croissance PME intègre un certain nombre de formules d'aide de l'Institut pour la promotion de l'innovation par les sciences et la technologie (Instituut voor Innovatie door Wetenschap en Technologie, IWT) et de l'Agence entreprendre Agentschap Ondernemen (Agentschap Ondernemen) dans un instrument de financement simple. Les PME peuvent y recourir dans leur processus de transformation, d'innovation ou d'internationalisation. L'aide s'élève à 50% des frais. Le Portefeuille PME a été transformé en un instrument plus simple et plus accessible en ce sens qu'il ne repose plus que sur deux piliers : le conseil et la formation. Les PME peuvent décider comment les utiliser en fonction de leurs propres besoins et les plafonds d'aide ont été relevés. Des études de faisabilité et des projets d'innovation de PME à faible intensité de R&D sont soutenus via le Programme PME (KMO-Programma). En ce qui concerne l'entrepreneuriat international, le Gouvernement flamand a pris acte, le 25 novembre 2016, d'une 'stratégie d'internationalisation pluriannuelle commune pour l'économie flamande' (gezamenlijke meerjarige internationaliseringsstrategie voor de Vlaamse economie 2017-2021) qui a été lancée en coopération avec 150 entreprises, acteurs de la société civile et centres de connaissance. Elle a pour but de stimuler la commercialisation de produits et services à l'échelle internationale et d'attirer et maintenir des investissements étrangers directs. Dans le cadre du SBA wallon 2015-2019, la réforme des petites aides aux PME est opérationnelle depuis le 1er mars 2017. Sont désormais accessibles via un guichet unique onze chèques thématiques entièrement digitalisés et articulés autour de quatre grands axes : l'innovation, le numérique, l'international et la transmission. Le paysage des aides s'organise désormais comme un réseau unique de soutien à la création d'activités, d'innovation et de croissance des entreprises. Au niveau fédéral, il a été décidé en 2016 d'accroître la déduction des charges sociales pour les troisième à sixième travailleurs et de simplifier les obligations des PME en matière de TVA.

Enfin, les petites entreprises sont aidées lorsqu'elles veulent s'engager dans la voie de la numérisation. Une initiative étonnante de l'État fédéral a été le lancement du serious game Digital Bath en 2017. Cet outil à la fois interactif, didactique et ludique vise d'abord à identifier les connaissances des chefs d'entreprises et le personnel de PME en matière de numérique. En *Flandre*, la campagne 'L'internet, c'est également votre affaire' (Het internet. Ook uw zaak) a été lancée pour encourager les commerçants à développer leurs activités en ligne. Le site web a déjà enregistré 50 000 visiteurs et 1 100 E-scans (outil de calcul des possibilités qu'offre l'internet pour une entreprise) ont déjà été réalisés. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan numérique *wallon*, le projet appelé Commerce connecté a été lancé. Il vise à développer l'expertise des commerçants de proximité en matière de numérique et de présence en ligne. Dans le cadre de la réforme des aides aux PME, un chèque transformation numérique, et un chèque cyber-sécurité seront lancés en mars 2017.

5.3. Simplification administrative

La simplification administrative est un souci permanent. Au niveau fédéral, on examine la possibilité de transférer aux guichets d'entreprises des tâches actuellement exercées par les greffes des Tribunaux de Commerce dans le cadre du dépôt des statuts et des modifications y afférentes pour les personnes morales. On examine également comment faire évoluer le site www.business.belgium.be vers un guichet unique électronique qui permettrait aux entreprises belges et étrangères d'introduire et de suivre de manière électronique leurs demandes d'agrément et d'autorisation. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics contient notamment la possibilité nouvelle de procéder à des mesures correctrices uniques (self cleaning measures) en faveur des entrepreneurs. Elle introduit également le Document Unique de marché européen qui vise à réduire les charges administratives pour les entreprises. Dans le cadre du plan Digital Wallonia, des avancées ont été enregistrées pour la dématérialisation des processus : guichet unique entreprises, permis d'environnement et permis unique, marchés publics. Trente-neuf flux de sources authentiques ont été concrétisés en 2016, permettant de réaliser un gain de 9,8 millions d'euros. Par ailleurs, le plan Achats publics responsables 2017-2019 vise notamment à faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics. Le SBA et le Plan NextTech.brussels de la Région de Bruxelles-Capitale œuvrent dans le même sens, visant notamment un renforcement du service offrant une porte d'entrée unique aux entrepreneurs. En Région flamande, la simplification s'est, en 2016, surtout matérialisée par la fusion entre l'IWT et l'Agentschap Ondernemen visée au point 4.2 et par la modernisation du Fonds de recherche scientifique (Fonds Wetenschappelijk Onderzoek, FWO). La plus-value réside notamment dans la rationalisation des mesures d'aide et des procédures administratives, dans une meilleure priorisation des moyens et des mesures politiques et dans la création d'un point de contact central.

5.4. Fonds structurels et fonds d'investissement

La programmation des Fonds structurels et d'investissement est désormais entrée dans sa phase opérationnelle dans les différentes *régions et communautés*, et sont en vitesse de croisière, 55% des fonds (en coût total) ayant déjà fait l'objet d'une décision. Comme explicité dans les différentes sections du PNR, ceux-ci s'inscrivent dans la concrétisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et la réponse aux recommandations émises par le Conseil. Il s'agit notamment de soutenir la compétitivité des PME (18% des Fonds), la RDI (11%), l'emploi (15%) et l'inclusion sociale (14%), l'efficacité dans l'utilisation des ressources, l'adaptation au changement climatique, l'économie bas carbone (27%). Dans le cadre du déploiement des stratégies régionales de spécialisation intelligente, un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), aux projets pilotes et démonstrateurs,.... Les domaines de spécialisation intelligente proposés par la *Flandre* dans sa stratégie S3 se retrouvent dans la majorité des projets approuvés jusqu'ici. En *Wallonie*, différentes mesures de soutien à la RDI, de financement des PME, de soutien à l'économie circulaire,... sont entrées en application.

Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Une partie des actions est orientée vers le public des migrants. Le Programme opérationnel FEDER *bruxellois* a notamment été adapté afin de soutenir les efforts régionaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale via deux centres d'accueil opérés par l'ONG Médecins du Monde. Le taux de décision pour l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes est de 99%, et 15% des fonds ont été effectivement dépensés.

6. Participation des stakeholders

Le programme est le fruit de la collaboration intense entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et communautés. De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été à diverses reprises associés à l'élaboration et à l'évolution du programme. La Belgique est connue pour être le pays du dialogue social, élément clé de la relation constructive qu'entretiennent les organisations patronales et des travailleurs. Ce dialogue constant et la collaboration avec les différents secteurs de notre économie constituent une priorité des différents gouvernements.

Les contributions du Conseil central de l'Économie et du Conseil national du Travail (annexe 9) sont jointes au présent PNR.

Les gouvernements des entités fédérées associent également les différents stakeholders à l'élaboration de leurs propres programmes (annexes 1 à 5). En ce qui concerne *la Flandre*, l'implication intensive du Parlement flamand dans l'élaboration du Programme de réforme flamand 2017 mérite d'être particulièrement soulignée.²³

La coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des communautés et régions se reflète également dans les réunions bilatérales entre la Commission européenne et la Belgique dans le cadre du Semestre européen.

-

²³ https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1123980

Annexe 1 : Programme de réforme de la Région wallonne

1. Introduction

Sur base des orientations stratégiques arrêtées par le Gouvernement les années précédentes, notamment le **Plan Marshall 4.0** (doté d'un budget de 2,9 milliards € sur l'ensemble de la législature), l'année 2016 s'est concentrée sur la concrétisation de chantiers de réforme importants.

Pour rappel, le Plan Marshall se structure autour de 5 axes prioritaires :

- 1. Faire du capital humain un atout 304,5 millions
- 2. Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises 850,5 millions
- 3. Mobilisation du territoire à destination du développement économique 374 millions
- 4. Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire 1,1 milliard
- 5. Soutenir l'innovation numérique 244,8 millions

Par ailleurs, dans le contexte de la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et du transfert de compétences, un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre, avec comme guides des objectifs d'efficacité et de simplification des dispositifs. C'est le cas dans le domaine des aides à l'emploi, au logement et à l'énergie. Dans le cadre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente, la réforme des aides à la R&D et à l'innovation est opérationnelle, et des actions nouvelles ont été lancées en matière de digitalisation de l'économie et de soutien aux PME innovantes. Le soutien à l'investissement a également constitué une priorité en 2016, conformément aux orientations européennes, et dans le cadre des marges budgétaires disponibles.

Ces différentes priorités sont en outre soutenues via les **programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement**, qui sont entrés en phase de mise en œuvre.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement en lien avec les recommandations du Conseil (CSR) et les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

2.1. Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, réforme fiscale

Pour 2016, le **déficit SEC** a été ramené de 375 (budget ajusté) à 318 millions € (exécution provisoire), essentiellement en raison de dépenses non réalisées. Cela représenterait une amélioration de 157 millions € par rapport à 2015 (solde de -475 millions €).

Pour 2017, le solde de financement SEC prévu est de -300 millions €. Le déficit servira à couvrir le financement d'investissements stratégiques, en lien avec les CSR :

Co-financements européens (Feder, RTE-T)	74
Routes et voies hydrauliques	115
SRWT	58
Aéroports	29
Galileo	11
Formation / Cités des métiers	13
Total	300

Différentes mesures d'économies ont été prises pour contenir le déficit : management de la dette, opérations 'comptables' et actualisation des estimations des besoins dans différents domaines, vente de biens publics, diminution de budgets de fonctionnement.

La conclusion d'un accord interfédéral sur un objectif pluriannuel pour le Programme de stabilité n'a pas été possible en 2016, en raison notamment des incertitudes liées à la réforme de l'Etat et des décisions du Gouvernement fédéral impactant négativement les finances des Entités fédérées.

Dans le cadre de sa politique de **gestion active de la dette**, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place différentes mesures, dont l'émission d'obligations socialement responsables. Il a également été décidé de revoir les modalités de gestion des trésoreries de certaines unités d'administrations publiques et entités hors centralisation de trésorerie. Cela permettra d'optimaliser le cash disponible au sein du périmètre de la Région et, par conséquent, de limiter le recours externe aux capitaux.

Par ailleurs, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, différentes réformes sont en cours dans le domaine des soins de santé, avec pour objectif d'assurer la **durabilité des finances publiques** tout en veillant à assurer le maintien d'un cadre propice à des soins de santé de qualité. Ainsi le **mécanisme de financement des infrastructures hospitalières** est réformé. La dotation fédérale étant appelée à diminuer d'année en année, la Wallonie amplifiera, au travers du nouveau mécanisme, le financement des infrastructures hospitalières en apportant de façon graduelle les moyens nécessaires pour permettre les investissements requis pour la qualité des soins. A terme (à situation constante et à un horizon de 35 ans), les capacités d'investissement seront les suivantes :

- Pour l'entretien : 14,5 millions € par an ;
- Pour le remplacement : 14,5 millions € par an ;
- Pour la construction : 277 millions € par an ;
- Pour le matériel et les équipements : 112 millions € par an.

Par ailleurs, une note d'orientation visant la mise en place d'une « **Assurance autonomie** » a été adoptée. Celle-ci définit les principes d'une couverture sociale reposant sur un système assurantiel. L'objectif est d'harmoniser les dispositifs d'aide et de garantir un accompagnement tout au long de la vie en cas de perte d'autonomie (qu'elle soit due à l'âge, au handicap ou à la maladie). Concrètement, toute personne habitant en Wallonie sera d'office affiliée au service « Assurance autonomie » de son organisme assureur. Celui-ci prélèvera une cotisation obligatoire annuelle auprès de ses membres âgés de 26 ans et plus. Le retour pour les bénéficiaires est estimé à 300 €/mois en moyenne.

À terme, le budget annuel global qui financera l'Assurance autonomie est estimé à 381 millions €. Celuici sera financé sur base des cotisations (à hauteur d'environ 130 millions), du budget de soutien aux services d'aide à domicile (147 millions) et du budget de l'aide aux personnes dépendantes (APA, 131 millions).

On peut enfin signaler, dans le cadre de la prise en charge des maladies chroniques, la pérennisation des **Réseaux Locaux Multidisciplinaires** (RLM) dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, moyennant un plan d'action pluriannuel décliné par chaque RML²⁴. Le budget consacré par la Wallonie au fonctionnement des 12 RLM s'élèvera à 1,6 million € pour la première année. Les pathologies liées aux maladies cardio-vasculaires, respiratoires,... seront progressivement couvertes. De plus, leurs tâches s'élargiront progressivement afin d'être encore plus efficaces (activités de prévention, empowerment du patient, concertation et coordination entre les différents acteurs de la santé,...).

En matière de **fiscalité**, les réflexions sont en cours et devraient déboucher sur des propositions de réforme en 2017.

Au niveau de la fiscalité environnementale, une différenciation des taux de taxation pour la mise en CET des déchets selon le caractère incinérable ou non des déchets a été introduite. L'objectif est de mieux asseoir la hiérarchie des modes de traitement des déchets, entre la mise en CET et l'incinération des déchets.

2.2. Recommandation n°2 : Amélioration du fonctionnement du marché du travail et de l'adéquation des qualifications

Le chantier de réforme du marché du travail initié par le Gouvernement s'est concrétisé en juin 2016 par la signature du **Pacte pour l'emploi et la formation** avec les partenaires sociaux. Celui-ci engage les signataires autour de 6 enjeux fondamentaux :

La <u>réorganisation des aides à l'emploi</u> (sur laquelle un accord avait été engrangé avec les partenaires sociaux en janvier 2016). Le décret relatif aux aides à l'emploi « groupes cibles » a été adopté par le Parlement en janvier 2017. La réforme, qui sera d'application en juillet 2017, a pour objectifs de rendre les dispositifs plus lisibles, plus cohérents et plus efficaces. Elle prévoit une réduction drastique du nombre d'incitants (qui passe d'une quarantaine à une dizaine), et assure l'intégration des matières transférées suite à la 6ème réforme de l'Etat.

Trois groupes-cibles sont identifiés : les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 25 ans peu ou moyennement qualifiés, les travailleurs âgés de 50 ans et plus. Le budget global concerné se chiffre à 1,6 milliard €. La réorganisation des aides à l'emploi prévoit également l'opti-

35

²⁴ Initialement, les RLM étaient des projets-pilotes de l'INAMI qui avaient pour objectif de gérer les « trajets de soins » de deux maladies chroniques : le diabète et l'insuffisance rénale.

misation du dispositif APE (Aide à la Promotion de l'Emploi), axée sur une pérennisation des emplois devenus structurels au sein des structures au sein des ASBL et des Pouvoirs locaux. Un avant projet de décret a ainsi été approuvé par le Gouvernement wallon, en 1ère lecture, en février 2017.

- La création d'un contrat d'insertion pour les jeunes, en lien avec la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse en Wallonie. Ce nouveau contrat s'adresse aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, sans expérience professionnelle et inoccupés pendant plus de 18 mois. Le Forem mettra en œuvre un dispositif d'accompagnement, en collaboration avec les Missions régionales pour l'emploi (MIRE) wallonnes. Le décret a été adopté par le Parlement en janvier 2017. Le dispositif d'activation est défini en concertation avec les autres Régions, notamment afin d'assurer la portabilité des droits.
- La réorganisation des incitants financiers à la formation continue des travailleurs. Les dispositifs seront réorganisés autour de 2 grandes mesures :
 - Le système de chèques pour les formations à l'initiative de l'employeur ou de l'indépendant ;
 - L'optimisation du congé éducation payé pour les formations à l'initiative du travailleur.

Quant au crédit-adaptation, il sera repensé pour intégrer le dispositif « chèque formation ».

Dès le début 2017, des groupes de travail ont été mis en place avec l'ensemble des acteurs intervenant dans les dispositifs (FOREM, SPW, ...) afin de définir les balises de cette réforme. La mise en œuvre effective des nouveaux dispositifs est prévue pour début 2018.

- Le renforcement de l'orientation professionnelle tout au long de la vie. Le dispositif multi-partenarial d'orientation tout au long de la vie est structuré autour des 3 cités des métiers (Namur, Liège, Charleroi) et des Carrefours Emploi Formation Orientation. Celles-ci s'adressent à tous les publics en questionnement par rapport à leur orientation scolaire et professionnelle (public de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, parents, enseignants, chercheurs d'emploi, professionnels souhaitant se réorienter, publics fragilisés...). L'orientation se déclinera en information, sensibilisation, essais-métiers, approche interactive,... des métiers, avec une attention particulière sur les niches identifiées ou anticipées en matière d'emploi et les secteurs en demande. La formation en alternance sera également promue.
- La création de <u>places de stages pour les apprenants en alternance</u> et le renforcement de l'articulation entre offre et demande. L'objectif que se sont fixé le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux est de doubler le nombre de places de stage en alternance d'ici 2020. Différentes actions sont prévues pour y arriver :
 - Mise en place et développement en commun de la plateforme interactive OFFA (organisme commun à la FWB, la Wallonie et la COCOF en charge de la promotion de l'alternance) de matching entre offre et demande de stages;
 - En matière d'incitants financiers, 4 primes sont prévues : Un incitant pour les opérateurs d'alternance et un incitant « entreprise », un incitant pour les indépendants qui concluent un premier contrat d'alternance avec un apprenant, un incitant « jeunes » pour inciter ceux-ci à terminer leur formation en alternance, jusqu'à leur certification (Certificat d'apprentissage, CQ6, CQ7).
 - Des coaches sectoriels cofinancés par la Région wallonne sont engagés pour promouvoir l'alternance sur tout le territoire de la Wallonie; ils sont chargés de promouvoir le dispositif d'alternance dans la perspective de décrocher de nouvelles places de stages, d'instruire les demandes

d'agrément des entreprises et de soutenir et accompagner leurs tuteurs. Le décret relatif aux incitants à la formation en alternance octroyés aux entreprises, aux indépendants et aux jeunes ainsi que pour les coaches sectoriels a été adopté par le Parlement wallon en juillet 2016.

- L'objectif est également que tous les jeunes obtiennent la même certification, quel que soit l'opérateur de formation ou d'enseignement. A cette fin, une passerelle de la formation professionnelle vers l'enseignement via le Jury de l'Enseignement de promotion sociale a été instaurée (décret du 27 octobre 2016). Le Gouvernement quadripartite du 7 juillet 2016 a en outre adopté une résolution pour améliorer la certification et favoriser l'octroi du certificat CE6P. L'arrêté conjoint Région wallonne FWB COCOF est en passe d'être adopté définitivement par les 3 gouvernements.
- Le renforcement des outils à disposition du <u>dialogue social</u> en Wallonie.

Afin de soutenir la mobilité des travailleurs, le Plan Marshall 4.0 prévoit un renforcement du **plan langues**, au travers du déploiement d'un nouveau dispositif d'offre de formation continue. Il est articulé autour de bourses d'immersion à l'étranger (bourses pour un stage en entreprise ou une immersion en école de langues ou en établissement scolaire) à destination des jeunes en fin d'enseignement secondaire, des demandeurs d'emploi, et des apprenants de l'alternance. Un budget annuel de près de 7 millions € est déployé.

Un dispositif « permis de conduire » est également lancé pour favoriser la mobilité des chercheurs d'emploi et, en particulier, les plus fragilisés.

Au niveau de l'insertion sur le marché du travail des publics les plus fragilisés, le renouvellement en juillet 2016 de la **convention-cadre entre le Forem et la Fédération des CPAS**, pose le cadre pour des actions de remobilisation et de socialisation, des actions d'orientation avec notamment la possibilité de stages en entreprise et des actions de recherche active d'emploi. Cette convention-cadre permet l'information et l'articulation des services, la coopération en matière de formation avec les opérateurs et la recherche de moyens adéquats d'insertion professionnelle. Un budget annuel d'au minimum 1 million € (1,345 million en 2017) est mobilisé par le Forem pour le financement de projets de formation et d'insertion socioprofessionnelle portés par les CPAS. Par ailleurs, une enveloppe est réservée annuellement dans le budget APE pour financer des postes de jobcoachs au sein des CPAS. Enfin, une subvention de 84.000 € est octroyée à la Fédération des CPAS pour la coordination et le suivi de la dynamique initiée.

Concernant l'intégration des personnes issues de l'immigration, l'Arrêté d'exécution pour la mise en œuvre du **parcours d'intégration obligatoire** a été adopté. Celui-ci précise :

- les conditions pour porter, sous conditions et de façon exceptionnelle, le délai de réalisation du parcours d'intégration de 18 mois à 36 mois;
- les qualifications requises pour les formateurs qui assureront les différents dispositifs de formation;
- le mode opératoire des appels à projets « Initiatives Locales d'Intégration » (ILI).

Complémentairement aux 5 millions € dégagés pour le parcours d'intégration, 5 millions € supplémentaires ont été mobilisés par le Gouvernement pour renforcer l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants. Ces moyens seront destinés à renforcer l'accueil, l'accompagnement, la formation, le soutien à la recherche d'emploi, des primo-arrivants en âge de travailler. Le Service public de l'emploi (Forem) est chargé de la mise en œuvre de cette dynamique en s'appuyant sur ses partenaires en matière d'insertion socioprofessionnelle. Le Forem est chargé d'accueillir les personnes dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'insertion vers l'emploi, dans une logique de guichet unique

(« SPOC »). Il coordonnera leur parcours au sein du SPE ou chez les opérateurs partenaires, sur la base d'un bilan socioprofessionnel et d'une identification de leurs compétences. Le dispositif intègre la validation des compétences, la formation de base ou la formation à un métier, l'accompagnement, et le jobcoaching. Le dispositif tend ainsi à favoriser la fluidité et la cohérence des parcours en apportant des réponses adaptées aux besoins et profils des personnes. Le nombre de formateurs en français langue étrangère (FLE) et de modules de formation professionnelle sera renforcé au Forem pour répondre aux besoins des primo-arrivants.

Concernant la validation des compétences, le Forem met en place un dispositif spécialement adapté pour les migrants. Un premier questionnaire est rempli par les migrants et celui-ci est analysé pour identifier les compétences à tester. Le processus d'évaluation porte sur les compétences linguistiques et professionnelles. Pour la reconnaissance des qualifications ou compétences, les personnes ont accès au consortium de validation des compétences.

Par ailleurs, la volonté est également de mieux articuler les différents opérateurs. Les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) bénéficieront dorénavant d'un financement en deux parties : un budget fixe, relatif aux missions décrétales qu'ils assurent, et un variable, portant spécifiquement sur les missions liées au parcours d'intégration obligatoire et pour lequel il sera tenu compte de différents critères en lien avec la charge de travail y afférente : nombre de primo-arrivants, nombre de formations données, taille du territoire couvert,.... Par ailleurs, le Forem est chargé d'organiser un appel à offre de services pour nouveaux arrivants auprès de ses partenaires de l'insertion socioprofessionnelle (centres d'insertion socioprofessionnelle, CPAS, Missions régionales pour l'Emploi, SAACE).

Enfin, le nouveau **contrat de gestion du Forem** pour la période 2017-2022 a été signé début mars 2017. Celui-ci prévoit notamment l'accélération de la mise en œuvre de la réorganisation globale de l'Office wallon dans le contexte du transfert de compétences découlant de la dernière réforme de l'Etat..

2.3. Recommandation n°3 : Innovation, fonctionnement des marchés et investissement

Innovation

Le renouvellement de **la stratégie régionale d'innovation** est un élément essentiel du Plan Marshall 4.0. Dans ce cadre, les orientations arrêtées par le Gouvernement Wallon dans sa Stratégie de spécialisation intelligente ont été mises en œuvre et déclinées dans les différents outils de soutien à la RDI. Il s'agit de cibler les efforts régionaux sur les axes porteurs de son développement, en lien avec la politique régionale de clustering, et de stimuler les dynamiques d'innovation au sens large au sein de l'écosystème. L'accent a en particulier été mis sur la commercialisation, le transfert technologique, l'innovation non technologique, l'économie créative, le déploiement des TIC,...

La **réforme du décret relatif aux aides à la RDI**, qui a été finalisée en 2015 et est entrée en vigueur en 2016, vise à renforcer l'excellence, et à assurer la simplification et l'efficience des aides octroyées à l'ensemble des acteurs en révisant les différents processus, en articulation avec la politique industrielle régionale. Les **dispositifs de soutien à la RDI cofinancés par le FEDER** sont également entrés en application en 2016 ; Ceux-ci visent :

 Le financement de matériel technologique de haut niveau à caractère exceptionnel au bénéfice des acteurs wallons de la recherche (universités, hautes écoles, centres de recherche agréés). Ce matériel servira à réaliser des projets d'entreprises préalablement identifiés dans le cadre de partenariats entre les acteurs (offre de services technologiques);

- Le soutien à des projets de recherche menés en partenariat au bénéfice des centres de recherche agréés, des universités, des hautes écoles et des entreprises. Il s'agit également de favoriser la valorisation des résultats;
- Le soutien à la R&D dans les entreprises qui réalisent des efforts de recherche en lien avec la dynamique des pôles de compétitivité. Les actions pourront prendre plusieurs formes : financement de programmes de recherche des PME en collaboration avec d'autres entreprises, prestations technologiques des centres de recherche agréés et des Hautes Ecoles en faveur des PME, mécanisme de soutien aux PME relatif à la propriété intellectuelle (« Chèques propriété intellectuelle ». Ceux-ci couvrent les prestations confiées par une PME à l'Office belge de la propriété intellectuelle ou à un centre PatLib);
- Le soutien à la mise en œuvre d'unités de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche agréés, leur permettant de présenter aux PME leurs capacités technologiques ainsi que les produits de leurs recherches et d'interagir avec elles en vue d'intégrer l'innovation dans leurs processus;
- Le soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes dans les entreprises. L'objectif est de contribuer à l'investissement et à l'exploitation, par des entreprises ou des groupes d'entreprises, de démonstrateurs et d'unités pilotes développés en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle.

En se basant sur la dynamique et l'évaluation du premier plan, le **Plan Creative Wallonia 2015-2019** a été adopté en juillet 2016. Celui-ci portera davantage d'attention aux PME, à la diffusion vers le secteur industriel et le service public, et au développement des compétences et à l'adaptation des systèmes éducatifs. Il s'articule sur 4 axes : stimuler, accompagner, former et propulser. Les premières mesures identifiées portent notamment sur le développement des livings labs, des espaces de co-working (y compris dans les zones rurales, nouvel appel à projets en 2017), l'organisation d'une semaine de la créativité, des chèques économie créative, les creative school labs, la mesure 'protoyping', la mesure Op'In (soutien à l'innovation de procédé et d'organisation), le développement de Start'up Wallonia (dispositif intégré de soutien et d'accélération de start-ups, couvrant les phases de pré-accélération, d'accélération, d'amorçage et de scale-up), le déploiement des hubs créatifs, le Growth hacking (accélérateur de PME),...

Par ailleurs, dans le cadre de la **mise en œuvre du Plan Numérique**, plusieurs actions ont été lancées dans ses différents volets. Première mesure phare, la création du **Fonds WING**, doté de 50 millions € auxquels s'ajoutent 10 millions € apportés par Belfius. Il octroie des financements en prêt convertible ou en capital à des startups numériques et intervient aux premiers stades de développement de la startup, soit en pre-seed ($50.000 \, \text{€}$), soit avec un investisseur privé pour des montants de $75.000 \, \text{à} \, 250.000 \, \text{€}$. Après presque 1 an d'activité, 252 dossiers de demande de financement ont été introduits. Des décisions d'investissement ont été prises pour 40 startups, pour un montant global de 4,6 millions €. A ce jour, 23 interventions ont été concrétisées par la signature d'une convention et 1,7 millions libérés.

Le **Digital Wallonia Hub** a été lancé ; il s'agit de développer une stratégie de RDI en concertation avec les acteurs wallons du digital afin d'en renforcer l'excellence et d'assurer leur connexion aux réseaux internationaux, d'optimiser le transfert de technologies, et de stimuler l'innovation et les nouveaux usages du numérique au sein des entreprises du secteur. Ses axes de travail sont l'accompagnement d'entreprises à haut potentiel et le renforcement et l'animation de la communauté des chercheurs en numérique.

Afin de soutenir la transformation digitale de l'économie wallonne, différentes initiatives ont été lancées, en concertation avec les secteurs concernés. Dans le cadre de la réforme des aides aux PME, création d'un chèque 'transformation numérique', et d'un chèque cyber-sécurité qui seront lancés en mars 2017. Le programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises industrielles dans leur transformation à l'industrie 4.0 – Made Different Wallonia (2017-2019) a été lancé par plusieurs pôles de compétitivité, fédérations sectorielles et centres de recherche, en collaboration avec Digital Wallonia. Il s'articule autour des trois axes: smart process, smart product, smart business model. Les actions prévues s'organisent en 6 étapes : un roadshow de conférences dans les provinces wallonnes, un outil de diagnostic Industrie 4.0 et 1/2 journée gratuite de consultance par un expert au cœur de chaque entreprise participante, le lancement du processus d'accompagnement (si l'entreprise le souhaite), la définition d'un plan de transformation sur mesure réalisé par un expert par le biais d'un scan approfondi, la mise en place du plan de transformation sur base des résultats de ce scan (l'entreprise choisit au maximum trois transformations sur lesquelles elle souhaite se concentrer. Elle peut décider de se faire accompagner d'experts extérieurs), et l'évaluation de la transformation au terme de la mise en place (environ 2 ans). Par ailleurs un plan spécifique Construction 4.0 a été développé en partenariat entre la Confédération Wallonne de la Construction et l'ADN et les acteurs du numérique. Il vise à proposer un accompagnement ciblé des entreprises, en s'appuyant sur les nouvelles aides publiques dédiées à la numérisation des acteurs économiques. L'action démarrera par un roadshow en 2017. Un outil d'autodiagnostic de maturité numérique a été développé, et pourra être utilisé pour tout secteur. Le Projet Commerce connecté vise quant à lui à développer l'expertise des commerçants de proximité en matière de numérique et de présence en ligne. Il comporte 3 volets : la sensibilisation aux enjeux du numérique, la formation et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie de présence en ligne. 34 séances de sensibilisation ont été organisées par les villes wallonnes et ont touché 750 commerçants. L'outil d'autodiagnostic de la maturité numérique a été utilisé 530 fois. Les commerçants participants ont évalué positivement l'action et plus de la moitié ont utilisé au moins un outil disponible sur le Web pour améliorer leur visibilité numérique. 50 nouvelles séances sont programmées. Un incubateur orienté technologies nouvelles a également été lancé pour les commerçants.

Sur le volet international, l'objectif est de créer une dizaine de « hubs » Digital Wallonia dans les grandes villes et régions leaders dans le numérique, qui agiront comme tremplins pour les entreprises souhaitant accéder à ces marchés et comme relais des opportunités business vers la Wallonie. 2 hubs sont opérationnels au 1^{er} janvier 2017 (San Francisco et Barcelone).

Au niveau des investissements, le nouveau **plan d'équipement numérique au service de l'Education**, doté d'un financement de 62,6 millions $\mathfrak E$ sur 7 ans a été adopté. L'appel à projets « Ecole numérique » visera cette fois 500 projets menés par des équipes pédagogiques de la maternelle au secondaire. Il sera renouvelé chaque année. Par ailleurs, un appel à projets pour l'équipement de 200 écoles en Wifi a été lancé ; celui-ci est doté d'un budget de 6,8 millions $\mathfrak E$. Un accord a en outre été trouvé avec les opérateurs pour le **déploiement du très haut débit mobile**. La Région s'est engagée à supprimer la taxation pouvant entraver son déploiement (taxe Pylônes) et à développer un cadre législatif, réglementaire et administratif favorable. De leur côté, les opérateurs mobiles s'engagent, pour les 3 prochaines années, à réaliser des investissements pour un montant total de 60 millions $\mathfrak E$, en plus des investissements déjà prévus dans leurs plans d'investissement en Wallonie sur cette période. L'objectif de ces investissements supplémentaires est de renforcer la couverture en très haut débit (THD) des zones d'habitat sur lesquelles un déficit particulier est constaté ainsi que des zones présentant un intérêt ou des besoins spécifiques (zones d'activité économiques, industrielles et commerciales).

Concernant les **compétences**, un master en Cybersécurité a été créé à la rentrée 2016-2017, et dans le cadre de l'initiative #Walcode, 3.500 élèves ont été sensibilisés à la programmation.

Enfin, concernant les **services publics**, le dispositif Espaces Publics Numériques (EPN) est développé et dynamisé via la consolidation de l'accompagnement et de l'animation, l'équipement informatique

de 100 nouvelles structures (pour atteindre 150) et le lancement d'appels à projets pour 60 structures (un budget de 2,1 millions € est prévu). 34 projets ont été lancés pour 300.000 €, et 11 nouveaux EPN ont été labellisés. Différentes actions sont lancées dans le secteur public en matière de formation numérique, de développement de l'e-administration (signature électronique, paiement électronique, développement de l'Espace personnel et guichet unique, dématérialisation des permis et des marchés publics, développement de l'offre de données authentiques,...), et une plate-forme d'open data a été créée pour l'accès et la réutilisation des données publiques (150 data sets sont accessibles). Le décret Open data a également été adopté.

Concurrence dans les secteurs de services

Concernant les **professions réglementées**, une note d'orientation a été soumise au Gouvernement wallon le 15 décembre 2016, avec le screening de la législation existante. Une 1ère lecture du décret de transposition de la directive européenne a été adoptée fin 2016, et du décret de transposition de la législation fédérale en janvier. Afin d'assurer la cohérence en intra-belge, un accord de coopération sera rédigé.

Des améliorations ont été apportées aux dispositions en matière **d'implantations commerciales**, notamment en matière de simplification administrative (modification de l'arrêté d'exécution). Par ailleurs, le Plan Wallonie Commerce vise à dynamiser le développement des commerces en Wallonie (cf. section 4.2). Enfin, suite à une consultation des acteurs concernés, il est apparu que les dispositions de législation actuelle sur le bail commercial ne nécessitaient pas de modification, mais qu'il était nécessaire de mettre en place un bail de courte durée pour rencontrer la nouvelle forme d'entrepreneuriat commercial. Un avant-projet de décret relatif au **bail de courte durée** a été adopté en mars 2017. Il réglementera le commerce dit « éphémère » et permettra la redynamisation des centres commerciaux grâce une formule juridique souple et efficace.

En matière de **prix de l'énergie**, une étude est en cours sur l'écart entre les prix de gros wallon et les pays limitrophes. Les résultats pourraient déboucher, le cas échéant, sur une adaptation des exonérations.

Soutien des investissements

Le Plan infrastructures 2016-2019 vise à moderniser les infrastructures routières et fluviales en Wallonie afin d'accroître la sécurité et la mobilité de tous les usagers, favoriser le développement socio-économique de la Région et doper la création d'emplois. Il s'articule autour de quatre axes :

- la poursuite de la réhabilitation des autoroutes (128 millions €);
- la rénovation et la sécurisation des voiries régionales du réseau dit « secondaire » (347,5 millions €);
- le développement des « Routes de l'Emploi » (89,5 millions €) ;
- l'investissement dans les voies hydrauliques (75 millions €).

Après 1 an de mise en œuvre, pour la partie routière, 14 chantiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation et 49 autres chantiers débuteront en 2017. Pour la partie voies hydrauliques, vont débuter courant 2017 les chantiers du canal Charleroi-Bruxelles, du plan incliné de Ronquières, du barrage de Monsin, de l'écluse d'Ampsin-Neuville, du canal du centre historique, et du réseau RTE-T avec la partie wallonne du projet "Seine-Escaut-Est". En comptant l'ensemble des chantiers du Plan Infrastructures réalisés ou en cours et ceux dont les travaux vont débuter en 2017, un montant total d'environ 240 millions € va déjà être engagé. L'objectif final est l'engagement de tous les dossiers pour fin 2019.

En ce qui concerne **les transports publics** (SRWT), les travaux d'infrastructures se chiffrent à plus de 11,5 millions €. Ce montant vise à financer principalement des projets d'aménagement de gares de correspondances, de sites propres, de bandes réservées, de terminus et d'arrêts. A cela s'ajoutent 3,55 millions pour l'aménagement de la nouvelle gare multimodale de Namur. Par ailleurs, suite au feu vert donné par Eurostat sur le financement du PPP, le Gouvernement va lancer au printemps 2017 le cahier des charges en vue de la mise en œuvre d'une ligne de tram à Liège. Ce projet concerne la réalisation d'une ligne de tram entre Sclessin et Coronmeuse, avec une antenne en rive droite de la Meuse pour rejoindre le Centre de Maintenance et de Remisage de Bressoux (soit 12 km), et une vingtaine de rames de tram d'environ 40 mètres. Le marché public porte, sous la forme d'un contrat PPP, sur la conception, la réalisation, la fourniture, le financement et la maintenance de cette ligne, qui sera mise à la disposition du TEC Liège-Verviers en vue de son exploitation par ce dernier. L'attribution du marché est envisagée à l'automne 2018 a mise en service commerciale à la mi-2022.

Toujours en matière de transport, un budget de 30 millions € sera consacré à la modernisation du centre PEREX. L'objectif est de **développer de façon moderne et efficace un concept de** « **réseaux intelligents** » permettant de gérer les infrastructures (auto)routières et fluviales en temps réel. Le début des travaux est estimé pour fin 2017 / début 2018.

En matière **d'énergie**, plusieurs projets ont été initiés en vue de soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables, notamment pour le déploiement de parcs éoliens sur les aires d'autoroutes, la création d'une centrale biomasse, le soutien à la chaleur renouvelable, et l'investissement dans l'efficacité énergétique. Ces différents éléments sont détaillés à la section 3.5.

De manière plus globale, un nouveau **plan wallon d'investissement pluriannuel** a été approuvé par le Gouvernement. Celui-ci prévoit plus d'1 milliard € d'investissements, dans différents domaines :

Logements nouveaux – poursuite des plans d'ancrage communaux	150
Construction et rénovation de logements sociaux	80 (+ 221 over 6 years)
Ureba (amélioration énergétique des bâtiments pubics)	53
Petite enfance (crèches)	48
ZAE – Ports – SAR	330
Centres de compétences (formation)	10
Investissements dans le secteur hospitalier	240
Tourisme	45
Aéroports	120
Total	1.076

Au-delà des moyens identifiés ci-dessus, le Gouvernement a également décidé d'une enveloppe complémentaire de 100 millions € pour les **investissements dans le médico-social**. Cette enveloppe devrait permettre entre autres des développements infrastructurels dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins, ainsi que dans le secteur du handicap. Cette enveloppe sera activée progressivement et devrait impacter le solde de financement régional à partir de 2019.

Concernant le développement d'infrastructures d'accueil des activités économiques, un nouveau décret a été adopté en février 2017 afin de rendre les espaces d'accueil des activités économiques visant plus performants, davantage en adéquation avec les besoins des entreprises et plus respectueux sur les plans environnemental et urbanistique. Les principaux axes de la réforme portent sur la performance des équipements (très haut débit, éco-performance,...), la spécialisation économique, la promotion des partenariats public-privés et la simplification administrative. L'objectif est de créer 200 hectares nets

par an dédiés à de nouvelles activités économiques. Le budget total dédié à cette politique pour la législature 2014-2019 s'élève à 400 millions €.

Enfin le projet de cadre stratégique **pour une politique de la ville en Wallonie** a été adopté. Celui-ci servira de référentiel pour les futurs Programmes de Développement Urbains (PDU) des villes wallonnes.

3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

3.1. Emploi

Complémentairement aux réformes détaillées au chapitre 2 concernant le marché du travail, plusieurs autres mesures méritent d'être relevées en matière d'emploi.

Premièrement, en matière de **soutien aux restructurations**, suite à l'annonce de la fermeture de l'entreprise Caterpillar à Gosselies, un ensemble d'actions ont été entreprises afin d'assurer le suivi du dossier (procédure de licenciement collectif, reconversion des travailleurs et du site, relance de l'activité dans le bassin et actions vers les sous-traitants). Une Task Force régionale a été mise en place à cet effet, ainsi qu'une coordination avec les autorités fédérales. Par ailleurs, une Task Force européenne a été créée conjointement entre les autorités régionales et les services de la Commission afin de faciliter les démarches auprès de l'UE. Un dossier sera notamment déposé en 2017 auprès du Fonds européen d'ajustement à la Mondialisation. Le dispositif d'accompagnement des travailleurs sera mis en place par le Forem.

Par ailleurs, en exécution du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance adopté par le Gouvernement fédéral en 2014, les quatre **zones franches** proposées par la Wallonie ont été validées par le Gouvernement fédéral. Les zones d'aide s'étendent dans un rayon de 40 kilomètres autour de sites touchés par des licenciements collectifs et précisément dans des secteurs en crise tels que la sidérurgie, Arcelor Mittal (Seraing), le verre, Saint Gobain Sekurit (Sambreville) et le génie mécanique, Caterpillar (Charleroi), Doosan (Frameries). L'aide accordée aux PME consiste en une dispense du versement du précompte professionnel de 25 % pour tout nouvel emploi créé suite à un investissement ayant fait l'objet d'une aide régionale au préalable, le tout pendant une période de 2 ans.

En matière **de soutien à la création d'emploi**, le Gouvernement a approuvé en 1ère lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 2 mai 2013 relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises (décret « SESAM »). Pour certains profils spécifiques (management, exportation, R&D, économie circulaire, numérique, et dans le cadre des pôles de compétitivité), le dispositif est élargi aux entreprises de moins de 100 travailleurs (auparavant limité aux entreprises de moins de 50 personnes). Par ailleurs, le dispositif Airbag est réorienté vers le public des demandeurs d'emploi inoccupés qui ont développé un projet de création ou de reprise d'activité et souhaitent devenir entrepreneur à titre principal. L'objectif est de les soutenir dans leur transition vers l'autocréation d'emploi. Les travailleurs tentés par l'entreprenariat pourront, quant à eux, recourir aux aides de 1^{er} niveau accessibles dès mars 2017.

Enfin, en vue de soutenir la **conciliation vie professionnelle/ vie privée et** l'emploi dans ce secteur des accueillant(e)s d'enfants à domicile, la mesure « BB Pack » a été lancée. Cette mesure intègre l'octroi de prêts à taux zéro de primes visant à financer l'équipement et la sécurisation des milieux d'accueil. Elle a également pour objectif d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi, principalement des femmes, en augmentant l'offre en matière de garde d'enfants.

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Les principaux chantiers de réformes en matière de RDI ont été présentés plus haut dans le cadre de la réponse à la recommandation 3. Nous détaillons plus avant dans cette section certains éléments plus particuliers.

Sur le plan budgétaire, les **crédits publics de R&D** de la Wallonie se montaient en 2015 342,5 millions €, et s'inscrivent sur une tendance à la hausse (ils se chiffraient à 140 millions en 2004). En 2013, l'effort global de R&D en Wallonie atteignait 2,91% du PIB, ce chiffre étant en hausse constante depuis 2008.

Sur la période 2014-2020, 440 millions seront consacrés à l'innovation dans le cadre du programme cofinancé par le FEDER et 60 millions dans le cadre du programme FSE. Comme détaillé à la section 2.3., les dispositifs FEDER de soutien à la RDI sont entrés en vigueur en 2016. Par ailleurs, sur les deux premières années de mise en œuvre d'Horizon 2020, 205 projets impliquant des acteurs wallons ont été financés, pour un budget de l'ordre de 101 millions €, essentiellement à destination des universités et des entreprises.

Le Plan Marshall 4.0 prévoit un budget de 642 millions pour le volet innovation (2015-2019), essentiellement dans le cadre de la politique des **Pôles de compétitivité**. A ce niveau, 27 projets de R&D ont été financés en 2016, pour un budget public de 52 millions €. En lien avec la dynamique des pôles, ont peut épingler la **création du nouveau Centre de recherche TERRA**. Centre interdisciplinaire et interfacultaire, TERRA étudie et développe l'ingénierie biologique dans les domaines de l'agroalimentaire, de l'agriculture, de la biotechnologie et de l'environnement. L'objectif est d'y **élaborer l'agriculture du futur** ainsi que les produits qui en résultent. La nouvelle unité de recherche sera logée au sein d'un nouveau bâtiment en cours de construction qui regroupera laboratoires, hall de production et autres infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de projets de recherche d'excellence. Il devrait ouvrir ses portes pour l'année académique 2017-2018. Le budget du financement du bâtiment est de 21 millions €, dont 5 millions de financement wallon (en lien avec la plateforme d'innovation Keyfood développée par le Pôle de compétitivité Wagralim), 1 million de financement du FNRS et le solde en fonds propres. Le centre rassemblera 175 chercheurs et doctorants, auxquels s'ajoutent 25 nouveaux doctorants qui devraient, chaque année, être recrutés.

Par ailleurs, le **plan triennal de la recherche agronomique 2017-2019** a été adopté. Avec un budget de 70 millions €, celui-ci vise à fédérer les acteurs wallons de la recherche agronomique et à renforcer la cohérence des actions de recherche en cours et futures en Wallonie.

La réforme du décret relatif aux aides à la RDI, qui est entrée en application en 2016, permet le financement d'infrastructures de recherche, ainsi que de prototypes et ligne pilotes dans le cadre de la recherche industrielle. Au niveau des appels à projets de recherche, leur nombre est sensiblement réduit puisqu'ils se limiteront aux appels « Cwality » (recherche collaborative entreprises / centres de recherche), WALInnov (recherche orientée au sein des universités et renforcement de l'excellence) et FIRST (personnel scientifique), et les modalités administratives seront simplifiées. Le nouveau programme WALInnov a ainsi été lancé en 2016. Le focus est désormais placé sur les niches de spécialisation intelligente, et les projets partenariaux et interdisciplinaires ; la gouvernance des aides à la R&D est renforcée via un jury externe. Y sont éligibles les projets dont le promoteur peut justifier d'une collaboration industrielle en Wallonie ou d'une participation à un projet européen (FP7 ou Horizon 2020). En 2016, 9 projets ont été sélectionnés pour un budget de 18,5 millions €, et 2 appels sont prévus pour 2017.

Au niveau inter-régional, **l'appel BEL-SME**, visant au développement de projets de R&D conjoint entre PME de régions belges différentes, a été renouvelé en 2016.

3.3. Education

En lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon a lancé l'appel à candidatures pour la création de **Structures Collectives d'Enseignement supérieur**. Celles-ci mettront des infrastructures et des équipements de qualité à disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formation professionnelle, en vue de développer une offre de formation et d'enseignement supérieur de proximité, répondant aux besoins socio-économiques locaux. Elles permettront entre outre de délocaliser, dans les zones géographiques et les secteurs professionnels où cela s'avère nécessaire, une offre de formation de niveau supérieur qui s'adressera en priorité aux demandeurs d'emploi, aux apprenants de l'IFAPME, aux travailleurs dans le cadre de leur formation continuée, mais également plus largement à tout étudiant de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale.

3.4. Cohésion sociale et Action sociale

En matière de cohésion sociale, le Gouvernement poursuit une politique intégrée, visant à lutter contre les situations de précarité, à faciliter l'accès au logement, à faciliter l'insertion socio-professionnelle et à apporter des solutions concrètes aux personnes en perte d'autonomie.

Le **Plan de Cohésion Sociale** est réformé pour la programmation 2020-2025. Le nouveau décret a pour objectifs une simplification administrative et un recentrage des actions sur la lutte contre la pauvreté. Le Plan fonctionnera via la création d'un droit de tirage pour les communes qui pourront aussi en déléguer la perception et la gestion aux CPAS. Le montant annuel de l'enveloppe dédiée aux pouvoirs locaux sera de 24,5 millions € à partir de 2020, soit une enveloppe globale de 147,3 millions € sur la programmation 2020-2025, à laquelle il faudra ajouter des budgets complémentaires (action sociale, emploi-points APE et cofinancement communal).

La réforme des **allocations familiales**, régionalisées suite à la 6ème réforme de l'Etat, a été adoptée en février 2017. Pour chaque enfant né à partir du 1er janvier 2019, la famille recevra une allocation de base de 155 € jusqu'aux 18 ans de l'enfant et de 165 €, de 18 à 24 ans. Le nouveau système se veut plus simple et plus lisible que l'actuel et prévoit des suppléments pour soutenir les familles les plus fragiles et pour les enfants atteints d'une affection ou les orphelins.

Le Fonds social de l'eau, qui a pour but d'aider financièrement les ménages fragilisés et d'assurer une solidarité entre les consommateurs, a été réformé. Pour répondre à la demande croissante (actuellement, plus de 6.500 ménages wallons en difficulté de paiement ont recours à ce Fonds), la contribution au Fonds social de l'eau a été doublée (de 0,0125 € /m³ à 0,0250 €/m³ au 1er janvier 2015). Près de 4 millions € sont ainsi disponibles pour ce Fonds. La réforme prévoit l'établissement d'un droit de tirage unique qui sera communiqué en début d'année à chaque CPAS et aux distributeurs, ce qui est une simplification du système. Les bénéficiaires sont les consommateurs en difficulté de paiement communiqués par les distributeurs ; il pourra également s'agir de personnes en difficulté ponctuelle pour lesquelles le CPAS estime qu'une intervention est utile et nécessaire (familles monoparentales, maladie grave de longue durée, difficulté professionnelle momentanée,...). En outre, le plafond d'intervention dans le paiement des factures des consommateurs en difficulté a été relevé.

Concernant **l'électricité et le gaz**, le Gouvernement a adopté en 1ère lecture le projet d'arrêté relatif aux obligations de service public, aux commissions locales d'avis de coupure et à la tarification progressive. Celui-ci précise certaines adaptations définies dans les décrets gaz et électricité dans le but renforcer le droit des consommateurs wallons et à améliorer l'accès à l'énergie pour tous. Il prévoit un élargissement des clients protégés, avec un gain de 10 millions € sur les processus administratifs. Parallèlement, 5 millions € supplémentaires seront investis dans la réduction de la consommation énergétique des

publics les plus précarisés via les CPAS. L'arrêté définit également la notion de plan de paiement raisonnable, détermine la procédure de placement des compteurs à budget et précise les modalités d'organisations des commissions locales d'avis de coupure. En outre, une étude sur les compteurs à budget réalisée par la CWaPE conclut au maintien de ce système moyennant adaptation pour permettre une meilleure protection des clients précarisés.

Les réformes engagées par le Gouvernement en matière **d'accès au logement** se poursuivent : création d'un Fonds de garantie locative, adoption d'une grille indicative des loyers, réforme du contrat de bail (dispositions nouvelles en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement, de renforcement de l'obligation d'un écrit pour tous types de baux, nouveaux modèles de 'Bail type' et d'état des lieux, renforcement de l'obligation d'enregistrement des baux, de lutte contre l'insécurité et l'insalubrité, création du 'Bail étudiant'., de colocation,...), réforme du Code du Logement et de l'habitat durable et réforme de la règlementation locative dans les sociétés de logement (nouvelle grille des attributions basée sur les priorités régionales et locales, création d'une seule catégorie de 'logement public', hausse du plafond de revenus pour accéder au logement public, lutte contre l'inoccupation, simplification administrative).

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en janvier 2017 un arrêté portant sur **l'hébergement des personnes en difficultés sociales**. Celui-ci prévoit la création de 4 abris de nuit supplémentaires (soit au minimum une cinquantaine de places complémentaires qui seront mises à disposition en 2018 au plus tard) et création de 4 nouvelles maisons d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale. Les actions de réinsertion sociale menées dans le cadre du projet Housing first à Liège, Charleroi et Namur sont également pérennisées et renforcées (un budget de 145.000 € par projet et par an est prévu – dont 25.000 € pour le capteur logement). L'objectif est de permettre à 75 personnes sans domicile fixe de retrouver durablement leur place au sein de la société.

Enfin, le Gouvernement a sélectionné 10 projets de 'quartiers nouveaux' destinés à être des quartiers exemplaires et novateurs où le cadre et la qualité de vie sont au cœur du projet.

Comme détaillé à la section 2.1, une note d'orientation visant la mise en place d'une « **Assurance autonomie** » a été adoptée. Par ailleurs, 10 millions € sont dégagés pour l'accueil et l'hébergement des personnes autistes ou présentant du double diagnostic. 10 projets, pour un total de 70 places ont été sélectionnés (budget de 5 millions €). Une seconde programmation est prévue pour 2017 avec une enveloppe similaire. Outre la création d'infrastructures d'accueil et d'hébergement, l'objectif sera également de soutenir le développement de l'accueil et l'hébergement d'urgence ainsi que des dispositifs de répit résidentiel.

Enfin, le **Plan d'actions 2016 - 2019 relatif aux Droits de l'enfant** en Wallonie a été adopté en décembre 2016. Celui-ci identifie plus de 70 projets concrets s'articulant autour des 3 axes suivants : Accès aux droits (lutte contre les inégalités sociales et les discriminations), Information, formation et éducation aux droits de l'enfant et Participation et gouvernance des droits de l'enfant.

3.5. Energie-Climat

Le **Plan Air-Climat-Energie 2016-2022** a été adopté ; celui-ci concrétise le décret « Climat » car il met en œuvre les mesures permettant d'atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de 30% par rapport à 1990 en 2020 et de 80 à 95% en 2050, ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité de l'air ambiant et intérieur au regard des obligations européennes ou internationales. Ce plan contient 142 mesures qui couvrent tous les secteurs de la société : les secteurs résidentiel et tertiaire, l'industrie, la production et la distribution d'énergie, le transport, ainsi que les secteurs agricoles et forestiers. Elles visent également de manière spécifique la réduction des émissions des gaz à effet de serre fluorés, l'adaptation au changement climatique et les financements internationaux que ce soit sous

la forme de contribution à des fonds tels que le Fonds Vert pour le Climat ou de projets bilatéraux dans des pays du Sud.

Le Gouvernement consacre un budget récurrent de 8 millions € dès 2016 au financement climatique international via des programmes de financement, complétés par la mise en œuvre de projets bilatéraux (30 actuellement) de manière à rencontrer les objectifs régionaux liés au financement climatique international dans le cadre de l'accord belge sur la répartition de l'objectif européen 2020.

En matière de soutien au développement des **énergies renouvelables**, plusieurs actions sont à relever :

- Lancement d'un appel à projets pour la création d'une centrale biomasse : enveloppe de 1.028.160
 CV / an soit un soutien annuel de 66,8 millions € pendant 20 ans. Cela pourrait générer une capacité maximale de 200 MW, pour un investissement de l'ordre de 250 à 450 millions €.
- Biogaz : le mécanisme de soutien via le verdissement du gaz utilisé en cogénération s'articule sur les garanties d'origine et le marché des certificats verts. Au niveau des garanties d'origine, le producteur de biométhane peut soit les vendre à des producteurs d'électricité verte avec qui il a conclu un contrat, soit mettre directement ceux-ci sur le marché. Les producteurs d'électricité verte qui auront conclu un contrat avec un producteur de biométhane pourront voir leur production électrique soutenue par des certificats verts. Lors de la définition des enveloppes de certificats verts, le Gouvernement wallon a réservé une enveloppe pour le biogaz de 67.675 certificats verts en 2016. Cela représente une production de près de 27 GWh. Les projets actuellement à l'étude représentent un total de volume injecté de 2.000 m³/heure de biogaz;
- Réalisation d'une étude visant à la mise en œuvre d'un cadre légal pour le développement de la Géothermie en Wallonie;
- Lancement d'un appel à projets par la SOFICO pour la création de parcs éoliens sur les aires d'autoroutes.

Par ailleurs, les aides octroyées aux pouvoirs locaux (provinces, communes, CPAS, zones de police, intercommunales...) et au secteur non-marchand (de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale) afin d'améliorer **leur efficacité énergétique et leur production de chaleur renouvelable** sont réorganisées. Les différents mécanismes proposés, et conditionnés à la réalisation d'un audit énergétique global (ou 360°), sont :

- Les aides UREBA classiques: Le programme UREBA a démontré son efficacité mais nécessite d'être revu pour atteindre différents objectifs que sont la simplification administrative du suivi, l'augmentation de la qualité des audits et du suivi des mesures mises en œuvre, la coexistence de certaines aides, la clarification des statuts éligibles. Ce programme recouvre un budget de l'ordre de 4 millions € par an.
- Le programme d'investissements pour la chaleur renouvelable: un nouveau programme UREBA Exceptionnel sera lancé, pour lequel le Gouvernement a prévu l'allocation de 40 millions €. Cette action sera cette fois centrée sur les investissements liés aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables, élément important des objectifs wallons d'énergie renouvelable.
- Les prêts à taux zéro pour l'efficacité énergétique : Le Gouvernement met en place un nouveau mécanisme de financement via des prêts à taux zéro pour les pouvoirs locaux ainsi que les acteurs du non-marchand afin de financer des investissements en efficacité énergétique de leurs bâtiments. Le financement sera assuré à 100% pour les travaux économiseurs d'énergie. Les recettes du Fonds

Kyoto, obtenues dans le cadre des accords sur le Burden Sharing, seront dédicacées à cette mesure. C'est donc un budget de 240 millions € qui sera disponible dans le cadre de ces prêts pour la législature.

Toujours en matière d'efficacité énergétique, l'**Alliance Emploi-Environnement** recentrée sur le bâti a été adoptée en 2^{ème} lecture en octobre 2016. Celle-ci comporte 36 actions articulées autour de 4 objectifs/axes spécifiques :

- AXE I : Définir les normes et références applicables aux constructions et rénovation durable;
- AXE II : Promouvoir la construction/rénovation durable ;
- AXE III : Stimuler la réalisation de projets construction/rénovation durable ;
- AXE IV : Mettre en œuvre des formations dans les métiers de la construction/ rénovation durable.

Au plus tard en avril 2017, le Gouvernement prévoit d'approuver le quatrième **Plan d'Action en matière d'Efficacité Energétique** (PAEE4), contribution wallonne au Plan national. Ce PAEE comprendra notamment une stratégie à long terme de rénovation des bâtiments wallons. Par ailleurs, la règlementation sur la Performance Energétique des Bâtiments (PEB) est modifiée à partir du 1^{er} janvier 2017. Les exigences PEB sont renforcées en vue d'atteindre, en 2021, le standard Quasi Zero Energie. L'exigence globale de performance est étendue à tous les bâtiments non résidentiels (sauf industriels) et aux logements collectifs. En outre, la méthode de calcul évolue (nouvelle méthode de calcul PEN pour les bâtiments non résidentiels et les logements collectifs et amélioration de la méthode de calcul pour les bâtiments résidentiels). Signalons également que la campagne de communication Q-ZEN (bâtiments Quasi Zéro Energie) a démarré.

Au niveau des entreprises, différentes mesures sont également adoptées en vue d'améliorer leur efficacité énergétique. Un budget de 5 millions € est prévu pour 2017 pour la mise en œuvre des accords de branche simplifiés pour les PME. Le mécanisme permettra aux PME de faire réaliser un audit énergétique pour identifier des pistes d'amélioration pour réduire leur facture énergétique et améliorer leur efficacité énergétique. Le système leur donnera accès à des aides permettant d'améliorer de plus en plus en profondeur leurs performances (primes AMURE). Concernant les grandes entreprises, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 instaure un audit obligatoire tous les 4 ans (entreprises tenues de se faire inscrire dans la Banque Carrefour des Entreprises et ne répondant pas aux conditions des PME). Par ailleurs, dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, un budget de 33 millions € est dédié au projet SMART PARK II. Après une première phase de sensibilisation des PME à leur consommation énergétique, SMART PARK II proposera aux PME deux mesures concrètes. La première consiste en une analyse succincte de leur modèle de consommation énergétique auprès de leur gestionnaire de réseau de distribution. Ce « Quick Scan » sera entièrement gratuit pour les PME et débouchera sur des conseils de changement de comportement et de gestes simples en vue de réduire la facture énergétique. Ensuite, il leur sera délivré une feuille de route reprenant des propositions d'investissement permettant de réduire cette facture tant en terme d'efficacité énergétique qu'en terme de production d'électricité et de chaleur pour de l'auto-consommation. Le projet sera ouvert aux PME de l'ensemble du territoire wallon dont la puissance de raccordement est supérieure ou égale à 56 kVA. L'objectif est de baisser les dépenses énergétiques nettes des entreprises de 15 à 20 % sans investissements conséquents.

Dans le domaine des transports, depuis le 1^{er} janvier 2017, les **véhicules publics wallons sont progressivement remplacés par des véhicules "verts**". L'objectif final est que, d'ici 2030, l'entièreté du parc automobile public soit constitué de véhicule écologiquement responsables. Dans un premier temps, dès

cette année, 50% des véhicules remplacés le seront par de nouveaux soit à carburant alternatif (électrique, gaz, ...), soit ne dépassant pas 95 gr de CO₂ par kilomètre. Dès 2017, 50% des remplacements se concentreront sur les carburants alternatifs, pour atteindre en 2030 les 100%. Actuellement, le parc automobile public wallon est constitué de 2.865 véhicules et le taux de remplacement annuel se situe entre 12 et 13%, soit près de 300 unités. Les pouvoirs locaux et les organismes d'intérêt publics (OIP) sont déjà encouragés à tendre vers un taux de remplacement de 20% de leur flotte par des véhicules à faibles émissions. Le groupe TEC vise ainsi une réduction progressive de ses émissions de CO₂ de 20% en 2022 et de 35% en 2030. La SRWT a décidé d'investir dans un total de 298 bus standards hybrides, à livrer en 2017, 2018, 2019. Une subvention est octroyée aux Communes, Provinces, CPAS et Régies communales autonomes pour l'achat de véhicules non polluants ou pour l'adaptation de leurs véhicules de plus de 3,5 tonnes aux normes environnementales.

Ce verdissement public veut également encourager les investisseurs privés à poursuivre ou accélérer le déploiement des infrastructures en carburants alternatifs en leur assurant un certain public. En outre, un appel à projets pour développer les **infrastructures pour carburants alternatifs** sera lancé en 2017. Il visera à doter les arrondissements de minimum 50% de l'optimum en points de recharge.

Le Gouvernement a par ailleurs adopté un cadre juridique permettant de soutenir l'installation de points de rechargement en gaz naturel comprimé (CNG) en Wallonie. Le texte précise l'ensemble des conditions d'installation et d'exploitation dans le permis d'environnement. Les opérateurs souhaitant installer un point de rechargement de CNG ont maintenant un cadre réglementaire de référence. Ces conditions imposent, par exemple, de respecter des dispositions en matière d'implantation, de construction, d'exploitation, d'entretien et de surveillance, visant notamment à garantir la sécurité lors de l'approvisionnement. L'installation de points de rechargement pourra se faire tant par un particulier à son domicile que par une société pour sa flotte d'entreprise ou encore une station-service existante. Actuellement, 8 pompes CNG sont ouvertes au public en Wallonie : Nivelles, Gosselies, Mouscron, Ollignies, Jemappes, Ghislenghien, Wauthier-Braine, Malonnes et Tournai. D'autres stations seront bientôt accessibles : Herstal, Fleurus, Genappe, Dour, Peruwelz,...

L'action a également été portée sur la politique **de covoiturage**, via la mise à disposition de parkings de covoiturage, en partenariat avec les grandes enseignes et les pouvoirs locaux. A ce jour, plus de 1.580 places sont disponibles, et les 2.000 places devraient être atteintes dans les mois à venir. L'application de covoiturage Comon lancée en 2015 rencontre un grand succès, et des contacts sont en cours avec la Région Bruxelloise pour l'étendre au-delà des frontières wallonnes.

Enfin, dans le domaine de la logistique, le Gouvernement a adopté en 1ère lecture un arrêté libérant un montant de 8 millions € pour un **nouveau dispositif d'aides visant à l'optimalisation des mouvements logistiques**. Il s'agit de favoriser l'installation d'équipements qui limiteront la consommation d'énergie ou les nuisances sonores de véhicules dont la charge est supérieure à 3,5 tonnes. Une seconde mesure – à laquelle un budget de 1,5 million € est alloué – s'inscrit dans la politique de développement du secteur logistique. Il s'agit de la création d'une cellule de soutien aux entreprises visant l'amélioration de la gestion des flux de marchandises comme par exemple d'améliorer le temps de chargement ou de déchargement, les capacités de chargement, le timing de livraison, ...

4. Mesures de réforme complémentaires

Au travers du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend déployer une stratégie intégrée de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s'agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l'investissement et au développement de l'activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrirons plus avant dans cette section les mesures visant à soutenir l'entrepreneuriat, la création d'entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources par l'industrie figurent également parmi ces priorités.

4.1. Politique industrielle et efficacité dans l'utilisation des ressources

Politique industrielle

La poursuite de la mise en œuvre de la **Politique des pôles de compétitivité** est une priorité centrale du Plan Marshall 4.0. En 2016, 33 nouveaux projets ont été approuvés pour un budget public de 58 millions € (appels n° 16 à 18). Le 19^{ème} appel a été lancé fin 2016, et les décisions interviendront fin du 1^{er} trimestre 2017. Au global, depuis le lancement de la politique, ce sont près de 440 projets (232 projets de R&DI, 70 de formation, 37 d'investissement) qui ont été financés, pour un financement public de 600 millions €, majoritairement en R&DI.

Dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente, de nouvelles impulsions ont en outre été données à cette politique : nouvelle procédure de sélection des projets de formation permettant de mieux identifier les besoins et d'adapter l'offre de formation, développement de plate-formes d'innovation, renforcement des collaborations interpôles (amélioration du processus de co-labellisation, identification de domaines stratégiques, communication, besoins communs de formation...), développement d'une méthodologie commune pour intégrer la dimension 'valorisation' dès l'amont des projets de recherche (outil de diagnostic, intégration d'un 'work package' valorisation dans les projets), association des Pôles aux actions 'Industrie 4.0' du Plan Digital Wallonia. Par ailleurs, le dialogue s'est poursuivi avec les Pôles pour faciliter la participation aux programmes européens, notamment au travers de l'implication régionale dans différents réseaux et initiatives européennes.

Afin de fonder les réflexions sur les approches intersectorielles, la Région a en outre investi dans de développement d'analyses de type 'chaînes de valeur'.

En matière d'efficacité dans l'utilisation des ressources, le **Plan wallon des Déchets-Ressources** présente une vision nouvelle de la gestion des flux, s'inscrivant dans l'économie circulaire et la hiérarchie de traitement des déchets. Cela aura pour effet de favoriser une économie wallonne du recyclage et de la valorisation des déchets et de réintroduire de nouvelles ressources-matières dans les filières de production. Il comporte 5 cahiers opérationnels : Cadre et actions structurantes, Prévention des déchets ménagers et industriels, Gestion des déchets ménagers, Gestion des déchets industriels, Gestion de la propreté publique. A noter que les sacs plastiques à usage unique sont interdits à partir du 1^{er} décembre 2016 pour les sacs de caisse et à partir du 1^{er} mars 2017 pour tous les autres sacs.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté, le 7 juillet 2016, la deuxième **Stratégie wallonne de développement durable**. Elle met l'accent sur la satisfaction des besoins et l'amélioration de la qualité de vie en Wallonie et le changement des modes de consommation et de production en matière d'alimentation, d'énergie et de ressources. La stratégie s'articule autour de quatre chapitres dont le dernier présente des mesures concrètes devant contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les actions portent sur les domaines d'actions suivants : Alimentation, Energie, Ressources, Dynamiques participatives sur le développement durable, Information et sensibilisation, Education et recherche, Responsabilité sociétale des organisations privées et publiques, Marchés publics durables et Promotion du développement durable à l'international.

Dans le cadre du programme FEDER, un nouvel incitant 'économie circulaire' est mis à disposition des entreprises wallonnes par l'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation (AEI). Cet incitant d'une valeur de 10.000 € a pour objectifs de démontrer aux dirigeants d'entreprise le potentiel d'une démarche en économie circulaire au sein de leur entreprise, et de rendre possible des projets novateurs dans le but d'apporter une valeur ajoutée à l'entreprise. Le Gouvernement a en outre renforcé, à hauteur de 1,5 million € sur la période 2017-2019, les moyens dédiés aux actions de stimulation du développement des circuits courts menées par l'AEI.

4.2. Politique PME

Le Small Business Act wallon 2015-2019, stratégie pour la création et la croissance des PME a été adopté en juin 2016. Doté de 4,8 milliards sur 5 ans (provenant de crédits existants et de moyens additionnels issus de différentes sources, notamment les programmes cofinancés par les Fonds structurels et le Plan Marshall 4.0), il se traduit concrètement par l'opérationnalisation de 30 actions qui seront mises en œuvre à court terme. Mesure phare du plan, la réforme des petites aides PME et la création d'un guichet virtuel unique est opérationnelle depuis mars 2017. Le paysage des aides s'organise désormais comme un réseau unique de soutien à la création d'activités, d'innovation et de croissance des entreprises. Ainsi l'ensemble des aides de premier niveau, dites les aides *de minimis* (200.000 € maximum sur 3 ans), sont rassemblées dans un portefeuille de 11 chèques-entreprises thématiques. 3 d'entre eux sont déjà digitalisés, ce sera le cas pour l'ensemble dès juillet 2017. Pour les entreprises, les types de prestations éligibles seront désormais centrés autour de 5 grands axes :

- La création d'activité (chèque coaching, chèque conseil et chèque formation à la création d'entreprise);
- L'innovation: l'innovation de produit (chèque technologique et chèque propriété intellectuelle),
 l'innovation organisationnelle (chèque excellence opérationnelle) et l'efficacité énergétique (chèque énergie);
- L'innovation stratégique (chèque consultance stratégique);
- Le numérique : chèque à la transformation digitale ;
- L'international : les services de conseil en commerce extérieur, webmarketing et design nécessaires, intervention ponctuelle liée à un projet à l'international, recours à un coach en partenariat international, formations linguistiques (chèque développement international);
- La transmission : chèque transmission.

Toutes les entreprises auront accès aux aides de base, mais certaines catégories d'entreprises pourront bénéficier de conditions particulières telles que l'augmentation des taux et des montants d'aide, principalement s'il s'agit d'une starter, d'une micro-entreprise, d'une petite ou de moyenne entreprise, si l'entreprise a une trajectoire de croissance, si l'entreprise entre dans la politique économique du Gouvernement. L'ensemble des dispositifs repris dans le portefeuille unique représente un budget de 32 millions € par an, soit près de 160 millions sur une période de 5 ans.

Des engagements forts sont pris au niveau des délais de traitement des demandes et de paiement des chèques qui ne dépasseront plus 15 jours ouvrables. La réforme vise ainsi à proposer, sous la forme d'un portefeuille unique, des aides plus agiles et octroyées sur base du principe de confiance, c'est-à-dire moins de contrôle à priori et des contrôles à postériori plus efficaces. L'échange d'informations sera réalisé par voie électronique, permettant d'améliorer la traçabilité du suivi des dossiers au sein de l'administration et de raccourcir les délais de liquidation des aides. Une banque de données unique de sources authentiques ayant pour effet de ne solliciter qu'une seule fois auprès des entreprises les informations nécessaires à la gestion de leurs dossiers sera créée.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté le nouveau dispositif **Prêt 'Coup de pouce'.** Il s'agit d'une mesure qui incite à mobiliser l'épargne privée au profit de l'économie réelle, à travers un avantage fiscal dans le chef du prêteur. En pratique, dès le 1^{er} octobre 2016, un épargnant qui prête un montant de maximum 50.000 € à un indépendant ou à une PME, active depuis moins de 5 ans, pourra bénéficier, en plus de l'intérêt sur son prêt, d'un crédit d'impôt de maximum 4% par an du montant prêté. La PME ou l'indépendant pourra, de son côté, emprunter jusqu'à 100.000 € auprès de différents prêteurs, dans le cadre de cette mesure. Dans le cas où l'emprunteur devait faire faillite pendant la durée du prêt, le prêteur sera tout de même assuré de recevoir son crédit d'impôt pour la durée restante du prêt.

En outre, les mesures de soutien au micro-crédit (30 millions €) et de financement des PME par les Invests (188 millions €), mises en œuvre avec l'appui du FEDER, ont été lancées en 2016. Un dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emplois inoccupés ou qui souhaitent devenir indépendants à titre principal pour la préparation de leur dossier de financement a également été lancé par l'AEI. L'objectif est d'accompagner 200 starters par an.

Toujours dans le cadre du SBA wallon, un accord a été signé entre FEBELFIN et la Wallonie, qui s'engagent à soutenir les entreprises wallonnes à travers une **charte bancaire** débouchant sur une mobilisation de moyens conséquents : 2,8 milliards € pour financer la création et la croissance des PME. En substance, l'accord porte sur l'injection de deux euros provenant des banques pour un euro d'argent public ce qui porte le montant global de la part du secteur bancaire à 1,8 milliard € pour 970 millions € d'argent public au service de l'économie wallonne. Outre l'accès à un financement adéquat, cette initiative vise également à assurer un terreau favorable à l'entrepreneuriat, l'internationalisation et l'innovation. La charte détaille en outre les engagements pris de part et d'autre, en matière de :

- Lisibilité: Améliorer l'accès aux informations, sensibiliser davantage les PME et leurs conseillers et renforcer l'accompagnement des entrepreneurs dans l'ensemble de leurs démarches de financement;
- Equilibre : Veiller à ce que les PME aient une structure bilantaire équilibrée (fonds propres et apports externes);
- Collaboration : Intensifier la collaboration et les partenariats entre structures privées et outils publics concernant le financement nécessaire aux phases de création, croissance, innovation, internationalisation et transmission;
- Efficacité : Faire évoluer l'offre de financement afin de mieux répondre aux besoins des PME.

Par ailleurs, comme indiqué au chapitre 2, dans le cadre de Creative Wallonia et de Digital Wallonia, des initiatives ont été lancées pour soutenir les Start-ups. Ainsi, la dynamique **Start'up Wallonia** a été lancée en décembre 2016 afin de soutenir des écosystèmes numériques locaux (5 écosystèmes ont été labellisés). Les start ups seront soutenues dans leurs phases de développement (pré-accélération, accélération, accompagnement/financement d'amorçage et scale-up). Pour le volet financement, 30 millions € (issus du Plan Marshall 4.0) sont prévus pour les prêts d'amorçage octroyés via les Invests, et le **Fonds**

WING intervient quant à lui au niveau du pré-financement et du second stade de développement. Le Digital Wallonia Hub prévoit par ailleurs, un accompagnement d'entreprises à haut potentiel.

Le Gouvernement wallon a également adopté un nouveau dispositif légal sur les **coopératives de travailleurs**. Celui-ci permettra, d'une part à des travailleurs souhaitant reprendre leur entreprise d'être directement aidés et soutenus et, d'autre part de soutenir les porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre entreprise-coopérative de travailleurs. Concrètement, deux mécanismes de soutien (un budget de 2,5 millions \in est prévu) pourront être mis en œuvre par les travailleurs et les entreprises qui souhaitent s'engager dans cette voie :

- En application d'une disposition particulière du code des sociétés relative aux coopératives, cellesci pourront être capitalisées via la SOWECSOM. Les travailleurs auront 5 ans pour racheter petit à petit la majorité du capital. Il s'agit d'une forme de prêt fait par la coopérative au bénéfice de ses travailleurs.
- Les travailleurs pourront bénéficier directement de prêts, via des organismes de crédits avec qui la SOWECSOM établira une convention, qui leur permettront d'acquérir des parts de leur entreprise afin de pouvoir suffisamment la capitaliser. Il s'agit en fait d'un « microcrédit collectivisé ».

Enfin, pour conclure sur le domaine du financement, le Gouvernement a adopté la réforme du paysage des outils financiers publics, qui seront regroupés sous une coupole unique 'Wallonie Finance', qui chapeautera 4 pôles 'métiers' : investissement (participations industrielles et en lien avec les pôles de compétitivité, filiales d'investissement dans le secteur de l'environnement, de l'immobilier et de l'économie sociale), financement des PME (guichet unique), retournement, infrastructures de santé et action sociale.

De manière plus générale, la **réforme du paysage du soutien aux PME** s'est poursuivie au travers de la création de 2 filiales spécialisées de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation : *Creative Wallonia Engine*, chargée d'assurer la mise en œuvre du programme Creative Wallonia, et *Innovation Wallonia Engine*, dédiée à l'innovation qui intégrera les activités des ASBL Picarré et Innovatech ainsi que celles de la cellule National Contact Point (logée actuellement au sein de l'UWE) et du réseau EEN.

Concernant la **transmission d'entreprises**, un partenariat a été conclu entre les organismes wallon (SOWACCESS) et flamand (Unizo) afin de faciliter les deals croisés. Concrètement, les plateformes de matching seront connectées, afin de permettre de couvrir tout le territoire.

Dans le domaine plus spécifique du soutien au commerce, la Stratégie 'Wallonie commerce' a été adoptée par le Gouvernement le 15 décembre 2016. Elle se structure autour de 36 actions réparties autour de priorités afin d'avoir une approche intégrée du développement commercial. Un budget de 30 millions € d'ici 2019 sera activé afin de mettre en œuvre ces mesures :

- Le soutien à la création de commerces :
- La définition d'un environnement juridique propice au développement de nouveaux types de commerces :
- Le soutien à la transformation numérique ;
- La modernisation des commerces par l'innovation ;
- La transmission des commerces ;
- La dynamisation des centres villes et la lutte contre la vacuité commerciale;

- La définition d'une réponse adéquate à la problématique des chantiers ;
- La formation adaptée aux nouveaux défis des commerçants.

Enfin, le Gouvernement a décidé de renforcer le développement du dispositif des **groupements d'employeurs** via le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs en Wallonie (CRGEW). Ce dispositif permet aux petites et moyennes entreprises wallonnes de mutualiser les charges et se partager du personnel et des compétences dont elles ont besoin qu'elles ne peuvent s'offrir et dont elles ont besoin à temps partiel ou de manière occasionnelle.

4.3. Simplification administrative et marchés publics

Comme pointé dans les sections précédentes, la simplification administrative constitue l'un des fils rouges de l'action du Gouvernement, ce qui s'est traduit par différents chantiers de simplification dans le cadre des réformes engagées en Wallonie. Complémentairement, d'autres mesures peuvent être pointées :

- Adoption du Code de Développement Territorial (CoDT) par le Parlement wallon en juillet 2016, qui prévoit une simplification dans l'octroi des permis;
- Réduction de plus de la moitié des commissions consultatives régionales ;
- Dans le cadre du Plan Digital Wallonia, des avancées ont été enregistrées pour la dématérialisation des processus : guichet unique entreprises, permis d'environnement et permis unique, marchés publics. 39 flux de sources authentiques ont été concrétisés en 2016, permettant de réaliser un gain de 9,8 millions €.
- Diminution de la charge administrative dans le secteur agricole à travers un plan d'actions composé de 27 mesures et structuré autour de cinq axes principaux : la centralisation des bases de données, l'activation de l'application « Agrilien-on-Web », dès 2017, permettant à tout agriculteur de connaître en temps réel l'état de ses paiements relatifs aux 1^{er} et 2^{ème} piliers de la PAC, la concentration des démarches administratives sur deux périodes annuelles, le renforcement de la complémentarité des contrôles, la lisibilité et la simplicité des formulaires à remplir.

En matière de **délais de paiement**, les délais de paiement par trésorier décentralisé passent de 19,61j en 2014 à 18,98j en 2015 (soit une amélioration de 0,63j) et 85,5% sont payés en 30 jours maximum (contre 84% en 2014). Les paiements par ordonnance passent eux à un délai moyen de 34,7j contre 40,74j en 2014 (soit une amélioration de 6j) et 65,2% sont payés en 30 jours maximum (contre 53% en 2014).

Dans le domaine des **marchés publics**, le Gouvernement a adopté en février 2017 un plan d'actions « Achats publics responsables 2017-2019 ». Il comporte 46 actions et poursuit trois objectifs stratégiques transversaux : la lutte contre le dumping social, le renforcement de l'accès des PME aux marchés publics et la gestion efficiente des ressources. Les mesures visent à sensibiliser, former les pouvoirs adjudicateurs et à faciliter leurs démarches. Il s'agit également de faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics (utilisation de lots, élaboration d'un guide, coaching et accompagnement, formation,...). Les possibilités offertes par les marchés publics en matière d'innovation seront également explorées.

L'insertion de clauses sociales pour les marchés publics de travaux de plus d'1 million € a en outre été rendue obligatoire. Par ailleurs, les nouveaux contrats de gestion devront obligatoirement répondre à l'engagement de « promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social ». Des outils permettant aux pouvoirs adjudicateurs de lutter contre le dumping social dans leurs marchés de services seront également élaborés en concertation avec les secteurs concernés et les organisations sociales

(second semestre 2017). Ils ont également pour objectif de stimuler l'économie des ressources et visent en priorité les TPE.

Dans cet objectif, le Gouvernement wallon a décidé de créer, au premier semestre 2017, un Observatoire des marchés publics logé au sein du Secrétariat général du SPW. Parmi ses missions, il sera notamment chargé de l'analyse de la commande wallonne, du développement d'outils pratiques à destination des pouvoirs adjudicateurs et de la coordination des travaux menés en Wallonie sur les marchés publics. L'Observatoire sera également chargé du suivi et de l'évaluation du plan d'actions triennal Achats publics responsables 2017-2019.

4.4. Fonds Structurels et d'Investissement

La programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'Investissement est passée en phase de mise en œuvre. Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds a été pointé tout au long des sections qui précèdent.

Concernant le FEDER, il s'agira notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, en cohérence avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures de formation. Sont notamment entrées en application en 2016 différentes mesures de soutien à la R&DI, de financement des PME, de soutien à l'économie circulaire,... La moitié des budgets a fait l'objet d'une décision.

Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Les projets s'inscrivent notamment en cohérence avec les réformes détaillées au chapitre 2 en matière d'insertion sur le marché du travail et d'adéquation des qualifications. 94% des fonds ont déjà fait l'objet d'une décision, 99% pour l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Les projets FEDER et FSE sélectionnés suite aux appels à projets sont progressivement finalisés sur base des remarques émises et approuvés définitivement par le Gouvernement.

Enfin, concernant le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER, la moitié des budgets a fait l'objet d'une décision. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.

Annexe 2 : Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande

Voorwoord

Het voorliggende Vlaamse Hervormingsprogramma (VHP) 2017 is inmiddels het zevende op rij dat Vlaanderen opmaakt en het derde dat door deze Vlaamse Regering wordt voorgelegd. De Vlaamse Regering blijft ervan overtuigd dat het opstellen van een eigen hervormingsprogramma een belangrijke hefboom is om overheden en stakeholders binnen Vlaanderen nauwer bij het Europees Semester te betrekken en zo het draagvlak voor het Europees Semester verder te versterken. Net zoals de voorbije jaren het geval was, werd in overleg getreden met het Vlaams Parlement en de sociale partners en kregen eveneens verschillende goede praktijken van de VLEVA-leden, waaronder de (boven)lokale besturen een plaats in dit hervormingsprogramma. In het najaar van 2016 sloegen de Vlaamse overheid, de Vereniging van Vlaamse Provincies en de Europa Direct Informatiecentra van de respectievelijke Vlaamse provincies de handen in elkaar voor het opzetten van een lezingenreeks 'Bouwen aan Europa. Het Europees Semester uitgelegd;"

In haar VHP 2017 geeft Vlaanderen een maatgericht antwoord op de landenspecifieke aanbevelingen en de uitdagende Europa 2020-doelstellingen zodat de Europese Commissie een gedetailleerd beeld krijgt van de maatregelen die op Vlaams niveau in het kader van het Europees Semester worden genomen. Vlaanderen was ook één van de drijvende krachten achter de 'Fact Finding Mission' van 15 december 2016 tussen de Europese Commissie en België en die voor Vlaanderen een manier was om proactief de Vlaamse maatregelen richting de Europese Commissie (COM) in beeld te brengen. Vlaanderen stelt tevreden vast dat haar proactieve instelling er mede heeft toe geleid dat er in het Landverslag (22 februari 2017) voor België meer verwijzingen naar maatregelen en data van de Vlaamse overheid zijn opgenomen. De Vlaamse Regering waardeert de inspanningen van de diensten COM dan ook sterk.

In het VHP 2016 werd door de Vlaamse Regering gepleit voor het ontvangen van regiospecifieke aanbevelingen en analyses. Eenzelfde boodschap richtte ik ook in juli 2016 in een schrijven aan de Europese Commissie. Dezelfde problematiek kwam eveneens aan bod in de op 16 december 2016 goedgekeurde nota van de Vlaamse Regering "Visie op de toekomst van de EU". De Vlaamse Regering wil dat de EU gedurende de gehele beleidscyclus actief en structureel deelstaten en regio's met wetgevende bevoegdheden betrekt voor de beleidsdomeinen waar zij bevoegd voor zijn. Een logisch gevolg hiervan is dat de landenspecifieke aanbevelingen voortaan met de institutionele structuur van de lidstaten rekening zouden houden. Deze stellingname van de Vlaamse Regering wordt ook ondersteund door een voorstel van resolutie betreffende regiospecifieke analyses en aanbevelingen in het kader van het Europees semester.

Met de maatregelen die de Vlaamse Regering in dit VHP 2017 voorlegt, is ze ervan overtuigd dat ze blijft inspelen op de positieve spiraal van begrotingsdiscipline, structurele hervormingen en investeringen en op deze manier een uitstekend fundament legt voor de uitdagingen die zich in de toekomst stellen. Deze toekomst wordt momenteel door Vlaanderen voorbereid. De zeven transitieprioriteiten uit de Visienota 2050 worden volop uitgewerkt. Het is zeker geen toeval dat met deze transitieprioriteiten wordt ingespeeld op uitdagingen in het Landverslag of dat deze nauw aansluiten bij de Europa 2020-strategie en de Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen.

Geert Bourgeois Minister-president van de Vlaamse Regering

Managementsamenvatting

Het voorliggende VHP 2017 geeft een antwoord op de drie landenspecifieke aanbevelingen (LSA's) van juli 2016 en bespreekt de voorgang m.b.t. de Vlaamse Europa 2020-doelstellingen.

In <u>deel 1</u> worden de belangrijkste macro-economische ontwikkelingen in het Vlaams Gewest gesitueerd. Positieve elementen zijn o.a. de aantrekkende Vlaamse uitvoer in 2015 (+2,2% in werkelijke prijzen), een gestegen arbeidsproductiviteit in 2016 (+0,5% reëel) en een herleving van de investeringsinspanningen voor 2017.

In <u>deel 2</u> worden de Vlaamse maatregelen in het kader van de grote economische uitdagingen (LSA's en andere investeringsuitdagingen) beschreven:

- Inzake LSA 1 (overheidsfinanciën en fiscaliteit), wordt verder ingezet op gezonde overheidsfinanciën, waarbij de Vlaamse Regering streeft naar een begroting in evenwicht vanaf 2017. De bestaande fiscale wetgeving wordt verder hervormd met het oog op het bekomen van een meer coherent en doelmatig geheel: inzake vereenvoudiging kan onder meer worden verwezen naar de verregaande vermindering van het aantal belastingschijven in de onroerende schenkbelasting. Inzake sturende belastingen, zette Vlaanderen volop in op vergroening door de verkeersbelasting van voertuigen te koppelen aan emissies, en een kilometerheffing vrachtwagens. Wat betreft de vergroening van het vastgoed, moeten woningen alsmaar beter geïsoleerd zijn om van een fiscaal voordeel te genieten. Er wordt ingezet op steeds strengere E-peilen en totaalrenovaties.
- Wat LSA 2 (arbeidsmarkt en onderwijs/vorming) betreft, wordt verder werk gemaakt van de ingezette hervormingen die moeten bijdragen tot een hogere werkzaamheidsgraad. Er kan daarbij o.a. verwezen worden naar maatregelen inzake de jeugdwerkgarantie, langdurig werklozen, de vereenvoudiging van het doelgroepenbeleid, de activering van oudere werkzoekenden, de hervorming opleidingsincentives, de combinatie arbeid-gezin (dienstencheques, Vlaams zorgkrediet), de erkenning van competenties, een mobiliserende strategie met focus op talent, de modernisering van het secundair onderwijs, het stelsel van duaal leren, de hervorming van het volwassenenonderwijs en het hoger beroepsonderwijs, de extra financiering en bijkomende maatregelen voor achtergestelde groepen en personen met een migratieachtergrond.
- Wat LSA 3 (innovatie, concurrentie en investeringen in vervoersinfrastructuur en energieopwekkingscapaciteit) betreft, zijn het nieuwe Agentschap Innoveren en Ondernemen en het vernieuwde FWO sinds 2016 het voornaamste aanspreekpunt voor respectievelijk voor ondernemers en onderzoekers in Vlaanderen. Het nieuwe doelgerichte clusterbeleid van de Vlaamse Regering werd definitief opgestart. Er kwam een beperkte bijsturing van de criteria voor O&O-bedrijfssteun en in 2017 wordt ook de verlenging van het steuntraject verder uitgewerkt. De Vlaamse overheid blijft investeren in fundamenteel en strategisch basisonderzoek. De Vlaamse regering heeft op 17/03/2017 de principiële beslissing genomen om de vestigingswet af te schaffen voor een aantal gereglementeerde beroepen. Er is ook een decreet over de kleinhandelsvestigingen door de Vlaamse Regering goedgekeurd. De investeringsbudgetten voor alle vormen van vervoer (weginfrastructuur, waterwegen, openbaar vervoer en fietsinfrastructuur) stijgen tegen het eind van de legislatuur naar een historische hoogte. De werken m.b.t. de Oosterweel zullen in 2017 van start gaan.

Voor investeringen in energie-infrastructuur en slimme netwerken kan o.a. respectievelijk verwezen worden naar het transitieproject 'Stroomversnelling' en digitale meters. Daarnaast worden door de netbeheerders ook investeringen gepland in het net om de overgang naar een decentrale energievoorziening op te vangen.

De Vlaamse Regering blijft een investeringsregering en trekt voor 2017 een totaal bedrag van 613 miljoen euro uit voor nieuw beleid. Er worden extra middelen voorzien voor school-, welzijns- en zorginfrastructuur. Eén van de topprioriteiten is het verder bevorderen van het ondernemingsklimaat. Een waaier van maatregelen worden getroffen, zoals de vernieuwde en vereenvoudigde kmo-portefeuille, de kmo-groeisubsidie, een vlotte toegang tot kapitaal waarbij de Participatiemaatschappij Vlaanderen een cruciale rol speelt, het derde actieplan "ondernemend onderwijs", de hervorming van het ondernemerschap-stimulerend beleid, het "Smart Flandersprogramma" voor smart cities, een gezamenlijke meerjarige internationaliserings-strategie voor de Vlaamse economie 2017-2021, de maatregelen inzake circulaire economie enzovoort.

In <u>deel 3</u> wordt de stand van zaken van de Vlaamse Europa 2020-doelstellingen beschreven:

- Onderzoek en ontwikkeling. Vlaanderen blijft extra middelen investeren voor onderzoek en ontwikkeling en innovatie (voor 2017 ruim 185 miljoen euro, en nog eens 60 miljoen euro bijkomend voor investeringen in onderzoeksinfrastructuur). De O&O-intensiteit bedraagt 2,46% (cijfer van 2014) en door deze bijkomende investeringen streeft de Vlaamse Regering verder naar de 3% doelstelling tegen 2020.
- Klimaat en energie. Beschouwd over de totale periode 2013-2020 zou de -15,7% doelstelling inzake broeikasgasemissies binnen bereik liggen. In het Vlaams Mitigatieplan 2013-2020 is een traject voorzien om in alle niet-ETS- sectoren de broeikasgasuitstoot terug te dringen. Met de oprichting van het Klimaatfonds creëerde de Vlaamse Regering het nodige financiële kader voor het voeren van een lange termijn klimaatbeleid. De Vlaamse Regering heeft het energieplan goedgekeurd dat als doel heeft jaarlijks de subdoelstellingen hernieuwbare energie te monitoren en waar nodig bij te stellen. Om de nieuwe hernieuwbare energiedoelstellingen te halen, zet de Vlaamse Regering o.a. in op een forse toename van zonne-energie (conceptnota Zonneplan), windenergie (conceptnota Windkracht 2020) en groene warmte. Inzake de verbetering van de energieprestatie in de gebouwensector, zijn vanaf 1/01/2017 ook E-peileisen van toepassing op niet-residentiële gebouwen. Er kan verder verwezen worden naar een actieplan i.h.k.v. het Renovatiepact, een hervorming van de financiële ondersteuningsinstrumenten voor energetische renovatiewerken, de energiebeleidsovereenkomsten enzovoort. Het op de Vlaamse Klimaat- en Energietop van 1/12/2016 afgesloten Klimaat- en Energiepact, duidt op de stevige ambities van de Vlaamse Regering om inzake klimaat en energie een tandje bij te steken.
- Werkzaamheid. Vlaanderen bereikt in 2016 een werkzaamheidsgraad van 72,0 %, wat iets hoger is dan de 71,9% die Vlaanderen in de periode 2013-2015 bereikte. Vooral de werkzaamheidsgraad bij de ouderen blijft toenemen, zodat de doelstellingen inzake de werkzaamheidsgraad voor zowel de leeftijdsgroep 50-64-jarigen als de 55-64-jarigen dichterbij komen. De werkzaamheidsgraad voor personen met een migratie-achtergrond blijft vrij stabiel. Vlaanderen blijft evenwel kordaat maatregelen nemen om zowel de algemene werkzaamheidsgraad als de werkzaamheidsgraad van de kansengroepen te verhogen (zie antwoord op LSA2).
- Onderwijs. Het aandeel vroegtijdige schoolverlaters klopte in 2015 af op 7,2%. Daarmee werd de Europese doelstelling van 10% ruimschoots gehaald, maar de Vlaamse doelstelling (5,2%) voorlopig nog niet.

Wat het aandeel 30-34 jarigen met een hogeronderwijsdiploma betreft, behaalde Vlaanderen de Europese doelstelling van 40%, maar wordt met 43,2% de Vlaamse doelstelling van 47,8 nog niet bereikt. Toch blijven beide onderwijsdoelstellingen tegen 2020 haalbaar en worden daartoe de nodige maatregelen genomen (zie antwoord op LSA 2).

Inzake armoede of sociale uitsluiting blijven de cijfers vrij stabiel. In EU-verband doet Vlaanderen
het uitstekend met een tweede plaats. Wat maatregelen betreft, kan verwezen worden naar het
Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2015-2019, dat zal worden geactualiseerd en bijgestuurd.

In <u>deel 4</u> wordt ingegaan op het gebruik van de structuurfondsen (ESF en EFRO (Vlaanderen en Interreg)) i.h.k.v. het Europees Semester.

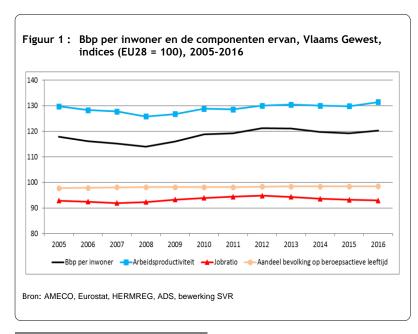
<u>Deel 5</u> beschrijft de maatregelen om het draagvlak in Vlaanderen omtrent het Europees Semester verder te versterken. Belangrijk zijn o.a. de inbreng van het Vlaams Parlement, de sociale partners en VLEVA.

1. Macro-economische ontwikkelingen in het Vlaams Gewest

Het is nu al het tweede jaar dat de nationale en regionale rekeningen opgemaakt worden volgens het **nieuwe ESR 2010**. De introductie van het ESR 2010 zorgde voor een aantal wijzigingen ten opzichte van het oude ESR 95, zoals het grotere aandeel van de industrie en een groter belang van de diensten in de uitvoer en een opwaartse herziening van het bbp-cijfer.

Het Vlaamse Gewest omvat 59,5% van het Belgische bruto binnenlands product (bbp) en 57,6% van de Belgische bevolking²⁵. Het **bbp per inwoner** in het Vlaamse Gewest kan in 2016 geraamd worden op 34.900 euro koopkrachtpariteiten (kkp) per inwoner. Dat is 20% en 11% hoger dan gemiddeld in de EU28 en de EU15. In 2010 lag deze indicator voor het Vlaamse Gewest 19% hoger dan het EU28 gemiddelde, maar t.o.v. de EU15 was het eveneens 8% meer. Specifiek voor België is de kleine geografische omschrijving van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest (BHG). Dat maakt dat er relatief veel pendel is van werkenden wonend in het Vlaamse Gewest en werkend in het hoofdstedelijk gebied. Een correctie daarvoor verhoogt het Vlaamse bbp tot 37.500 euro per inwoner in 2016, of 29% meer dan gemiddeld in de EU28.

Het Vlaamse Gewest dankt zijn relatief hoge bbp vooral aan een hoge arbeidsproductiviteit. Deze is



31% en 23% hoger dan het EU28 en EU15 gemiddelde in 2016. Dit is een troef voor de Vlaamse economie. De hoge scholingsgraad van de werkende bevolking kapitaalsintensieve productiewijze zijn verklaring hiervoor. Anno 2015 heeft 42,2% van de Vlaamse werkende bevolking een tertiaire opleiding. In de EU28 is dit 33,4%. De **jobratio**, of het aandeel van de werkgelegenheid ten opzichte van de bevolking op beroepsactieve leeftijd (92,9% van het EU28 gemiddelde in 2016) en het aandeel van de

data van 2016, gebaseerd op HERMREG, aangevuld met Eurostat-gegevens en verwerkt door de Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR).

bevolking op beroepsactieve leeftijd (98,5% van het EU28 gemiddelde) zijn geen troeven voor de Vlaamse economie. Voor de jobratio speelt de nabijheid van het BHG een rol. Indien voor pendel daarnaar gecorrigeerd wordt, is de Vlaamse jobratio goed 1% lager dan in de EU28.

Tussen 2005 en het uitbreken van de financieel-economische crisis verloor het Vlaamse Gewest wat terrein t.o.v. de EU28. Dat kwam door de relatieve verslechtering van de arbeidsproductiviteit en de werkgelegenheidsgraad. Maar in 2010 – 2013 won het Vlaamse Gewest opnieuw terrein, net door een verbetering in beide indicatoren. In 2014 en 2015 zakte de Vlaamse voorsprong ten opzichte van de EU28 opnieuw lichtjes, vooral omwille van de jobratio. In 2016 echter kon het Vlaamse Gewest zijn voorsprong tegenover de EU28 opnieuw vergroten, dit door toedoen van de arbeidsproductiviteit (figuur 1). De reële groei ervan kan in het Vlaamse Gewest geraamd worden op +0,5% in 2016

Gemiddeld over de jaren 2006-2016 **groeide het Vlaamse bbp** reëel met 1,5%. Dat is hoger dan in de EU28 of EU15 (1,0% en 0,9%). Deze goede prestatie is te wijten aan de jaren 2006-2013. De financieel-economische crisis had naar verhouding een grotere impact in de EU28 als geheel.De Vlaamse groei situeerde zich dan immers boven de Europese (28 en 15 landen).

De sterkere Vlaamse economische groei is te wijten aan de **grotere werkgelegenheidstoename in het Vlaamse Gewest** (+0,8% over 2006-2016) dan in de EU28 of EU15 (telkens +0,4%). De toename van de arbeidsproductiviteit was ongeveer gelijk in het Vlaamse Gewest (+0,6%) als in de EU28 of EU15 (+0,6% en +0,5%). Volgens de recentste update van de regionale rekeningen zou de Vlaamse reële groei van de economie (berekend op de bruto toegevoegde waarde) uitkomen op 2,2% in 2014 en 2,1% in 2015. Dit zijn zondermeer goede groeicijfers die hoger zijn dan deze voor België of de 3 buurlanden Duitsland, Frankrijk en Nederland.

Het bbp is een maat voor de geproduceerde welvaart. Daarnaast is er ook **het verdiende inkomen** dat burgers verwerven uit arbeid en kapitaal in de eigen regio, maar ook elders (pendel). De groei van het reëel beschikbaar gezinsinkomen zou in Vlaanderen gemiddeld 1,3 % per jaar bedragen tussen 2015 en 2021, wat overeenstemt met de raming voor België. Dat groeicijfer ligt aanzienlijk hoger dan in de periode 2008-2014 (slechts +0,2 % per jaar). De koopkrachtverbetering van de Vlaamse gezinnen wordt verklaard door een meer dynamische groei van hun primaire inkomens en door een daling van de fiscale en parafiscale druk ten opzichte van het verleden (Bron: HERMREG).

Investeren is geloven in de toekomstige mogelijkheden om producten en diensten af te zetten. De **bruto-investeringen** (exclusief woongebouwen) bedroegen in het Vlaamse Gewest 1,5% van het bbp in 2015. In 2016 dalen ze verder tot +0,4% van het bbp. In 2017 kennen de investeringsinspanningen een herleving tot +3,7% van het bbp in het Vlaamse Gewest. Voor 2018-2021 ten slotte voorziet het Federaal Planbureau een gemiddelde investeringsratio van 2,2% van het bbp in het Vlaamse Gewest.

De **werkzaamheidsgraad** (het aandeel van de werkenden wonend in het Vlaamse Gewest op de bevolking 20-64 jaar) kwam in 2016 op 72,0% en is in de jaren na het uitbreken van de financieel-economische crisis min of meer stabiel (bron: ADS – EAK). Dat komt door een afname bij de mannen (van 78,3% in 2008 naar 76,3% in 2016) die gecompenseerd wordt door een stijging bij de vrouwen (van 66,1% in 2008 tegenover 67,7% in 2016) en vooral bij de leeftijdsgroep 55-64 jaar (mannen en vrouwen samen). De evolutie van de werkzaamheidsgraad bij de oudere werkenden is opvallend: van 34,3% in 2008 naar 46,7% in 2016. Toch blijft de werkzaamheidsgraad in de leeftijdsgroep van 55 tot 64 jaar een aandachtspunt voor Vlaanderen; in de EU28 of EU15 is immers meer van de helft van de bevolking in deze leeftijdsgroep actief. De werkzaamheidsgraad is iets lager in de EU28 (70,8% in 2016), maar ligt in elk van onze buurlanden – op Frankrijk na – op een hoger peil. Er zij vermeld dat de Waalse (62,6%) en Brusselse werkzaamheidsgraad (59,8%) duidelijk lager liggen.

De werkloosheidsgraad (15-64 jaar) gedefinieerd volgens het EAK bedroeg 4,9% in 2016. Dat is merkbaar lager dan in de EU28 of EU15 (9,6% en 9,9% in 2015). De totale werkgelegenheid in het Vlaamse Gewest bedraagt 2.688.200 personen in 2016. Dat is 0,9% meer dan in 2015. De volgende jaren zou het tempo van de werkgelegenheidsgroei aanhouden. Tussen 2016 en 2021 zouden er 121.200 arbeidsplaatsen bijkomen, in lijn met de lichtjes aantrekkende economische groei. De extra werkgelegenheid zou zich vooral situeren in de 'gezondheidszorg en maatschappelijke diensten' en in de 'zakelijke diensten'.

Innovatie is van wezenlijk belang bij de ontwikkeling van een westerse economie als de Vlaamse. Het Vlaamse Gewest kan daarvoor rekenen op een goed opgeleide beroepsbevolking (zie hiervoor). Het aandeel werkenden in de (medium)-hoogtechnologische industrie en kennisintensieve diensten kwam in het Vlaamse Gewest op 8,7% anno 2014, ongeveer op het niveau van de EU28 of EU15 (waarbij Vlaanderen het relatief iets beter doet in de dienstencomponent en iets slechter in de industriële component). De uitgaven voor onderzoek en ontwikkeling ten slotte bedroegen in 2014 2,46% van het bbp in het Vlaamse Gewest (de private sector levert een bijdrage van 1,68%; voor de publieke sector is dat 0,78% in 2014). Tussen 2009 en 2013 steeg deze indicator onafgebroken. Het EU28 gemiddelde bedraagt 1,95%. Maar er zijn ook kanttekeningen: de 3% norm zoals het Pact 2020 stipuleert tegen 2020 is nog niet bereikt, en Duitsland en een aantal Scandinavische landen, scoren hoger.

De **Vlaamse uitvoer groeide** in 2015 met 2,2% in werkelijke prijzen. Hiermee kwam een einde aan de lage groeicijfers van 2013 en 2014 (om en nabij één procent). De buitenlandse orderpositie in de industrie nam toe in de tweede jaarhelft van 2016, wat zich gunstig zou moeten reflecteren in de exportcijfers voor 2016 (nog te verschijnen). Uitvoer is belangrijk voor de Vlaamse economie. Zo was de uitvoer in 2010 goed voor 37% van de Vlaamse bruto toegevoegde waardecreatie, waarvan 24% afkomstig van goederen en 13% van diensten. De EU28 is en blijft onze belangrijkste exportmarkt (69,8% in 2015), niet in het minst door de centrale ligging van Vlaanderen in de Europese Unie. Het belang van de EU28 nam doorheen de tijd af tot 2014. Van dan af nam het aandeel van de EU28 opnieuw lichtjes toe. Opkomende handelsblokken namen een steeds belangrijker deel in van de Vlaamse export, maar vanaf 2014 verloren beide handelsblokken wat terrein (vooral Rusland).

De 5 belangrijkste exportproducten stonden in 2015 in voor 45,2% van de Vlaamse uitvoer. Het gaat over voertuigen, farmaceutische producten, chemische producten, aardolieproducten en machines en mechanische werktuigen. De uitvoer van hoogtechnologische producten kwam in 2015 op 26,1 miljard euro, of 8,7% van de totale Vlaamse uitvoer. Dit aandeel neemt de laatste jaren toe (6,9% in 2013, 7,6% in 2014). In % van het bbp was dit goed voor 10,9% (9,0% voor België en 4,6% voor de EU-28).

Nog in 2015 waren er 227 projecten van buitenlandse investeerders, een absoluut topaantal. Deze projecten vertegenwoordigden 2,70 miljard euro, iets minder dan in 2014, maar nog steeds vrij hoog. Buitenlandse directe investeringen zijn belangrijk voor de economische ontwikkeling van een land of regio omwille van de inplanting of uitbouw van vestigingen en doordat er veelal ook nieuwe kennis ingebracht wordt in de lokale economie.

2. Maatregelen inzake de grote economische uitdagingen

2.1. Het Landverslag 2017

Op 12/07/2016 richtte de Raad **drie landenspecifieke aanbevelingen**²⁶ aan België. Deze hebben betrekking op (1) de begrotingsdoelstellingen, (2) de arbeidsmarkt, onderwijs en beroepsopleiding en (3) de innovatiecapaciteit en kenniskapitaal, de concurrentie in de sector van de zakelijke dienstverlening en de detailhandelssector en het verhelpen van tekortkomingen op het gebied van investeringen in vervoersinfrastructuur en energieopwekkingscapaciteit.

Voornamelijk onder impuls van Vlaanderen kwam een '**Fact Finding Mission**' (15 december 2016) tot stand tussen de diensten COM en België. Vlaanderen trachtte daarbij het beleid dat het neemt ter uitvoering van de LSA's en andere hervormingsmaatregelen zo duidelijk mogelijk aan de diensten van de COM voor te stellen en te duiden. Bedoeling was dat met deze elementen zou rekening worden gehouden bij het opstellen van het ontwerp Landverslag 2017 (3/02/2017). In het definitief **landverslag**²⁷ **2017** van de diensten van de COM over België (22/02/2017), wordt voornamelijk ingegaan op de belangrijkste hervormingsprioriteiten²⁸.

De Vlaamse Regering vindt de **versterkte dialoog** tussen de diensten COM en België (federale overheid en de gemeenschappen en gewesten) i.h.k.v. het Europees Semester een belangrijke toegevoegde waarde, maar wenst ook rechtstreeks in dialoog te blijven gaan met de COM. De Vlaamse Regering stelt tevreden vast dat de diensten COM in het Landverslag 2017, meer dan in de vorige Landverslagen, naar verschillende Vlaamse maatregelen, beleidsinitiatieven en data verwijzen en deze ook concreet met de nodige Vlaamse voorbeelden illustreren. Dit is een belangrijk pluspunt. Er wordt ook meer gedifferentieerd voor de verschillende gemeenschappen en gewesten, zodat meer maatgericht wordt gewerkt en aldus wordt tegemoet gekomen aan eerdere Vlaamse vragen en suggesties²⁹ hieromtrent.

De Vlaamse Regering blijft vragende partij om ook in de andere (sub)hoofdstukken van het Landverslag (zoals bijvoorbeeld inzake competitiviteit, algemene economische situatie) ook meer regionale data op te nemen. Globaal gezien is de Vlaamse Regering van mening dat de diensten COM voor deze (sub)hoofdstukken nog te vaak verwijzen naar de 'Belgische' situatie en hun analyse hiertoe beperken. Nochtans kunnen ook voor deze (sub)hoofdstukken gemeenschaps-en gewestgegevens bijzonder interessant zijn (bijvoorbeeld inzake onderwijs, productiviteit, arbeidskost, uitvoer,...). De Vlaamse Regering vraagt dat de COM met de gemeenschaps- en gewest bevoegdheden systematisch rekening houdt zowel bij de redactie van de LSA's 2017 als bij de toekomstige landverslagen.

De Vlaamse Regering is er van overtuigd dat de maatregelen die in dit VHP worden opgenomen, uitvoering geven aan de LSA's 2016 (*zie* 2.2. t/m 2.5), een aantal investeringsuitdagingen (*zie* 2.5) en de tenuitvoerlegging van de Europa 2020-doelstellingen (*zie deel 3*) en daarmee ook concreet wordt ingespeeld op de analyses uit het Landverslag 2017.

http://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-report-belgium-nl.pdf

²⁸ Concreet gaat het over (i) openbare financiën en belastingen, (ii) de financiële sector, (iii) arbeidsmarkt, onderwijs en sociaal beleid en (iv) competitiviteit en investeringen.

²⁹ Zie bv. het Vlaams Hervormingsprogramma 2016 (https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/vlaams-hervormingsprogramma-2016).

2.2. Landenspecifieke aanbeveling 1

Een jaarlijkse budgettaire aanpassing realiseren van ten minste 0,6 % van het bbp in de richting van de begrotingsdoelstelling op middellange termijn in 2016 en 2017. Meevallers gebruiken om de vermindering van de schuldquote van de overheid te versnellen. Overeenstemming bereiken over een afdwingbare verdeling van begrotingsdoelstellingen over alle overheidsniveaus. Het belastingstelsel vereenvoudigen en verstorende belastinguitgaven afschaffen.

2.2.1. Gezonde overheidsfinanciën

In het huidig Stabiliteitsprogramma heeft de Vlaamse Regering zich geëngageerd tot een nominaal tekort van 463 miljoen euro in 2016, inclusief de negatieve afrekening van 137 miljoen euro volgend uit het overgangsmechanisme voorzien in de Bijzondere Financieringswet en inclusief asieluitgaven ten belope van 94 miljoen euro. Het voorlopig uitvoeringsrapport van het ambtelijk monitoringcomité raamt het werkelijke tekort op 164,7 miljoen euro, ofwel zo'n 300 miljoen euro beter dan voorzien bij de begrotingsaanpassing 2016.

Vanaf het **jaar 2017** streeft de Vlaamse Regering naar een **begroting in evenwicht**. De Vlaamse Regering wenst de bouwkosten gerelateerd aan de Oosterweelverbinding (80 miljoen euro in 2017), die door de Vlaamse Regering aanzien wordt als een eenmalige productieve investering met een groot economisch belang voor het hele land en de euregio, en de uitgaven in verband met de investeringen in A1/A3 ziekenhuisinfrastructuur, die reeds voor de bevoegdheidsoverdracht i.h.k.v. de 6^{de} Staatshervorming uitgevoerd werden maar in de komende jaren nog een ESR-impact hebben, bij het aftoetsen van deze evenwichtsdoelstelling buiten beschouwing te laten. In 2018 wordt ten aanzien van deze evenwichtsdoelstelling een eenmalige correctie toegepast voor het effect van de herziening van de autonomiefactor die in dat jaar voorzien is.

De uitgaven gerelateerd aan de Oosterweelverbinding en de problematiek inzake A1/A3 buiten beschouwing gelaten, ligt de doelstelling van de Vlaamse Regering in lijn met de aanbeveling van de Hoge Raad van Financiën, die voor 2017 een nominaal tekort van 59 miljoen euro toestaat en vanaf 2018 een begroting in nominaal evenwicht suggereert. Voor het jaar 2018 laat de HRF evenwel een tekort toe voor de eenmalige correctie voor het effect van de herziening van de autonomiefactor.

De problematiek van de inpasbaarheid van uitzonderlijke strategische investeringen, zoals de Oosterweelverbinding, in de budgettaire paden van de diverse overheden zal verder uitgediept worden in een interfederale werkgroep ter voorbereiding van het Stabiliteitsprogramma 2017 - 2020. Wat betreft de investeringsuitgaven m.b.t. de A1/A3 ziekenhuisinfrastructuur, zal een specifieke interfederale werkgroep klaarheid scheppen over de hoegrootheid van de problematiek en de concrete ESR-impact.

Teneinde de vooropgestelde doelstellingen ook effectief te kunnen realiseren zal de Vlaamse Regering de uitvoering van de **begroting nauwgezet monitoren** en indien nodig bijsturen.

Eind 2015 heeft KBC het resterend gedeelte van de nog openstaande overheidssteun ten belope van 3 miljard euro (inclusief penalty) aan de Vlaamse Regering terugbetaald. Deze versnelde terugbetaling had een mitigerend effect op de schuldtoename in 2015 en 2016, die voornamelijk gerelateerd is aan de toename aan sociale leningen en de overgenomen verplichtingen betreffende de A1/A3 ziekenhuisinfrastructuur.

De werking van het Samenwerkingsakkoord van 13/12/2013 betreffende de uitvoering van artikel 3§1 van het Verdrag inzake Stabiliteit, Coördinatie en Bestuur in de Economische en Monetaire Unie wordt momenteel besproken in een specifiek hiertoe gecreëerde interfederale werkgroep in voorbereiding van het volgend Stabiliteitsprogramma. Om tot een akkoord over de verdeling van

begrotingsdoelstellingen over alle overheidsniveaus te kunnen komen dienen een aantal technische en politieke issues uitgeklaard te worden.

Door het inzetten op gezonde overheidsfinanciën, maakt de Vlaamse Regering ruimte vrij om te investeren in nieuw beleid zodat zuurstof in de Vlaamse economie wordt geblazen en de economische groei kan worden ondersteund. De Vlaamse Regering blijft vooreerst een **investeringsregering** en trekt voor **2017** een totaal bedrag van **613 miljoen euro** uit voor **nieuw beleid** (zie onderstaande tabel). Dit bedrag bevat 507 miljoen euro voor nieuw beleid en investeringen en een bedrag van 106 miljoen euro voor bijkomende impulsen.

Nieuw beleid en investeringen (2017)	Omschrijving	Bedrag (miljoen euro)
Nieuw beleid – opstap 2017		
	Welzijn	132
	O&O en maatregelen bedrijfsleven	195
	Instandhoudingsdoelstellingen	15
	Wonen	10
	Vrij	5
Totaal opstap nieuw beleid		357
Investeringen		
	Scholen	50
	O&O & maatregelen bedrijfsleven	10
	Mobiliteit en Openbare werken	90
Totaal opstap investeringen		150
Opstap 2017 nieuw beleid en investeringen		507
Bijkomende impulsen		106
TOTAAL NIEUW BELEID		613

Wat de **investeringen in de welzijns- en zorgsector** betreft groeit het budget in 2017 voor welzijn en zorg in totaal met 450 miljoen euro of 4%, waarvan **132 miljoen euro** voor nieuwe investeringen in de infrastructuur van ziekenhuizen, woonzorgcentra, kinderopvang, jeugdhulp, gehandicaptenzorg, welzijnswerk, ... Voor de ziekenhuizen en woonzorgcentra werd tenslotte ook een vernieuwend financieringsmechanisme uitgewerkt waarbij een jaarlijkse tussenkomst in de infrastructuurkost wordt voorzien in plaats van een rechtstreekse investeringssubsidie.

In de hoofdstukken inzake vervoer (zie 2.4.5.), het ondernemingsklimaat (zie 2.5.1.), schoolinfrastructuur (2.5.3) en O&O (zie 3.4.2.) wordt ingegaan op de (bijkomende) middelen die de Vlaamse Regering uittrekt.

2.2.2. Hervormingen bestaande fiscale wetgeving

Er werden verschillende initiatieven opgestart en maatregelen uitgewerkt om de **bestaande fiscale** wetgeving te hervormen met het oog op het bekomen van een meer coherent en doelmatig geheel:

- De Vlaamse schenkbelasting op onroerende goederen werd drastisch vereenvoudigd en verlaagd. In rechte lijn verminderde het aantal schalen van 8 naar 4, in de zijlijn van 15 naar 4. De hoge tarieven tot 80% werden afgeschaft, het nieuwe maximum ligt op 27% in de rechte lijn, en 40% in de zijlijn;
- De Vlaamse Codex Fiscaliteit blijft het basisdocument voor alle Vlaamse fiscale regelgeving. Na de integratie van de erf- en registratiebelasting einde 2014, werd in de eerste helft van 2015 de kilometerheffing voor vrachtwagens (vanaf 1/04/2016) geïncorporeerd in de codex. Zodoende wordt

zowel bestaande als nieuwe regelgeving in dit basisdocument geïntegreerd, hetgeen resulteert in een meer gestroomlijnde en uniforme administratieve procedure voor de verschillende Vlaamse belastingen;

- In 2016 werden de diverse fiscale gunstregimes opgelijst. De lijst vormt de basis om na te gaan waar de regelgeving kan worden geoptimaliseerd of kan worden bijgestuurd;
- De verhoogde investeringsaftrek in de belasting op materieel & outillage werd verlengd.
 Vlaanderen zet hiermee zijn beleid tot geleidelijke afbouw van de belasting op mat & out verder, teneinde de economische bedrijvigheid te stimuleren;
- In het kader van het kerntakenplan, werd de belasting op verwaarloosde woningen en onbewoonbaar & ongeschikte woningen gedeeltelijk overgedragen aan de gemeenten;
- De Vlaamse belastingverminderingen voor de eigen woning werden geharmoniseerd en geïntegreerd. In de praktijk veranderde hoofdzakelijk de belastingvermindering voor de eigen, maar niet enige woning (wat betekent dat de belastingbetaler minimaal één andere woning bezit dan diegene die hij betrekt). De belastingvermindering werd verminderd in die zin dat de eigen niet-enige woning niet voordeliger behandeld wordt dan de eigen en enige woning;
- Vanaf 1/01/2016 werd de belastingvermindering voor nieuwe energiezuinige woningen in de onroerende voorheffing verstrengd. Ingevolge de aanpassing van de regelgeving geldt een vermindering van 50% bij een E-peil van E30 (voordien E40) en een vermindering van 100% bij een E-peil van E20 (voordien E30), waarbij het voordeel in beide gevallen beperkt is voor een periode van vijf jaar. Daarnaast wordt met ingang van 1/01/2017 ook een belastingvermindering ingevoerd in de onroerende voorheffing in geval van ingrijpende energetische renovatie. Ook hier is de vermindering beperkt tot een periode van 5 jaar en afhankelijk van het gerealiseerde E-peil na renovatie;
- De belastingvermindering voor dakisolatie werd opgeheven vanaf 1/01/2017. Er werd voorzien in een overgangsmaatregel. Hierdoor wordt een dubbel fiscaal voordeel (via premies en belastingvermindering) opgeheven;
- De terugbetaling voor gecombineerd vervoer in de jaarlijkse verkeersbelasting werd hervormd opdat deze doelmatiger zou zijn. Gelet op het beperkt voordeel en de zware administratieve lasten die eerst van toepassing waren, werd de facto nooit om de terugbetaling gevraagd;
- De jaarlijkse verkeersbelasting werd vergroend, waardoor rekening wordt gehouden met de CO2 en Euronorm van het voertuig. Hierdoor wordt tegemoet gekomen aan de Europese doelstellingen inzake luchtvervuiling, evenals de klimaatdoelstellingen. Voor een viertal technologieën werden vrijstellingen voorzien, die passen in het kader van de Europese Clean Power richtlijn (BEV, H, PHEV, CNG);
- Op 25/11/2016 keurde de Vlaamse Regering een verdere vergroening van de jaarlijkse verkeersbelasting voor non-leasing lichte vrachtwagens goed. Op 1/01/2016 werd een vergroening doorgevoerd voor nieuw geregistreerde (nieuw en tweedehands) persoonsvoertuigen, voertuigen voor dubbel gebruik, minibussen (met uitzondering van leasingvoertuigen). De Vlaamse Regering besloot om een gelijkaardige vergroening door te voeren voor lichte vrachtwagens volgens het principe 'de vervuiler betaalt'. Bij deze vergroening worden ecoboni en ecomali toegepast in functie van milieuvriendelijkheid van het voertuig (CO2-emissie, brandstoftype en Europese emissiestandaard). De Vlaamse Regering besloot eveneens de leeftijdsgrens voor oldtimers te verhogen van 25 naar 30 jaar, waardoor het fiscaal voordeel voor oudere en meer vervuilende

wagens wordt verminderd. De leeftijdsgrens wordt hiermee in overeenstemming gebracht met de Europese standaard;

- De Vlaamse Regering voerde samen met de drie gewesten een kilometerheffing voor vrachtwagens in. Deze afstandsgebonden tolheffing, vervangt het oude tijdsgebonden Eurovignet, en respecteert beter het principe 'de vervuiler betaalt';
- Het Vlaams Gewest onderzoekt de mogelijkheden en het draagvlak voor het invoeren van een slimme kilometerheffing voor lichte voertuigen. Op initiatief van het departement Mobiliteit en Openbare Werken (MOW) loopt een onderzoek naar de uitwerking en opmaak van een plan van aanpak voor de mogelijke introductie van een dergelijke maatregel. Tevens bestelde het departement Leefmilieu, Natuur en Energie (LNE) een studie naar de verschuiving van de lasten op arbeid naar milieu via het instrument rekeningrijden

2.3. Landenspecifieke aanbeveling 2

De voorgenomen herziening doorvoeren van de wet van 1996 tot bevordering van de werkgelegenheid en vrijwaring van het concurrentievermogen in overleg met de sociale partners. Ervoor zorgen dat lonen gelijke tred kunnen houden met de productiviteit. Zorgen voor een doeltreffend activeringsbeleid voor de arbeidsmarkt. Verder werk maken van hervormingen op het gebied van onderwijs en beroepsopleiding en voorzien in opleidingsondersteuning voor achtergestelde groepen, met name personen met een migratieachtergrond.

2.3.1. Jeugdwerkgarantie

I.h.k.v. de Europese Jeugdwerkgarantie krijgen alle werkzoekenden jonger dan 25 jaar binnen 4 maanden na hun inschrijving als werkzoekende een traject op maat aangeboden met competentieversterkende acties (technische en niet-technische competenties: attitude, sollicitatievaardigheden,...). Alle ongekwalificeerde schoolverlaters beginnen aan het einde van de zesde maand na de inschrijving aan een beroepsopleiding en/of werkervaring (opleidingsstage, Individuele Beroepsopleiding (IBO), Instapstage, Werkinlevingstraject, ...)). Deze acties willen het leren op de werkplek bevorderen, zodat jongeren nieuwe vaardigheden al doende leren en vertrouwen krijgen in het eigen kunnen.

In 2016 zijn er in dit kader 7.656 jongeren gestart met een **IBO** (waarvan 1.964 kortgeschoolde jongeren). Daarnaast startten er in 2016 295 jongeren met een instapstage (waarvan 237 kortgeschoolde jongeren). Sinds het begin van de tweede toeleidingsperiode van het **werkinlevingstraject (WIJ!)** (**mei 2015- mei 2017)** startten er 3.950 laaggeschoolde jongeren met een WIJ!. Er zijn campagnes naar jongeren vanuit de VDAB om hen te wijzen op het nut en de mogelijkheden om werkervaring op te doen en hun CV's aan te vullen met de competenties die ze verzameld hebben via stages, vrijwilligerswerk, als jobstudent en in het verenigingsleven. Er wordt ingezet op sport en digitale media om jongeren te bereiken en te prikkelen (smartphone apps, videochat, email, online jobbeurzen,) Via het project Rising You(th) wordt verder ook aandacht besteed aan het toeleiden en versterken van (laaggekwalificeerde) vluchtelingen.

De VDAB en onderwijs zetten ook verder in op een passend aanbod voor **NEET-jongeren** (Not in Education, Employment, nor Training). Zo wordt werk gemaakt van gegevensstromen tussen Werk en Onderwijs om NEET-jongeren strikter te bereiken, op te volgen en te activeren. Deze actie past in het actieplan "Samen tegen schooluitval" (zie 3.3.2.).

I.h.k.v. het **Jongerenwerkgelegenheidsinitiatief** werd 4,6 miljoen euro vrijgemaakt om de jeugdwerkloosheid in het BHG voor jongeren met een Nederlandstalig beroepsperspectief te bestrijden. Met die middelen wil men 3.000 jongeren tussen 18 en 30 jaar oud die geen werk hebben en geen opleiding of onderwijs volgen (NEET-jongeren) vinden, zichtbaar maken, oriënteren en begeleiden

naar werk, stage of opleiding. Totnogtoe zijn drie projecten goedgekeurd die samen 1.075 jongeren een begeleiding op maat zullen aanbieden.

2.3.2. Langdurig werklozen

In het Vlaamse regeerakkoord werd een **nieuw systeem van tijdelijke werkervaring** naar voor geschoven om langdurig werkzoekenden in de arbeidsmarkt te integreren. Tijdelijke werkervaring trad in werking op **1/01/2017** en beoogt een snellere doorstroom naar het normaal economisch circuit voor alle werkzoekenden, ongeacht of ze een werkloosheidsuitkering ontvangen of niet. Tijdens het traject behouden zij hun statuut van werkzoekende. Enkel leefloongerechtigden die instappen vanuit art. 60 krijgen een arbeidsovereenkomst, omdat hun traject er op gericht is sociale rechten op te bouwen.

In 2017 wordt de maatregel ingezet naar **leefloongerechtigden**. Voor langdurige werkzoekenden wordt de tender Intensief werkplekleren uitgebreid. Via deze tender krijgen werkzoekenden die een recente werkervaring missen (voornamelijk werkzoekenden die meer dan 12 maanden werkzoekend zijn of een gelijkaardige problematiek kennen) via diverse werkplekken de nodige werkervaring en competentieversterking. In 2016 werden 2.837 werkzoekenden toegeleid. Vanaf 2018 start een nieuwe tender werkervaring op.

Via een nieuw stelsel wijk-werken (ter vervanging van het PWA-stelsel) wil de Vlaamse Regering bijkomend inzetten op een extra instrument voor het verwerven van werkervaring. Het uitgangspunt is dat het nieuwe instrument bepaalde werkzoekenden met een grotere afstand tot de arbeidsmarkt in staat moet stellen om zo maximaal mogelijk betrokken te worden (of te blijven) bij de arbeidsmarkt en dus niet sociaal geïsoleerd te worden. Het gaat om werkzoekenden die (tijdelijk) niet meer dan halftijds aan de slag kunnen. Wijk-werken zal enkel i.h.k.v. een traject naar werk kunnen worden aangewend, wat betekent dat een werkzoekende steeds kan rekenen op (traject)begeleiding door een bemiddelaar of consulent. In 2017 wordt het regelgevende werk voorbereid zodat wijk-werken vanaf 2018 operationeel kan zijn.

Werkgevers kunnen voor de aanwerving van langdurige werkzoekenden (>2 jaar) vanaf 1/01/2017 beroep doen op een financiële aanwervingsincentive. Het bedrag van deze incentive bedraagt maximaal 1250 euro voor de eerste schijf en maximaal 3000 euro voor de tweede schijf (na 12 maanden). Indien deeltijds tewerkgesteld dan worden de bedragen geproportionaliseerd De maatregel richt zich specifiek tot langdurige werkzoekenden die niet in aanmerking komen voor de doelgroepvermindering (de 25-54-jarigen). De premie wordt in twee schijven uitbetaald, een eerste maal na drie maanden tewerkstelling, een tweede maal na 12 maanden tewerkstelling. Alle Vlaamse werkgevers komen hiervoor in aanmerking. Deze nieuwe maatregel wordt momenteel geïmplementeerd.

2.3.3. Vereenvoudiging van het doelgroepenbeleid

Om de efficiëntie en effectiviteit van het doelgroepenbeleid te verhogen werd het aantal maatregelen beperkt tot drie doelgroepen, met name **jongeren**, **oudere werknemers** en **personen met een arbeidshandicap**. Het decreet houdende het Vlaamse doelgroepenbeleid werd op 4/03/ 2016 goedgekeurd. Vanaf 1/07/2016 zijn de nieuwe doelgroepverminderingen voor jongeren en oudere werknemers in werking getreden.

- (i) Werkgevers die een laag- of middengeschoolde **jongere** (< 25 jaar) aanwerven kunnen gedurende 8 kwartalen beroep doen op een vermindering van de werkgeversbijdragen (resp. maximaal 1150 en 1000 euro/kwartaal). De vermindering wordt toegekend wanneer het refertekwartaalloon lager is dan 7.500 euro tijdens het eerste jaar van tewerkstelling en 8.100 euro tijdens het tweede jaar van tewerkstelling. Indien de jongere alsnog een kwalificatie haalt, zal de werkgever de korting behouden. Voor jongeren die als leerling worden tewerkgesteld is er een specifieke vermindering, na de periode als leerling kunnen werkgevers beroep doen op de vermindering voor werknemers.
- (ii) Voor **oudere werknemers** wordt een onderscheid gemaakt tussen zittende werknemers die reeds in dienst zijn en de aanwerving van niet-werkende werkzoekenden. De doelgroepkorting voor 55-plussers zal voor zowel aanwerving als retentie van werknemers gelden.
- (iii) Voor **personen met een arbeidshandicap** wordt de huidige Vlaamse Ondersteuningspremie (VOP) behouden. Zelfstandigen in bijberoep zullen voortaan ook gebruik kunnen maken van deze financiële ondersteuning. I.h.k.v. doorstroom van sociale economie naar het normaal economisch circuit kan de VOP ook ingezet worden voor personen die voorheen als doelgroepwerknemer in de sociale economie werkten.

Het doelgroepenbeleid wordt van nabij gemonitord en zal in 2018 worden geëvalueerd.

Voor de **andere doelgroepmaatregelen** die met de zesde staatshervorming zijn overgedragen, zijn de nodige overgangsmaatregelen voorzien om werkgevers en werknemers rechtszekerheid te kunnen bieden. Werkgevers kunnen voor aanwervingen vanaf 1/01/2017 niet langer beroep doen op deze maatregelen. Werkgevers die reeds gebruik maakten van deze maatregelen kunnen dit tot uiterlijk 31/12/2018.

In 2017 voorzien we een hervorming van de werkhervattingstoeslag 55+. Dit is een maandelijkse premie voor oudere werklozen die opnieuw gaan werken, als aanvulling op het inkomen uit hun nieuwe job. Het doel van deze premie is de werkloosheidsval te verminderen, waardoor de werkzoekende financieel aangemoedigd wordt om het werk te hervatten.

2.3.4. Activering van oudere werkzoekenden

We blijven ook verder inzetten op de activering van oudere werkzoekenden (55+). Met de sociale partners werd hierover midden 2016 een akkoord bereikt. Er werd een aanpak afgesproken die rekening houdt met de verschillende vormen van beschikbaarheid voor de arbeidsmarkt en waarbij de VDAB-dienstverlening uiteraard toegankelijk blijft voor elke werkzoekende ongeacht hij of zij passief, aangepast of actief beschikbaar is. De uitbreiding van de activeringsaanpak tot 65 jaar verloopt gefaseerd en is afgestemd op het verhogen van de leeftijd voor de beschikbaarheid door de federale overheid. Jaarlijks wordt de vrijstelling omwille van leeftijd met 1 jaar opgetrokken tot 65 jaar in 2020. In 2016 verschoof de leeftijd van 60 naar 61 jaar. We houden hierbij rekening met de capaciteit van VDAB en de situatie op de arbeidsmarkt.

2.3.5. Inzetten op de combinatie arbeid-gezin

De Vlaamse Regering blijft investeren in **kinderopvang**. De Vlaamse Regering investeert in 2017 **10 miljoen euro** extra in de kinderopvang. Hiermee worden extra plaatsen gecreëerd. Daarnaast kunnen zowel nieuwe kinderopvangplaatsen als gesubsidieerde initiatieven de omschakeling maken naar plaatsen waarbij ouders betalen voor kinderopvang naargelang hun inkomen.

Daarnaast werd om aanbod en vraag op elkaar af te stemmen, een traject opgestart voor de vernieuwing van het concept 'flexibele kinderopvang'. Tijdens een exploratief onderzoek worden niet alleen de noden en behoeften bij (potentiële) gebruikers van kinderopvang getoetst, maar wordt ook bij de aanbodszijde onderzocht wat de mogelijkheden en struikelblokken zijn. Op basis van deze informatie zal er in 2017 gewerkt worden aan een nieuwe regelgeving. De conceptnota rond de krachtlijnen voor een nieuwe organisatie van de opvang en vrije tijd van kinderen is besproken in het Vlaams Parlement. Die bespreking voedt het nieuwe decretale kader dat wordt voorbereid en dat de regie over de buitenschoolse opvang overhevelt naar de lokale besturen. Dit impliceert dat op termijn de huidige

financiering aan de voorzieningen omgezet wordt in een financiering van het aanbod via de gemeenten. Alle aandacht zal daarbij gaan naar een zorgzame transitie met als doel de continuïteit van dienstverlening en de tewerkstelling in de buitenschoolse opvangsector te kunnen blijven garanderen.

De dienstencheques zijn en blijven een belangrijk instrument van het beleid om werkenden te ondersteunen in hun **combinatie arbeid-gezin**. Daarnaast is het stelsel ook belangrijk in de strijd tegen zwartwerk en de activering van laaggeschoolde en langdurig werkzoekenden. We stellen vast dat het gebruik van het aantal dienstencheques blijft **groeien** in het Vlaams Gewest, met een stijging van 3,82% in het aantal uitgegeven dienstencheques en 5,83% in het aantal Vlaamse gebruikers tot 679.437.

Het komende jaar willen we via de uitgiftemaatschappij bijkomende inspanningen leveren om het stelsel verder te **digitaliseren** en zoveel mogelijk gebruikers en ondernemingen overtuigen om over te stappen naar elektronische cheques. Daarnaast zal een nieuwe verdeelmethode gehanteerd worden voor de verdeling van de budgetten van het **opleidingsfonds** in **2017**, op basis van het activiteitenniveau van de onderneming in het Vlaams Gewest.

I.h.k.v. de **bestrijding van de discriminatie op de arbeidsmarkt** werd in 2016 tenslotte ook een akkoord bereikt met de werkgeversorganisaties van de dienstenchequesector rond de **mystery calls**, die zullen in eerste instantie kaderen binnen een breder beleid van zelfregulering en sensibilisering voor de sector.

50 % van de mantelzorgers geeft aan dat **de combinatie werk en zorg** zwaar is. Het Vlaams Mantelzorgplan werd definitief goedgekeurd in 2017. Met dit mantelzorgplan willen we dit enorm maatschappelijk kapitaal aan informele zorg dat Vlaanderen rijk is erkennen en inzetten op een goede ondersteuning van mantelzorgers. Het plan omvat 115 concrete acties gerealiseerd over alle beleidsniveaus en beleidsdomeinen heen. Erkenning en waardering van mantelzorg, ondersteuning en een betere samenwerking tussen mantelzorgers en professionelen, zijn de drie grote thema's waarrond het mantelzorgbeleid is opgebouwd. Bijzondere aandacht is er voor de jonge mantelzorger.

De zesde staatshervorming heeft Vlaanderen bevoegd gemaakt om een verlofstelsel te ontwikkelen voor haar ambtenaren in de overheidsdiensten, het onderwijs en in de lokale besturen. Sinds 2/09/2016 is het **Vlaamse Zorgkrediet** van toepassing, dat het federale stelsel van loopbaanonderbreking heeft vervangen. Het Zorgkrediet geeft een recht op betaald verlof voor motieven van zorg (voor een kind, een ziek gezins- of familielid en palliatieve zorg) of opleiding. Het federale stelsel kende geen motieven. Het eindeloopbaanstelsel i.h.k.v. loopbaanonderbreking werd afgeschaft. Eindeloopbaanstelsels worden dikwijls verdedigd om het werk werkbaar te houden, maar ze verhogen de werkdruk van de zittende werknemers en stimuleren werkgevers en werknemers niet om te investeren in een innovatieve arbeidsorganisatie.

2.3.6. Een mobiliserende strategie met focus op talent

De voorbije periode stond in het teken van de hervorming van het loopbaan- en diversiteitsbeleid inclusief het, i.h.k.v. de zesde staatshervorming overgekomen, Ervaringsfonds. Om de werkzaamheidsgraad te verhogen en een volwaardige evenredige arbeidsdeelname te realiseren, werd het bestaande beleid uitgedaagd en herdacht.

De nieuwe koers bestond uit het afstappen van een doelgroepenaanpak en het voluit ontvouwen van een talentbenadering. Deze **talentenbenadering** krijgt via 3 sporen gestalte, nl een **spoor "activering"** (via de VDAB-werking), een spoor "**HR-beleid voor ondernemingen**" (via de kmo-portefeuille) en een spoor "**wegnemen van vooroordelen**" via samenwerkingsakkoorden met sociale partners en specifieke eigenorganisaties van kansengroepen (GRIP/gebruikersoverleg Handicap & Arbeid en Minderhedenforum). De overeenkomsten zijn allen van start gegaan en ook de ESF-projecten met het ruimere middenveld lopen intussen.

Waar 2016 in het teken stond van de concretisering en lancering van de diverse sporen van de conceptnota, realiseren we in 2017 de opstart en doorstart van de bovenstaande drie sporen waarbij we actief inzetten op een ervaringsuitwisseling, ondersteuning en zichtbaarheid voor bepaalde projecten en resultaten. Hiertoe zullen we gericht werken via een communicatieplatform, talententafels, themawerking en onderliggende klantgerichte verbindende werking. Daarnaast wordt de transitie van de oude maatregelen op vlak van evenredige arbeidsparticipatie en het ervaringsfonds begeleid. Er wordt gezorgd voor een aangepaste regelgeving en ingestaan voor een correcte afhandeling van de lopende projecten.

Ten slotte wordt ook het **Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie (ABAD)** in afstemming met de sociale partners herbekeken en geactualiseerd, o.a. in functie van de nieuw overgedragen bevoegdheden. Binnen dit kader zal een sensibiliseringscampagne opgestart worden in **2017** met als doel discriminatie bespreekbaar te maken op de werkvloer.

2.3.7. Vlotte doorstroom onderwijs-arbeidsmarkt en wegwerken skills mismatch

De conceptnota's rond **duaal leren** die in 2015 door de Vlaamse Regering werden goedgekeurd, worden verder uitgerold. Doel is het ontwikkelen van het systeem van duaal leren als een volwaardige leerweg die leidt tot onderwijskwalificaties. Zo wordt ook werk gemaakt van de opwaardering van het huidige technisch en beroepssecundair onderwijs, wat een belangrijk luik is in de modernisering van het secundair onderwijs (zie 2.3.10.) in Vlaanderen.

Via het decreet van 10/06/2016 tot regeling van bepaalde aspecten van alternerende opleiding, legden we de basis voor een **eenduidig, geharmoniseerd statuut voor elke lerende**. Vanaf 1/09/2016 wordt zowel i.h.k.v. leren en werken als in de proeftuinen duaal leren enkel nog met 2 overeenkomsten gewerkt, met name de stage-overeenkomst alternerende opleiding en de overeenkomst alternerende opleiding³⁰. Hetzelfde decreet regelt ook de oprichting van het **Vlaams partnerschap Duaal Leren**, dat instaat voor het uitbouwen van een duurzaam netwerk van erkende leerondernemingen, het monitoren en beheren van de (stage)overeenkomsten en het adviseren over alle facetten m.b.t. de werkplekcomponent van duaal leren. Bij delegatie zullen ook sectorale partnerschappen deze taken kunnen opnemen. Het Vlaams partnerschap startte op 30 augustus 2016, en 16 sectorale partnerschappen zijn intussen in werking. Intussen werden **meer dan 5.000 bedrijven** erkend als kwaliteitsvolle werkplek in het kader het nieuwe duaal leren en werken.

Om kwaliteit te garanderen wordt het stelsel van **duaal leren** eerst via **proeftuinen** uitgetest alvorens het in regelgeving om te zetten (organiek decreet duaal leren met bijhorend uitvoeringsbesluit met **voorziene start in september 2018**):

- Als werkplekregisseur verzamelt en monitort SYNTRA Vlaanderen alle beschikbare werkplekken via werkplekduaal.be en ontwikkelde het, gebaseerd op een bevraging van 1.300 bedrijven, ook een begeleidings-en ondersteuningsconcept;
- Het Departement Onderwijs en Vorming startte het sleutelproject Schoolbank op de werkplek waarbij over heel Vlaanderen enkele studierichtingen over verschillende scholen in het Vlaamse onderwijslandschap duaal worden opgezet. In het schooljaar 2016-2017 ging het project van start in

-

³⁰ Deeltijdse arbeidsovereenkomsten zijn uitzonderlijk nog mogelijk voor de non-profit organisaties die gebruik maken van de sociale maribel regeling en in specifieke situaties in het DBSO om de overgang van leren en werken naar het duale leren geleidelijk aan te laten verlopen.

28 scholen en 5 Syntra centra voor 6 verschillende studierichtingen. In het schooljaar 2017-2018 wordt het proefproject uitgebreid met 19 nieuwe studierichtingen;

- Het ESF-Agentschap lanceerde een oproep "Innovatieve proefprojecten duaal leren" en financiert het 22 projecten uit het werkveld;
- Vanuit het veld worden daarnaast ook 8 verkennende trajecten rond diverse aspecten binnen duaal leren opgezet. Een lerend netwerk zorgt voor afstemming over al deze projecten en verzamelt de geleerde lessen.

In 2016 werd door VDAB, het volwassenenonderwijs en de bedrijven en beroepssectoren, per provincie 1 experiment inzake **onderwijs- en beroepskwalificerende opleidingstrajecten (OKOT)** opgezet waarbij competenties die verworven worden op de werkvloer erkend en gevalideerd worden als onderdeel van de kwalificatie.

In 2017 wordt ook verder ingezet op het stimuleren van ondernemerschap en ondernemingszin. Op 10/06/2016 werd het actieplan 'Ondernemend onderwijs 2015-2019' door de Vlaamse Regering goedgekeurd. Met dit plan –gezamenlijk opgesteld door de beleidsdomeinen Onderwijs en Vorming (OV), Werk en Sociale Economie (WSE), Landbouw en Visserij (LV), Economie, Wetenschap en Innovatie (EWI) – wil Vlaanderen het ontwikkelen van ondernemingszin en ondernemerschap via het onderwijs verder stimuleren.

2.3.8. Erkenning van competenties (EVC)

Het afgelopen jaar werd er ingezet op het uitwerken van EVC-standaarden en beroepskwalificaties, kwaliteitsindicatoren, een EVC-website, ...Parallel hieraan wordt specifiek binnen het beleidsdomein Werk ook werk gemaakt van een versterking van het 3-sporenbeleid op vlak van EVC. Hiertoe werd in 2016 een toekomstvisie uitgewerkt die in 2017 zal uitmonden in een actieplan ter versterking van het gebruik van Mijn Loopbaan (niet-kwalificerend) en het uitwerken van een versterkend alternatief voor de huidige ervaringsbewijzen (kwalificerend).

2.3.9. Hervorming systeem opleidingsincentives

Met de overheveling van het betaald educatief verlof heeft Vlaanderen nu alle belangrijke opleidingsincentives t.a.v. werkenden in handen. Dit vormde de aanleiding om alle instrumenten onder de loep te nemen. De sociale partners hebben hierover een akkoord rond vorming en opleiding afgesloten op 23/11/2016. De minister van Werk heeft een antwoord van de Vlaamse Regering op dit akkoord uitgewerkt, dat werd goedgekeurd door de Vlaamse Regering van 3/02/2017. In dit antwoord worden de grote lijnen van de hervorming uitgetekend.

Voortaan zijn er drie instrumenten: het **Vlaams opleidingsverlof**, de **Vlaamse opleidingscheque** en het **Vlaams opleidingskrediet**. Vorming en opleiding zijn van belang voor de individuele werknemer die zijn competenties kan versterken, voor de bedrijven die meer goed opgeleide werknemers zien verschijnen op de arbeidsmarkt en voor de toekomstige arbeidsmarkt en onze economie omdat onze productiviteit, competitiviteit en innovatie een boost krijgen.

Essentieel is dat we de invulling van die 3 instrumenten baseren op telkens dezelfde bouwstenen, wat ervoor zorgt dat het volledige opleidingsaanbod uniform en gestroomlijnd wordt. De instrumenten werken op elkaar in, versterken elkaar en gebruiken dezelfde standaarden, zodat het duidelijker en transparanter wordt voor iedereen. Zo zullen alle erkende opleidingen jaarlijks getoetst worden aan een vijftal criteria, waaronder de mate waarin een opleiding inspeelt op de (toekomstige) uitdagingen op de arbeidsmarkt, technologische evoluties, knelpuntkwalificaties of -competenties.

2.3.10. Modernisering van het secundair onderwijs

Om de sterktes van het huidige secundair onderwijs verder uit te bouwen, verbeterpunten aan te pakken en kwaliteitsvol onderwijs voor elke leerling te garanderen, wordt in Vlaanderen verder gewerkt aan de **modernisering van het secundair onderwijs**. De krachtlijnen voor deze modernisering werden uitgewerkt in drie conceptnota's, goedgekeurd door de Vlaamse Regering in mei 2016 en **januari 2017**. De nota's omvatten **maatregelen voor zowel het kleuter-, basis als secundair onderwijs** in Vlaanderen.

I.h.k.v. de modernisering van het secundair onderwijs wordt specifiek aandacht besteed aan het introduceren van **differentie in de eerste graad**. Deze differentiatie laat niet enkel toe om leerlingen die nood hebben aan bijkomende hulp te ondersteunen, maar ook om de toppresteerders in ons secundair onderwijs verder uit te dagen. Op deze manier krijgt elke leerling de kans zijn/haar talenten te ontdekken en te ontwikkelen.

De modernisering van het secundair onderwijs hangt nauw samen met het doorvoeren van een bestuurlijke optimalisatie in het onderwijs, de hervorming van de eindtermen en het invoeren van een nieuw systeem van leren en werken (zie 2.3.7). In 2017 wordt het wetgevende kader voor de modernisering van het secundair onderwijs verder uitgewerkt met het doel een gefaseerde uitrol van het secundair onderwijs door te voeren vanaf 1/09/2018.

2.3.11. Hervorming van het volwassenenonderwijs

Als partner binnen levenslang leren biedt het formeel volwassenenonderwijs tal van mogelijkheden om bijkomende vaardigheden te verwerven. Om die reden werkt Vlaanderen verder aan een hervorming van de sector van het volwassenenonderwijs.

In maart 2016 keurde de Vlaamse Regering de conceptnota 'Volwassenenonderwijs als kansenonderwijs. Kansen op leren, integreren en kwalificeren, een leven lang' goed. De nota zet in op een versterking van de sector en een hervorming van het financieringssysteem en de personeelsregelgeving van het volwassenenonderwijs. Specifieke aandacht wordt hierbij besteed aan de meest kwetsbare doelgroepen van het volwassenenonderwijs zoals personen zonder diploma volwassenenonderwijs, personen met ontoereikende geletterdheids-vaardigheden, personen die het Nederlands onvoldoende machtig zijn, enz.

De principes uit de conceptnota worden omgezet in regelgeving. Een spoeddecreet bracht in december 2016 wijzigingen aan in de programmatie en organisatie van de sector, die moeten resulteren in een schaalvergroting. Huidige inspanningen focussen op de hervorming van het financieringssysteem en de personeelsregelgeving. Het pad van een gedifferentieerde financiering van de instellingen van volwassenenonderwijs op basis van specifieke doelgroepkenmerken wordt onderzocht.

2.3.12. Hervorming Hoger Beroepsonderwijs

Op 25/03/2016 keurde de Vlaamse Regering de conceptnota 'Uitbouw van het hoger beroepsonderwijs' goed. Doel van de nota is het hoger beroepsonderwijs (HBO5) in Vlaanderen uit te bouwen tot een volwaardig onderdeel van het hoger onderwijs. Een sterker uitgebouwd HBO5 moet studenten aantrekken die vandaag de weg naar het hoger onderwijs nog niet vinden en zo bijdragen tot de verdere democratisering van het hoger onderwijs.

Met uitzondering van de opleiding verpleegkunde zal het hoger beroepsonderwijs in de toekomst enkel worden aangeboden door hogescholen. Meer concreet zal het aan de hogescholen zijn om hun programma's zo in te richten dat ook werkende volwassenen de HBO5-opleidingen kunnen volgen.

Net zoals voor de bacheloropleidingen zullen ze trajecten voor werkstudenten kunnen opzetten, waarvoor ze ook extra financiering ontvangen. Voor de bacheloropleidingen wordt de financiering van deze studenten vermenigvuldigd met een factor 1,5 – normaal gezien zou eenzelfde regeling worden overgenomen voor HBO5-opleidingen. De conceptnota voorziet verder een volwaardig studentenstatuut voor studenten HBO5. Het opleidingsaanbod **hoger beroepsonderwijs** zal in de toekomst beter aansluiten bij het hoger onderwijs, maar toch de eigenheid behouden die het huidige aanbod typeert (werkplekleren, fijnmazigheid, flexibiliteit).

De principes uit de conceptnota worden omgezet in regelgeving. Een eerste spoeddecreet, goedgekeurd door het Vlaamse Parlement in december 2016, voert drie grote veranderingen door in de sector van het hoger beroepsonderwijs: (1) het beperken van de onderwijsbevoegdheid per vestigingsplaats, (2) een nieuwe relatie tussen de beroeps- en onderwijskwalificatie, en (3) een procedure voor de actualisatie van de HBO5-opleidingen.

2.3.13. Extra financiering voor achtergestelde groepen en personen met een migratieachtergrond

Een deel van de financiering van de werkingsmiddelen in het gewoon basis- en secundair onderwijs in Vlaanderen wordt toegekend op basis van sociale indicatoren (SES-indicatoren). Het groeipad dat voorzien was voor deze financiering wordt na een tijdelijke onderbreking in 2015 vanaf 2016 opnieuw integraal toegepast.

In de lente van 2016 keurde de Vlaamse Regering een conceptnota goed rond de uitbouw van een slagkrachtig NT2-beleid ('Nederlands als tweede taal'). Deze nota schetst het kader voor een slagkrachtig, doelgericht en doelmatig NT2-beleid voor alle anderstaligen die Nederlands willen leren. De principes uit de conceptnota worden omgezet in regelgeving.

I.h.k.v. een grotere instroom van vluchtelingen voorzag de Vlaamse Regering extra middelen (15,8 miljoen euro) voor bijkomende inburgeringstrajecten. Inburgering begeleidt nieuwkomers naar integratie en verhoogt de zelfredzaamheid van nieuwkomers en hun participatie op professioneel, educatief en sociaal vlak. Tegelijk werd in 2016 een bijkomende 18,5 miljoen euro uitgetrokken voor het inrichten van NT2-cursussen in het volwassenenonderwijs. Deze financiering werd aangewend voor het inrichten van 2.200 modules, goed voor 26.649 inschrijvingen. Een bijkomende financiering van 9,8 miljoen euro werd ook toegekend voor 2017. Tevens in de context van de instroom van vluchtelingen voorzag de Vlaamse Regering bijkomende financiering voor basis- en secundaire scholen voor het inrichten van onthaalonderwijs voor anderstalige nieuwkomers (OKAN). Het programmeren van OKAN in het secundair onderwijs werd meer flexibel gemaakt om toe te staan in te gaan op een plotse nood aan een verhoogd aanbod. Bijkomende financiële middelen werden ook toegekend aan de vervolgschoolcoaches, die OKAN-leerlingen ondersteunen en begeleiden bij hun overgang van het onthaalonderwijs naar het reguliere onderwijs. Ook in het schooljaar 2016-2017 krijgen scholen met een groeiend aantal anderstalige kleuters jonger dan 5 jaar opnieuw een premie van 950 euro per bijkomende anderstalige kleuter. De premie is bedoeld voor de initiatie en de versterking van het Nederlands van jonge kleuters.

Het Nationaal Programma AMIF (Europees Fonds voor Asiel, Migratie en Integratie) 2014-2020 tot slot beschrijft de strategie, doelstellingen en resultaten voor België. Vlaanderen zal de Europese middelen inzetten om haar inclusief en horizontaal integratiebeleid te versterken. De middelen zullen prioritair worden ingezet op het dichten van de kloof in tewerkstelling, het verbeteren van de toegang tot publieke dienstverlening en het opzetten van acties naar bepaalde subgroepen (vb. vrouwen, jongeren, ...). Alle acties richten zich specifiek op de doelgroep personen zonder EU-nationaliteit (derdelanders). Via het AMIF wordt onder meer werk gemaakt van een inburgeringsaanbod op maat van minderjarige

nieuwkomers, hoogopgeleide anderstalige nieuwkomers en laaggeletterde moeders met jonge kinderen.

2.3.14. Bijkomende maatregelen ter ondersteuning van opleiding voor achtergestelde groepen, met name personen met een migratieachtergrond

Naast de hierboven (2.3.13.) beschreven maatregelen hebben ook volgende maatregelen een positief effect op de opleidingsmogelijkheden voor achtergestelde groepen, en in het bijzonder personen met een migratieachtergrond: de implementatie van het M-decreet, de hervorming van het systeem van leerlingenbegeleiding, versterkte inspanningen om deelname aan kleuteronderwijs te verhogen, de implementatie van het Strategisch Plan Geletterdheid Verhogen, voorbereiden wetgevend werk op het versterken van de erkenning van vaardigheden, het monitoren van recent ingevoerde maatregelen rond taalbeleid in het leerplichtonderwijs, het lanceren van het netwerk STEM+ in scholen met een groot aantal leerlingen uit kansengroepen, en het invoeren van een verplichte, niet-bindende oriëntatieproef voor leerlingen aan het einde van het secundair onderwijs.

Verschillende van de bovenstaande maatregelen inzake onderwijs en werk worden mee opgenomen in het bredere integratiebeleid dat de Vlaamse overheid voert en waarbij het door de Vlaamse Regering op 15/07/2016 goedgekeurde **Horizontaal Integratiebeleidsplan** een belangrijke rol speelt. De Vlaamse overheid voert eveneens een gelijkekansenbeleid en het overheidsbrede engagement blijkt uit het door de Vlaamse Regering eveneens op 15/07/2016 goedgekeurde **Horizontaal Gelijkekansenbeleidsplan**.

2.4. Landenspecifieke aanbeveling 3

Verbeteren van de capaciteit om te innoveren, met name door het bevorderen van investeringen in op kennis gebaseerd kapitaal. Vergroten van de concurrentie in de sector van de zakelijke dienstverlening en de detailhandelssector door het afschaffen van onnodige operationele restricties en vestigingsbeperkingen. Verhelpen van tekortkomingen op het gebied van investeringen in vervoersinfrastructuur en energieopwekkingscapaciteit.

2.4.1. Verbeteren innovatiecapaciteit

Sinds 2016 is het nieuwe Agentschap Innoveren en Ondernemen (AIO) het voornaamste aanspreekpunt voor ondernemers in Vlaanderen. Het ontstond door de opname van het Instituut voor de aanmoediging van innovatie door Wetenschap & Technologie (IWT) in het Agentschap Ondernemen (AO). Daarbij is, waar mogelijk, ook een afstemming van de economische met de innovatie-steuninstrumenten nagestreefd. Door de opname in het FWO, en tegelijk de opheffing van de Herculesstichting voor onderzoeksinfrastructuur, is het vernieuwde FWO sedert 2016 het voornaamste aanspreekpunt voor onderzoekers in Vlaanderen. Het FWO nam daarbij ook nog drie programma's over van het vroegere IWT. Deze organisatorische hervormingen binnen EWI kunnen mee leiden tot meer focus en betere prioriteitstelling van de budgettaire middelen en beleidsmaatregelen, waardoor ook het hefboomeffect van de publieke ondersteuning kan toenemen.

Dat laatste is mede een doelstelling van het **nieuwe doelgerichte clusterbeleid** van de Vlaamse Regering dat in 2016 definitief is opgestart. In **2017** worden in de **clusterpacten** de engagementen van zowel ondernemingen en kennisinstellingen als de overheid betreffende een speerpuntcluster vastgelegd.. Daarin kunnen voor de ondersteuning van de langetermijnstrategie door de overheid projectmiddelen gereserveerd worden en niet-financiële engagementen (bv. normering, vergunningen, ...) worden aangegaan. Met het clusterbeleid wil de Vlaamse Regering de strategische samenwerking tussen bedrijven, sectoren en onderzoekers stimuleren met het doel de omzetting van innovatie in producten, investeringen en jobs te versnellen. De maximale ondersteuning door de overheid van de initiatieven bedraagt 50%. Eind 2015 werd een oproep gelanceerd voor het indienen van voorstellen voor **innovatieve bedrijfsnetwerken (IBN).** Na een selectie werden in mei 2016 14 van deze

kleinschalige IBN initiatieven goedgekeurd die een ondersteuning van 3 jaar zullen genieten. In het voorjaar van 2016 is de domeinen van duurzame chemie, logistiek, materialen en agro-voeding gevraagd om een voorstel in te dienen voor een **speerpuntcluster**. Dit betreft grootschalige initiatieven die een langjarige ondersteuning genieten en ambitieus moeten zijn inbegrepen deelname aan Europese programma's. Hierna hebben Catalisti³¹ (duurzame chemie), VIL (logistiek), SIM (materialen) alsook Smart Grid Flanders (energie) een voorstel ingediend. Een positieve beslissing werd genomen in oktober 2016 voor de domeinen van duurzame chemie en logistiek en in december 2016 werd besloten om de domeinen van materialen en energie te ondersteunen. Elk van deze **4 initiatieven** zijn in **2017 gestart**.

In de loop van 2016 was er een beperkte bijsturing van de criteria voor **O&O-bedrijfssteun** zodat de steun meer ingezet kan worden waar het verschil gemaakt wordt en de steun beter aansluit bij de beleidsaccenten. Hierbij wordt in de evaluatie een selectievoordeel toegekend aan jonge kmo's waar de impact hoog is. Daarnaast wordt een gelijkaardig selectievoordeel toegekend aan projecten met samenwerking en inbedding in het ecosysteem (vooral bij de grote bedrijven wordt de samenwerking en inbedding in het ecosysteem positief gewaardeerd).

Daarnaast wordt in **2017** ook de **verlenging van het steuntraject** tot in de latere stadia van het innovatietraject verder uitgewerkt in samenwerking met een klankbordgroep vanuit het werkveld. Binnen de mogelijkheden van de EU-verordening voor O&O&I en binnen de budgettaire beperkingen wordt het steuntraject verlengd naar ontwikkelingen dichter bij de markt (zoals demonstratieprojecten, pilootinstallaties, proeftuinen en "proof of concept" initiatieven). Toegangsdrempels tot innovatiesteun voor kmo's zullen sterk verlaagd worden door de procedures en communicatie meer af te stemmen op de mogelijkheden van kmo's. Tevens worden economische en innovatie-instrumenten verder op mekaar afgestemd ook wat betreft kennisdiffusie.

2.4.2. Bevordering van investeringen in kenniskapitaal

De Vlaamse overheid **investeert** actief in **fundamenteel en strategisch basisonderzoek** middels toelagen aan specifieke programma's (bv. SBO), specifieke initiatieven (bv. ESFRI), specifieke infrastructuur (bv. de Vlaamse Supercomputer), en de middelen van specifieke instellingen (FWO). Daarnaast is ze ook actief in het verspreiden van kennis over intellectuele eigendomsrechten (IER), het begeleiden van academici die een eigen zaak willen opstarten, het aanleren van digitale vaardigheden, het aanbieden van opleidingen op de werkvloer, het met elkaar in verbinding brengen van vraag en aanbod naar innovatie, het beter valoriseren van onderzoeksresultaten, het vergroten van het aantal innovatieve bedrijven en het promoten van STEM-richtingen (zie 3.4.1.). Ook toepassingen van het 'internet of things' komen verder aan bod. In 2016 bundelden Design Vlaanderen, Flanders Fashion Institute en Flanders DC de krachten en voegden hun deskundigheid en sterktes samen in het **vernieuwde Flanders DC**.

_

Catalisti is de samenvoeging van twee competentiepolen, met name de Flanders Innovation hub for Sustainable Chemistry (FISCH) en Flanders' PlasticVision (FPV).

2.4.3. Vergroten van de concurrentie in de sector van de zakelijke dienstverlening door het afschaffen van onnodige operationele restricties en vestigingsbeperkingen

Binnen Vlaanderen is een grondige analyse gestart over de impact van de richtlijn 2013/55/EU³² op de **gereglementeerde beroepen**, waarbij naast de impact ook wordt geanalyseerd hoe de toegang kan worden bevorderd (verbetering en vereenvoudiging van het ondernemerschap), waar er administratieve vereenvoudiging en deregulering (daling van de wettelijke belemmeringen) mogelijk is. De Vlaamse Regering heeft op 24/02/2017 beslist om de richtlijn 2005/36/EG³³ van het Europees Parlement en de Raad gedeeltelijk om te zetten, middels het bekrachtigen en afkondigen van een decreet.

De Vlaamse Regering heeft op 17 maart 2017 de principiële beslissing genomen om de **vestigingswet** af te schaffen voor een select aantal beroepen^[1]. De besluiten hiervoor zijn in opmaak en zullen nog in de eerste helft van 2017 ter goedkeuring aan de Vlaamse Regering worden voorgelegd. Daarnaast werden er gesprekken aangevat met de bouwsector waarbij de vestigingsvoorwaarden voor een aantal typische bouwtechnische beroepen worden doorgelicht met het oog op hervorming. Tenslotte lopen er gesprekken met het middenveld, evenals een studie, over de mogelijke hervorming van het attest basiskennis bedrijfsbeheer.

M.b.t. de **ambulante handel** besliste de Vlaamse Regering op 24/02/2017 het decreet tot wijziging van artikel 8 en 10 van de wet van 25/06/1993 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten te bekrachtigen en af te kondigen. Ook keurde ze in december een voorontwerp van besluit van de Vlaamse Regering houdende de wijziging van diverse bepalingen van het KB van 24/09/2006 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten goed.

2.4.4. Vergroten van de concurrentie in de detailhandelssector door het afschaffen van onnodige operationele restricties en vestigingsbeperkingen

Typisch voor België en Vlaanderen is de structuur van de **detailhandel**: kleinschaliger en minder op basis van filialen en minder georganiseerd in samenaankoop-verenigingen dan in de 4 grote buurlanden zodat er met minder aankoopkracht kan onderhandeld worden (dus de "bargaining power") met producenten en groothandelaars. Door de sterke verstedelijking in Vlaanderen wordt er ook meer bij nabije kleinere buurtwinkels gekocht dan in Wallonië en de buurlanden.

Een **decreet over de kleinhandelsvestigingen** is door de Vlaamse Regering goedgekeurd voor uitvoering op 15/07/2016 (BS 29/07/2016)³⁴. Transparantie, voorspelbaarheid en monitoring zijn facetten waarmee rekening gehouden werd bij het opstellen van de nieuwe regelgeving voor de handelsvestigingen. Omwille van administratieve vereenvoudiging is het de doelstelling om de vergunning voor het handelsvestigingenbeleid te integreren in de omgevingsvergunning. Dit werd al aangekondigd in het Vlaams regeerakkoord 2014-19 en de verschillende beleidsnota's³⁵.

Richtlijn 2013/55/EU van het Europees Parlement en de Raad van 20/11/2013 tot wijziging van Richtlijn 2005/36/EG betreffende de erkenning van beroepskwalificaties

³³ Richtlijn 2005/36/EG van het Europees Parlement en de Raad van 7/09/2005 betreffende de erkenning van beroepskwalificaties

^[1] slager-groothandelaar, droogkuiser-verver, restaurateur of traiteur-banketaannemer, brood- en banketbakker, kapper, schoonheidsspecialist, masseur, voetverzorging, opticien, dentaaltechnicus, begrafenisondernemer, beenhouwer-spekslager en inzake de uitoefening van zelfstandige activiteiten m.b.t. fietsen en motorvoertuigen.

 $^{^{34} \}quad http://www.handelsvestigingen.info/\& \quad http://www.detailhandelvlaanderen.be/documenten/onderwerp/handelsvestigingen.info/\& \quad http://www.detailhandelvlaanderen.be/documenten/onderwerp/handelsvestigingen/onderwerp/handel$

 $^{^{35} \}quad https://docs.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2015-2016/g767-5.pdf$

Tot de invoering van de nieuwe regeling wordt/werd in Vlaanderen de wet betreffende de vergunning van handelsvestigingen uit 2004 toegepast. De toepassing van de wet is goed gekend bij ondernemers, projectontwikkelaars, lokale overheden, consultants en beroepsorganisaties. Wetgeving, procedure, beroepsmogelijkheden, ... wordt ontsloten via de portaalsite www.vlaanderenonderneemt.be (met alle vergunningsinformatie). Kleinhandelaars in Vlaanderen genieten generieke steunmaatregelen van de Vlaamse overheid om opleiding, advies en coaching aan te kopen om bv. hun winkel aan te passen (middels kmo-portefeuille, dienstenaanbieders aangeboden www.sterkondernemen.be, ...). Ook investeringen voor de invoering van nieuwe winkelconcepten worden gesteund door de Vlaamse Overheid via de Waarborgregeling (garantieregeling), de WinwinLening, en de kmo-cofinanciering bij de Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV). Wat betreft de openingsuren die op de kleinhandel van toepassing zijn: hierbij is er meer mogelijk dan nu het geval is. In de voorbije jaren kwam er in Vlaanderen veel oppervlakte bij die beschikbaar is voor de kleinhandel, alsook kwamen er enkele nieuwe (buitenlandse) winkelketens bij. Specifieke regulering van grote verkooppunten is vooral gericht op het voorkomen van mobiliteitsproblemen en ruimtelijke vraagstukken en deze belemmert de concurrentie of de vestiging van nieuwe detailhandelszaken op generlei wijze.

In Vlaanderen werd de **campagne** '**Het internet. Ook uw zaak**' gelanceerd om handelaars te stimuleren om werk te maken van hun onlineactiviteiten. De webstek kreeg al 50 000 bezoekers en er werden 1 100 E-scans afgenomen.

Het **decreet houdende huur van korte duur voor handel en ambacht** (genaamd "popuphuurcontract") werd door het Vlaams Parlement aangenomen op 8/06/2016 en bekrachtigd door de Vlaamse Regering op 17/06/2016 (BS 26/7/2016). Het decreet trad in werking op 1/09/2016 en schept een duidelijk kader voor korte-termijnhuur (max. 1 jaar) van handelspanden en komt tegemoet aan de economische realiteit. Echter moet er nog duidelijkheid komen over de voorwaarden van de registratie van deze huurcontracten, aangezien deze registratie op grond van het Wetboek Registratierechten een federale bevoegdheid is.

2.4.5. Verhelpen van tekortkomingen op het gebied van investeringen in vervoersinfrastructuur

Het Vlaamse Gewest erkent de uitdagingen betreffende verkeerscongestie in Vlaanderen, die zich in het bijzonder rond de grote agglomeraties Antwerpen en Brussel voordoen. Het Vlaamse mobiliteitsbeleid tracht deze problematiek multimodaal aan te pakken en maakt hiertoe gebruik van verschillende beleidsmaatregelen. Tot het einde van de legislatuur wordt nog 5,8 miljard euro geïnvesteerd in de Vlaamse mobiliteit. Dit staat synoniem voor 2,7 miljard euro aan weginfrastructuur, 2,25 miljard euro aan waterwegen, 816 miljoen euro aan openbaar vervoer en 300 miljoen euro aan fietsinfrastructuur. De **investeringsbudgetten** voor alle vormen van vervoer stijgen hiermee **naar een historische hoogte**.

De twee grote weginfrastructuurprojecten rond **Antwerpen (Oosterweelproject**, 3250 miljoen euro) en **Brussel (R0**, 1147 miljoen euro) bevinden zich in een finaal voorbereidende fase. De plannings-, vergunnings- en aanbestedingsprocedures voor het Oosterweelproject worden in **2017** verder gezet, in het najaar starten de werken op Linkeroever. I.h.k.v. het R0-project wordt in **2017** uitvoering gegeven aan ingrepen op de gewestwegen, de opmaak van een algemeen faseringsplan, de gunning van de opdracht voor de realisatie van de HST-fietsersbrug en het startschot voor de milieueffectenstudie, een communicatiecampagne voor het grote publiek en openbaar onderzoek. De start van de werken aan de fietsersbrug en de herinrichting van de Ring in kader van "Minder Hinder" staan gepland voor respectievelijk 2018 en 2019.

Naast de omvangrijke investeringen in weginfrastructuur in de stedelijke knooppunten zet Vlaanderen eveneens in op alternatieve vervoersmodi. Het Oosterweelproject maakt deel uit van het **Masterplan 2020** voor Antwerpen, een allesomvattende mobiliteitsstrategie voor de mobiliteit in en rond Antwerpen. Het Masterplan 2020 bevat een hele reeks investeringen in fiets- en traminfrastructuur, gekoppeld aan een versterking of uitbreiding van het Antwerpse tramnet. Zo lopen er in dat kader momenteel infrastructuurprojecten rond openbaar vervoer (Brabo 2), ITS en fietssnelwegen. Met het R0-project wordt eveneens geïnvesteerd in alternatieve vervoersmodi, onder meer door de aanleg van drie nieuwe tramlijnen in de noordelijke rand van Brussel ('Brabantnet') en de uitrol van drie fietssnelwegen tussen de Vlaamse Rand en Brussel.

Ook buiten de grote infrastructuurprojecten in stedelijke gebieden wordt geïnvesteerd in het wegwerken van knelpunten en de aanleg van ontbrekende schakels. Zo zijn er (voorbereidingen tot) weginfrastructuurprojecten in uitvoering aan de A11, de Noord-Zuidverbinding te Limburg, de R4-Oost en R4-West te Gent en de E34. Bovendien is het budget voor onderhoudswerken aan de weginfrastructuur de laatste jaren toegenomen. In 2016 werd 135 miljoen euro beschikbaar gesteld voor wegwerkzaamheden ter verbetering van de toestand van de wegeninfrastructuur. Het totale budget voor structureel onderhoud en investeringen in nieuwe weginfrastructuur zal toenemen van 396,90 miljoen euro in 2016 tot ongeveer 442,82 miljoen euro in 2017.

Hiernaast wordt ook volop ingezet op de **modal shift** van wegvervoer naar alternatieve vervoersmodi. Hiertoe werd de voorbije jaren aanzienlijk geïnvesteerd in het **Vlaamse waterwegennetwerk**. Deze investeringen hebben onder meer betrekking op de modernisering van de waterweginfrastructuur, het stimuleren van automatisatie en de promotie van de waterweg als alternatieve vervoersmodus. Voor het wegwerken van knelpunten werd in 2016 77,78 miljoen euro geïnvesteerd in projecten zoals het Albertkanaal, Seine-Schelde en het Zeekanaal Brussel-Schelde. Deze investeringen zullen oplopen tot 94,95 miljoen euro in 2017. Met het oog op een meer efficiënte binnenvaart vindt in **2017** een fusie plaats tussen de twee Vlaamse waterwegbeheerders.

Verder zet het Vlaamse Gewest sterk in op de **fiets** als vervoersmiddel met een eigen Fietsbeleidsplan, inzake fietsbeleid, fietsinfrastructuur en fietscultuur. In **2017** wordt verder gewerkt aan de realisatie van 80 fietssnelwegen, waarbij ontbrekende schakels zullen worden weggewerkt. De komende drie jaar zullen 30 fietssnelwegprojecten worden gerealiseerd met een gezamenlijke waarde van **21**,7 miljoen euro.

In april 2016 werd een **kilometerheffing voor vrachtwagens** ingevoerd in de drie Belgische gewesten. Deze uitvoering van het *'user pays'* principe voor zwaar wegvervoer komt de competitiviteit van alternatieve verkeersmodi ten goede. De eerste bevindingen op basis van de maanden april tot december 2016 tonen aan dat er dagelijks ongeveer 140 000 vrachtwagens groter dan 3,5 ton een gemiddeld aantal van 24 miljoen kilometer rijden op Belgische wegen. Dit genereert maandelijks ongeveer 35 miljoen euro aan inkomsten voor het Vlaamse gewest. Nog tot april **2017** zullen uitgebreide en gedetailleerde controlemetingen worden uitgevoerd om de impact van de kilometerheffing verder in kaart te brengen.

Een verdere uitbouw van de kilometerheffing tot een globaal systeem voor alle gemotoriseerd vervoer wordt momenteel onderzocht. Een volwaardige kilometerheffing kan een krachtig instrument zijn om de congestie structureel aan te pakken en om de kosten van mobiliteit te internaliseren. Een eerste onderzoek daaromtrent tracht duidelijkheid te scheppen over de stappen die moeten worden ondernomen om het systeem te implementeren en het maatschappelijk draagvlak voor de maatregel op te bouwen. Nadien zal een diepgaander onderzoek worden opgestart naar de mogelijke technologische opties.

2.4.6. Investeringen in energie-infrastructuur en slimme netwerken

De Vlaamse Regering werkt aan een langetermijnvisie die het afwegingskader moet vormen voor nieuwe beleids- en investeringsbeslissingen op het vlak van energie. Hiertoe werd in het voorjaar van 2016 het transitieproject 'Stroomversnelling' opgezet, waarvan de krijtlijnen zijn vastgelegd in het regeerakkoord en de in februari 2016 goedgekeurde conceptnota met het traject voor een energievisie en energiepact. Bovendien is binnen de Visie 2050³6, de energietransitie als één van de zeven prioritaire transitiegebieden aangeduid. De beoogde energietransitie moet Vlaanderen op weg zetten naar een koolstofarme samenleving. In het Energieplan 2020 van juli 2016 erkent de Vlaamse Regering dat hernieuwbare energie één van de centrale componenten is van de energietransitie. Omwille van de onzekerheden rond biomassa, is er ook een hogere ambitie voor zonne-energie, windenergie en groene warmte.

Om de energietransitie mogelijk te maken is er nood aan een slim energiesysteem waarbij de energiestromen veel fijner gestuurd kunnen worden en de energienetwerken efficiënter kunnen ingezet worden. Voor wat betreft het elektriciteitsnet vormt de slimme meter een belangrijke eerste stap hierin. Op 3/02/2017 keurde de Vlaamse Regering alvast een **conceptnota** goed, die de grootschalige uitrol van **digitale meters** initieert.

Daarnaast heeft de Vlaamse Regering een decretale basis goedgekeurd voor de **uitrol van warmte- en koudenetten**. Dit werd begin 2017 door het Vlaams Parlement aangenomen. Warmte – en dan vooral groene warmte – is een essentiële bron in de energietransitie en door een kader te voorzien wil de Vlaamse Regering investeringen in deze netten aanmoedigen

2.5. Inspelen op inversteringsuitdagingen

2.5.1. Het verder bevorderen van het ondernemingsklimaat

Op 1/04/2016 trad de vernieuwde en vereenvoudigde **kmo-portefeuille** in werking. Het systeem van de verschillende van elkaar afgescheiden pijlers verdween. Er kwam een omvorming naar een eenvoudiger en laagdrempelig instrument voor brede professionalisering met slechts twee pijlers: advies en opleiding. Kmo's kunnen op basis van hun noden en behoeften kiezen hoe ze die portefeuille gebruiken. Ook de steunplafonds werden verhoogd en gedifferentieerd naargelang de grootte van de onderneming. Er is een stijging van de jaarlijkse totaalsubsidie en een eenvoudig steunpercentage. Recente cijfers tonen nu aan dat er met eenzelfde budget meer kmo's worden bereikt. De vereenvoudiging van de kmo-portefeuille is een eerste belangrijke stap om het aanbod eenvoudig, laagdrempelig, maar toch voldoende flexibel te maken.

Om kmo's die een ambitieuze groei ambiëren (door te innoveren, de internationale activiteiten uit te breiden of het bedrijf te transformeren met nieuwe activiteiten) te helpen, werd in 2016 de **kmogroeisubsidie** opgestart. Deze steunmaatregel integreert een aantal vroegere steunformules van AO en IWT in één enkel eenvoudig vlot toegankelijk financieringsinstrument. Kmo's kunnen er beroep op doen bij hun transformatie-, innovatie- of internationaliseringsproces. Omdat het risico groter is, steunt de overheid 50% van de kosten middels een laagdrempelige procedure. Om kmo's in elke fase van hun ontwikkeling bij te staan, heeft de Vlaamse overheid een reeks beleidsinstrumenten ontwikkeld en geïntegreerd die inspelen op de verschillende noden en levensfases van de bedrijven. Via het kmoprogramma en het Sprint-programma worden haalbaarheidsstudies en innovatieprojecten van niet O&O-intensieve kmo's respectievelijk grote ondernemingen gesteund.

80

³⁶ https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/visie-2050-een-langetermijnstrategie-voor-vlaanderen

Het project 'de sprong maken naar de 'Industrie 4.0' werd in de context van de Visie 2050 geselecteerd als één van de transitieprioriteiten. Dit project heeft als doel de Vlaamse ondernemingen te ondersteunen in de ingrijpende transformatie naar Industrie 4.0 en zal in de loop van 2017 verder geconcretiseerd worden. Industrie 4.0 is een verzamelnaam voor nieuwe technologieën en concepten binnen de kennis- en maakeconomie. Het concept verwijst naar de doorgedreven digitalisering van de industrie. Vlaanderen wil volop meegaan in deze transitie om enerzijds een nieuwe productiviteitssprong te realiseren in de bestaande maakindustrie en anderzijds ook een speelveld te creëren waarin nieuwe industriële activiteiten zich kunnen ontplooien. Daarnaast kunnen ontwikkelingen binnen Industrie 4.0 ook leiden tot een efficiënter gebruik van materialen en energie en een grote impact hebben op de competenties die nodig zullen zijn bij werknemers, arbeidsorganisatie en de beschikbaarheid van jobs in de industrie. De **startnota voor de transitie** werd op 24/02/2017 goedgekeurd door de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering blijft actief het ondernemerschap en ondernemingszin aanmoedigen en nam in juni 2016 het derde actieplan "ondernemend onderwijs" aan voor de periode 2015-2019 (zie 2.3.7). Meer starters, meer blijvers en meer groeiers is de essentie van de hervorming van het ondernemerschap-stimulerend beleid die in de loop van 2015-2016 werd doorgevoerd. In 2016 is daartoe een overheidsopdracht gegund aan 11 intermediaire partners om de nieuwe strategie uit te voeren beschreven in de visienota "Het stimuleren van meer en ambitieuzer ondernemerschap in Vlaanderen". Er is in 2016-2020 hiertoe 100 miljoen euro ter beschikking voor een brede waaier aan projecten om ondernemerschap in Vlaanderen aan te zwengelen. Daarnaast werden overeenkomsten afgesloten voor de periode 2016-2019 met verschillende stakeholders. De provinciale innovatiecentra en het Flanders DC vormen de front-office van het AIO.

Om de toegang tot kapitaal te verbeteren, besliste de Vlaamse Regering tot een **kapitaalverhoging van ARKimedes-Fonds II nv** van 50 miljoen euro, waardoor het kapitaal van ARKimedes-Fonds II verhoogt van 160 tot 210 miljoen euro. Hierdoor kan ARKimedes Fonds II verder evolueren naar een rollend, eeuwigdurend fonds en kan het fonds investeren in grotere ARKIV-fondsen, waardoor deze ARKIV's kunnen investeren in scale-ups via grotere investeringsrondes.

Begin 2017 stemde de Vlaamse Regering ermee in om de werking van SOFI (een fonds bij de PMV: Spin-off Financieringsinstrument) aan te passen. Ze besliste om de SOFI-middelen voorzien voor spin-off financiering en de bestaande SOFI-participaties in te brengen op de PMV-balans en om SOFI te integreren met de bestaande werking bij PMV, zodat het kan opereren als een echt zaaigeldfonds. Er werd ook beslist om af te stappen van de incubatielening en alleen nog te werken met een volwaardige kapitaalparticipatie in de startende onderneming. Hierdoor krijgt de startende onderneming een hogere financiering, voorzien van een goede omkadering en begeleiding, zodat de levensvatbaarheid van deze onderneming gemaximaliseerd kan worden. Daarnaast werd 1,5 miljoen euro vanuit de SOFI-middelen vastgelegd voor een pre-zaaifondsinitiatief, genomen door Imec, namelijk Imec.istart fund. Dit fonds zal zich specifiek focussen op kleine kapitaalparticipaties in startende ICT-ondernemingen. De bestaande incubatieleningen, verstrekt aan de strategische onderzoekscentra, zullen overgedragen worden aan Imec vzw.

Sinds juni 2016 hanteert de PMV een verzamelnaam voor de kmo-cofinanciering, de Startlening+, de Winwinlening en de Waarborgregeling: de PMV/Z. De PMV richt zich hiermee specifiek op 'kleinere' kmo's, zelfstandigen en starters en wenst haar aanbod duidelijker te maken bij deze doelgroepen. De kmo-cofinanciering is de opvolger van de vroegere starteo-, optimeo- en ba+-lening en kende in 2016 haar eerste volledige werkjaar. De Startlening+ volgt sinds midden 2015 de Startlening op en deze achtergestelde lening aan voordelig tarief staat nu ook open voor studenten. De financiering via een Startlening+ wordt mede door de EU mogelijk gemaakt, nl. dankzij de waarborg van COSME en het Europees Fonds voor Strategische Investeringen (EFSI).

In augustus 2016 startte de zoektocht naar een partner voor de herontwikkeling van de voormalige **Ford-terreinen site in Genk**, op basis van een masterplan met als doel de terreinen om te vormen tot een nieuwe bedrijvenzone voor maakindustrie en watergebonden logistiek met toegevoegde waarde, met de ambitie om op de site in totaal 2.500 jobs te creëren.

Eind 2016 werd het "Smart Flanders-programma" gelanceerd waarmee de Vlaamse overheid de 13 centrumsteden en de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) voor het BHG ondersteunt in hun ontwikkeling tot smart cities. Voor dit ondersteuningsprogramma dat loopt tot eind 2019 wordt een projectsubsidie van 1 miljoen euro toegekend aan Imec. In een slimme stad creëren stadsbesturen, bedrijven, onderzoeksinstellingen en burgerinitiatieven samen oplossingen voor stedelijke uitdagingen. Kwaliteitsvolle open data gekoppeld aan de nieuwste ICT-mogelijkheden (het Internet of Things dat sensoren, camera's, ... aan mekaar koppelt) bieden sterke opportuniteiten om deze uitdagingen mee te helpen aanpakken. Het project gaat immers inzetten op het standaardiseren van smart city-data waardoor private (app)ontwikkelaars smart city-toepassingen gaan ontwikkelen die in alle steden kunnen gebruikt worden. Het Smart Flanders-programma en Imec zullen de centrumsteden ondersteunen om hun smart city-data open te stellen. In een eerste fase van het ondersteuningstraject zal Imec alle Vlaamse centrumsteden en de VGC helpen om "Open and Agile Smart Cities" (OASCsteden) te worden. In een tweede fase gaan steden gezamenlijk stedelijke noden selecteren die ze met bepaalde datasets willen helpen oplossen. Dit zal leiden tot 1 à 2 pilootprojecten per jaar waarbij smart city-datasets geopend worden en stadsoverschrijdend wordt samengewerkt en geleerd. In een derde fase zullen steden ook gebruik kunnen maken van het 'City of things-testbed' in Antwerpen. Met dit 100% realistisch living lab kunnen stadsbesturen en stedelijke actoren producten en diensten met een positief effect op de burger ontwikkelen, testen en optimaliseren.

Inzake internationaal ondernemen, is een verdere internationalisering en een versterking van de concurrentiepositie van de Vlaamse economie zeer belangrijk. Hiervoor is een nauwe band met bedrijven noodzakelijk. Enterprise Europe Network (EEN) Vlaanderen werkt hiervoor samen met FIT en het AIO. Op 25/11/2016 nam de Vlaamse Regering akte van "Een gezamenlijke meerjarige internationaliseringsstrategie voor de Vlaamse economie 2017-2021"; een strategie die in samenwerking met 150 bedrijven, middenveldspelers en kennisinstellingen werd opgemaakt. De scope van deze strategie zal liggen op internationale vermarkting van producten en diensten en het aantrekken en behouden van directe buitenlandse investeringen. Er staan 3 doelstellingen centraal: (1) Vlaanderens internationale positie versterken in 5 domeinen, (2) méér bedrijven doen internationaliseren door in te zetten op het beter detecteren van bedrijven met internationaal groeipotentieel, en méér bedrijven hier verankeren en (3) minder hindernissen voor bedrijven en meer transparantie. Inzake 'life sciences & health' mikt Vlaanderen erop kmo's beter te ondersteunen, het potentieel van Europese fondsen te benutten en de competitiviteit van de Vlaamse medische sector te vergroten Een tweede domein is 'food'. Hier ligt de prioriteit op het openen van nieuwe markten, het informeren van bedrijven over buitenlandse regelgeving en het ontwikkelen van een brandingstrategie die de verschillende Vlaamse sterktes, zoals diversiteit en toeristische aantrekkingskracht, in de verf zet. In het derde domein, 'solution driven engineering and technology', zal de Vlaamse overheid in samenwerking met bedrijven en partners een sterke brandingstrategie uitwerken, en moedigt ze clustervorming aan, ook met buitenlandse industrie. In het domein van 'smart logistics,' wil Vlaanderen zijn positie nog versterken met nieuwe concepten en een innovatieve strategie uit te werken en de branding te verbeteren. Deze nieuwe branding strategie zal gebaseerd zijn op de huidige kwaliteiten en het potentieel van de Vlaamse logistieke sector. Ten slotte speelt Vlaanderen een belangrijke rol inzake de 'sustainable materials, resouces & chemistry' en wil de Vlaamse overheid de vele kwaliteiten van deze sector verzilveren door betere branding en de coördinatie van de internationalisatie van de verschillende actoren. Deze positie kan zijn potentieel bereiken door betere internationale branding en meer coördinatie tussen de verschillende actoren.

2.5.2. Circulaire economie

Volgens berekeningen van het SuMMa (Steunpunt Duurzaam Materialenbeleid) kan de circulaire economie een toegevoegde waarde van 2,3 miljard euro genereren voor Vlaanderen. Dit zou 27.000 nieuwe banen creëren, wat overeenkomt met 1% van de werkgelegenheid in Vlaanderen.

De uitwerking van de 'Transitie Circulaire Economie', één van de zeven transitieprioriteiten uit de Visie 2050, kan voortbouwen op ervaringen en inzichten van het Vlaams Materialenprogramma De Vlaamse Regering hechtte op 24/02/2017 haar goedkeuring aan de conceptnota "Startnota transitieprioriteit 'de transitie naar de circulaire economie doorzetten". Met het sluiten van (materiaal)kringlopen als basis worden antwoorden gezocht op de uitdaging van (toekomstige) schaarste aan materialen, voeding, water, ruimte en energie, en wordt de link gelegd met het Vlaamse klimaatbeleid. Er wordt een rollend meerjarenprogramma opgezet, dat in samenspraak met de stakeholders regelmatig wordt geactualiseerd. Aanvullend komt er jaarlijks een meer gefocust inhoudelijk programma dat in 2017 ingaat op de thema's circulaire stad, circulair aankopen en business modellen voor de circulaire economie. Naast visievorming zal worden ingezet op de valorisatie op korte termijn door o.a. het begeleiden van innovatieve projecten en het verbinden van pionierende ondernemers en organisaties. Dit wordt ondersteund met een competitiviteitsversterkend en innovatiegeoriënteerd beleid (zoals het speerpuntclusterbeleid) en met gerichte beleidsrelevante onderzoeksopdrachten, waaronder het nieuwe steunpunt Duurzaam Materialenbeheer in een Circulaire Economie (SuMMa+).

2.5.3 DBFM - Investeren in schoolinfrastructuur

Vlaanderen startte in 2010 een grootschalige inhaalbeweging schoolinfrastructuur via alternatieve financiering, beter bekend onder de naam **DBFM** (Design, Build, Finance en Maintain). Het DBFM-programma 'Scholen van Morgen' is een publiek-private samenwerking tussen de Vlaamse overheid, AG Real Estate en BNP Paribas Fortis.

De DBFM-vennootschap staat in voor het ontwerp, de bouw, het 30-jarig eigenaarsonderhoud en de financiering van de DBFM-projecten. In ruil hiervoor betaalt de betrokken inrichtende macht aan de DBFM-vennootschap gedurende dertig jaar een prestatiegebonden beschikbaarheids-vergoeding die de Vlaamse overheid via AGION betoelaagt. Na de periode van 30 jaar wordt de schoolinfrastructuur kosteloos overgedragen aan de inrichtende macht.

Het DBFM-programma 'Scholen van Morgen' omvat 182 scholenbouwprojecten, goed voor een 200-tal schoolgebouwen met een totale bruto-gebouwoppervlakte van circa 707.000 m²² voor meer dan 125.000 leerlingen. Het programma is volop in uitvoering, met reeds meer dan 100 scholen die werden opgeleverd. In **2017** worden volgens de planning van Scholen van Morgen een 40-tal bijkomende projecten volledig afgewerkt.

De minister van Onderwijs lanceerde **op 5/03/2017** een **nieuwe oproep voor een nieuw DBFM-programma** schoolinfrastructuur, ten bedrage van 300 miljoen euro. Deze nieuwe oproep staat los van 'Scholen van Morgen'.

3. Vooruitgang inzake de verwezenlijking van de Vlaamse Europa 2020 Doelstellingen

3.1. Inleidend

Hierna wordt de stand van zaken besproken inzake de Vlaamse Europa 2020-doelstellingen en de maatregelen die Vlaanderen op dit vlak neemt. Heel wat van de maatregelen die inspelen op het bewerkstelligen van een verhoogde werkzaamheidsgraad kwamen in deel twee aan bod.

3.2. Werkzaamheid

3.2.1. Situering

In 2016 bereikte de werkzaamheidsgraad (20-64 jaar) 72,0% en hiermee wordt voor de eerste keer sinds 2010 terug de kaap van de 72% gerond, wat dus iets hoger is dan de 71,9% die genoteerd werd sinds 2013. Het is duidelijk dat het behalen van de Europa 2020 doelstelling van 76% een hele uitdaging blijft.

Kernindicator	2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 Streefdoel 2020 Afstand								
			(+ plaats EU-28)						
Werkzaamheidsgraad (20-64 jaar) (%)	72,3 71,5 72,1 71,8 71,5 71,9 71,9 71,9 72,0	76,0	4,0 ppt						
			12 op 28 (in 2016)						

In Vlaanderen blijken vooral de 50- en 55-plussers er sterk op vooruit te zijn gegaan. In 2016 lag de werkzaamheidsgraad van **50-plussers** op 59,1%, dit is 1 ppt. hoger dan in 2015 en nog slechts 0,9 ppt. verwijderd van de 60%-doelstelling tegen 2020. Ook bij de **55-plussers** komt de 50%-doelstelling in zicht. Momenteel ligt de werkzaamheidsgraad van de 55-plussers op 46,7%, ofwel 1,1 ppt. hoger dan in 2015 en 3,3 ppt. verwijderd van de doelstelling. Bij de **personen met een arbeidshandicap** (20-64 jaar) wordt een werkzaamheidsgraad van 43% nagestreefd tegen 2020 en deze doelstelling werd in 2015 behaald. Bij de **personen geboren buiten EU** (20-64 jaar) is er weinig vooruitgang gemaakt in de realisatie van de 64%-doelstelling tegen 2020; deze lijkt zeer gevoelig te zijn aan conjunctuurbewegingen, waardoor de werkzaamheidsgraad heen en weer blijft schommelen tussen 52% en 55%.

Subindicatoren Werkzaamheids- Graad	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Streefdoel 2020	Afstand (+ plaats EU-28)
Kansengroepen											
15-24 jaar (%)	31,7	28,6	28,8	29,4	28,1	27,7	27,0	27,9	27,0	1	18 op 28 (in 2015)
50-64 jaar (%)	49,1	50,9	53,1	53,6	54,6	56,5	57,5	58,1	59,1	60	0,9 ppt 16 op 28 (in 2015)
55-64 jaar (%)	34,3	35,8	38,2	38,9	40,5	42,9	44,3	45,6	46,7	50	3,3 ppt 20 op 28 (in 2015)
Vrouw (20-64) (%)	66,1	65,7	66,7	66,4	66,2	66,9	67,6	68,2	67,7	75	7,3 ppt 11 op 28 (in 2015)
Man (20-64) ³⁷ (%)	78,3	77,2	77,4	77,0	76,7	76,8	76,2	75,6	76,3	/	12 op 28 (in 2015)
Niet-EU nationaliteit (20-64) (%)	47,2	47,0	44,4	46,3	42,7	46,4	44,6	48,7	/	58	9,3 ppt 21 op 26 (in 2015)
Geboren buiten EU (20-64) (%)	56,3	53,4	53,4	53,0	51,8	54,9	53,3	53,7	/	64	10,3 ppt 25 op 26 (in 2014)
Met arbeidshandicap (20-64) (%)	-	37,5	33,5	38,6	38,7	40,4	42,7	43,1	/	43	Gerealiseerd in 2015 (geen vergelijkende cijfers beschikbaar)

Om de 3 jaar brengt de Stichting Innovatie en Arbeid ook de **werkbaarheid** in kaart. In januari 2017 werd de werkbaarheidsmonitor geactualiseerd. **In 2016 bedraagt de werkbaarheidsgraad voor werknemers 51,0%.** Het aandeel werknemers met een werkbare job is daarmee gedaald ten opzichte van 2013, toen een werkbaarheidsgraad van 54,6% werd opgetekend.

In Vlaanderen gaat de deelname aan **levenslang leren** er met 7% in 2015 er licht op achteruit (t.a.v. 7,7% in 2014) en blijft daarmee onder het EU-gemiddelde van 10,7%. In 2005 bedroeg de opleidingsparticipatie nog 9%, maar vertoont sindsdien een dalende trend. Het behalen van de doelstelling van 15% in 2020 blijft daarmee een hele uitdaging. Om het tij te keren heeft de Vlaamse Regering in het kader van haar visie 2050 een **conceptnota** goedgekeurd op 10/03/2017 over de transitieprioriteit **levenslang leren en de dynamische levensloopbaan**. De conceptnota is het startschot om te komen tot een nieuwe visie op de lerende levensloopbaan. Ook het transnationaal ESF-project "partnerschappen als hefboom voor levenslang leren en innovatie" zal een belangrijke rol spelen om de opleidingsdeelname in Vlaanderen structureel te verhogen.

³⁷ Is geen kansengroep. De werkzaamheidsgraad bij mannen werd in de tabel opgenomen omdat het een bijkomend inzicht biedt in de algemene werkzaamheidsgraad (20-64). In de periode 2008-2016 nam de werkzaamheidsgraad bij de vrouwen lichtjes toe, terwijl deze bij de mannen iets terugviel.

3.2.2. Maatregelen

Voor de maatregelen die de werkzaamheid verhogen, kan verwezen worden naar 2.3.

3.3. Onderwijs

3.3.1. Situering

Het aandeel **vroegtijdige schoolverlaters** bedroeg in 2015 7,2%. De Vlaamse Europa 2020-doelstelling van 5,2% werd nog niet bereikt. Met 7,2% vroegtijdige schoolverlaters blijft Vlaanderen wel ruim onder de Europese doelstelling van 10%. Inzake het aandeel van de **30-34 jarigen met een diploma hoger onderwijs**, scoort Vlaanderen in 2015 43,2%. Hiermee wordt de Europese doelstelling van 40% gehaald terwijl de Vlaamse doelstelling van 47,8% binnen bereik blijft.

Kernindicatoren	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Streefdoel 2020	Afstand (+ plaats EU-28)
vroegtijdige schoolverlaters (%)	8,6	8,6	9,6	9,6	8,7	7,5	7	7,2	5,2	2 ppt 8 op 28 (in 2015)
30-34 jarigen met diploma HO (%)	43,6	43,1	45	42,3	45,3	44,1	44,8	43,2	47,8	4,6 ppt 14 op 28 (in 2015)

3.3.2. Maatregelen

Het actieplan 'Samen tegen Schooluitval' werd in 2016 verder uitgerold. Het plan omvat zowel acties m.b.t. leerrecht, spijbelen, als voortijdig schoolverlaten. Doel van deze acties is zoveel mogelijk jongeren met een onderwijskwalificatie de secundaire school te laten verlaten. I.h.k.v. het actieplan wordt sterker ingezet op het monitoren van vroegtijdig schoolverlaten. Het meest recente Vlaamse monitoringrapport, dat de evolutie in schooluitval uit het Vlaamse Onderwijs vanaf schooljaar 2009-2010 tot schooljaar 2014-2015 in kaart brengt, bevestigt de dalende trend in vroegtijdig schoolverlaten in Vlaanderen. Met het doel het aantal vroegtijdige schoolverlaters te verminderen werkt Vlaanderen ook verder aan een hervorming van het systeem van leerlingenbegeleiding. Doel is het duidelijk afbakenen van de rollen en taken van alle actoren in de leerlingenbegeleiding. Ook in 2017 worden de principes uit de conceptnota 'Krijtlijnen voor een hervorming van de leerlingenbegeleiding in Vlaanderen', goedgekeurd door de Vlaamse Regering in december 2015, verder uitgewerkt.

Zowel de toegang tot als de kwaliteit van het hoger onderwijs blijven prioriteiten voor de Vlaamse Regering. I.h.k.v. het ontwikkelen van een volledig traject om leerlingen kwalitatief te begeleiden bij hun studiekeuze naar het hoger onderwijs werd in de lente van 2016 **Columbus** gelanceerd. Dit instrument geeft invulling aan de **geplande verplichte niet-bindende oriënteringsproef voor leerlingen van de derde graad secundair onderwijs** die verder wensen te studeren. In de toekomst zal de focus van Columbus verbreed worden en de overgang naar de arbeidsmarkt omvatten.

I.h.k.v. een goede aanvangsdiagnostiek bij de start van het hoger onderwijs werden verplichte, nietbindende proeven ontwikkeld en een eerste keer afgenomen voor de ingenieursopleidingen en de geïntegreerde lerarenopleidingen. In een latere fase kunnen dergelijke proeven ook voor andere richtingen in het hoger onderwijs worden ontwikkeld.

In het begrotingsjaar **2017** wordt een **verhoging van de werkingsmiddelen voor de hogescholen en universiteiten** doorgevoerd. Het decretaal voorziene klikmechanisme wordt integraal toegepast, wat een verhoging van de middelen met 25,3 miljoen euro betekent. Een bijkomende verhoging met 14,5 miljoen euro is voorzien in uitvoering van het Integratiedecreet (2013). Een toename van de werkingsmiddelen voor de hogescholen en universiteiten kan een gunstige invloed uitoefenen op het

aantrekken van studenten in het hoger onderwijs. De **hervorming van het hoger beroepsonderwijs** (zie 2.3.12) moet studenten aantrekken die vandaag de weg naar het hoger onderwijs nog niet vinden en zo bijdragen tot de verdere democratisering van het Vlaamse hoger onderwijs.

3.4. Onderzoek en ontwikkeling (O&O)

3.4.1. Situering

De **O&O-intensiteit** van het Vlaams Gewest bedraagt 2,46% (2014) (De private sector levert een bijdrage van 1,68%. Voor de publieke sector is dat 0,78% in 2014.).

In 2016 bedroeg het **totale budget voor wetenschap** van de Vlaamse overheid 2,25 miljard euro, waarvan 1,41 miljard euro bestemd voor O&O. Dit is een historisch hoogtepunt. Er was in dit bedrag ook een provisie opgenomen waarvan er minstens 31,8 miljoen naar O&O ging ten behoeve van uiteenlopende initiatieven zoals FISCH (duurzame scheikunde), Energyville, Flanders' Make, innovatiestages enz..

Kernindicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Streefdoel 2020	Afstand
									(+ plaats EU-28)
Bruto binnenlandse uitgaven O&O (%)	2,06	2,12	2,21	2,33	2,53	2,55	2,46	3	0,54 ppt
									Plaats 6 op 28 (in 2014)

3.4.2. Maatregelen

Het nieuwe AIO en het vernieuwde FWO zijn sinds 2016 het voornaamste aanspreekpunt voor respectievelijk ondernemers en onderzoekers in Vlaanderen. Eind 2016 keurde de Vlaamse Regering de convenanten met VIB, Imec, KMDA, het Orpheus Instituut, VLIZ goed voor de periode 2017-2021 en met de Antwerp Management School (AMS) voor de periode 2017-2022.

Voor 2017 is er voor het EWI-domein 195 miljoen bijkomende middelen voorzien, waarvan 185 miljoen voor O&O. De voornaamste begunstigden van de bijkomende middelen voor 2017 zijn: Imec (29 miljoen euro), VIB (14,7 miljoen euro), hogescholen en projectmatig wetenschappelijk onderzoek (10 miljoen euro), FWO (30,3 miljoen euro), Bijzonder Onderzoeksfonds voor de universiteiten (10 miljoen euro), nieuw clusterbeleid (40 miljoen euro), meer innovatiesteun (20 miljoen euro), en proeftuin voor 'Internet of Things' en Industrie 4.0 (8 miljoen euro). Daarnaast is er een bijkomende 60 miljoen euro in 2017 voor investeringen in onderzoeksinfrastructuur.

Het Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek – Vlaanderen (FWO), heeft voor 2017 een **bijkomende vastleggingsmachtiging** van 70,8 miljoen euro, uit te spreiden over 4 jaar. Dit is het gevolg van de zesde staatshervorming waarbij de interuniversitaire attractiepolen (IUAP) worden overgedragen van de POD Wetenschapsbeleid naar de Gemeenschappen. Voor de Vlaamse Gemeenschap, zal het FWO een oproep lanceren in **2017** en de beurzen toekennen vanaf 2018. Ook in andere beleidsdomeinen van de Vlaamse overheid zijn er nog uiteenlopende initiatieven die betrekking hebben op het wetenschapsgedeelte van het EWI-domein en die eveneens bijdragen tot de O&O-investeringen van Vlaanderen. Zo is er in **2017** een extra bedrag van 14,5 miljoen euro voor wetenschapsbeleid vanwege het departement OV (bedoeld voor de integratie van Hoger Onderwijs) en een ander voorbeeld is een investering van 30 miljoen euro voor een nieuwe golftank op de Blauwe Groei campus op het GreenBridge wetenschapspark in Oostende.

In 2017-2018 wordt een structureel kader uitgewerkt voor deelname van Vlaamse onderzoekers aan internationale onderzoeksinfrastructuren (waaronder ESFRI). Dat betekent dat Vlaanderen vanaf

2019 zijn middelen structureel zal inzetten om duurzame Vlaamse deelname aan dergelijke infrastructuren te bewerkstelligen. Tot dusver werd de Vlaamse deelname bewerkstelligd via ad-hoc oproepen. Voor 2017 en 2018 werd aan de onderzoekers, die tot dusver betrokken waren, een overbruggingsfinanciering toegekend van 16,4 miljoen euro.

Vlaanderen heeft zijn **ERA routekaart** opgeleverd en bezorgd aan de COM in de lente van 2016 als bijlage bij de Belgische ERA-routekaart. Een van de prioriteiten betreft de technologietransfer en de kennisverspreiding, waarvoor er reeds lang uiteenlopende beleidsmaatregelen bestaan bij de Vlaamse overheid. Ook voor de nieuwe ESFRI routekaart zijn de nodige initiatieven genomen en is er een bijkomend budget voorzien in **2017**.

Sedert vele jaren worden het kiezen van STEM-richtingen op school gepromoot in uitvoering van het beleidsdomeinoverschrijdende STEM-Actieplan. Het Beleidsplan Wetenschapscommunicatie 2015-2020 draagt hiertoe ook bij. De STEM afgestudeerden nemen toe en er is een toenemend belang voor STEM-initiatieven (jaarlijks budget van +/- 9 miljoen euro). In 2017 zal het ICT-impulsprogramma dat eind 2016 gelanceerd werd uitgerold worden om bovenop de bestaande initiatieven speciale aandacht te besteden aan computer- en programmeervaardigheden bij jongeren. In dit verband kan ook de oprichting door de Vlaamse Regering vermeld worden van een T2-campus op het Thor Park in Genk. T2-campus staat voor een Technologie/Talent-campus: Scholing, opleiding en daarop betrokken dienstverlening in (vernieuwende) technologie zijn kernactiviteiten van de campus. Zo wordt een innovatief eigen aanbod aan opleidingen uitgewerkt dat wezenlijke theoretisch- praktische competenties tot ontplooiing brengt. Met het oog daarop wordt infrastructuur verwezenlijkt waarmee ook interessante en concrete mogelijkheden aangeboden kunnen worden aan het lager, het secundair, het hoger technisch en universitair onderwijs.

Najaar 2016 is het actieplan voor innovatieve aanbesteding goedgekeurd. Er is een doelstelling van 3% dat ertoe kan bijdragen dat andere beleidsdomeinen hun potentieel laten tot uiting komen. Een startbudget van 5 miljoen euro vanuit het Hermesfonds is voorzien om 5 nieuwe precommerciële overheidsopdrachten (PCPs) en 10 Public Procurement of Innovation (PPIs) op te starten. Het fonds richt zich in de eerste plaats op overheidsinstellingen en 85% van het budget is voorzien om 50% cofinanciering voor PCPs te steunen en de rest steunt aanbesteders vnl. in de voorbereiding van een PCP of een PPI. In een eerste fase wil het actieplan actief de openbare aanbesteders steunen die in de domeinen van de Vlaamse Visienota 2050 zijn opgenomen en in een volgende fase zal het actieplan uitgebreid worden naar alle domeinen van openbaar belang.

Ingevolge de zesde staatshervorming is het programma van de interuniversitaire attractiepolen (IUAP) bij de POD Wetenschapsbeleid stopgezet en zijn de middelen overgedragen naar de Gemeenschappen. Het FWO heeft met zijn tegenhanger bij de Franse Gemeenschap, het FNRS, een **nieuw bilateraal onderzoeksprogramma tussen de Gemeenschappen** opgestart, het **EOS** (Excellence of Science). Het zal oproepen doen tot het indienen van voorstellen voor consortia van deelnemende onderzoeksgroepen afkomstig uit de beide Gemeenschappen. Bedoeling is dat nieuwe projecten in januari 2018 van start kunnen gaan. Het FWO krijgt hiervoor een jaarlijks budget van 17,7 miljoen euro en het FNRS voorziet per jaar 13,9 miljoen euro.

De Vlaamse Regering investeert 30 miljoen in **ImecXpand**, een investeringsfonds onder de bevoegdheid van Imec, dat tot doel heeft innovatieve bedrijven te creëren in de ontluikende sector van het *Internet of Things* (IoT) maar die geen toegang hebben tot de traditionele financieringsmethodes bij het vermarkten van IoT-technologie. Bedoeling is om in het fonds tot 100 miljoen euro middelen te verzamelen. In oktober **fuseerden de Vlaamse strategische onderzoeksinstellingen Imec en iMinds**, wat begin 2016 was aangekondigd. De vzw iMinds houdt op te bestaan, maar de activiteiten krijgen een nieuwe doorstart binnen Imec dat zo een uniek hoogtechnologisch onderzoekscentrum wordt voor de digitale economie. Het zal disruptieve technologieën en oplossingen ontwikkelen in

toepassingsgebieden zoals gezondheidszorg, slimme steden en mobiliteit, logistiek en Industrie 4.0 en energie. De nieuwe organisatie heeft bijna 3.500 wetenschappers van over de hele wereld en een unieke infrastructuur. Bij de overgang dient erover gewaakt te worden dat de iMinds innovatie-modellen (ICON, Living Labs en iStart-incubatie), die een uitgesproken markt-gedreven en laagdrempelig karakter hebben, versterkt worden. In 2016 werd EFRO-steun en bijkomende Vlaamse cofinanciering verleend aan de verdere uitbreiding van Energyville, de onderzoekssamenwerking in het domein van duurzame energie tussen KU Leuven, Vito en Imec. Deze ondersteuning gaat naar de verdere integratie van het energieonderzoek door uitbreiding van de drie onderzoekslijnen binnen Energyville: thermische netten, optimaal gekoppelde energiesystemen en fotovoltaïsche systemen.

3.5. Klimaat en energie

3.5.1. Situering

In uitvoering van het Klimaatakkoord van Parijs en heeft de Vlaamse Regering zich geëngageerd om een antwoord te bieden op de klimaatuitdagingen op korte, middellange en lange termijn. Op 19/04/2016 werd een eerste Vlaamse Klimaattop georganiseerd, gevolgd door rondetafelconferenties waarin belanghebbenden en beleidsmakers voorstellen uitwerkten en engagementen formuleerden. De ministers van de Vlaamse Regering organiseerden elk voor hun bevoegdheid dergelijk overleg. Voor het energiedomein spoorde dit samen met het transitieproject Stroomversnelling van de Vlaamse Regering, dat een gelijkaardig proces omvat als opstap naar opmaak van een Vlaamse energievisie en energiepact. Beide trajecten spoorden samen op de Vlaamse Klimaat- en Energietop van 1/12/2016, waarop de Vlaamse Regering een Klimaat- en Energiepact afsloot. Hierin worden concrete engagementen van zowel de Vlaamse Regering als van de stakeholders opgenomen om de uitstoot van broeikasgassen op korte en middellange termijn verder te reduceren. De Vlaamse Regering engageert zich ook om een klimaatvisie 2050 en een geïntegreerd Vlaams Klimaat- en Energieplan 2021-2030 op te stellen. De uitwerking van dit Vlaamse plan zal parallel lopen met het proces tot opmaak van het Belgisch Klimaat- en Energieplan conform de richtlijnen van de Europese Energie Unie. In dit kader is er een stuurgroep gemandateerd door het Belgische energieoverleg (ENOVER) en de Nationale Klimaatcommissie (NKC) met vertegenwoordigers van de drie gewesten en de federale overheid. Het klimaatdebat in het Vlaams Parlement resulteerde op 23/11/2016 in de aanname van een resolutie met aanbevelingen (m.i.v. doelstellingen voor 2030 en 2050) aan de Vlaamse Regering voor een sterk lange termijn klimaatbeleid³⁸. Hoewel de resolutie niet bindend is, wordt verwacht dat ze een één van de bouwstenen vormt voor de uitwerking van het toekomstige Vlaamse klimaat- en energiebeleid.

-

³⁸ http://docs.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2016-2017/g992-2.pdf

Kernindicatoren	2005	2008	2009	2010 201	1 2012	2013	2014	2015	Streefdoel 2020	Afstand (+ plaats EU- 28)
Broeikasgas- emissies niet-ETS broeikasgasemissies scope 13-20 ³⁹ (kton)	46.203	46.865				45.861	43.572	45.242	-15,7% broeikas- gasemissies t.o.v. 2005	Voldeed van 2013 tot 2015 aan de jaarlijkse reductiedoel- stelling 19 op 28 (in 2014)
Energie-efficiëntie Besparing finaal energiegebruik niet- ETS (GWh, % t.o.v. 2001-2005) Primair energiegebruik, excl.				10.818 GWh (5,7%)	16.499 GWh (8,8%)				Vlaams streefdoel 9% energiebespa ring in 2016 t.o.v. gemiddelde 2001-2005)	In 2016 is een 6 besparing van a-14% realistisch ⁴⁰
Niet-energetisch (Mtoe)	33,6	32,9	32,0	33,7 31,7	31,1	32,1	29,4	29,8		Dalend verloop 2008-2014 12 op 28 (in 2013)
Hernieuwbare energie (HE) -hoeveelheid HE (Mtoe)	0,48	0,70	0,90	1,11 1,05	5 1,30	1,39	1,31	1,40	2,156 Mtoe	0,756 Mtoe
-aandeel HE in het bruto finaal energiegebruik (%)	1,9	2,9	3,9	4,5 4,6	5,6	5,7	5,7	6,0	10,33%	5,33% 25 op 28 (in 2014)

3.5.2. Maatregelen inzake reductie broeikasgasemissies niet-ETS-activiteiten

Vlaanderen engageerde zich om een uitstootvermindering (in de zogenaamde niet-ETS-sectoren) van 15,7% te realiseren in 2020 t.o.v. 2005. Op 14/04/2016 werd het **eerste voortgangsrapport van het Vlaams Mitigatieplan 2013-2020**, waarin een evaluatie gemaakt van de beleidsmaatregelen en de gerealiseerde emissiereducties, aan de Vlaamse Regering voorgelegd. Uit het rapport blijkt dat de Vlaamse emissies onder het reductiepad naar 2020 liggen, en er dus een overschot is gecreëerd. Projecties geven weliswaar aan dat er vanaf **2017** een tekort zou zijn, maar beschouwd over de totale periode 2013-2020 zou de -15,7% doelstelling wel binnen bereik liggen.

In het Vlaams Mitigatieplan 2013-2020 is een traject voorzien om in alle niet-ETS- sectoren de broeikasgasuitstoot terug te dringen. M.b.t. de transportsector, kan gewezen worden op de invoering van de kilometerheffing voor vrachtwagens en de hervorming van de Vlaamse voertuigfiscaliteit (zie 2.2.2.), alsook de uitrol van het Vlaams actieplan alternatieve voertuig-technologieën (zie verder 'Clean Power for Transport') en vergroening van de binnenscheepvaartvaart. M.b.t. de gebouwensector wordt o.a. verwezen naar de ontwikkeling of bijstelling van maatregelen ter ondersteuning van energierenovatie en de aanscherping van de energieprestatie-eisen (zie 3.5.3.). Voor de niet-ETS industrie kan o.a. de nieuwe generatie van energiebeleidsovereenkomsten en de bevordering van

_

Bij de bepaling van de Belgische niet-ETS doelstelling werd rekening gehouden met de opname van bijkomende emissies onder ETS vanaf de periode 2013-2020 (scope 13-20). De niet-ETS broeikasgasemissies worden daarom uitgedrukt rekening houdende met deze ETS scope-uitbreiding.

⁴⁰ Derde Vlaams actieplan energie-efficiëntie.

energie-efficiëntie bij kmo's (zie 3.5.3.), alsook de uitwerking van het Vlaams actieplan ter reductie van F-gassen in april 2016 worden vermeld.

Met de oprichting van het **Klimaatfonds** creëerde de Vlaamse Regering het nodige financiële kader voor het voeren van een lange termijn klimaatbeleid. Het Klimaatfonds wordt gespijsd met de aan Vlaanderen toegewezen Belgische inkomsten uit de veiling van EU ETS-emissierechten. De Vlaamse Regering besliste om 324,2 miljoen euro voor de periode 2016-2019 te bestemmen voor klimaatmaatregelen: 262 miljoen euro in de gebouwensector, 25,2 miljoen euro in de transportsector en 12 miljoen euro voor ondersteuning van lokale overheden. Tenslotte wordt 25 miljoen euro voorbehouden voor de internationale klimaatfinanciering.

3.5.3. Maatregelen ter verbetering van de energie-efficiëntie

M.b.t. de verbetering van de energieprestatie in de gebouwensector, zijn vanaf 1/01/2017 ook E-peileisen van toepassing op niet-residentiële gebouwen. De Vlaamse Regering keurde in 2016 ook een ontwerp van wijzigingsdecreet en –besluit m.b.t. de energieprestatieregelgeving goed. Het wijzigingsbesluit bevat naast het BEN-niveau en bijhorende aanscherpingsgraad voor alle niet-residentiële gebouwen ook de invoering van een S-peil, een parameter voor de gebouwenschil, vanaf 1/01/2018. Met het oog op de verbetering van het EPC wordt een permanente vorming voor energiedeskundigen voorzien. Er wordt ook werk gemaakt van een verbeterd inspectieprotocol dat midden 2017 in werking zal treden.

In kader van het **Renovatiepact** wordt, in samenspraak met alle belanghebbenden, werk gemaakt van een coherent actieplan dat moet leiden tot een sterke verhoging van de renovatiegraad van het Vlaams woningpatrimonium en de energieprestatie ervan optimaliseert tot het bijna-energieneutraal niveau.

In 2016 werden voorstellen ter hervorming van de **financiële ondersteuningsinstrumenten voor energetische renovatiewerken** uitgewerkt. Wat premies betreft, voerde de Vlaamse Regering in juli 2016 een hervorming door. Deze hervorming impliceert o.a. de invoering van nieuwe (o.a. voor buitenmuurisolatie en totaalrenovatie) en de uitfasering van een aantal bestaande premies. Er wordt ook voorzien in een procesbegeleiding voor collectieve renovaties. Daarnaast werd de Vlaamse energielening verder uitgebouwd tot een belangrijke hoeksteen van de Vlaamse instrumentenmix ter ondersteuning van energierenovatiewerken.

Ter bevordering van de energie-efficiëntie in energie-intensieve ondernemingen, zijn in 2015 de **energiebeleidsovereenkomsten (EBO)** in werking getreden. Midden 2016 waren er 338 vestigingen toegetreden, die samen meer dan 80% van het industriële energieverbruik vertegenwoordigen. Voortbouwend op de ervaringen met de energie-intensieve ondernemingen, zet de Vlaamse overheid nu een pilootproject op om zogenaamde mini-EBO's uit te werken voor kmo's. Ook werd de haalbaarheid van de oprichting van een ESCO-fonds (Energy Saving Company) in Vlaanderen onderzocht.

3.5.4. Maatregelen voor de toename aandeel hernieuwbare energie

In het intra-Belgische klimaat- en energieakkoord van 4/12/2015 verbond Vlaanderen zich ertoe om de productie van hernieuwbare energie tegen 2020 te laten stijgen tot 2,156 Mtoe⁴¹ of 25.074 GWh. Op 8/07/2016 keurde de Vlaamse Regering de **conceptnota Energieplan 2020** goed, waarin een voorstel wordt geformuleerd van subdoelstellingen hernieuwbare energie naar type. Na afronding van het overleg met de stakeholders en adviesraden worden deze definitief vastgelegd.

⁴¹ megaton olie-equivalent

Om de nieuwe hernieuwbare energiedoelstellingen te halen zet de Vlaamse Regering o.a. in op een forse toename van zonne-energie, windenergie en groene warmte. Op 24/06/2016 hechtte ze haar goedkeuring aan een conceptnota voor een Zonneplan. Dit plan omvat maatregelen om de ontwikkeling van zonne-energie te versnellen, zowel voor burgers, bedrijven als overheden. Zo zal in het voorjaar van 2017 een zonnekaart beschikbaar zijn, waarop voor meer dan 2,5 miljoen daken het potentieel voor opwekking van zonne-energie gepresenteerd wordt. Ter bevordering van de productie van windenergie werd op 15/12/2016 de conceptnota Windkracht 2020 goedgekeurd, waarin acties worden voorgesteld om meer en sneller windturbines te bouwen zoals versnelde vergunningsprocedures, verhoging van het draagvlak en een betere benutting van de ruimte. In juni 2016 werd de eerste warmtekaart voor Vlaanderen gepubliceerd waarop de warmtevraagpunten versus het warmteaanbod wordt aangegeven. Op basis van deze kaart werd ook een globale kostenbaten-analyse uitgevoerd, zodat initiatiefnemers kunnen nagaan waar het interessant is om een warmtenet aan te leggen en/of WKK-projecten te installeren. In 2016 werd eveneens werk gemaakt van een regelgevend kader voor warmtenetten in Vlaanderen (voorontwerp van decreet op 3/06/2016 goedgekeurd). Tevens wordt bekeken hoe het resterend potentieel voor groene warmte kan worden aangesproken en worden projecten inzake geothermie op de sporen gezet. Een globaal warmteplan zal in 2017 aan de Vlaamse Regering worden voorgelegd. Ter ondersteuning van de productie van groene warmte werd in januari 2017 een nieuwe projectoproep gelanceerd. De Vlaamse Regering heeft hiervoor een budget van ruim 12 miljoen euro vrijgemaakt. Bedrijven die restwarmte benutten, warmte opwekken op basis van aardwarmte uit de diepe ondergrond of die biomethaan produceren kunnen daarvoor steun krijgen.

In Vlaanderen moet elke nieuwbouw woning, kantoor en school een minimum hoeveelheid energie halen uit hernieuwbare bronnen. Vanaf 1/01/2017 geldt de verplichting ook voor alle nieuwe nietresidentiële gebouwen, exclusief industriegebouwen.

Het **Vlaams** actieplan 'Clean Power for Transport' is in uitvoering, waarbij werd ingezet op het subsidiëren van de aankoop van schone voertuigen, het uitbouwen van laadinfrastructuur, de communicatie en het promoten van zero-emissievoetuigen. De zero-emissiebonus loopt door tot 2020. De Vlaamse Regering maakte 700.000 euro vrij voor de ondersteuning van projecten rond milieuvriendelijke voertuigen. Bij een eerste projectoproep in het najaar van 2016 werden 7 projecten geselecteerd, die o.a. gericht zijn op de vergroening van nichevloten, het plaatsen van semipublieke laadpunten en de bewustmaking bij de burger.

3.6. Armoede en sociale uitsluiting

3.6.1. Inleidend

Voor zowel armoede en sociale uitsluiting als kinderarmoede, blijven de cijfers stabiel, maar bij EU SILC 2015 kan wel vastgesteld worden dat de cijfers beter zijn dan de drie voorgaande jaren. Vlaanderen blijft het in EU-verband gezien zeer goed doen, maar het is niettemin duidelijk dat het behalen van de Europa 2020 doelstelling een zeer grote uitdaging blijft.

Kernindicator		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Streefdoel 2020	Afstand (+ plaats EU- 28)
Samengestelde indicator (personen in	%	15,2	14,6	14,8	15	16	15,4	15,3	15	10,5%	4,5 ppt 2 op 28 in (in 2015)
armoede of sociale uitsluiting)	Aantal x 1.000	930	900	910	940	1.000	970	970	960	650 tegen 2020 (=daling met 30% of 280.000 personen t.o.v. 2008)	310

Kernindicator		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Streefdoel 2020	Afstand (+ plaats EU-28)
kinderen met gestandaardiseerd beschikbaar	%	9,9	9,8	11	10,4	11,2	12,1	13,6	11,7	5%	6,7 ppt 3 op 28 (in 2015)
huishoudinkomen onder de armoede- risicodrempel na sociale transfers %	Aantal x 1.000	120	120	140	130	140	150	170	150	60 tegen 2020 (= daling met 50% of 60.000 kinderen t.o.v. 2008)	1

3.6.2. Maatregelen

Het Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2015–2019 is in volle uitvoering. De actualisatie en bijsturing van het actieplan armoedebestrijding vormen een belangrijke stap in de verdere vormgeving van het Vlaamse armoedebestrijdingsbeleid. In het voorjaar 2016 werden de werkzaamheden hiertoe opgestart. Er werd onder meer geopteerd om te werken rond een beperkt aantal beleidsdomeinoverschrijdende thema's, waar het verschil gemaakt kan worden. Hiertoe werden verschillende werkgroepen opgestart.

Het actieplan blijft de **focus op gezinnen met jonge kinderen** handhaven. Zo worden bv. de lokale besturen verder gesubsidieerd en ondersteund in de realisatie van een **lokaal kinderarmoede-bestrijdingsbeleid**. De subsidiëring voor lokale kinderarmoedebestrijding werd daarbij geïntegreerd in het Gemeentefonds (m.u.v. de VGC en de Brusselse randgemeenten). Het werken op het niveau van de lokale besturen (gemeenten en OCMW's) laat toe om de ruimtelijke concentratie van problemen gerichter aan te pakken en verhoogt zo de kans op snel zichtbare en voelbare resultaten. De lokale besturen zijn dan ook de partner bij uitstek om de lokale regie op te nemen.. De doelstelling is om concrete beleidsaanbevelingen voor lokale besturen en de Vlaamse overheid te distilleren en tot een efficiënter en effectiever lokaal (kinder)armoedebestrijdingsbeleid.

Daarnaast blijft de Vlaamse Regering ook inzetten op het aanbieden van een laagdrempelige, toegankelijke en kwaliteitsvolle dienstverlening. Een van de werkgroepen in het kader van de bijsturing behandelt dit thema en werkt aan een screeningsinstrument dat (aandachts)ambtenaren (armoede) kan helpen, naast andere methoden, om de toegankelijkheid van initiatieven na te gaan. De integratie van de diensten van gemeentebesturen en OCMW zal op het lokale niveau eveneens zorgen voor een meer toegankelijke dienstverlening. Een andere actie betreffen de Huizen van het Kind (HvK) waarmee men volwaardige basisvoorzieningen voor ogen heeft, waar tal van partners, zoals kinderopvang, opvoedingsondersteuning, onderwijs, vrijetijdsactoren,... lokaal samengebracht worden. Begin 2017 zijn er 135 Huizen van het Kind erkend met een werkingsgebied over 191 gemeenten en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waardoor meer dan 70% van de kinderen in een gemeente met een Huis van het Kind woont. De Vlaamse Regering blijft ook inzetten op gezondheidsbevordering. I.h.k.v. organisatie een nieuw organisatiemodel en eerstelijnsgezondheidszorg werd een inhoudelijk kader voorgesteld op de Eerstelijns Conferentie met de focus op samenwerking tussen gezondheids-en welzijnsactoren op alle bestuurlijke en operationele niveaus. Dit beleidskader wordt in 2017 geconcretiseerd in een actieplan.. De Vlaamse Regering bevordert daarnaast de toegang tot voldoende en gezonde voeding. Er wordt ingezet op de herverdeling van kwalitatieve en gezonde voedseloverschotten naar de meest kwetsbaren uit onze maatschappij en ook de uitrol en evaluatie van de €1-maaltijden past in dit kader. Opdat ook personen van buitenlandse herkomst volwaardig aan de samenleving kunnen participeren, werden proeftuinen 'centrale begeleiding voor 16-18 jarige nieuwkomers uit derde landen' opgestart. Ook de proeftuinen 'inburgering op maat voor laaggeletterde vrouwen met jonge kinderen' lopen. Bij de uitvoering van deze proeftuinen is er aandacht voor het geïntegreerd werken op vlak van maatschappelijke oriëntatie, NT2, opvoedingsondersteuning en kinderopvang. De nadruk bij deze projecten ligt vnl. op het aanbieden van Nederlandse taallessen in een laagdrempelig aanbod, de ondersteuning van de moeders bij de zorg en opvoeding van hun kinderen en het verhogen van de ontwikkelingskansen van de kinderen.

Het beschikken over voldoende beschikbare middelen in gezinnen is in vele gevallen bepalend voor wat kan en niet kan. Om armoede het hoofd te bieden via het activeren richting werk, moet geïntegreerd en krachtgericht samengewerkt worden (duaal leren (zie 2.3.7.)), de activerende IBO (zie 2.3.1). Daarnaast krijgen werkzoekenden bij VDAB dienstverlening op maat i.h.k.v. het sluitend maatpak. Na elk gesprek met een werkzoekende maakt een bemiddelaar de inschatting of er nood is aan verdere persoonlijke dienstverlening. Signalen van armoede vormen één van de aandachtspunten bij de inschatting. Alle doelgroepwerknemers binnen de sociale economie krijgen de nodige ondersteuning om aan hun persoonlijke ontwikkeling te blijven werken. Vanaf 2017 krijgen werkgevers die een langdurig werkzoekende in dienst nemen, daarenboven een premie. Met deze premie die in twee schijven wordt toegekend, wordt zowel de aanwerving zelf als de duurzame tewerkstelling van deze werkzoekenden gestimuleerd. Vlaanderen zet anderzijds in op kostenverlagende maatregelen die het besteedbaar inkomen van gezinnen met jonge kinderen verhogen (bv. inkomensgerelateerde kinderopvang, groeipakket, huurpremie, huursubsidie,..). Belangrijk daarbij is dat rechten zoveel mogelijk automatisch toegekend worden of dat begeleidende maatregelen (bv. administratieve vereenvoudiging en proactieve dienstverlening) genomen worden zodat mensen hun rechten gemakkelijk kunnen benutten. Zo werden in het schooljaar 2015-2016 via het zogenaamde vangnetmechanisme een recordaantal van 116.000 dossiers voor school- en studietoelage automatisch opgestart. Binnen de huidige en toekomstige regelgeving wordt er binnen de diverse beleidsdomeinen gewerkt met sociale correcties voor bepaalde maatschappelijk kwetsbare doelgroepen. De voorwaarden en criteria -die voor het bepalen van deze doelgroepen van regelgeving tot regelgeving verschilt-zullen geëvalueerd worden. Einddoel van die evaluatie is niet om een uniforme omschrijving van de doelgroep voor sociale correcties te bekomen, maar wel om via een gemeenschappelijke visie tot een goed overwogen en afgestemde keuze te kunnen komen voor de afbakening van deze doelgroep bij de specifieke beleidsmaatregelen in verschillende beleidsdomeinen. De Vlaamse Regering stelde daartoe begin 2016 de werkgroep Sociale Correcties aan om hiervan werk te maken.

Omdat alles start met een **goede en energiezuinige woning** keurde de Vlaamse Regering in 2016 het **Energiearmoedeprogramma** goed dat focust op twee pijlers, nl. sociale bescherming en energiebesparing. Er werd werk gemaakt van het regelgevend werk ter voorbereiding van de implementatie van de geselecteerde maatregelen. De wettelijke basis voor de invoering van sociale programma's voor de plaatsing van spouwmuurisolatie en hoogrendementsglas is opgenomen in het wijzigingsbesluit dat o.a. een update van het premiestelstel voorziet. In **2017** voorziet men de werking van een geïntegreerd instrumentarium voor de structurele aanpak van energiearmoede. De Vlaamse Regering zet ook in op **kwalitatieve huisvesting**. Het huurgarantiefonds, de huursubsidie, de huurpremie, de verzekering gewaarborgd wonen en het stelsel van de sociale leningen zijn maatregelen waarop mensen in armoede beroep kunnen doen. In 2016 werd het ad hoc onderzoek 'Studie ter voorbereiding van een nieuw stelsel van huursubsidies' door het Steunpunt Wonen opgestart.

In 2017 wil men komen tot de uitwerking van een geharmoniseerd besluit "tegemoetkoming in de huur". Een eerste evaluatie van het erkenningsbesluit van Sociale Verhuurkantoren (SVK-besluit) werd opgestart om na te gaan of de nieuwe bepalingen de SVK's effectief ondersteunen en stimuleren om hun woningaanbod verder uit te bouwen, zonder dat dit ten koste gaat van de kwaliteit van de dienstverlening naar de huurders en kandidaat-huurders. Een korte termijn wijziging van het SVK-besluit heeft in een extra budget van 8,7 miljoen euro voorzien voor de sector. Hierdoor wordt het eigen vermogen van de SVK's versterkt. Deze bijkomende middelen dienen immers als buffer tegen huurachterstallen en huurschade. Bijkomend werd ook het uitbetalingsritme van de subsidieschijven

aan SVK's geoptimaliseerd. In 2017 zal op basis van de resultaten van de evaluatie het regelgevend kader verder worden bijgestuurd. Anderzijds wordt ook de private huurmarkt grondig onder de loep genomen. Op 15/07/2016 heeft de Vlaamse Regering een conceptnota private huur goedgekeurd, waarin zij haar visie op de private huurmarkt uiteenzet. Het woninghuurrecht maakt daar een belangrijk onderdeel van uit, evenals maatregelen op het vlak van de verbeterde toegankelijkheid van de private huurmarkt. In het kader daarvan wordt een nieuw huurwaarborgsysteem ontwikkeld: de huurwaarborglening. De conceptnota stelt ook de uitwerking van een actieplan 'Vlaams antidiscriminatiebeleid op de private huurmarkt' voorop, dat alle initiatieven en maatregelen bundelt om het antidiscriminatiebeleid vorm te geven. Ook de mogelijkheden en voordelen van het proefhuren worden nagegaan. Naast de structurele aanpak inzake kwalitatieve huisvesting, zette de Vlaamse Regering ook in op de preventie van uithuiszetting in de private huurmarkt via (aanklampende) begeleiding. Via deze beleidsmaatregel wil men sneller op de bal spelen bij dreigende uithuiszetting. Deze uiterst preventieve maatregel en andere maatregelen werden opgenomen in een globaal plan dak- en thuisloosheid 2017-2019 dat eind 2016 werd opgesteld. Met dit plan wordt op een geïntegreerde manier deze complexe problematiek aangepakt.

Om tot een duurzame aanpak van armoede te komen is het cruciaal dat de samenleving, organisaties en beleid over een genuanceerde **beeldvorming** inzake armoede en over de effecten van het leven in armoede beschikken. Er worden op dat vlak beleidsdomeinoverschrijdend initiatieven uitgewerkt

Daarnaast wordt ook ingezet op de **binnenkant van armoede**. Een van de methodieken die overwogen wordt om armoede te bestrijden is om het informeel persoonlijk netwerk van kwetsbare individuen en gezinnen te vergroten en te versterken, vanuit de kwaliteiten en mogelijkheden van deze mensen en niet vanuit een concreet hulp- en dienstverleningsaanbod, zodat dit een netwerk is waar ze ondersteuning kunnen krijgen, waar ze mogen bij horen en waar ze van betekenis kunnen zijn en blijven. Om deze doelstelling op een duurzame en effectieve manier uit te bouwen, werd gestart met wetenschappelijk onderzoek. Daarnaast wordt de methodiek van groeitrajecten uitgetest op enkele locaties. Daarbij nemen kansarme ouders van jonge kinderen deel aan een educatief programma gericht op empowerment. Naast het opleidingstraject krijgen ouders individuele ondersteuning, zodat hun thuissituatie verbetert.

4. Gebruik van de structuurfondsen

De **Vlaamse slimme specialisatiestrategie (S3)** was een belangrijke leidraad bij de vaststelling van de inhoudelijke prioriteiten voor de verschillende Operationele Programma's 2014-2020 (EFRO voor het Vlaamse Gewest en voor Interreg). Medio 2016 waren ruim 130 Interreg projecten met Vlaamse partners goedgekeurd, die samen een totale projectkost van 142 miljoen euro vertegenwoordigen waarvan 74,3 miljoen euro EFRO-steun.

Sinds eind 2016 zijn het Vlaamse EFRO programma en de EFRO Interreg programma's op kruissnelheid met het selecteren en betoelagen van projecten. De S3 domeinen (en kruisverbanden daartussen) die door Vlaanderen vooropgesteld zijn in haar S3 komen daarbij quasi 1 op 1 terug in een meerderheid van de tot op heden goedgekeurde projecten. Voorbeelden van toonaangevende projecten op dat vlak zijn bijv. IMPACT en Biobase4SMEs (biogebaseerde economie), BlueChem (chemie), CAPTURE (circulaire economie, maakindustrie, chemie), Waterstofregio (koolstofarme economie, transport), ORSI Robotic Surgery Institute (health)

Voor het Vlaamse EFRO programma wordt bekeken hoe er gedurende **2017** - met de nog beperkt beschikbare middelen - geantwoord kan worden op de belangrijke **vraag naar O&O&I middelen voor demonstratie- en pilootprojecten**. Er wordt geanticipeerd dat de vraag daarnaar in ruime mate de beschikbare middelen zal overstijgen. Niet in het minst vanuit de hoek van actoren die recent (2016)

i.h.k.v. het nieuwe Vlaamse Clusterbeleid geïdentificeerd werden (clusters, innovatieve bedrijfsnetwerken, bedrijfsnetwerken in spe...) wordt een belangrijke vraag verwacht.

Ook zal strategisch ingezet worden op het aanspreken van de meerdere 100 miljoenen euro aan EFRO middelen die nog bij transnationale Interreg programma's beschikbaar zijn voor het internationaliseren van Vlaamse clusters en het uitvoeren van demo- en pilootprojecten van Europese schaal door en tussen clusters en clusterleden.

Het **operationeel ESF-programma 2014-2020** legt de prioriteiten en doelstellingen vast voor ongeveer 1 miljard euro aan maatregelen die ongeveer 250.000 mensen moeten helpen om een job te vinden, een bedrijf op te starten of nieuwe competenties te verwerven. 394 miljoen euro hiervan wordt bijgedragen door de EU. In 2016 werden 16 bijkomende oproepen gelanceerd.

Via de oproepen i.s.m. het Departement OV, cofinanciert ESF onder meer de brugprojecten ter bestrijding van voortijdig schoolverlaten (Europa 2020). Daarnaast ondersteunt het ESF ook de innovaties onderwijs-werk richting duaal leren (LSA2). Ook voor het erkennen van competenties blijft ESF stimuli aanreiken op het snijvlak Onderwijs-Werk (LSA2).

ESF ondersteunt de toename van de werkzaamheidsgraad via curatieve en preventieve acties (Europa 2020). In samenwerking met VDAB-regie financiert de begeleiding en opleiding van werkzoekenden, waarvan ¼ migranten (LSA 2). Verder werden in 2016 ook oproepen voor de toeleiding naar de arbeidsmarkt van vluchtelingen en Roma gelanceerd (LSA2). De nieuwe oproepen Duurzaam Loopbaanbeleid en Anders Organiseren zetten in op de verhoging van de werkbaarheid van de jobs en gaan hiermee de vervroegde uittrede uit de arbeidsmarkt tegen.

De in 2016 gelanceerde oproep Armoede tot slot zet expliciet in op de deelindicator van de huishoudens met een lage werkintensiteit en komt hiermee direct tegemoet aan de Europa 2020-doelstellingen.

5. Institutionele vraagstukken en participatie van belanghebbenden

5.1. Versterken van het draagvlak

Vlaanderen hecht veel belang aan het vergroten van het draagvlak van het Europees Semester. Het welslagen van het Europees Semester in Vlaanderen is de gezamenlijke opdracht van de Vlaamse overheid, de (boven)lokale besturen en de verschillende stakeholders. Het voorbije jaar werden er verschillende draagvlakversterkende initiatieven genomen.

In het najaar van 2016 sloegen het beleidsdomein Kanselarij en Bestuur (KB), de Vereniging van Vlaamse Provincies en de Europa Direct Informatiecentra van de respectievelijke Vlaamse provincies de handen in elkaar voor het opzetten van een **lezingenreeks**⁴² 'Bouwen aan Europa. Het Europees Semester uitgelegd". Ook werd op 30 september 2016 in het Vlaams Parlement een **opleiding inzake het Europees Semester** ingericht. Deze opleiding stond open voor Vlaamse parlementsleden en hun medewerkers, evenals ambtenaren van de Vlaamse administratie. De opleiding werd verzorgd door twee leden van de ambtelijke werkgroep Europees Semester en één van de European Semester Officers voor België.

96

http://www.vlaanderen.be/int/europese-unie/nieuws/lezingenreeks-bouwen-aan-europa-het-europeessemester-uitgelegd

Binnen de Vlaamse overheid is de opvolging van het Europees Semester inmiddels zeer goed ingebed. I.h.k.v. een EU-thema-vergadering (8/06/2017) zal door het **voorzitterscollege** worden teruggeblikt op het lopende Europese Semester, zodat hier ook aandachtspunten voor de toekomst kunnen worden meegenomen.

5.2. Betrokkenheid Vlaams Parlement

Om de betrokkenheid van het Vlaams Parlement bij het Europees Semester te versterken, wordt sinds het Europees Semester 2015 het ontwerp van VHP besproken in de **Commissie Algemeen Beleid, Financiën en Begroting** van het Vlaamse Parlement. Dit jaar vond de bespreking plaats op **21/03/2017**⁴³.

De grote interesse van het Vlaams Parlement i.h.k.v. de opvolging van het Europees Semester, leidde ook tot een ontwerp van resolutie⁴⁴ die op 21/03/2017 in de boven vermelde Commissie werd goedgekeurd. Naar de betrokkenheid van het Vlaams Parlement bij de opmaak van het VHP wordt ook verwezen in een studie⁴⁵ van het Europees Parlement.

5.3. Betrokkenheid sociale partners

Ook de sociale partners werden (i.h.k.v. **VESOC**) via een gedachtewisseling op **15/03/2017** bij de opmaak van het VHP 2017 betrokken.

5.4. Betrokkenheid (boven)lokale besturen en stakeholders

De VLEVA-leden hebben ook dit jaar een aantal goede praktijken voor opname in het VHP 2017 aangereikt. Nadat de ontwerpen van LSA's 2017 medio mei 2017 worden gepubliceerd, zal door VLEVA opnieuw een workshop worden georganiseerd⁴⁶.

De **Vereniging Vlaamse Provincies (VVP)** geeft aan dat **provinciale initiatieven** zich richten op het afstemmen van de binnenlandse energieproductie met de energievraag (LSA2), waarbij ingezet wordt op het verbeteren van de **energie-efficiëntie** via innovatieve oplossingen en onderzoek:

- COBENis een samenwerking tussen zes partners uit verschillende landen, die projecten uitwerken die een hefboom creëren voor duurzame, lokaal geproduceerde energie. België wordt vertegenwoordigd door Oost-Vlaanderen, dat een pilootproject uitvoert in Eeklo inzake een rendabel warmtenet met restwarmte;
- See2do! promoot energetisch efficiënte renovaties in woningbouw om de CO2-uitstoot te verminderen. Het is een samenwerking tussen Antwerpen, Oost-Vlaanderen, Vlaams-Brabant en Nederlandse partners;
- EnergyVille voert onderzoek naar de uitvoering van fotovoltaïsche systemen, thermische netten en gekoppelde energiesystemen i.h.k.v. het SALK-programma en dankzij steun van o.a. EFRO, de Vlaamse overheid en de provincie Limburg. Het combineert moderne infrastructuur met internationale expertise en een living lab omgeving om de overgang naar een duurzame energieregio te vergemakkelijken.

⁴³ https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1123980

⁴⁴ https://www.vlaamsparlement.be/parlementaire-documenten/parlementaire-initiatieven/1101845

 $^{^{45} \}quad http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/497743/IPOL_STU(2016)497743_EN.pdf$

⁴⁶ Op 6/06/2016 ging er infosessie door waarop er interactie plaatsvond over de ontwerpen van LSA's tussen de diensten COM, de Vlaamse overheid en VLEVA-leden (https://www.vleva.eu/event/geef-uw-insteek-voor-de-landenspecifieke-aanbevelingen-het-europees-semester)

Andere provinciale initiatieven richten zich op het stimuleren van **O&O&I**:

- ACCELERATE brengt 3D-printexpertise uit Nederlands Limburg en West-Vlaanderen structureel samen zodat de nodige kennis en testinfrastructuur structureel gebundeld kan worden om bedrijven in de regio's te laten groeien;
- CROSSCARE steunt de ontwikkeling van lifetech prototypes en ontvangt steunt van het Interreg A Vlaanderen-Nederland programma en is belangrijk voor de provincies Antwerpen, Vlaams-Brabant en Limburg. Lifetech prototypes worden doorontwikkeld en getest in proeftuinen (living labs). Een van hun producten helpt mensen met een tremor normaal te drinken.

5.5. Uitleiding

Vlaanderen nam i.h.k.v. het Europees Semester 2017 ook een voortrekkersrol op wat de totstandkoming betrof van een 'Fact Finding Mission' (15/12/2016) tussen de COM en België m.b.t. de opmaak van het ontwerp Landverslag België 2017. Vlaanderen leverde traditiegetrouw haar bijdrage aan de redactie van het nationale hervormingsprogramma (NHP) van België. Het VHP 2017 wordt als bijlage bij het NHP opgenomen. Daarnaast nam Vlaanderen in het Europees Semester 2017 actief deel aan de bilaterale ontmoetingen met de COM op politiek en administratief47 niveau die o.a. in het teken staan van de uitvoering van de LSA's.

Met een eigen VHP neemt Vlaanderen eigenaarschap op binnen het Europees Semester. De Vlaamse Regering bezorgt het VHP ook rechtstreeks bezorgd aan de voorzitters van de COM, de Europese Raad, het Europees Parlement, het Europees Economisch en Sociaal Comité (EESC) en het Comité van de Regio's (CoR). D.m.v. haar initiatieven i.h.k.v. het Europees Semester, levert Vlaanderen ook een belangrijk bijdrage aan de werking van het Europa 2020-monitoring platform⁴⁸ van het Comité van de Regio's.

-

Er waren in 2016 ook ontmoetingen tussen de diensten COM en verschillende beleidsdomeinen van de Vlaamse overheid, hetzij afzonderlijk, hetzij samen met de andere federale instellingen van dat domein.

 $^{^{48} \}quad https://portal.cor.europa.eu/europe2020/Pages/welcome.aspx$

Lijst van afkortingen

- ABAD: Arbeidsplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie
- AMIF: Europees Fonds voor Asiel, Migratie en Integratie
- AMS: Antwerp Management School
- AO: Agentschap Ondernemen
- AIO: Agentschap Innoveren en Ondernemen
- ARKimedes: Activeren RisicoKapitaal
- ARKIV: Private fondsen die investeren in beloftevolle kmo's
- BAN: Buisiness Angels Network
- BEV: Battery Electric Vehicle
- BBP: Bruto Binnenlands Product
- BHG: Brussels Hoofdstedelijk Gewest
- BIOMED: Biomedisch Onderzoeksinstituut
- BSO: Beroepssecundair onderwijs
- CO₂: Koolstofdioxide
- COM: Europese Commissie
- CoR: Comité van de Regio's
- CNG: Compressed Natural Gas
- DBFM: Design, Build, Finance en Maintain
- DBSO: Deeltijds Beroepssecundair Onderwijs
- EAK: Enquête naar de arbeidskrachten
- EBO: Energiebeleidsovereenkomsten
- EEN Enterprise Europe Network
- EESC: Europees Economisch en Sociaal Comité
- EFRO: Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling
- EFSI: Europees Fonds voor Strategische Investeringen
- EOS: Excellence of Science.

- EPC : Energieprestatiecertificaat
- E-peil : Energieprestatie-peil
- ERA: European Research Area
- ESCO: Energy Service Company
- ESFRI: European Strategy Forum on Research Infrastructures
- ESF: Europees Sociaal Fonds
- ESR: Europees Stelsel van nationale en regionale Rekeningen
- ETS: EU Emissions Trading System
- EU : Europese Unie
- EVC: Erkenning Van Competenties
- EWI: Economie, Wetenschap en Innovatie
- FISCH: Flanders Innovation Hub for Sustainable Chemistry
- FIT: Flanders Investment and Trade
- Flanders DC: Flanders District of Creativity
- FNRS : Fonds Nationale de la Recherche Scientifique
- FPB: Federaal Planbureau
- FPV: Flanders' PlasticVision
- FRIS: Flanders Research Information Space
- FWO: Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen
- GESCO: Gesubsidieerde contractuelen
- GRIP: Gelijke Rechten voor iedere persoon met een handicap
- GWh: Gigawattuur (eenheid van energie)
- HBO: Hoger Beroepsonderwijs
- HvK: Huizen van het Kind
- H: Waterstof
- HE: Hernieuwbare Energie
- IBO: Individuele Beroepsopleiding

- IBN: Innovatieve Bedrijfsnetwerken
- ICON: Interdisciplinair Coöperatief Onderzoek.
- IER: Intellectuele Eigendomsrechten
- ImecInteruniversitair Micro-Electronica Centrum
- INR: Instituut voor de Nationale Rekeningen
- ICT: Informatie- en Communicatietechnologie
- IoT: Internet of Things
- ITS: Intelligente Transportsystemen
- IUAP: Interuniversitaire attractiepolen
- IWT: Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie
- JGA: Jaarlijkse Groeianalyse
- KB: Kanselarij en Bestuur
- KMDA: Koninklijke Maatschappij voor Dierkunde Antwerpen
- KMO: Kleine en Middelgrote Onderneming
- KKP: Koopkrachtpariteiten
- KU Leuven: Katholieke Universiteit Leuven
- LNE: Leefmilieu, Natuur en Energie
- LSA: Landenspecifieke aanbeveling
- LV: Landbouw en Visserij
- MOW: Mobiliteit en Openbare Werken
- MTOE: Miljoen Ton Olie-equivalenten
- NEET: Not in Education, Employment or Training
- NHP: Nationaal Hervormingsprogramma
- NKC: Nationale Klimaatcommissie
- NT2: Basisopleiding Nederlands als tweede taal
- OKAN: Onthaalonderwijs van Anderstalige Nieuwkomers
- OCMW: Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn

- OKOT: Onderwijskwalificerende Opleidingsprojecten
- O&O: Onderzoek en Ontwikkeling
- O&O&I: Onderzoek, Ontwikkeling en Innovatie
- OP: Operationeel Programma
- OV: Onderwijs en Vorming
- PHEV: Plug-in Hybric Electric Vehicle
- PCP: Precommerciële overheidsopdrachten
- POD: Programmatorische Overheidsdienst
- PMV: Participatiemaatschappij Vlaanderen
- PPI: Procurement of Innovation
- PPS: Publiek Private Samenwerking
- Ppt: procentpunt
- PWA: Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap
- REFIT: Regulatory Fitness and Performance Programme
- S3: Vlaamse slimme specialisatiestrategie
- SALK: Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat
- SES: Sociaaleconomische status
- SILK: Enquête naar de inkomens en levensomstandigheden
- SIM: Strategic Initiative Materials in Flanders
- SYNTRA: Vlaams Agentschap voor Ondernemingsvorming
- STEM: Science, Technology, Engineering en Mathematics
- RVA: Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening
- SBO: Strategisch Basisonderzoek
- SOFI: Spin-Off Financieringsinstrument
- SvK: Sociale Verhuurkantoren
- SVR: Studiedienst van de Vlaamse Regering
- VDAB: Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

- VESOC: Vlaams Economisch en Sociaal Overlegcomité
- VGC: Vlaamse Gemeenschapscommissie
- VHP: Vlaams Hervormingsprogramma
- VIB: Vlaamse Instelling voor Biotechnologie
- VIL: Vlaams Instituut voor de Logistiek
- VITO: Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
- VLEVA: Vlaams-Europees Verbindingsagentschap
- VLIZ: Vlaamse Instelling voor de Zee
- VOP: Vlaamse Ondersteuningspremie
- VVP: Vereniging Vlaamse Provincies
- WEP: Werkervaringsprojecten
- WIJ: Werkinleving voor Jongeren
- WKK: Warmtekrachtkoppeling
- WSE: Werk en Sociale Economie

Annexe 3 : Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Introduction

Cette contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme (PNR) de la Belgique 2017 entend présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant d'une part aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et d'autre part aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Elle est transmise pour avis aux partenaires sociaux du Conseil économique et social bruxellois et est soumise à l'approbation du Gouvernement bruxellois.

Elle s'inscrit dans un contexte bruxellois qui, au cours de cette dernière année, a été fortement marqué par une actualité dont il ne pourrait être fait abstraction. Au-delà de leur douloureux impact sur le plan humain, les attentats du 22 mars 2016 ont en effet eu des conséquences négatives sur l'économie et ont nécessité la mise en place de mesures indispensables en matière de sécurité publique, de protection de l'économie bruxelloise (essentiellement le commerce, l'Horeca et les entreprises liées au tourisme), de rétablissement et promotion de l'image de Bruxelles et du « Vivre ensemble » mobilisant un budget exceptionnel de 66 millions €.

Ils n'ont cependant pas ébranlé la volonté de l'ensemble des acteurs bruxellois de maintenir le cap sur les ambitions régionales en faveur d'une croissance durable, intelligente et inclusive au bénéfice de tous les citoyens.

Ainsi, malgré les difficultés énoncées, la Région de Bruxelles-Capitale continue à travailler avec un budget en équilibre, dans une vision prospective, et est parvenue à dégager des moyens considérables pour les investissements décidés en matière de mobilité et d'infrastructure; à poursuivre les chantiers entrepris en faveur de l'emploi, de l'économie, de l'environnement et de l'innovation; et à opérationnaliser la réforme fiscale d'envergure entreprise en 2016.

Concrétisant les objectifs de la Stratégie 2025 ayant pour ambition la redynamisation de l'économie bruxelloise, la réforme des groupes cibles, le Small Business Act bruxellois, le nouveau Plan Régional d'Innovation, les Contrats écoles, le Programme régional d'économie circulaire ou encore le « Plan Formation 2020 » constituent quelques-uns des outils élaborés en concertation avec les partenaires sociaux qui, combinés aux programmes opérationnels des fonds structurels et d'investissement européens, permettront au gouvernement de soutenir l'emploi tout en absorbant au mieux les compétences issues de la sixième réforme de l'état.

Par ailleurs, le Plan Régional de Développement Durable, adopté par le gouvernement et soumis à une vaste enquête publique au premier trimestre 2017 définira la politique territoriale visant à maîtriser la densification liée à l'essor démographique et à garantir l'équité et la cohésion en luttant contre la dualisation de la ville. Il permettra notamment d'orienter le redéploiement de l'emploi et de l'économie en mobilisant le territoire.

Enfin, la mise en œuvre de réformes structurelles nécessite des investissements publics conséquents. Ces derniers, dont la plus-value économique et stratégique est avérée, sont jugés insuffisants dans le Rapport sur la Belgique rendu par la Commission européenne le 24 février dernier. Or, ils se trouvent limités par un cadre européen imposant, aux niveaux budgétaire et comptable, un carcan trop étroit

pour enclencher une dynamique de relance susceptible de répondre aux défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend dès lors rappeler sa volonté de voir les investissements publics recevoir un traitement budgétaire différent de celui réservé aux dépenses courantes.

2. Contexte et perspectives macro-économiques

a. Activité économique⁴⁹

L'année 2016 devrait marquer un très léger ralentissement de l'évolution de l'activité économique à Bruxelles. La progression du PIB bruxellois en volume n'atteindrait que 0,8 %. Ce fléchissement intervient dans un contexte caractérisé par une croissance moins dynamique des exportations et de la demande intérieure en Belgique. Ce contexte est également affecté par les attentats qui ont eu lieu à Paris et le lockdown de Bruxelles décidé par la suite (novembre 2015) ainsi que par les attentats du 22 mars 2016, Bruxelles ayant été particulièrement touchée par rapport au reste du pays. Après une période de quasi-stagnation entre 2014 et 2016, à l'image de ce qui a été observé au niveau national, 2017 devrait laisser place à une progression plus soutenue du PIB bruxellois (+1,7%).

Sur l'ensemble de la période 2017-2021, la croissance du PIB bruxellois devrait s'élever à 1,4 % par an en moyenne, se rapprochant du chiffre national (1,5 %). La croissance de l'activité économique bruxelloise reposerait en grande partie sur la contribution de deux branches importantes, « crédit et assurances » et « autres services marchands ».

En matière d'investissements, la formation brute de capital fixe en volume (hors investissement résidentiel) devrait augmenter de 2,8 % par an en moyenne entre 2017 et 2021, contre 2,6 % au niveau belge. Ce redressement de la croissance des investissements bruxellois attendu dans les années à venir marque un net rattrapage, après une période prolongée de recul du niveau des investissements observé de 2009 à 2012.

Selon les dernières données disponibles, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 97.173 entreprises au 31 décembre 2015, soit 11 % des entreprises de Belgique. Par rapport à 2014, on comptabilise 2.737 entreprises en plus sur le territoire régional, ce qui correspond à une hausse de 2,9 %, légèrement supérieure au taux de croissance national (2,4 %). Ces taux de croissance sont parmi les plus élevés à être enregistrés depuis 2004. Le secteur tertiaire est particulièrement important à Bruxelles puisqu'il englobe 83 % du total des entreprises en 2015, alors qu'il n'en représente que 75 % au niveau national. Cela correspond à 80.736 entreprises. Par rapport au total des entreprises bruxelloises, 32 % sont classées dans la branche des services aux entreprises, 19 % dans le secteur du commerce de gros et de détail, 7 % dans l'horeca et 1 % dans les activités financières et d'assurance.

Le taux de création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale s'établit quant à lui à 12 % en 2015, en légère hausse après plusieurs années autour des 11 %. Ce taux de création d'entreprises à Bruxelles reste nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 9 % pour 2015, reflétant toujours une dynamique entrepreneuriale plus importante au niveau de la Région que dans le reste du pays.

Après l'augmentation déjà observée en 2014 à Bruxelles, l'écart entre les taux de création et de cessation se creuse à nouveau en 2015, avec une hausse du taux de création plus importante que celle du taux de

_

⁴⁹ Source: IBSA – Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse selon les données disponibles jusqu'en 2014 dans les comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) et les résultats des dernières perspectives économiques régionales, présentées par le Bureau fédéral du Plan (BFP), en collaboration avec l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR)

cessation. Ce différentiel, toujours positif, signifie que, chaque année, la Région enregistre davantage de débuts d'activité que d'entreprises qui disparaissent. Sur l'ensemble de l'année 2015, on y totalise ainsi plus de 3.280 nouvelles entreprises en termes nets.

b. Emploi intérieur

Selon les comptes régionaux, la Région de Bruxelles-Capitale totalise près de 695.000 emplois salariés et indépendants sur son territoire en 2015, soit une création nette de 5.000 emplois par rapport à 2014 pour atteindre 15% de l'emploi intérieur belge. Durant la période de contraction de l'activité économique observée en 2012 et 2013, le maintien du niveau de l'emploi intérieur bruxellois implique que la productivité du travail a joué le rôle de variable d'ajustement, absorbant en particulier la forte diminution du PIB en 2013. Le nombre très faible de créations nettes d'emplois à Bruxelles globalement observées de 2012 à 2014 masque des évolutions contrastées au niveau sectoriel. Trois secteurs d'activité ont en effet continué à augmenter leurs effectifs durant cette période. Il s'agit des branches « autres services marchands » (+ 2.000 emplois supplémentaires chaque année en moyenne), « administration publique et enseignement » (+1.200 unités) et « santé et action sociale » (un peu moins de 900 créations nettes par an). Les embauches réalisées dans ces trois branches ont permis de compenser les pertes d'emplois nettes intervenues par ailleurs. Trois autres branches ont notamment connu des réductions d'effectifs importantes et de façon consécutive en 2012, 2013 et 2014 : « commerce et horeca » (environ 1.400 emplois perdus chaque année) », « crédit et assurances » (- 850 travailleurs par an) et « transports et communication » (-700 unités). La croissance de l'emploi régional s'élèverait à 0,7% en 2016, pour ensuite continuer à ce rythme en moyenne durant la période 2017-2021, légèrement en-dessous de la valeur nationale (0,8%). Il s'agit toutefois d'une croissance plus rapide que ce que la Région a connu de 2009 à 2014. Cela se traduit par la création d'environ 5.000 emplois supplémentaires chaque année entre 2017 et 2021. À cet horizon, on s'attend à ce qu'un peu moins de 730.000 personnes travaillent à Bruxelles. La branche des « autres services marchands » constitue le principal secteur d'activité à Bruxelles. Cette branche regroupe une grande diversité d'activités, comme par exemple l'édition, l'audiovisuel, la publicité, les services informatiques, le conseil et la consultance, les services administratifs et de soutien ou encore les activités immobilières, comptables, juridiques, scientifiques et techniques. En 2016, la branche représenterait près de 29% du total régional, aussi bien au niveau de l'emploi (avec plus de 203.000 travailleurs occupés) que de la valeur ajoutée. Au cours de la période 2017-2021, les « autres services marchands » seraient de loin le premier secteur contributeur à la croissance de l'emploi intérieur bruxellois. Sur les 5.000 emplois créés de façon nette chaque année à Bruxelles sur cet intervalle, 3.700 se situeraient dans cette branche. En 2021, près de 222.000 personnes travailleraient dans la branche des « autres services marchands ».

c. Marché du travail

Le taux d'emploi s'obtient en rapportant la population active occupée à la population d'âge actif (15-64 ans). Entre 2010 et 2015, le taux d'emploi à Bruxelles a légèrement reculé, passant de 54,8% à 54,2%. La croissance de la population active occupée bruxelloise durant cette période a pourtant été deux fois plus rapide qu'en Flandre et en Wallonie mais cela n'a pas suffi pour absorber la forte augmentation du nombre de Bruxellois en âge de travailler. Le taux d'emploi bruxellois devrait se maintenir jusqu'en 2019. Durant cette période, Bruxelles serait davantage affectée par la crise des réfugiés et profiterait d'une reprise de l'emploi intérieur légèrement moins dynamique que dans le reste du pays. Le taux d'emploi à Bruxelles repartirait ensuite à la hausse pour atteindre 57,3% en 2021, soit le niveau observé en 2010. Il serait poussé par le ralentissement de la croissance de la population en âge de travailler et par une progression à nouveau plus soutenue de l'emploi intérieur.

En 2016, sur base des données administratives, la Région de Bruxelles-Capitale compte en moyenne 97.800 demandeurs d'emplois inoccupés, ce qui représente un taux de chômage administratif de

17,8%⁵⁰. Ce nombre s'inscrit en forte baisse par rapport au pic de 110.300 demandeurs d'emploi inoccupés atteint en 2014 suite aux conséquences de la crise financière et aux répliques intervenues par après. Le recul marqué en 2015 et 2016 du chômage et, en particulier, celui des jeunes (-2,7% chez les moins de 25 ans) est en partie lié au contexte conjoncturel plus favorable qui a permis à l'emploi de se redresser, à la refonte de la procédure de suivi des (jeunes) demandeurs d'emploi par Actiris, le service public de l'emploi régional, à la réforme des conditions d'accès au droit aux allocations de chômage et d'insertion, notamment.

d. Mobilité interrégionale

Le marché du travail bruxellois se distingue des deux autres régions par un solde de navetteurs largement négatif. Cette situation reflète le nombre important de résidents flamands et wallons qui viennent travailler à Bruxelles. Selon les projections, ceux-ci représenteraient respectivement 215.000 et 119.000 personnes en 2016. À l'inverse, on compte pour la même année 59.000 Bruxellois faisant la navette vers le nord ou le sud du pays. Globalement, un peu moins de la moitié de l'emploi intérieur bruxellois est occupée par des travailleurs issus d'une autre région. Si le solde des navettes est devenu sensiblement moins négatif au fil des quinze dernières années, il resterait pratiquement stable au cours de la période 2017-2021, aux alentours de 276.000 unités. Cette stabilisation masque deux évolutions importantes qui se compensent pratiquement : d'une part, une augmentation du nombre de Bruxellois qui vont travailler en Wallonie (+1.900 unités entre 2017 et 2021) et surtout en Flandre (+7.200 unités) et d'autre part, une hausse des navetteurs flamands et wallons vers Bruxelles (+5.000 personnes environ dans les deux cas). Cette progression des flux de navettes, attendue à la fois du côté sortant et entrant, marque une reprise de ces mouvements après plusieurs années de stagnation suite à la crise de 2008/2009. La part des emplois localisés à Bruxelles et occupés par des Bruxellois se stabiliserait, également en projection, à hauteur de 52,2% en moyenne sur la période 2017-2021.

e. Démographie

La population bruxelloise atteint 1,188 million d'habitants au 1er janvier 2016, portée par une croissance démographique soutenue en 2015 (+1,1%), et bien plus élevée qu'en Flandre et en Wallonie. Cette augmentation de la population est le fruit d'une immigration depuis l'étranger bien supérieure à l'émigration vers un autre pays, ainsi que d'un nombre de naissances excédant largement celui des décès, compensant le solde migratoire négatif interne, à savoir un nombre de sorties vers le reste de la Belgique dépassant celui des entrées depuis la Flandre ou la Wallonie. Enfin, l'analyse de l'évolution de la pyramide des âges régionale (entre 1991 et 2016) met en avant le rajeunissement de la population. Les éléments de modification de la structure par âge conduisant à ce rajeunissement sont nombreux et interdépendants. Parmi ceux-ci, deux phénomènes ressortent clairement : la périurbanisation, ayant engendré sur le long terme, parmi les seniors, le non-remplacement par des classes d'âges « perdues », l'immigration internationale, sélectionnée selon l'âge et le sexe. Tous deux participent au rajeunissement : le premier, en réduisant le sommet de la pyramide des âges, et le second, en étoffant sa base.

-

⁵⁰ Source Actiris

3. Réponses bruxelloises aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

3.1. Objectifs budgétaire et fiscal

CSR 1: opérer un ajustement budgétaire annuel d'au moins 0,6% du PIB vers l'objectif budgétaire à moyen terme ; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique ; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire ; simplifier le système fiscal et supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions.

3.1.1. Objectif budgétaire

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2016-2019 et prévoit un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics à l'horizon 2018. Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale a confirmé qu'elle s'engage à soumettre chaque année un budget en équilibre tel que précisé dans le contexte européen. En exécution de cela, tout comme les années précédentes, un budget en équilibre en termes SEC a été confectionné pour l'exercice budgétaire 2016. Cet équilibre est également maintenu lors de l'ajustement du budget 2016 et lors de l'initial 2017. Elle a également indiqué que, vu les évènements particuliers auxquels elle est confrontée, elle se réserve le droit, tout comme les autres autorités d'invoquer la clause de flexibilité pour certaines catégories de dépenses.

En effet, la Région de Bruxelles- Capitale est d'avis que certains investissements et dépenses uniques ou exceptionnels ayant un impact économique significatif ou des dépenses étant la conséquence des attentats et de la crise d'asile, ne doivent pas être repris dans l'objectif budgétaire. Suite aux attentats à Bruxelles, le Gouvernement a approuvé certaines mesures uniques et exceptionnelles afin de soutenir l'économie, d'améliorer l'image de Bruxelles et de renforcer la sécurité (voir point 1 Introduction). La Région de Bruxelles-Capitale ne reprend pas non plus dans l'objectif budgétaire les investissements nécessaires et de grande ampleur pour les tunnels (tels que le tunnel Léopold II et le tunnel de la Porte de Hal) ainsi que les dépenses pour la transformation et l'élargissement du réseau métro, les principaux investissements de la Région, ayant le plus grand impact sur la mobilité. Le budget pluriannuel 2016-2021 se limite à la constatation de la trajectoire pluriannuelle en accord avec l'accord gouvernemental 2014-2019, partant tout comme les autres entités d'une flexibilité pour des dépenses exceptionnelles ou uniques. Cela se traduit dans la trajectoire pluriannuelle suivante :

M €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Begrotingsevenwicht	0	0	0	0	0	0	Equilibre budgétaire

Il convient de signaler l'excellent résultat budgétaire de la Région en 2015 qui atteint un solde de financement positif en termes de SEC d'environ + 16,6 millions d'euros.

Le 22 juillet 2016, Standard & Poor's a par ailleurs confirmé sa note de référence à long terme AA attribuée à la Région de Bruxelles-Capitale. Selon Standard & Poor's : « la note sur la Région de Bruxelles-Capitale reflète [...] sa bonne gestion financière, son accès exceptionnel aux liquidités, ses excellentes performances budgétaires, et une économie solide. [...]. La sixième réforme de l'Etat se traduira par un transfert d'environ 20 milliards € de l'Etat fédéral et de la sécurité sociale vers les Communautés et Régions, [...] desquels 850 millions € iront à la Région de Bruxelles-Capitale. [...]. Enfin, en vertu de la sixième réforme, Bruxelles-Capitale va bénéficier d'un plan de financement spécifique. [...] Nous considérons la gestion financière de Bruxelles-Capitale comme étant très bonne, celle-ci se base sur [...] un budget fiable, une gestion prudente et sophistiquée de la dette, une gestion des liquidités très efficace

et optimisée, et un suivi efficace des entités liées à la Région et à d'autres risques éventuels, y compris un système de gestion de garantie bien structuré. Début 2016, la Région a mis en place un nouveau Comité de suivi du budget en vue de renforcer sa gestion des recettes et des dépenses, y compris pour surveiller plus étroitement l'exécution du budget en cours d'année. La Région de Bruxelles-Capitale a les moyens de maintenir un contrôle efficace des dépenses de fonctionnement, avec une croissance annuelle proche de 2% durant la période 2016-2018. [...]. Par conséquent, nous continuons de croire que la Région de Bruxelles-Capitale sera en mesure d'atteindre ses objectifs budgétaires durant la période 2016-2018 [...] »

3.1.2. Fiscalité

Suite à l'opérationnalisation de la première partie de la réforme fiscale bruxelloise en 2016, la deuxième phase est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 marquant notamment une diminution supplémentaire de l'impôt sur les personnes physiques, le glissement de l'imposition sur le travail vers l'imposition sur l'immobilier étant un élément essentiel de la réforme, tout en se portant davantage sur les multipropriétaires que les propriétaires occupants.

Plus précisément, d'une part, la taxe régionale forfaitaire de 89 € et la taxe d'agglomération historiquement due de 1 pourcent sur l'impôt des personnes physiques ont été supprimées. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'impôt des personnes physiques a encore diminué d'un demi-pourcent supplémentaire suite à la réduction des centimes additionnels régionaux.

D'autre part, l'augmentation de l'impôt sur les biens immobiliers est mise en œuvre via une hausse du précompte immobilier. Les centimes additionnels de l'agglomération au précompte immobilier passent de 589 à 989, ce qui résulte dans une hausse du précompte immobilier d'environ 12%. Le propriétaire occupant bruxellois reçoit en compensation une prime « Be home » de 120 €.

Cette deuxième partie de la réforme fiscale comprend également la suppression du bonus logement pour les actes de crédit hypothécaire passés devant notaire après le 31 décembre 2016, compensée notamment par une diminution importante des droits d'enregistrement afin de permettre aux Bruxellois d'acquérir un premier ou unique bien⁵¹. Pour les entreprises, un tarif zéro est instauré au précompte immobilier pour le matériel et l'outillage et les régimes de faveur actuels en matière de droits de donation et de succession pour la transmission des actifs investis à titre professionnel par le défunt dans une entreprise familiale ou société ont été simplifiés, assouplis et harmonisés. Ces mesures doivent contribuer la pérennité de l'entreprise⁵²

Une troisième réforme fiscale en cours d'élaboration est planifiée dans le domaine du verdissement des taxes de circulation pour le courant de l'année 2017. L'objectif est une taxation plus importante des véhicules roulant au diesel, ceux-ci n'ayant pas leur place dans un contexte urbain.

-

⁵¹ La réduction immédiate (abattement) des droits d'enregistrement est passée de 60.000 € à 175.000 € lorsque la base imposable n'excède pas les 500.000 €; les ménages qui décident de s'installer durablement en Région bruxelloise bénéficient ainsi d'une remise immédiate de quelque 22.000 €.

⁵² En cas de décès de l'entrepreneur, les successeurs peuvent en effet bénéficier, sous certaines conditions, telle que la poursuite des activités économiques, d'un tarif réduit (3% en ligne directe et entre conjoints et 7% pour les autres catégories. En cas de donation entre vifs, une exonération totale est même prévue afin de permettre la transmission des savoirs. La transmission de la nue-propriété ou d'un usufruit sera permise alors qu'avant seul le transfert de la pleine propriété était prise en considération pour l'octroi du tarif réduit.

3.2. Marché du travail et formation

CSR 2 : procéder au réexamen prévu de la « loi de 1996 » sur la compétitivité et l'emploi en concertation avec les partenaires sociaux ; veiller à ce que les salaires puissent évoluer parallèlement à la productivité ; garantir l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail ; avancer sur la voie des réformes de l'éducation et de la formation professionnelle et prodiguer une aide à la formation, notamment aux personnes issues de l'immigration.

La bonne mise en œuvre des réformes et plus globalement des objectifs de la Stratégie 2025 passe nécessairement par le décloisonnement des compétences⁵³, essentiellement celles d'économie, emploi, formation/enseignement au service des Bruxellois afin que les politiques qui s'appliquent sur le territoire de la Région soient adaptées aux réalités de ses habitants et de la relance économique et sociale de la Région. Elle passe aussi par des mécanismes de concertation sociale approfondie, tant au plan interprofessionnel que sectoriel. De ce point de vue, la méthodologie de travail distinguant les chantiers relevant d'une priorité partagée des autres, est relativement innovante.

Plus spécifiquement, en matière de politique sectorielle, l'implication concrète des partenaires sociaux, à Bruxelles, n'est pas équivalente selon les secteurs, notamment parce qu'on observe une asymétrie entre les territoires des fédérations qu'ils représentent et le périmètre administratif de la Région. Aussi, la mise en place d'une fonction de « facilitateur sectoriel » au sein du Conseil économique et social est d'assurer la mobilisation des acteurs sectoriels sur le territoire bruxellois, à travers la conclusion d'accordss-cadres entre les secteurs professionnels et le Gouvernement, en associant les Gouvernements des Communautés.

Ces accords-cadres ont pour finalité de formaliser la volonté des signataires de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'économie, d'emploi, de formation, d'enseignement, ..., en développant les synergies concrètes entre les acteurs (sectoriels, publics, privés).

Embauché en février 2016, le facilitateur a permis jusqu'à présent d'entamer les négociations avec quelques grands secteurs à Bruxelles : la construction, l'Horeca, la logistique-transport, l'industrie, les garages et l'électricité. Ces secteurs font partie (hormis la logistique) des secteurs prioritaires définis par la Stratégie 2025.

Le Gouvernement travaille également à renforcer l'équipement technologique et industriel dans les établissements scolaires en privilégiant la concentration cohérente des équipements dans les nouveaux Pôles Formation Emploi dont 3 sont en cours de préparation dans les métiers techniques et industriels, les métiers ICT et de la logistique, ainsi que dans les Centres de Technologies Avancées (CTA). L'objectif est de mener une politique cohérente et efficace en liant le projet d'investissement dans les écoles techniques et professionnelles à la politique menée par le Gouvernement en matière d'économie et d'emploi. Depuis 2016, les appels à projets sont conjoints articulant les priorités régionales et communautaires de manière plus approfondie. Un ciblage prioritaire des moyens de la Région est effectué et les priorités régionales garanties via la participation des organes régionaux aux procédures de sélection communautaires.

⁵³ Pour rappel, plusieurs accords de coopération existent en matière de « politiques croisées emploi-formation ».

3.2.1. Garantir l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail

En 2014, le Gouvernement bruxellois a adopté la Stratégie 2025. Dans le but de croiser la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'économie, de formation et d'enseignement, les objectifs de la Stratégie 2025 sont traduits dans 2 axes de travail rassemblant 18 objectifs : un axe « Economie-Emploi» visant à promouvoir l'esprit d'entreprendre et l'innovation et un axe « Emploi-Formation-Enseignement » visant à inverser le paradoxe de l'économie bruxelloise, lequel fait de Bruxelles le premier bassin d'emploi du pays, mais avec le taux de chômage de ses habitants le plus important.

En concertation avec les partenaires sociaux du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'opérationnalisation des grands chantiers de ces deux axes de priorités de la Stratégie 2025 a été analysée pour la première fois en juin 2016, permettant de mettre en lumière les nombreuses avancées engrangées durant la première année de mise en œuvre. Suite à ce processus de monitoring, les priorités annuelles ont été déterminées, toujours sur le modèle de la concertation, lors du Sommet Social du 05 octobre 2016.

En particulier, le premier objectif du premier axe porte sur la mise en œuvre de la 6ème Réforme de l'Etat et, plus particulièrement, sur la réforme des politiques « Groupes-cibles » et d'activation des demandeurs d'emploi.

Un autre objectif fondamental est le dispositif de Garantie pour la Jeunesse, lequel compte une trentaine de mesures réparties au sein de 6 axes thématiques et un axe transversal de coordination générale afin de fédérer les acteurs autour d'un seul et même intérêt : celui des jeunes et de leur intégration durable sur le marché de l'emploi. Toutes les mesures concourent à la lutte contre le non-emploi des jeunes et/ou à l'augmentation du niveau global de compétences des jeunes Bruxellois de 15 à moins de 25 ans.

a. Mesures groupes-cibles

Dans le cadre de la sixième réforme de l'état, la politique des groupes-cibles a été régionalisée puis réformée en vue d'une simplification administrative et d'une meilleure adéquation avec le marché de l'emploi bruxellois⁵⁴. Elle vise spécifiquement à :

- diminuer et simplifier le nombre de dispositifs (28 dispositifs hérités) afin de renforcer les dispositifs maintenus ou développés;
- orienter les moyens vers les Bruxellois qui ont besoin d'être soutenus pour accéder à l'emploi et se maintenir à l'emploi;
- assurer la maîtrise budgétaire ;

garantir une transition rapide entre les dispositifs qualifiants et d'emplois ;

améliorer la lisibilité des dispositifs et faciliter leur accès.

La réforme tend à favoriser la transition vers un emploi durable. Elle s'organise en 3 axes : l'insertion, l'activation et la rétention (travailleurs âgés).

⁵⁴ Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'emploi, le budget global d'Actiris est passé de 339.674.000 euros en 2014 à 645.392.000 euros en 2015.

Ainsi, la mesure de réduction de cotisations sociales bénéficiant aux travailleurs âgés a été réformée afin d'aboutir au 1er juillet 2018 à limiter l'accès aux travailleurs âgés de 57 à 64 ans et à uniformiser le forfait de réduction à 1.000 € par trimestre pour une référence salariale maximale de 10.500 € par trimestre. Elle se réalisera en plusieurs phases successives.

Le nouveau dispositif Activa générique d'aide à l'emploi pour les chercheurs d'emploi de longue durée, consistera en une allocation d'activation octroyée durant 30 mois aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois inscrits auprès d'Actiris et domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Certains chercheurs d'emploi seront assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois et pourront accéder au dispositif dès un jour d'inscription chez Actiris. C'est notamment le cas des jeunes de moins de 30 ans ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur et des chercheurs d'emploi de 57 ans ou plus. Pour bénéficier de l'avantage, les employeurs devront engager les chercheurs d'emploi sous contrat de travail d'au moins 6 mois à mi-temps au minimum. L'allocation de travail sera de 350 €/mois durant 6 mois, augmentée à 800 € les 12 mois suivants et réduite à 350 € les 12 derniers mois (forfaits proportionnels au temps de travail).

Le nouveau dispositif Activa étendu pour les demandeurs d'emploi avec une aptitude réduite au travail sera renforcé. L'allocation de travail sera, comme c'est le cas actuellement, octroyée durant 36 mois: 750 €/mois la première année, diminué à 600 €/mois les deux années suivantes (au lieu de 500 €/mois actuellement).

Une nouvelle prime à la formation au travail visera à encourager l'employeur à former ses travailleurs infra-qualifiés nouvellement embauchés et ce, durant la période d'octroi des allocations d'activation (Activa et Activa aptitude réduite au travail). La prime, d'une valeur maximale de 5.000 €, sera octroyée en cas d'engagement sous contrat à durée indéterminée. Elle permettra d'augmenter les compétences des travailleurs en lien avec l'expérience professionnelle qu'ils développent.

Un nouveau dispositif d'emploi en économie sociale remplacera les mesures actuelles SINE et PTP. Il consistera en une prime forfaitaire unique permettant de réduire fortement le coût salarial lors de l'embauche d'un demandeur d'emploi bruxellois inoccupé particulièrement éloigné du marché du travail classique du fait de sa situation psychosociale et/ou de son infra-qualification. L'aide sera octroyée pour deux ans, renouvelable une fois. Les postes de travail seront créés au sein de structures répondant aux caractéristiques de l'entreprenariat social.

Une prime alternance, au bénéfice d'employeurs agréés ayant leur siège d'établissement à Bruxelles, vise les jeunes sous contrat d'alternance. Le bonus de stage, la réduction de cotisations pour tuteurs et la prime de transition professionnelle seront abrogées.

Un nouveau dispositif offrant une prime dégressive et mensuelle pour les indépendants créera une opportunité pour des chercheurs d'emploi de développer leur propre emploi par le biais du statut indépendant.

Ces mesures sont actuellement actives sous leur forme initiale (c'est-à-dire telles que transférées suite à la 6ème réforme). La mise en œuvre des mesures réformées devrait débuter au plus tôt en juillet 2017. Chaque mesure bénéficiera d'un monitoring en interne ou externe.

b. Compétences de contrôle et dispense

Suite à la sixième réforme de l'état, Actiris organise depuis le 1er janvier 2017, la compétence de contrôle de disponibilité des chômeurs ainsi que celle de l'octroi de disponibilité sur le marché de l'emploi.

Le contrôle se module selon que le chercheur d'emploi souhaite bénéficier d'allocations d'insertion (sur base des études) ou en bénéficie, ou s'il touche des allocations sur base du travail.

Il vise à vérifier que le chercheur d'emploi recherche activement du travail, ce qui signifie :

- participer activement et collaborer au plan d'actions proposé par son conseiller emploi s'il est accompagné par ce dernier;
- accepter les offres d'emploi transmises par Actiris ;
- suivre une formation ou toute autre action d'activation vers l'emploi qui sera proposée par Actiris et ses partenaires;
- rechercher par lui-même un emploi, par des démarches régulières (chaque semaine) et variées.

La procédure de contrôle mise en œuvre par Actiris se caractérise par le fait qu'il s'agit d'un contrôle sur dossier dans un premier temps, seuls les cas problématiques seront convoqués pour un entretien. En outre la décision d'une sanction sera prise collégialement et non par une personne seule.

Afin de permettre aux chômeurs de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoir s'insérer/ se réinsérer sur le marché de l'emploi, une dispense de leur obligation de recherche active est octroyée temporairement dans le cadre du suivi d'études ou d'une formation, sur base de la réglementation de l'Office National de l'Emploi qui sera modifiée ultérieurement pour tenir compte des spécificités bruxelloises.

c. Nouvelles mesures dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse

La Stratégie de sensibilisation à l'entreprenariat

Mise en œuvre depuis janvier 2016, la stratégie de sensibilisation à l'entreprenariat auprès des jeunes vise permettre à des jeunes, demandeurs d'emploi ou non, étudiants, NEETs, de s'informer et de découvrir la culture de l'entreprenariat et les soutiens existants pour les amener à concrétiser leur projet (voir aussi point 5).

Le contrat d'insertion

Mise en œuvre depuis juillet 2016, cette mesure vise à offrir un contrat de travail de 12 mois subsidié par la Région bruxelloise pour tout jeune de moins de 25 ans, chercheur d'emploi inoccupé depuis au moins 18 mois après la fin de ses études et n'ayant pu intégrer le marché du travail malgré ses efforts de recherche d'emploi. L'objectif prévu pour 2017 (première année budgétaire pleine) est de 647 contrats. En 2016, 44 contrats ont été mis en place.

Le Stage de première expérience professionnelle (« Stage First »)

Cette nouvelle formule de stage en entreprise a débuté en janvier 2017 et vise à permettre à un jeune demandeur d'emploi inoccupé, inscrit depuis au moins 3 mois après études (diplôme du secondaire supérieur maximum) d'acquérir une première expérience professionnelle et à insérer le jeune, après le stage, directement et durablement sur le marché du travail en levant les freins qu'il rencontrait pour y accéder.

L'objectif est d'offrir 1.300 places de stage en 2017.

3.2.2. Avancer sur la voie des réformes de l'éducation et de la formation professionnelle et prodiguer une aide à la formation

Pour faire face aux défis de la formation des jeunes, au chômage de longue durée et aux besoins croissants en compétences et qualifications exigées sur le marché de l'emploi, le Gouvernement régional bruxellois, associé aux partenaires sociaux et aux Communautés, déploie autour de 8 objectifs de la Stratégie 2025 une stratégie spécifique visant les domaines des « compétences, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ».

a. Nouvelles mesures dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse

L'Atelier de pédagogie personnalisée

Cet atelier vise à soutenir les jeunes bénéficiaires de l'aide du CPAS, à entreprendre une formation qualifiante voire une reprise d'études pour l'obtention d'une certification de l'enseignement qualifiant ou général, notamment. L'expérimentation durant 2 années des ateliers de pédagogie personnalisée au sein des cellules d'insertion des CPAS bruxellois est menée grâce à la collaboration mise en place avec l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française. Elle a été rendue possible grâce au cofinancement de l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) du programme opérationnel FSE Wallonie Bruxelles 2014-2020. Chaque atelier créé depuis septembre 2016 bénéficie de l'apport d'un enseignant à temps plein.

b. Le Décret de Bruxelles Formation

Approuvé en avril 2016, le nouveau Décret de Bruxelles Formation⁵⁵ met à jour les services qui incombent à Bruxelles Formation dans le cadre de ses missions « *de* service public chargé de l'organisation, de la régie et de la gestion de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale », notamment en vue du développement ou le renforcement de partenariats publics – privés/ non-marchand, de l'organisation de la formation en milieu de travail ou alternée, d'un meilleur service aux usagers (information, conseil et orientation, identification et reconnaissance des compétences, certification, …).

c. Le Plan Formation 2020

En décembre 2016, le Gouvernement de la Région bruxelloise a adopté le « Plan Formation 2020 -Qualifier les Bruxellois pour l'emploi » qui regroupe prioritairement des mesures de développement quantitatif et qualitatif de la formation.

Les publics-cibles prioritaires du Plan sont les chercheurs d'emploi peu diplômés ainsi que les jeunes en transition entre la fin de leur cursus d'enseignement et le marché de l'emploi. Il vise à l'horizon 2020 à mettre en place une véritable stratégie de qualification qui contribue à améliorer la participation des Bruxellois à l'emploi :

- 1. en améliorant leurs compétences et niveaux de certification ;
- 2. et en concrétisant le droit à la qualification tout au long de la vie.

Les politiques d'emploi et de formation se verront mieux articulées au travers de filières plus sécurisées « économie-emploi-formation » intégrant qualification et recrutement pour aboutir à des emplois durables et de qualité.

⁵⁵ 28 AVRIL 2016. — Décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Publié au Moniteur le 6 juin 2016)

Les 44 mesures du Plan sont structurées autour des moyens prioritaires suivants :

- 1. Organiser des parcours cohérents et adaptés vers l'emploi, favorisant les passerelles entres formations et/ou études :
- 2. Développer et réorienter qualitativement et quantitativement l'offre de formation et de validation des compétences ;
- 3. Développer les différentes modalités de stage, dont tout particulièrement l'Alternance et les Formations professionnelles individuelles en entreprise ;
- 4. Développer l'action sectorielle en matière d'emploi et de formation à Bruxelles ;
- 5. Assurer un pilotage conjoint des actions via, notamment, la mise en place d'un Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation.

En termes de résultats, le Plan vise, à l'horizon 2020 :

- 20.000 chercheurs d'emploi distincts en formation et/ou en stage chaque année;
- une augmentation de 1000 apprenants en formation en alternance;
- la délivrance de 2.000 titres par an en validation des compétences.
 - d. Réforme du dispositif chèques langues Chèques langue Transition et Matching

Les « Chèques langue Transition » réformés sont une des mesures du dispositif Chèques langues mis en place par Actiris. Ce dernier délivre des Chèques langue Transition aux chercheurs d'emploi inoccupés chez qui un besoin en formation en langue est constaté sur base de leur projet et parcours professionnels. Les bénéficiaires peuvent suivre des formations en petits groupes (3 à 6 personnes) dans les langues suivantes : français, néerlandais, anglais ou allemand auprès d'un opérateur partenaire qui a une convention de partenariat avec Actiris.

Les « Chèques langues Matching » sont une des autres mesures du dispositif Chèques langues, menée avec 14 organisations partenaires pour dispenser des cours individuels de langue. Si un chercheur d'emploi correspond au profil recherché par un employeur dans le cadre d'une offre d'emploi gérée par le service de présélection d'Actiris mais que son niveau de connaissances linguistiques ne correspond pas au niveau attendu par l'employeur, le chercheur d'emploi pourra, après la signature de son contrat (au moins 3 mois à mi-temps minimum) suivre une formation en langue qui correspond aux attentes de l'employeur et à ses besoins.

e. Validation des compétences

Une stratégie de validation des compétences a été adoptée le 14 juillet 2016 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale. S'agissant d'un dispositif qui permet à des personnes disposant d'une expérience professionnelle mais pas d'un diplôme correspondant d'obtenir un titre de compétence, cet outil est particulièrement bien adapté pour rencontrer les besoins de qualification fort élevés à Bruxelles. En outre, il permet la mobilité professionnelle et la reconnaissance rapide des compétences acquises. Or, à Bruxelles, seuls 712 titres ont été délivrés en 2014. Les efforts déjà entrepris ont permis d'augmenter le nombre de nouveaux titres délivrés à 1.071 en 2015. L'offre de validation restant trop faible sur Bruxelles, une offre simplifiée, mieux adaptée aux besoins bruxellois et plus efficiente, permettra de délivrer plus de 2.000 titres par an du seul côté francophone bruxellois. Cet objectif sera graduellement atteint sur 5 années de 2016 à 2020.

À côté de la validation des compétences, Bruxelles Formation et ses partenaires (SFPME et l'enseignement de promotion sociale) délivrent des titres de reconnaissance des compétences acquises en formation (RAF) pour les formations référencées à un métier. Le RAF permet à l'apprenant d'obtenir des titres de compétence délivrés par le Consortium de validation des Compétences, après une ou plusieurs épreuve(s) réussie(s).

Par ailleurs, les actions de screening font l'objet d'un projet FSE « Actions d'identification des compétences ». Depuis septembre 2016, une offre de service en libre accès est proposée aux usagers par Bruxelles Formation et ce, pour 8 métiers. Celle-ci sera déployée en 2017 et sera intégrée aux activités de la future Cité des métiers.

Enfin, on notera qu'une politique de valorisation de tous les titres est menée au sein de la fonction publique régionale et communautaire pour l'accès aux emplois vacants. Le service public peut accepter soit un certificat de compétences acquises hors diplôme (titre de validation des compétences ou certificats et diplômes délivrés par la formation PME, CECAF), soit la réussite d'un module de carte d'accès organisé par le Selor.

3.2.3. Assurer l'insertion des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail

De manière générale, il convient de signaler que la proportion de personnes d'origine étrangère est très importante en Région bruxelloise. Bruxelles est considérée comme la seconde ville la plus cosmopolite du monde. Les dernières données disponibles via le Monitoring socio-économique (année 2012) montrent que 72,9% des Bruxellois sont d'origine étrangère. Cette proportion est de 19,4% en Flandre, et de 29,0% en Wallonie. De facto, le public bruxellois ciblé par des aides à l'emploi ou toute autre politique publique d'emploi reflète cette représentation importante.

Le monitoring socio-économique montre que les personnes d'origine étrangère ont un taux d'emploi plus faible et un taux de chômage plus élevé que les personnes d'origine belge. A Bruxelles, ce sont les personnes originaires d'un pays candidat à l'UE (principalement la Turquie) et du Maghreb qui ont le taux de chômage le plus élevé.

En vue d'amplifier les résultats des mesures récemment adoptées par le Gouvernement bruxellois évoquées plus haut et dédiées à la mise à l'emploi des publics les plus fragilisés en faveur des demandeurs d'emploi d'origine étrangère, des initiatives spécifiques ont pour objectif de lutter contre la discrimination.

a. Dispositif anti-discrimination

En décembre 2016, le gouvernement bruxellois a validé un Plan de lutte contre les discriminations à l'embauche.

Ce Plan comprend 10 mesures complémentaires aux mesures anti-discrimination et mesures positives existantes.

La mesure principale de ce Plan concerne l'adoption d'un outil de contrôle et de sanction à l'égard des employeurs bruxellois. Plus précisément, un avant-projet d'ordonnance a été adopté par le gouvernement bruxellois en première lecture afin d'octroyer de nouveaux outils de contrôle à l'inspection régionale à l'égard des employeurs suspectés de pratiques illégales en matière de non-respect de la législation en matière de discrimination. Ces nouveaux outils sont les tests de discrimination qui peuvent être de deux types : le test de situation (également appelé « testing ») et l'appel mystère (également appelé « mystery shopping »).

Intégration des migrants

Actiris travaille en collaboration étroite avec les partenaires concernés de première ligne qui travaillent avec les migrants tels que le bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA), les associations pour l'intégration civique comme BON (Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique) et le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), la Maison du Néerlandais à Bruxelles, etc. Un partenariat est également mis en œuvre par Actiris avec ces opérateurs de terrain (CIRÉ et BON) afin d'encourager les migrants et primo-arrivants à faire reconnaître les diplômes acquis à l'étranger auprès d'une des deux Communautés.

Afin d'améliorer les connaissances et d'accélérer leur accès aux services d'Actiris et au marché du travail, Actiris organise, sur une base bimensuelle, la séance d'information et d'orientation dans ses bureaux en français ou en néerlandais, en présence de traducteurs et d'interprètes en arabe, dari/persan et pachtoune. Ces sessions offrent ainsi une présentation générale, ainsi qu'éventuellement une inscription individuelle à l'aide d'un agent de soutien administratif ou encore un aiguillage vers des services d'Actiris et/ou de partenaires.

Bruxelles Formation a développé avec le soutien du Fonds européen Asile Migration et Intégration (AMIF), un projet visant à tester les connaissances linguistiques des primo-arrivants ; l'outil sera mis à disposition des partenaires et traduit en anglais et néerlandais. Des collaborations sont envisagées avec les centres publics d'action sociale en vue d'offrir des modules de formation intensifs en français langue étrangère, spécifiquement pour les jeunes de 18-24 ans d'origine étrangère.

Formation en langues

L'apprentissage du français comme langue étrangère est par ailleurs particulièrement soutenu par les différentes Autorités et sera renforcé en 2017 autant que faire se peut car les besoins sont très importants.

3.3. Innovation et compétitivité

CSR 3 : stimuler la capacité à innover, notamment en encourageant l'investissement dans le capital des connaissances ; accroître la concurrence dans le secteur des services aux entreprises et le secteur du détail en levant les restrictions d'exploitation et d'établissement injustifiées ; et s'attaquer au déficit d'investissement dans les infrastructures de transport et dans la capacité de production d'énergie.

3.3.1. Stimuler la capacité d'innover

Le nouveau Plan Régional d'Innovation (PRI)⁵⁶ a été validé par le Gouvernement de la RBC en juillet 2016. Il introduit 45 nouvelles actions afin d'augmenter la capacité innovante de la Région. Le PRI reprend la stratégie de spécialisation intelligente régionale qui se décline en trois domaines d'activité stratégique : la santé, l'économie verte et l'économie numérique. En parallèle, les nouvelles Ordonnances Recherche sont en voie d'approbation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles élargiront de manière sensible le cadre de la politique de recherche et d'innovation et mettront en œuvre l'essentiel du soutien admis par la législation européenne sur les aides d'état. Cet élargissement portera tant sur le type d'aides prévues que sur le type d'acteurs qui pourront en bénéficier : vu les caractéristiques du tissu innovant bruxellois, composé en grande partie d'acteurs atypiques tels que les TPE, les entités publiques ou les acteurs du non-marchand, ce dernier point est d'une importance particulière.

⁵⁶ http://www.innoviris.be/fr/politique-rdi/plan-regional-dinnovation?set_language=fr

Par ailleurs, afin d'améliorer le soutien aux entreprises innovantes bruxelloises et de combler l'écart entre le marché et les différentes actions de soutien à la recherche et à l'innovation, la Région a pris l'initiative de créer un instrument financier de pré-amorçage en augmentant le capital de Brustart, la filiale de la société régionale d'investissement – finance.brussels, dédiée aux entreprises innovantes. Une collaboration étroite au niveau technique entre l'institut d'encouragement de la recherche et de l'innovation – Innoviris – et finance.brussels a également été mise sur pied.

Toujours dans le souci de rationaliser le soutien aux entreprises innovantes de la Région, la gestion de la plateforme des incubateurs publics a été confiée à Innoviris. La plateforme développe dès lors une offre générale de services juridiques et autres, ainsi qu'une offre d'accompagnement technologique, aux entreprises qui y sont hébergées. La plateforme a par ailleurs accueilli un nouvel incubateur, Greenbizz.brussels, qui a été inauguré en avril 2016. Ce nouvel incubateur est axé sur les projets verts, durables ou liés à l'environnement.

Sur base de l'expérience de l'année précédente, Innoviris a également relancé l'action Co-Create en revoyant légèrement le cadre. Cette action vise un rapprochement entre la population bruxelloise, le monde de la recherche et l'innovation et le monde de l'entreprise, ceci en ciblant des projets de recherche appliquée et d'innovation qui s'intègrent dans une dynamique de co-création et sont réalisés au sein de living labs qu'ils constituent, avec les utilisateurs finaux comme partenaires. La nouvelle édition 2017 a pour thématique la résilience urbaine.

En plus de l'action Bridge déjà en place, Innoviris a lancé la nouvelle action Team Up, dont l'objectif est d'encourager la collaboration entre le monde académique et l'industrie à Bruxelles. Ce programme annuel implique une participation active tant de la part des unités académiques que des équipes industrielles dans un but de renforcement des connaissances, de transfert de propriété intellectuelle de la recherche académique vers l'industrie, et de sa transformation en prototypes conduisant à de nouveaux débouchés économiques. La première édition de l'action sera consacrée à l'intelligence artificielle.

A l'instar des études de faisabilité destinées aux entreprises et dans le cadre du nouveau PRI, Innoviris mettra en œuvre un mécanisme de financement pour la preuve de concept et de business afin de valoriser les projets innovants auprès des organismes de recherche. Il s'agit de démontrer objectivement la faisabilité et la viabilité d'une technologie, méthode ou idée via la réalisation courte, incomplète ou à échelle réduite desdites technologies, méthodes ou idées.

Dans le cadre du nouveau PRI, un mécanisme de financement du détachement de chercheurs sera par ailleurs mis en place. Celui-ci facilitera à des PME et TPE l'accès à des ressources humaines hautement qualifiées issues d'organismes de recherche ou de grandes entreprises dans le cadre d'une fonction nouvellement créée.

Enfin, après l'écoulement de la période de validité de la convention confiant la mise en place et la gestion du Point National de Contact (NCP) pour Bruxelles du programme européen Horizon 2020 à Impulse, Innoviris a décidé de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans, donc sur la période 2017-2019. Cette continuité permettra ainsi de renforcer la collaboration, déjà étroite, entre Innoviris et Impulse sur la participation des acteurs bruxellois aux programmes européens de recherche. Dans la même optique, Innoviris adhère à l'appel à projets ERA-NET Cofund Smart Urban Futures (ENSUF), dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe JPI URBAN EUROPE.

3.3.2. Concurrence dans le secteur du commerce de détail

La régionalisation de la loi fédérale sur les implantations commerciales est actuellement mise en œuvre en Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 08 mai 2014 modifiant le Code bruxellois d'aménagement du territoire (COBAT). Elle prévoit que toute implantation d'une surface commerciale nette supérieure à 400 m² doit faire l'objet, non plus d'une demande de permis socio-économique, mais d'une seule demande de permis d'urbanisme. Au-delà de 1000 m² de surface commerciale nette, les demandes de permis sont, quant à elles, soumises à une évaluation environnementale permettant d'anticiper, dans un cadre urbain, les nuisances possibles en termes de pollution sonore et visuelle, de stationnement, de circulation, d'accessibilité, d'environnement, de protection du consommateur. Il était également prévu de suivre de près l'évolution de l'activité commerciale à Bruxelles, via un mécanisme de déclaration urbanistique préalable, notamment en cas de modifications ou d'extensions de l'activité commerciale dans un commerce existant en liseré de noyau commercial, et cela quelle qu'en soit la superficie dans le respect de la liberté du commerce, de la libre concurrence et de la libéralisation des services. Ce mécanisme de déclaration n'a toutefois pas été mis en œuvre.

Entretemps, dans le cadre de la vaste réforme du COBAT actuellement en cours d'instruction qui sera tout prochainement transmise au parlement, le Gouvernement propose de simplifier encore la gestion des implantations commerciales et les intégrer totalement dans les procédures urbanistiques. Dans le but d'alléger les formalités dont les commerçants doivent s'acquitter, la notion de déclaration préalable sera supprimée. Les missions dévolues à Atrium comprennent notamment la mise en place d'un « baromètre » du commerce, dont les objectifs sont sensiblement équivalents à ceux de la déclaration urbanistique préalable, mais sans imposer pareille contrainte administrative aux commerçants.

3.3.3. Investissement dans les infrastructures de transport

En première ligne de la lutte contre la congestion automobile, la Région de Bruxelles-capitale poursuit ses programmes d'investissements conséquents en matière d'infrastructure de transports publics.

Le plan pluriannuel d'investissements 2016/2025 de l'opérateur régional de transports publics – STIB – prévoit 5,2 milliards € qui permettront sur les 10 prochaines années de concrétiser de manière prioritaire l'extension de l'offre actuelle des lignes de tram et du métro vers les communes de Schaerbeek et Evere, au Nord-Est de la Région, d'ici 2024. Cette extension du réseau est une nécessité et permettra de recréer un lien direct entre le Nord et le Sud de Bruxelles. En parallèle à l'extension du réseau existant, la STIB sera dotée des moyens nécessaires pour renforcer la sécurité de la signalisation de ses lignes de Métro, tout en permettant d'augmenter la fréquence sur celles-ci. Par ailleurs, un nouveau plan Bus a été décidé par le Gouvernement. Ce plan doit non seulement faire en sorte qu'il y ait des connexions plus rapides, de meilleures correspondances et un meilleur service, mais il vise également la création de passerelles entre les quartiers qui sont trop isolés. La flotte des véhicules sera rendue plus écologique.

La création de 8.000 places de parking relais (P&R) est également planifiée d'ici 2020 aux portes de la Régions. En date du 21 avril 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a par ailleurs approuvé la note relative au plan pluriannuel d'investissement relatif à la mise en sécurité et à la rénovation des tunnels gérés par la RBC. Ce plan porte sur une durée de 15 ans et nécessitera des budgets annuels de l'ordre de 50 à 60 millions d'euros.

Le plan pluriannuel pour les pistes cyclables est le résultat d'un exercice de réflexion mené avec les cyclistes et l'administration dans le but de dessiner un réseau cohérent et ininterrompu de pistes cyclables séparées. Ce plan tient compte de la faisabilité, du confort et du potentiel de nouvelles pistes

cyclables planifiées en reliant les infrastructures existantes (réseau ICR) avec les plus intéressantes infrastructures manquantes (RER VÉLO). 80 kms de nouvelles pistes cyclables séparées seront ainsi réalisés.

En matière d'entretien des voiries, depuis 2013, la Région de Bruxelles-Capitale met à disposition des usagers l'application Fix my Street permettant à ceux-ci de signaler des défectuosités de l'infrastructure auprès des gestionnaires de voirie, ceci afin d'accélérer la mise en œuvre des interventions nécessaires.

Le Gouvernement bruxellois est également en train d'élaborer une stratégie visant l'établissement d'un réseau de bornes de chargement pour les véhicules électriques.

Enfin, les systèmes dits intelligents (ITS) et la mise en place d'une plateforme Smartcity permettront d'atténuer la congestion de manière structurelle.

Comme beaucoup de régions et de villes d'Europe, la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des difficultés pour l'organisation du transport de marchandises. Bien que le transport de marchandises ne représente qu'une part relativement faible du trafic total, il génère des problèmes d'accessibilité, de viabilité et de sécurité de la ville.

Afin d'optimiser et de rendre plus efficaces ces flux de marchandises, la Région a élaboré un plan développant une stratégie politique générale en matière de transport de marchandises en concertation avec les secteurs de la distribution et de l'horeca, visant les objectifs suivants :

- optimiser les flux de marchandises, par exemple en groupant les services de livraisons entre entreprises, en veillant au respect des zones de livraison et en adaptant le type de véhicule au milieu urbain, notamment dans le cadre des résultats issus du projet LAMILO (Interreg IVB North West Europe – FEDER);
- garantir le développement d'une zone logistique multimodale, tout en évitant les transports lourds sur des voieries intra urbaines. Le Port de Bruxelles sera confirmé dans son rôle de facilitateur logistique.

L'administration régionale en charge de la mobilité - Bruxelles Mobilité - est également engagée dans le projet Citylab, financé par le programme Horizon 2020 qui soutient le développement du livinglab bruxellois porté par Procter&Gamble et la VUB, visant à optimiser le transport de marchandises à destination des petits commerces grâce à l'utilisation de la capacité disponible dans des véhicules de livraison ou de service circulant déjà dans les rues bruxelloises. Ce projet permet de tester à Bruxelles une solution innovante de livraison, qui pourrait, en cas d'évaluation positive, être étendue à d'autres fournisseurs ou d'autres types de flux.

4. Mesures en faveur des objectifs de la Stratégie Europe 2020

4.1. Emploi

Comme il a été évoqué plus haut, le Gouvernement bruxellois a posé la redynamisation de l'économie bruxelloise comme une priorité à l'horizon 2025. A ce titre, l'emploi se trouve au cœur des objectifs de la Stratégie 2025, en démontre le lancement réforme des politiques « Groupes-cibles » d'activation des demandeurs d'emploi ainsi que le dispositif de Garantie pour la jeunesse. Ces mesures s'inscrivent pleinement dans l'objectif d'augmentation du taux d'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

Plusieurs mesures de mise à l'emploi décidées par le Gouvernement ont été mises en œuvre par Actiris telles que le contrat d'insertion et le stage de première expérience professionnelle, la réforme dite des groupes cibles, ... (voir point 3.2.1). Ces différentes mesures de mise à l'emploi contribuent à stimuler l'embauche et/ou le maintien de l'emploi à Bruxelles. Comme indiqué précédemment, même si l'on ne peut pas établir de lien de cause à effet (voir point 2), on observe une baisse globale du chômage en Région bruxelloise. En effet, le taux de chômage (administratif) est passé de 18,5% en 2014 à 17,8% en 2016.

Toutefois, bien que l'augmentation du taux d'emploi soit une priorité européenne, il est à noter que celui-ci est influencé par la dynamique démographique observée à Bruxelles ces dernières années. En effet, la population active occupée y a crû de manière plus soutenue que dans les deux autres Régions, mais dans le même temps la population en âge de travailler augmentait de manière plus forte encore, ce qui a pour conséquence que le taux d'emploi n'a pas augmenté. Le taux d'emploi ne constitue pas à lui seul un indicateur suffisant pour qualifier les performances d'une région aussi ouverte et concurrentielle que la RBC (la moitié des postes de travail est occupé par des navetteurs) et dont la croissance démographique tranche avec les évolutions observées dans le reste du pays.

4.2. Recherche, développement et innovation (RDI)

La Région de Bruxelles-Capitale a inscrit l'atteinte des 3% du PIB régional consacré à la R&D parmi les 18 objectifs composant la Stratégie 2025. Bien que l'intensité en R&D soit faible en Région bruxelloise, comparée à celle de l'ensemble du pays et à l'objectif européen des 3 % en 2020, elle progresse en revanche fortement au cours des dernières années. Elle est passée de 1,35 % en 2011 à 1,50 % en 2013, grâce aux efforts conjugués des acteurs privés et publics. La différence observée dans l'importance relative des dépenses de R&D du secteur des entreprises entre la Région bruxelloise et les deux autres régions belges s'explique principalement par la faiblesse relative du tissu industriel de haute et de moyenne-haute technologie, des branches où le niveau d'intensité de R&D est le plus élevé, comme par exemple l'industrie pharmaceutique ou l'électronique. L'analyse des DIRD par source de financement révèle que la Région bruxelloise se démarque du reste de la Belgique et de l'Union européenne par le fait que les pouvoirs publics constituent la première source de financement. En 2013, 44 % des dépenses totales de R&D en Région bruxelloise sont financées par les pouvoirs publics (tous niveaux de pouvoirs confondus), 41 % par les entreprises et 12 % par des fonds étrangers. La Région de Bruxelles-Capitale finance essentiellement les projets de recherche et d'innovation menés par des entreprises, des organismes de recherche ou des acteurs du secteur non marchand situés sur son territoire. Un investissement accru en faveur de la RDI fait partie des ambitions de la Stratégie 2025.

Pour 2017, les crédits budgétaires, qui avaient déjà connu une importante croissance ces dernières années, ont encore été accrus de 6% par rapport à 2016. Les crédits associés à l'accompagnement des entreprises ont été augmentés de 26%. Afin de baliser ce soutien et de l'encadrer d'une vision stratégique en adéquation avec le contexte bruxellois, un nouveau Plan Régional pour l'Innovation a été adopté

par le Gouvernement régional en juillet 2016. Celui-ci s'accompagnera d'un nouveau cadre législatif pour les aides à la RDI qui permettra à Innoviris, l'Institut bruxellois d'encouragement de la recherche et de l'innovation, de s'adapter à toutes les nouvelles formes d'innovation. Ce cadre législatif (nouvelles Ordonnances Recherche) est en cours d'approbation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un mouvement de rationalisation des acteurs a par ailleurs été lancé autour de trois pôles dédiés :

- au conseil et à l'accompagnement concrétisé par la fusion d'Impulse.brussels, l'agence bruxelloise pour l'entreprise, de Brussels Invest and Export et d'Atrium, l'agence régionale du commerce,
- au développement, notamment immobilier ;
- au financement avec un renforcement des collaborations entre Innoviris et finance.brussels, le pôle de financement public de la RBC.

Au-delà des mesures déjà évoquées au point 3.3.1, les actions suivantes ont été initiées ou reconduites en 2016, dans une optique d'Open Innovation et de mise en place de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, plusieurs actions ont ainsi été initiées ou reconduites en 2016 :

- le lancement ou le renforcement de plusieurs incubateurs, notamment Greenbizz.brussels, de centres d'entreprises, ou de programmes d'accompagnements de start-ups dans les domaines prioritaires tels que la santé, l'écoconstruction, les énergies renouvelables, les écoproduits ou l'innovation sociale;
- la poursuite du programme Co-create avec un appel à projets en 2017 dont le thème est la résilience urbaine;
- le lancement de 2 nouvelles plateformes stratégiques en 2016 sur les thèmes de l'autonomie énergétique (Energy harvesting, storage and management) et de l'intelligence artificielle;
- le soutien à 2 initiatives de réseautage : le Brussels Health Network (plateforme digitale sécurisée de partage de données médicales) et la communauté BE.VR (sur la réalité virtuelle);
- le lancement d'un programme d'accélération pour start-ups innovantes dans le domaine de la préservation de l'environnement, dans le cadre du Programme Régional d'Economie Circulaire (voir 5.1) préparé en collaboration avec tous les acteurs bruxellois de l'innovation.

Dans le cadre de la période de programmation 2014-2020, le programme opérationnel régional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) accorde une place majeure aux thématiques de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des PME. En tout plus de 36 millions d'euro sur sept ans devraient être consacrés à l'augmentation des capacités de recherche appliquée et à l'accroissement de l'innovation au sein des PME (soit 20% du montant total du programme). Par ailleurs, près de 315 millions € ont déjà été injectés à Bruxelles dans le cadre des projets financés, depuis son lancement, par Horizon 2020, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne.

4.3. Enseignement - éducation

Mettre l'ensemble des leviers régionaux et communautaires en commun afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de répondre à l'essor démographique à Bruxelles constitue l'une des priorités du gouvernement bruxellois qui se concrétise par le Programme bruxellois pour l'Enseignement, inscrit dans la Stratégie 2025.

Cela passe par l'amélioration du monitoring de l'offre et de la demande, l'apprentissage des langues, la lutte contre le décrochage scolaire, la qualité des infrastructures et de l'équipement, en particulier via un renforcement de l'équipement technologique et industriel dans les établissements en privilégiant la concentration cohérente des équipements dans les Centres de référence professionnelle (futurs Pôles Formation Emploi) et les CTA (Centres de Technologies Avancées). A terme, l'objectif est de conclure un accord de coopération avec les deux Communautés afin de mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les politiques régionales, dans l'objectif de favoriser l'ascension sociale des jeunes Bruxellois.

Le Programme s'articule autour de deux volets stratégiques d'aide à la décision en matière d'infrastructures scolaires et d'actions opérationnelles visant à faciliter la création et à améliorer la qualité et l'intégration urbaine des écoles. Il constitue par ailleurs un outil dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans l'enseignement, en visant notamment, au travers de sa dimension territoriale, la répartition équilibrée d'une infrastructure scolaire de qualité à travers toute la Région, ainsi qu'une ouverture sur les quartiers, via les Contrats écoles (voir supra).

4.3.1. Assurer une offre de qualité en infrastructures scolaires et améliorer les équipements

Nommée en 2014 par la Région de Bruxelles-Capitale, la Facilitatrice École coordonne les procédures visant la création de nouvelles places dans les écoles. Depuis 2015, le Gouvernement régional a complété ses missions en la chargeant du suivi du Programme bruxellois pour l'enseignement. A cette fin le *Service Ecole* a été créé.

Le Service Ecole est assisté d'un Comité d'expertise « Ecole », composé de représentants des administrations régionales et locales, des représentants des fédérations des pouvoirs organisateurs, des représentants des administrations infrastructures des Communautés (FWB, Vlaams Gemeenschap, VGC).

Au niveau stratégique, le Service École assure le développement du monitoring de l'offre et de la demande scolaire. L'objectif de cet outil est de fournir des données objectives relatives aux besoins en création de places dans l'enseignement à Bruxelles.

Il élabore également des outils visant à assister et à conseiller les porteurs de projet scolaire dans le choix de localisation de leur projet. Il s'agit notamment de cartographier les immeubles/terrains potentiellement utilisables pour la fonction scolaire et de cartographier les besoins en équipements scolaires découlant des développements immobiliers au sein de la Région.

Au niveau opérationnel, deux importants chantiers ont démarré en 2016. Le premier chantier vise à améliorer l'environnement scolaire et à ouvrir l'école sur son quartier en mettant en place des contrats « École » ayant pour objectifs de développer des schémas d'aménagement territorial aux alentours des écoles qui prennent en compte les politiques de mobilité, d'espace vert, de propreté, d'éclairage public, de prévention, d'infrastructures sportives ,..., et d'ouvrir la possibilité que l'équipement scolaire soit investi par d'autres acteurs en-dehors des heures scolaires (enseignement pour adulte, formation, activités culturelles, sportives, ...).

Le contrat « École » sera développé en partenariat avec les communautés, les écoles, les communes, les associations de quartier et les administrations régionales concernées.

Concrètement, en 2016-2017, le Service Facilitateur École a lancé une expérience pilote au sein de trois écoles francophones et d'une école néerlandophone.

Le deuxième chantier vise à améliorer la qualité des bâtiments scolaires en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, à côté du besoin quantitatif en places scolaires se pose la question de la qualité des infrastructures scolaires. Une étude a été lancée sur la qualité des bâtiments scolaires en vue d'étudier, sur base d'un échantillon d'écoles, des problématiques récurrentes en matière de qualité de l'infrastructure et d'intégration urbaine. Une attention particulière sera portée aux thématiques en lien avec les compétences régionales (Règlement Régional d'Urbanisme - RRU, normes de prévention incendie, utilisation rationnelle de l'énergie, gestion de l'amiante, confort acoustique, accessibilité de l'école...). Sur base de ces constats, l'étude proposera des pistes de réflexion et des actions permettant une meilleure utilisation de l'espace existant des écoles en vue d'une amélioration de la qualité des infrastructures scolaires et de leur insertion dans la Ville.

Le service Facilitateur École va par ailleurs poursuivre l'aide individualisée apportée aux porteurs de projets scolaires et mettre en ligne un guide pratique regroupant sur un même support les informations utiles pour la réalisation d'un investissement scolaire (procédures administratives, réglementations, conseils pour développer un projet de qualité…).

4.3.2. Dispositif d'accrochage scolaire

Le Dispositif d'Accrochage Scolaire de la *Région de Bruxelles-Capitale* met à disposition des établissements scolaires les moyens de lutter contre l'échec, l'absentéisme, la violence et les incivilités.

Le DAS finance des projets dans les écoles de tous les réseaux visant non seulement à éviter que les jeunes ne sortent de l'enceinte scolaire en dehors des heures de cours mais également à conscientiser ces derniers sur l'importance de l'enseignement, le respect de l'autre, ...

Le budget du DAS est de 1.873.883 € en 2016-2017. Il permet de financer 405 projets dans les écoles.

En vue de disposer d'une vision régionale du décrochage scolaire dont la définition varie actuellement en fonction des deux Communautés, et d'établir une approche commune assortie d'objectifs déterminés conjointement et permettant de cibler de manière suivie et coordonnée le soutien à apporter aux publics en décrochage scolaire, le *Programme bruxellois pour l'enseignement* prévoit le développement d'une *Stratégie de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale*.

Le Service Ecole est chargé par le Gouvernement bruxellois de l'élaboration de la stratégie de lutte contre le décrochage scolaire. A cette fin une étude a été lancée. Un rapport de synthèse sera communiqué en septembre 2017.

Vu les enjeux, le décrochage scolaire fait aussi partie des chantiers de travail du dispositif de Garantie pour la jeunesse pour les 15 – 24 ans. Ainsi, plusieurs actions sont actuellement menées avec le soutien du Fonds social européen en vue de prévenir et/ou remédier au décrochage par la mise en œuvre de partenariats locaux favorisant la triangulation (école-action jeunesse-famille).

4.3.3. Mise en place d'une formation de futurs enseignants bilingues en Région bruxelloise

La Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles lancent à partir de septembre 2017 une formation d'enseignants bilingues. Le projet est mené par la Commission communautaire flamande (VGC), en charge de l'enseignement néerlandophone, et l'échevinat en charge de l'Enseignement public à la Ville de Bruxelles. Les instituteurs diplômés de cette formation, dispensée par les deux hautes écoles Erasmus Brussel et Francisco Ferrer, seront en mesure d'enseigner aussi bien dans l'enseignement primaire néerlandophone que francophone.

En accordant de l'attention à la langue, à la diversité et au contexte des grandes villes, les enseignants formés seront davantage en contact avec les besoins de leurs futurs élèves et considéreront Bruxelles comme leur habitat naturel. Les élèves de l'enseignement francophone et néerlandophone profiteront de ces enseignants spécialisés, taillés à la mesure pour Bruxelles.

Ce projet pourra aussi contribuer à pallier le manque d'enseignants de néerlandais dans les écoles francophones.

Les responsables des deux établissements partenaires ont énuméré sept chantiers devant accompagner la mise en place du projet, le tout réparti sur trois ans. Cette année scolaire (2016-2017) marque la conception du projet. L'entrée dans le cursus des premiers étudiants se fera en septembre 2017. Et 2018-2019 sera l'année de « renforcement et de stabilisation ». Une recherche sur la pertinence du projet sera notamment menée en collaboration avec l'ULB et la VUB.

Le cycle d'un candidat à la formation comprendra trois années et quelques semaines ou mois supplémentaires pour la phase d'immersion dans l'autre communauté.

4.4. Climat - Environnement - Energie

Dans le cadre de l'accord de coopération sur le partage des objectifs belges en matière de climat et d'énergie pour 2020 entre l'Etat fédéral et les trois Régions, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8,8% d'ici 2020 par rapport à 2005, à atteindre une consommation en énergies renouvelables de 0,073Mtoe en 2020 (849 GWh) - à savoir le double de la consommation actuelle - et de contribuer à l'objectif belge en matière d'efficacité énergétique⁵⁷.

A cette fin, le Plan intégré Air-Climat-Energie (PACE), adopté le 02 juin 2016, définit les ambitions régionales et les actions sur 5 ans en lien avec l'énergie, le climat et la qualité de l'air. Il contient 10 axes ciblant, entre autres, les secteurs les plus émetteurs, tels que le bâtiment et les transports, les modes de consommation, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la précarité énergétique et le développement des sources d'énergie renouvelable.

En complément du PACE et dans le cadre de la mise en œuvre de ce dernier, l'allocation des recettes issues de la vente aux enchères des quotas ETS a fait l'objet d'une décision en juin 2016 et permis à la Région d'élaborer et de lancer plusieurs grands projets visant les différents acteurs de la transition énergétique, à savoir les pouvoirs publics, les ménages et les entreprises :

- la promotion du photovoltaïque s'inscrit au cœur de la stratégie climatique régionale et bénéficiera d'ici 2020 d'un budget de 75 millions € à destination des pouvoirs publics, des particuliers et des entreprises.

_

⁵⁷ Cet objectif n'a pas fait l'objet d'une répartition entre entités

A titre d'exemples, les programmes *SolarClick* et *NRClick*, offrant un service de comptabilité énergétique, ont été lancés en février 2017 afin d'exploiter l'important potentiel de production renouvelable et d'économies d'énergie que représentent les bâtiments publics, qu'il s'agisse de bâtiments administratifs, d'infrastructures sportives, d'écoles, etc.

Il s'agit d'accompagner techniquement et financièrement les acteurs publics – communaux et régionaux – pour produire davantage d'énergie renouvelable et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Cette mesure est dotée d'une enveloppe de plus de 27 millions \mathbb{C} sur 4 ans. Une autre enveloppe de 10 millions \mathbb{C} permettra quant à elle d'équiper les logements publics et les agences immobilières sociales. Des prêts spécifiques et des solutions sur mesure seront par ailleurs proposés aux particuliers et aux PME qui auront en outre l'opportunité de bénéficier d'un coaching énergétique.

- La Maison de l'énergie qui a fusionné en février 2017 avec le Centre urbain sous une même bannière, homegrade.brussels, afin d'offrir un service intégré d'accompagnement des particuliers souhaitant améliorer leur logement propose par ailleurs des petites interventions entraînant des réductions rapides de consommation énergétique.

La Stratégie de développement des infrastructures pour carburants alternatifs a en outre été adoptée. Elle prévoit, entre autres, des engagements minimaux sur le nombre de points de charge accessibles au public pour les véhicules électriques, normaux et à haute tension et sur les points d'approvisionnement en électricité au Port de Bruxelles.

4.4.1. Développement de l'économie circulaire

La Région développe, depuis 2015 et dans le cadre de la Stratégie 2025, une vision stratégique de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux en transformant notre économie linéaire en une économie circulaire.

Les objectifs liés à l'économie circulaire sont fondamentaux et dépassent la comptabilisation de tonnes, d'hectares, de mètres cubes :

- Environnement : le bouclage des flux pour diminuer le gaspillage des ressources et l'empreinte écologique ;
- Economie: transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, notamment via les nouveaux modèles d'affaire pour se différencier et ne pas subir la hausse des prix des matières premières;
- Social : la relocalisation pour favoriser la création d'emplois locaux semi-qualifiés.
 - a. Le Programme Régional en Economie Circulaire

Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC), adopté le 10 mars 2016, vise notamment à amplifier les politiques environnementales dans cette logique de cycle. Il s'agit de travailler dans une politique intégrée et transversale, en lien avec les différentes administrations dont l'environnement, l'économie, l'innovation, la formation, la mise à l'emploi, ..., et les acteurs de terrain tant publics que privés. Le PREC comporte 111 mesures réparties en 4 parties : stratégique, transversale, sectorielle, territoriale et liée à la gouvernance.

A titre d'exemple, un premier appel à projets Be Circular 2016 a permis de soutenir 41 entreprises, startups et PME dans leurs projets d'économie circulaire. Un deuxième appel a été lancé au printemps 2017. b. Propreté publique et recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire

Comme dans toute grande métropole européenne, la gestion des déchets ménagers et assimilés bruxellois est confrontée à des défis spécifiques, plus contraignants et plus coûteux, liés au contexte urbain (densité élevée d'habitants, de commerces et de bureaux, présence touristique et estudiantine importante, pression des autres fonctions de la ville comme les équipements collectifs...), demandant de développer des solutions qui y sont adaptées. Les vecteurs principaux d'amélioration de la gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale résident à court et plus long terme dans :

- 1. une généralisation des collectes de déchets organiques,
- 2. un renforcement des politiques de réemploi,
- 3. une augmentation de l'offre Recy-parcs (anciennement parcs à conteneurs),
- 4. une gestion des déchets orientée vers l'économie circulaire.

L'Agence Bruxelles-Propreté est l'opérateur public des collectes et du traitement des déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale. Deux tendances de long terme se dégagent à l'analyse des données rassemblées par Bruxelles-Propreté se rapportant aux collectes d'ordures ménagères résiduelles et aux collectes séparées de papier-carton, d'emballages recyclables ou « PMC », .., de déchets de jardin, de verre, de déchets organiques et de déchets collectés au sein des parcs à recycler. D'une part, une diminution de 21% des déchets non triés entre 1991 et 2015 et, d'autre part, une augmentation de 723% sur la même période des déchets triés et des déchets préparés en vue du réemploi et du recyclage. Les quantités collectées sélectivement et/ou collectées en vue du réemploi et du recyclage ont progressé au gré des nouvelles filières (collectes et traitement) de réemploi et de recyclage développées par Bruxelles-Propreté, de l'implication croissante des habitants aux politiques de tri et des mesures d'accompagnement comme l'obligation du tri pour le papier/carton, les PMC, le verre et les déchets de jardin. La tendance est plus marquée encore si l'on ne prend que les déchets ménagers, qui représentent la base de calcul pour les obligations européennes en matière de réemploi et de recyclage. Le taux de réemploi et recyclage est établi à 39,8 % en 2014. L'Agence Bruxelles-Propreté valorise par ailleurs près de 100% des déchets qu'elle collecte, via la production d'énergie, l'envoi vers des filières de recyclage et de réemploi ou encore le compostage.

4.5. Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

Comme indiqué en introduction, suite aux attentats du 22 mars 2016, le Gouvernement a décidé de débloquer 3 millions d'euros supplémentaires pour soutenir des actions culturelles de proximité favorisant le vivre ensemble et mise en œuvre par des opérateurs de la COCOF et de la VGC ainsi que de lancer un appel à projets innovants visant à favoriser le dialogue interculturel, renforcer la diversité et la cohésion sociale. Ces actions sont complémentaires aux politiques de cohésion sociale existant sur le territoire bruxellois.

4.5.1. Lutte contre la pauvreté

En Région bruxelloise, « le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » se situe autour de 38%. Approximativement un tiers des Bruxellois (30%) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail. À Bruxelles, un actif sur cinq (19%) et plus d'un jeune actif de moins de 25 ans sur quatre (29%) est demandeur d'emploi inoccupé (DEI). Un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans (24%) grandissent dans un ménage sans revenu du travail. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur sept

ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme de l'enseignement secondaire ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : 29% des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Ces chiffres et cette réalité attestent qu'en matière de lutte contre la pauvreté, outre l'organisation prochaine de l'octroi des allocations familiales par IrisCare, nouvel OIP créé par la Cocom suite à la 6ème réforme de l'Etat, les politiques menées en matière d'enseignement, de formation et d'activation sur le marché du travail exposées dans les autres sections de ce document revêtent une importance capitale. Ainsi, il convient de signaler que l'éligibilité aux différents plans de mise à l'emploi sera désormais élargie à l'ensemble des demandeurs d'emploi, en ce compris les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage/d'insertion.

Le Programme bruxellois d'Actions de Lutte Contre la Pauvreté sera publié fin mars 2017, présentant un ensemble de mesures telles que le développement de 10 pôles territoriaux, le parcours d'accueil pour les primo-arrivants, la création de deux centres d'accueil offrant des services sociaux et de santé pour les publics marginalisés (sans-abri, migrants, roms, ...) vers qui des moyens additionnels seront spécifiquement dédiés chaque année. Il sera accompagné d'un rapport thématique sur le non-recours aux droits chez les publics les plus défavorisés. En outre, le Collège Réuni de la COCOM prépare un projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri, qui prévoit outre la détermination d'un coordinateur central dans le cadre du dispositif hivernal, la création de deux instances distinctes chargées de l'accueil, de la prise en charge en urgence sociale et de l'orientation des personnes sans-abri.

4.5.2. L'accès au logement et la lutte contre le sans-abrisme

Le coût élevé du logement pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Entre 2004 et 2015, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 22%. En supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser 25% de son budget, 60% de la population bruxelloise n'aurait accès qu'à 9% du parc locatif en 2015.

L'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'est donc fortement détériorée, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés. Le Gouvernement travaille dès lors sur des solutions innovantes, tout en continuant à mettre l'accent sur l'augmentation des logements à gestion publique et à finalité sociale ; la rénovation des logements existants ; la réforme du soutien du marché locatif et du marché acquisitif, ainsi que le soutien des publics plus fragilisés.

Dans le cadre de la production de nouveaux logements, l'accent sera mis sur la lutte contre la vacance immobilière via le renforcement des observatoires communaux ciblés sur cette problématique, le lancement d'un appel à projet vers les Agences Immobilières Sociales afin de reconvertir des étages vides au-dessus des commerces et le lancement d'appels à projets à destination des Sociétés Immobilières de Service Public et des communes pour acquérir des immeubles vides et des immeubles de bureaux.

Les collaborations avec le secteur privé pour la production de logements publics seront par ailleurs intensifiées. Ainsi, le PPP lancé par la Société de Logement de la Région Bruxelloise pour créer 500 logements moyens sera finalisé. Le Fonds du logement a quant à lui lancé un appel à intérêt vers le secteur privé pour l'acquisition de 300 logements.

Par ailleurs, le système AIS sera renforcé notamment via l'établissement de zones à loyer majoré de 10% supérieur à la grille de loyer en vigueur pour les propriétaires confiant leur bien à une AIS.

Le Gouvernement a adopté en février 2017 la réforme du bail locatif encadrant de manière plus adéquate que précédemment de nouvelles formes d'habitats (la colocation, le bail étudiant et l'habitat intergénérationnel) et permettant de lutter contre la discrimination au logement, notamment par la mise sur pied d'un bail glissant octroyant la possibilité pour une association de prendre un bien en location et le donner à son tour en location à des personnes précarisées socialement et/ou financièrement sans logement ou mal logées.

En outre, l'allocation-loyer pilote fera l'objet d'une évaluation afin d'être réformée et de poursuivre la mise en place d'une allocation-loyer globale, cohérente et généralisée.

Le Collège Réuni de la COCOM prépare quant à lui un projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri, qui prévoit outre la détermination d'un coordinateur central dans le cadre du dispositif hivernal, la création de deux instances distinctes chargées de l'accueil, de la prise en charge en urgence sociale et de l'orientation des personnes sans-abri.

4.5.3. Le parcours d'accueil des primo-arrivants

En *Région de Bruxelles-Capitale*, le Collège Réuni de la COCOM a adopté en décembre 2016 un projet d'ordonnance concernant le parcours d'accueil bruxellois des primo-arrivants, instituant la nature obligatoire de ce parcours. Cette obligation sera mise en œuvre notamment via un projet accord de coopération en cours de discussion entre la COCOM, la COCOF (qui a agréé deux bureaux d'accueil de catégorie IV pour primo-arrivants) et la Communauté flamande (qui met en place un parcours d'accueil via l'agence integratie en inburgering).

5. Matières transversales contribuant à atteindre les objectifs UE2020

5.1. Politique industrielle et entrepreneuriat

La stratégie 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'évoquée en amont a pour vocation de traduire les priorités socio-économiques à l'échelle de la législature mais également de développer une vision prospective de la politique de redynamisation de l'économie bruxelloise sur une période de 10 ans.

Dans ce cadre, répondant aux enjeux spécifiques de son économie, la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée en juin 2016 d'un plan PME, le Small Business Act, qui rassemble en un document les principaux axes de la politique économique régionale envers les PME bruxelloises.

Il constitue un outil à vocation fédératrice qui prévoit 77 mesures concrètes regroupées autour de cinq axes de développement clairement identifiés :

- Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat
- Améliorer l'accès au financement
- Miser sur la diversité des entrepreneur-e-s, richesse bruxelloise
- Créer une administration entrepreneuriale : simplification, permis et marchés publics « pro PME »
- Soutenir les entreprises à travers les évolutions et les opportunités.

5.1.1. Sensibilisation à l'esprit entrepreneurial des jeunes

Un des objectifs du Small Business Act, est justement consacré à la promotion de l'esprit entrepreneurial. Il prévoit notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale de sensibilisation à l'esprit entrepreneurial des jeunes qui a été adopté au début de l'année 2016, en lien avec le dispositif de Garantie pour la jeunesse.

Celle-ci s'articule autour de 3 piliers d'actions ; elle est alimentée par un réseau fédérant les partenaires concernés par l'entrepreneuriat à Bruxelles. Le réseau a un rôle de 'think tank' régional stimulant l'alignement sur des objectifs régionaux et favorisant le dialogue, les échanges et la naissance de projets collaboratifs.

L'enjeu est d'assurer que tous les acteurs impliqués dialoguent, échangent et transfèrent les bonnes pratiques et s'alignent graduellement sur des objectifs communs, définis dans la stratégie régionale. Chaque pilier a un public cible spécifique et est composé d'actions différentes.

La stratégie déployée depuis 2016 vise les objectifs suivants :

- diffuser et vulgariser la culture entrepreneuriale auprès des jeunes Bruxellois (pilier 1): actions en amont visant à sensibiliser de manière large les jeunes et leurs relais.
- favoriser et soutenir l'acquisition de connaissances et de compétences entrepreneuriales (pilier 2):
 programmes permettant aux jeunes d'avoir une expérience en termes d'entrepreneuriat.
- favoriser le passage à l'acte, permettant la concrétisation du désir d'entreprendre à court terme (pilier 3).

Certaines actions se concentreront sur les filières de l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle, les hautes écoles ainsi que sur les enseignants, encadrants et conseillers emploi. Ces derniers permettent de garantir la durabilité et la pérennisation des efforts déployés. Un maximum de liens sera fait vers des initiatives existantes, permettant ainsi de combiner les moyens de différentes sources et de différentes politiques, en particulier liées à l'emploi et à la formation.

5.1.2. Mesures de prévention des faillites et encouragement du rebond

Si les procédures de mise en faillite relèvent de l'Etat fédéral, les mesures de prévention des faillites et l'encouragement du rebond font partie des leviers d'action en faveur des PME.

La Région de Bruxelles-Capitale dispose depuis plus de 10 ans du Centre pour Entreprises en difficulté qui vient en appui aux entrepreneurs qui font appel à ses services. Il est considéré comme une bonne pratique au niveau européen et a largement inspiré ses homologues régionaux.

Le Small Business Act prévoit plusieurs mesures visant :

- la pérennisation du Centre pour Entreprise en difficulté;
- la mise en place d'un package pour entreprise en difficulté;
- le développement d'outils pour détecter les entreprises en difficulté.

Mais il peut arriver que ces entrepreneurs réalisent trop tard l'ampleur de leurs difficultés et que la seule solution envisageable soit l'arrêt des activités. L'un des objectifs du SBA consacre l'encourage-

ment des entrepreneurs à rebondir et prévoit le soutien à des projets pilotes de crédit-relance qui permet de dégager des ressources alternatives aux crédits bancaires en vue d'appuyer des entreprises en difficulté mais à fort potentiel stratégique ou commercial. Il pourrait être étendu à des entrepreneurs faillis voulant démarrer une nouvelle activité, et couplé systématiquement à des mesures d'accompagnement.

Des actions de sensibilisation sur l'importance du rebond entrepreneurial seront également mises en place.

5.1.3. Entrepreneuriat TIC

La Région de Bruxelles-Capitale, bien consciente des enjeux liés à la digitalisation des entreprises, appuie les PME bruxelloises à considérer et se saisir des changements en cours comme des opportunités. Le SBA encourage l'évolution des entreprises vers le numérique. En complément, la Région a lancé le plan NextTech.brussels⁵⁸ de stimulation de l'entrepreneuriat TIC dont le but est de faire de Bruxelles un vaste accélérateur de start-ups et disposer d'un réseau d'écosystèmes attractifs concentrant tous les ingrédients répondant aux besoins des start-ups bruxelloises, des investisseurs et des talents étrangers (culture entrepreneuriale, talents, maîtrise technologique, financement etc,...). Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à une plus grande collaboration entre acteurs publics et privés de l'économie numérique en vue d'un accompagnement qualitatif de chaque entrepreneur. La sensibilisation et la formation de certains publics spécifiques, les jeunes et les femmes en particulier, aux métiers du secteur TIC, notamment ceux en pénurie.

Une stratégie spécifique pour stimuler la participation des commerces à l'économie digitale et répondre aux nouvelles attentes de la clientèle a également été adoptée. Elle vise à permettre au commerçant d'amorcer les changements nécessaires à l'évolution d'un client désormais connecté. Il s'agira de mettre en place une plate-forme numérique intelligente afin de mieux servir, les décideurs, le commerçant local et le client bruxellois. Cette plate-forme comprendra deux interfaces technologiques à destination des commerçants d'une part, en vue de leur permettre de s'approprier les technologies essentielles à leur présence et activité digitale et d'autre part, à destination des clients afin de promouvoir le commerce local via des informations de haute qualité et des données fiables.

La Plateforme **Myshop.brussels** a ainsi pour ambition de permettre au commerçant bruxellois de se lancer sur le web sans effort au sein d'un environnement simplifié et uniforme. Cela signifie une coordination entre secteur public et privé pour pouvoir fournir une solution numérique de base complète et gratuite, où le commerçant peut trouver toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion de son ecommerce au sein d'une plateforme unique mais faisant appel en arrière-plan à différentes solutions technologiques et donc à différentes sociétés publiques ou privées.

Les commerçants bruxellois disposeront ainsi via cette plateforme progressivement et d'ici 2018 d'un outil complet favorisant l'amélioration de leur visibilité ainsi qu'un ensemble de services, notamment en matière d'e-commerce. Le but étant ainsi de familiariser les commerçants aux écosystèmes numériques pourvoyeurs de solutions. Les commerçants ayant eu accès à cette plate-forme pourront ensuite entrer en relations commerciales habituelles avec les start-ups qui développent ces applications.

⁵⁸ https://nexttech.brussels/

5.1.4. Accès au financement des PME

Le *Small Business Act* comporte un ensemble de mesures sur l'accès au financement. Plusieurs de ces mesures sont déjà en cours de mise en œuvre en 2016. Par exemples :

- des moyens pour le secteur de l'audiovisuel ont été mobilisés via la cluster screen.brussels depuis le mois de mai.
- Une augmentation du capital de la filiale BRUSTART de finance.brussels a été approuvée en décembre 2016 afin de mettre en place un fonds de pre seed funding
- Des fonds sont réservés dans le budget 2017 pour l'économie circulaire
- L'évaluation des dispositifs de financement public pour répondre aux besoins des PME a démarré au second semestre 2016. Les recommandations permettront d'évoluer vers un équilibre et une complémentarité entre les différents types de financement ainsi que d'un renforcement de l'offre publique avec par ailleurs la mise en place des leviers régionaux nécessaires pour stimuler l'accès au financement privé des entreprises. L'objectif est de mieux répondre aux besoins principaux des PME bruxelloises.
- La Mesure 1 qui prévoit l'Amorçage du financement via des appels à projets thématiques est mise en œuvre depuis 2016. A titre d'exemple, 41 projets ou entreprises ont été financés pour un montant de 1.7M€ pour l'économie circulaire et 14 projets d'entreprises sociales pour un montant de 503.000 €.

L'accès au capital-risque des entreprises bruxelloises sera renforcé en créant les conditions favorables à cet accès, notamment par les actions suivantes qui ont été préparées pour une mise en œuvre dès 2017 :

- création d'un fonds régional de co-investissement (rencontre BEI planifiée le 13/01/17);
- plateforme Euroquity : faciliter l'accès des PME aux investisseurs ;
- activation des Venture Capitalists au service des PME bruxelloises via un agent de liaison, qui pourrait être chargé d'informer les PME sur ces acteurs et de démarcher ceux-ci;

Les mécanismes de financement privé non-bancaire (*crowdfunding*, mobilisation de l'épargne citoyenne, ...) seront favorisés par les actions suivantes :

- pérennisation et renforcement de la confiance dans le crowdfunding ;
- promotion des instruments financiers directs dans l'entrepreneuriat social.

5.1.5. Internationalisation

Le gouvernement bruxellois soutient les entreprises bruxelloises afin de renforcer leurs exportations vers les marchés émergents grâce à la stratégie de Brussels Invest & Export, le département régional en charge de la promotion du commerce extérieur et de l'attraction des investissements étrangers. Un réseau de 95 attachés économiques et commerciaux permet l'identification d'opportunités d'affaires et de clients potentiels pour les PME bruxelloises, la diffusion d'information sur les cadres règlementaires des marchés étrangers et l'organisation de réunions B2B.

Les initiatives ciblant les marchés émergents se sont particulièrement développées ces cinq dernières années et de nouveaux bureaux se sont ouverts à Chennai en Inde, Rio de Janeiro au Brésil, à Pékin et Shenzhen en Chine. Ces efforts participent à l'évolution positive des exportations bruxelloises qui ont progressé de 14% entre 2012 et 2015 avec certains taux de croissance de plus de 100% sur certains marchés émergents asiatiques et africains.

BIE propose par ailleurs un programme de coaching sur mesure pour les PME désireuses de se lancer dans des activités internationales. Un programme de formation assorti d'un stage pour demandeurs d'emploi est également assuré afin de les diriger vers le métier d'export officer. Il se solde par l'engagement de 75% des stagiaires en fin de cycle.

5.2. Fonds structurels et d'investissement

Les fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE actifs en région bruxelloise sont un levier important permettant d'établir un lien effectif entre la Stratégie Europe 2020, le Programme National de Réforme, les politiques liées aux défis démographiques, environnementaux et socio-économiques auxquels la Région fait face.

Les fonds interviennent en complément des politiques publiques menées par la Région pour renforcer structurellement et de manière durable, inclusive et innovante l'économie bruxelloise et soutenir l'intégration sociale par l'organisation de formations, la réinsertion professionnelle, l'inclusion active ou encore la promotion de l'égalité des chances.

La Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'articuler son Programme opérationnel FEDER, doté d'un budget total de près de 190 millions €, dont un financement FEDER de près de 95 millions €, autour de quatre Axes prioritaires dans lesquels s'inscrivent les 46 dossiers retenus à l'issue d'un appel à projets :

- 1. Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation 10 projets
- 2. Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses 12 projets
- 3. Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses 12 projets
- 4. Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées 12 projets.

Soucieuse de combiner les retombées de ces projets avec ses politiques de revitalisation du territoire, la Région a par ailleurs prévu que les investissements immobiliers réalisées grâce au Programme FEDER le seront au sein de zones de rénovation ou de développement délimitées.

La programmation est entrée dans sa phase opérationnelle, 64,1% des ressources (en coût total) ayant déjà fait l'objet d'une décision.

Enfin, on notera que le PO FEDER a été adapté afin de soutenir les efforts régionaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale via deux centres d'accueil opérés par l'ONG Médecins du monde.

Le programme opérationnel FSE « Emploi » 2014-2020 géré par Actiris a pour but d'augmenter les taux d'emploi et d'inclusion sociale sur le territoire de Bruxelles. Son budget total est de 98 millions € dont 52 millions € issus du budget de l'UE, y compris 6 millions € de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

Ce programme tentera, entre autres, de favoriser l'accès au travail pour tous, de lutter contre la discrimination et de permettre une meilleure intégration des groupes les plus défavorisés, en ciblant plus particulièrement les jeunes. La stratégie et les priorités de l'investissement choisi sont en droite ligne avec les défis socioéconomiques importants de la région. Ces investissements couvriront trois domaines principaux :

- 1. L'intégration durable des jeunes sur le marché du travail,
- 2. L'accès à l'emploi pour tous,
- 3. L'inclusion active des groupes les plus vulnérables.

95,1% des ressources en coût total ont désormais fait l'objet d'une décision et 18,3% dépensés.

Le programme opérationnel FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.eu », en son volet bruxellois (Cocof), a une enveloppe FSE de 152 millions pour la période dont 6,88 millions au titre de l'IEJ.

Le programme repose sur une stratégie en quatre axes qui s'appuie sur le diagnostic des faiblesses des économies wallonnes et bruxelloises (faible culture entrepreneuriale, faible qualification de la population active et exclusion sociale). Les quatre axes du PO FSE rencontrent des objectifs cohérents et complémentaires aux interventions FEDER et aux stratégies politiques bruxelloises. Ces quatre axes sont :

- 1. le soutien aux créateurs d'entreprises,
- 2. le développement de la formation tout au long de la vie,
- 3. l'inclusion sociale,
- 4. l'intégration durable des jeunes au travail. La stratégie du PO repose sur une dynamique, celle de la formation professionnelle, et vise en premier lieu les demandeurs d'emploi, en particulier les peu qualifiés et les jeunes.

A noter que la Commission européenne a procédé en 2016 au réexamen des montants totaux alloués au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » à chaque Etat membre pour la période 2017-2020 et constaté qu'une augmentation de 10.960.907 EUR à prix courants pour les régions plus développées.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, cette répartition permet d'augmenter :

- d'1.105.549,28 € le Programme opérationnel FEDER,
- de 538.297,23 € le Programme FSE Emploi,
- de 2.400.496,85 € le programme FSE Wallonie-Bruxelles.

Glossaire

- ACE : Accompagnement à l'autocréation d'emploi
- Actiris : Service Public de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale
- Activa: Dispositif d'aide à l'emploi visant à promouvoir l'engagement d'inactifs bruxellois de longue durée
- AIS : Agence Immobilière Sociale
- AMIF : Fonds européen Asile Migration et Intégration AMIF
- BAPA: Bureau d'accueil pour les primo-arrivants
- BFP : Bureau fédéral du Plan
- BIE : Brussels Invest & Export
- BON : Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique
- CECAF : Certificat des Compétences Acquises en Formation
- CIRE : Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers
- COCOF: Commission Communautaire Française
- COCOM: Commission Communautaire Commune
- CPAS: Centre Public d'Action Sociale
- CTA : Centre de Technologies Avancées
- COBAT : Code bruxellois d'aménagement du territoire
- DAS: Dispositif d'accrochage scolaire
- DEI : Demandeur d'emploi inoccupé
- DIRD : Dépense intérieure de recherche et développement
- ETS (quotas): Système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
- FSE : Fonds Social Européen
- FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles
- Horeca : secteur d'activités de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
- IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
- ICN: Institut des Comptes Nationaux

- ICT (métiers ICT) : Métiers de l'Informatique, de la Communication, de la Télécommunication
- IEJ: Initiative pour l'emploi des jeunes
- Innoviris : institut d'encouragement de la recherche et de l'innovation
- ITS : systèmes dits intelligents
- IWEPS : Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
- NCP: Point National de Contact
- NEETs: Not in Education, Employment or Training
- OIP : Organisme d'Intérêt public
- PACE : Plan Intégré Air-Climat-Energie
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PMC (déchets) : bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons
- PO: Programme opérationnel
- PPP: Partenariat public-privé
- PREC : Programme régional en Economie Circulaire
- PRI : Plan Régional d'Innovation
- PRU : Projet de Rénovation Urbaine
- PTP : Programme de Transition Professionnelle
- RAF : Reconnaissance des compétences acquises en formation
- RBC : Région de Bruxelles-Capitale
- R&D: Recherche & Développement
- RDI : Recherche, développement et innovation
- SEC : Système Européen de Comptabilité
- SELOR : organisme officiel dépendant du SPF Personnel et organisation. Selor s'occupe du personnel de l'État, de son recrutement, des examens linguistiques
- SFPME : Service Formation Petites & Moyennes Entreprises
- SINE : Mesure « Economie d'insertion sociale » favorisant la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer sur le marché de l'emploi
- SBA: Small Business Act

- SPE: Service Public de l'Emploi
- STIB : Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
- SVR: Studiedienst van de Vlaamse Regering
- TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
- TPE: Très petite entreprise
- VGC : Vlaams Gemeenschap commissie

Annexe 4 : Programme de réforme de la Communauté française

Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2014-2019 sont détaillées dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Les priorités pour cette période sont notamment les suivantes:

- adoption d'un Pacte pour un Enseignement d'Excellence (voir point 1.1);
- revalorisation de l'enseignement qualifiant;
- renforcement des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmentation du nombre de diplômés;
- investissement dans la recherche fondamentale;
- investissement dans les bâtiments scolaires et augmentation du nombre de places;
- développement de l'éducation culturelle et artistique.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement, qui ont été approuvés par la Commission en décembre 2014.

Comme prévu par le cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et contribueront aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Dans ce cadre, les actions suivantes peuvent être mises en exergue pour l'année 2016 :

- en janvier 2016, le Gouvernement de la Communauté française a adopté deux plans d'actions. Le premier plan d'action concernait « Je prends ma place dans la société : formation aux compétences de base, au numérique et aux enjeux citoyens Bruxelles », et s'inscrivait dans la mesure 3.1. du Programme opérationnel (PO) FSE et dont les objectifs sont : « Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles ». Le second, intitulé « Investir les métiers de la culture : formations aux métiers de la culture à Bruxelles», s'inscrivait lui dans la mesure 3.2 dont l'objectif est le suivant : « (pré)former les demandeurs d'emploi et les personnes fragilisées en vue d'une formation à haute valeur ajoutée ou d'un emploi ». Le montant FSE réservé pour les appels à projets de ce plan est de 450.000€;
- en mars, le Gouvernement a adopté le plan d'action intitulé « Egalité des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans le système éducatif » qui s'inscrit dans l'Axe prioritaire 3 : société inclusive et emploi- Objectif spécifique 3.4 : Lutte contre les discriminations par des actions de promotion de l'égalité des chances ;
- en juin, un troisième appel à projets général du Programme opérationnel FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.EU » a été clôturé via l'adoption par le Gouvernement de la Communauté française de projets FSE dans les mesures 2.2 « promouvoir un système de formation et d'enseignement performant »

en zone transition et dans la mesure 3.1 « Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles » en zone plus développée ;

- en octobre, en collaboration avec le Gouvernement Wallon, la Communauté française a validé le lancement de l'appel à projets de coopération transnationale relative au programme opérationnel « Wallonie-Bruxelles 2020. EU », appel à projets qui doit se conclure prochainement;
- fin septembre le Gouvernement de la Communauté française a adopté conjointement avec le Gouvernement wallon et le collège de la Commission communautaire française (Cocof) le deuxième appel à projets relatif au volet francophone du programme du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF).

1. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

Avancer sur la voie des réformes de l'éducation et de la formation professionnelle et prodiguer une aide à la formation, notamment aux personnes issues de l'immigration

1. Le Gouvernement de la Communauté française a initié en janvier 2015 les travaux du « Pacte pour un Enseignement d'Excellence » avec l'ensemble des acteurs du monde scolaire. Sur la base d'un diagnostic précis de l'enseignement en FWB, un ensemble cohérent de mesures et initiatives visant au renforcement de la qualité (efficacité, équité et efficience) du système scolaire a été développé et soumis à une analyse d'impact. Ces mesures et initiatives ont ensuite fait l'objet d'une priorisation et d'un phasage (y compris dans ses aspects budgétaires) [voir l'avis n°3 du Groupe central www.pactedexcellence.be/documents/].

Cinq axes stratégiques constituent cette réforme systémique de l'enseignement :

- enseigner les savoirs et compétences de la société du 21^{ème} siècle et favoriser le plaisir d'apprendre, grâce à un enseignement maternel renforcé, à un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire et à un cadre d'apprentissage révisé et reprécisé;
- mobiliser les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues en renforçant et en contractualisant le pilotage du système éducatif et des écoles (voir à ce sujet le point 2.2), en augmentant le leadership du directeur et en valorisant le rôle des enseignants au sein de la dynamique collective de l'établissement;
- faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation;
- afin d'améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement;
- assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.

L'avis n°3 rédigé conjointement par les acteurs du système scolaire contient également un phasage de l'ensemble des initiatives en vue d'une mise en œuvre progressive, sous la forme d'une **feuille de route pour les 15 prochaines années**, qui distingue pour chacune des mesures les années de préparation,

celles pendant lesquelles l'initiative se déploie, et celles au cours desquelles l'initiative est en rythme de croisière.

La mise en œuvre du Pacte demandera de procéder à des investissements budgétaires dans sa phase de lancement et ensuite tout au long du processus. Ces investissements permettront de dégager progressivement des budgets qui seront réalloués dans le système de l'enseignement et qui doivent permettre d'équilibrer à l'horizon 2030 l'épure budgétaire, conformément à la logique du tableau figurant aux pages 341 à 343 de l'avis n°3.

Les investissements en faveur de l'enseignement fondamental, et maternel en particulier, permettront à la Communauté française de combler un écart important par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. Ils seront compensés par une réduction des dépenses consacrées à l'enseignement secondaire. Cette réorientation à l'intérieur de l'enveloppe permettra également à la Communauté de se rapprocher de la moyenne de l'OCDE concernant les budgets consacrés à l'enseignement secondaire, la part consacrée à celui-ci par la Communauté étant actuellement plus importante que dans les autres pays.

Sur proposition de la Ministre de l'Education, le Gouvernement a approuvé le 22 mars 2017 le troisième avis relatif au Pacte pour un Enseignement d'Excellence. L'avis n°3 a également été présenté au Parlement.

Le Gouvernement dressera un cadre budgétaire pluriannuel d'ici fin avril 2017. Il a également été décidé de mettre les premières mesures du Pacte pour un Enseignement d'Excellence en œuvre dès septembre 2017. Ces mesures portent sur :

- le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel,
- la mise en place d'un nouveau cadre de pilotage des établissements,
- l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire) et le secondaire spécialisé.

Au mois de février 2017, le Gouvernement avait décidé de la création d'une cellule opérationnelle de changement chargée d'accompagner la mise en œuvre du Pacte dans la durée (décision du Gouvernement du 25 janvier 2017). Sa mission est de soutenir les équipes projets de l'Administration de l'Enseignement

- 2. La mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence est liée à une réforme de la formation initiale des enseignants. Cette réforme, ayant fait l'objet d'un avant-projet de décret en mars 2017, est en discussion dans la perspective de renforcer notamment les compétences, particulièrement celle de la maîtrise de la langue, des contenus ou encore de l'articulation entre théorie et pratique. Il y a une volonté du Gouvernement d'allonger cette formation, d'en hausser le niveau d'exigence et qu'elle intègre les différentes formes d'enseignement supérieur. Un renforcement de la formation des formateurs d'enseignants est également prévu.
- 3. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 8 mars 2017 en première lecture un avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires. Un principe d'équité en 2009 a motivé l'octroi différencié des moyens aux établissements scolaires selon le taux d'élèves provenant de quartiers modestes qu'ils accueillent et par la rédaction d'un projet pédagogique adapté à leur contexte scolaire. Il y est prévu un nouveau mode de calcul qui représente un progrès par rapport au calcul actuel qui n'est pas basé sur les caractéristiques des élèves, mais sur celles de leur quartier d'origine et sur des données statistiques datant de 2001. Désormais, le revenu par habitant, le niveau des diplômes ou le taux de

chômage seront notamment pris en compte. Le classement des établissements scolaires sera, en outre, désormais réalisé chaque année, mais les moyens complémentaires attribués seront basés sur les six derniers classements. Ce système permet de trouver un équilibre entre les besoins de stabilité pédagogique et budgétaire des écoles et la nécessité de coller au plus près de l'évolution sociodémographique des implantations, à savoir d'agir au plus près des élèves.

- 4. Les besoins d'intégration des primo-arrivants, et plus généralement des migrants, sont également pris en compte notamment au travers de dispositifs de scolarisation et de reconnaissance officielle de diplômes ainsi que de validation des compétences (voir point 2.3).
- 5. L'Enseignement de promotion sociale (EPS) accentue son rôle comme opérateur de l'alternance. Pour favoriser la diplomation du plus grand nombre d'adultes et inscrire davantage l'enseignement de promotion sociale en phase avec les réalités et besoins du terrain, un décret modifiant diverses mesures dans l'Enseignement de promotion sociale a été adopté le 9 février 2017.

Ces modifications visent à renforcer les pratiques pédagogiques mises en place pour permettre à chaque adulte ou jeune adulte de se former, réussir et rebondir tout au long de l'existence. Elles visent également à renforcer l'accessibilité de ce type d'enseignement en ouvrant les portes des établissements au plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus fragilisées et éloignées du marché de l'emploi.

Le décret du 9 février 2017 prévoit notamment la mise en œuvre de l'alternance pour le niveau secondaire au sein de ce type d'enseignement. Plus particulièrement, il permet :

- un développement de l'alternance dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, qui se fera en parfaite harmonie avec les orientations du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et en articulation avec les opérateurs régionaux de formation professionnelle.
- Concrètement, cela signifie que les professionnels de l'EPS pourront apporter leur expertise et leur savoir-faire en mettant en place une offre de formation associant enseignement et activité en entreprise.
- un accompagnement personnalisé des apprenants pendant tout leur cursus. Chaque pouvoir organisateur (enseignants, direction, conseillers à la formation, etc.) pourra désormais mettre en place un soutien social et pédagogique individualisé de l'apprenant, dès l'inscription et jusqu'au diplôme. À cet égard, une « personne de référence » sera désignée au sein de chaque établissement.
- une plus grande valorisation des expériences antérieures. Les établissements de l'Enseignement de promotion sociale seront désormais dotés d'un processus intégré de valorisation des acquis. Ce dernier leur permettra de reconnaître davantage l'expérience et les savoir-faire antérieurs, les acquis formels, non-formels et informels des étudiants lors de l'établissement de leur programme de cours.
- 6. Les Gouvernements de la Communauté française, de la Région Wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française se sont réunis le jeudi 7 juillet 2016, afin de renforcer le développement de synergies, de mieux articuler encore les dynamiques communes et de dessiner ensemble un paysage francophone de l'enseignement et de la formation professionnelle cohérent et efficace, tout en y intégrant les aspects relatifs à l'insertion dans l'emploi des jeunes et élèves formés. Depuis leur mise en place en 2014, les majorités régionales à Bruxelles et en Wallonie n'ont eu de cesse de mutualiser leurs efforts pour mener des politiques transversales en matière d'orientation tout au long de la vie, d'enseignement et de formation professionnelle. L'objectif est de développer les synergies entre les acteurs francophones de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. Ceci en vue d'améliorer les passerelles indispensables pour favoriser la mise à l'emploi, augmenter la qualité des formations dispensées et rencontrer les besoins des employeurs, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

2. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

2.1. Enseignement supérieur

Le taux de diplomation de l'enseignement supérieur en Communauté française est un des plus élevés de l'OCDE. Le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur en Belgique chez les 30-34 ans est à 42,7 % en 2015 (la moyenne européenne étant à 38,7%).

Afin de permettre aux institutions d'enseignement supérieur de continuer à accueillir des étudiants tout en maintenant un enseignement de grande qualité, le Gouvernement de la Communauté française a pris l'engagement par décret de refinancer l'enseignement supérieur de 107,5 millions d'euros pour la période 2016-2019. Pour l'année 2016, les moyens de l'enseignement supérieur ont été augmentés de 10 millions d'euros pour le fonctionnement des universités et des hautes écoles, à hauteur de 75% pour les premières et de 25% pour les secondes. Les Écoles supérieures des Arts bénéficieront en 2017 de mesures liées au refinancement.

Le budget alloué aux allocations d'études est actuellement de 60 millions d'euros (il se montait il y a quelques années à 45 millions). La réforme de septembre 2016 sur les allocations d'études prend en compte l'ensemble des revenus du ménage au sein duquel vit l'étudiant. En parallèle, les plafonds des revenus ont été revus à la hausse. En outre, la prise en compte du logement étudiant et de la mobilité en transport en commun fait l'objet de forfaits particuliers, renforcés dans le nouveau dispositif.

Le 29 juin 2016, un décret généralisant l'enseignement en alternance dans l'enseignement supérieur a été adopté. L'enseignement supérieur en alternance est un enseignement dans lequel l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur se fait en partie en entreprise et en partie au sein dudit établissement. Le décret vise à permettre l'alternance non plus uniquement dans des masters mais également dans des bacheliers de type court ou des brevets, tant en enseignement de plein exercice qu'en promotion sociale. Les programmes d'études comportent, par cycle d'études, un minimum de 40% de jours ou de périodes d'activités en entreprise et 40% de jours ou de périodes d'activités au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, la répartition des 20% restant étant laissée au choix de l'établissement. L'entreprise participe à l'évaluation de la maîtrise des compétences, selon les modalités définies dans la convention d'alternance. Toutefois, c'est l'établissement d'enseignement supérieur qui attribue les notes aux unités d'enseignement et le jury ou le conseil des études qui délibère. Ce décret a pour objectif de pérenniser l'enseignement supérieur en alternance, dans les domaines d'études qui s'y prêtent. L'enseignement supérieur en alternance peut être organisé dans des domaines d'études qui mènent à des métiers en pénurie, à de nouveaux métiers, à des métiers en évolution, à des métiers liés au développement durable ou à des métiers en lien avec la reprise économique. Les cursus organisés en alternance donnent accès à des diplômes de l'enseignement supérieur qui sont de même niveau et de valeur égale à ceux délivrés dans le cadre de cursus organisés en plein exercice et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Un accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie a été conclu en mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne. L'objectif est que ces structures collectives mettent des infrastructures et des équipements de qualité à la disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formation professionnelle, en vue de développer une offre de formation et d'enseignement supérieur de proximité, répondant aux besoins socioéconomiques locaux. Ces structures collectives permettront entre outre de délocaliser, dans les zones géographiques et les secteurs professionnels où cela s'avère nécessaire, une offre de formation de niveau supérieur qui s'adressera en priorité aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs dans le cadre de

leur formation continuée, mais également plus largement à tout étudiant de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale.

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 19 octobre 2016 un arrêté relatif au financement de projets de promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur non universitaire. La décision du Gouvernement porte précisément sur l'octroi d'un subside de 527.000€ destiné à soutenir les activités de promotion de la réussite pour les étudiants de première génération dans les Hautes écoles. Les projets répondront à une série de conditions préalables telles que les collaborations interinstitutionnelles. De plus, une attention particulière sera accordée aux catégories d'étudiants socioéconomiquement défavorisés.

2.2. Recherche fondamentale

Les crédits budgétaires publics de R&D de la FWB sont constants depuis plusieurs années et se montent à 140 millions. L'essentiel du budget est attribué au FNRS et fonds associés (75%). Le solde sert notamment à financer le Fonds spécial pour la recherche et les Actions de recherche concertées dans le cadre du décret du 30 mars 2007.

2.3. Enseignement obligatoire

Le taux de décrochage selon les données de l'enquête sur les forces de travail est en baisse et se situe maintenant pour la Belgique à 10,1% pour l'année 2015. Les chiffres pour cette même enquête sont de 13,1% en Wallonie et 15,8 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le phénomène du décrochage scolaire est largement corrélé à celui du retard scolaire (redoublement) qui – en FWB – touche un élève sur deux à 15 ans, ce qui constitue un des taux les plus élevés de l'UE et de l'OCDE.

Ces deux dernières années, plusieurs nouvelles mesures entrées en application en Communauté française visent la lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire. Il s'agit de la réduction du nombre de jours d'absence autorisés avant transmission au service spécialisé, la redéfinition des conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé et le renforcement de l'accompagnement des élèves ayant des troubles d'apprentissages dans l'enseignement ordinaire, la reconduction intégrale des moyens budgétaires complémentaires de l'encadrement différencié et l'amélioration d'un nouveau mode de calcul (sur les caractéristiques des élèves, projet de décret en cours), de lutte contre le harcèlement et de cyber-harcèlement, des dispositions relatives au maintien en 3ème maternelle et le plan de pilotage pour les établissements scolaires.

Le renforcement du pilotage du système scolaire constitue également un facteur essentiel de lutte contre le redoublement et le décrochage. Dans le cadre du **décret adopté le 4 février 2016**, il est prévu que ce pilotage renforcé repose sur une série d'objectifs généraux du système fixés par le Gouvernement, et devant permettre de diminuer le taux de redoublement et de décrochage. Le décret prévoit également que chaque établissement élabore au plus tard pour le 1er septembre 2018 un plan de pilotage, pour une période de 6 ans. Les plans de pilotages s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux en précisant les objectifs spécifiques et les stratégies que l'établissement se donne dont certaines doivent précisément porter sur la lutte contre le redoublement et le décrochage (la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maitriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ; la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement).

Par ailleurs, le Pacte pour un Enseignement d'excellence fixe un objectif de réduction du redoublement et du décrochage scolaire de 50% d'ici à 2030 à travers :

- Le développement d'une approche stratégique du redoublement qui repose sur :
 - une allocation de moyens spécifiques pour la mise en œuvre de mécanismes de différenciation et de remédiation (dans l'horaire et en dehors de l'horaire des élèves) à hauteur de 40 millions d'euros par an selon des modalités à déterminer;
 - des outils de détection précoce des difficultés, dont la mise en place du dossier d'accompagnement de l'élève;
 - le renforcement de l'innovation pédagogique, le dialogue avec les familles, etc.
- Cette approche stratégique du redoublement se combine en outre à l'effet systémique d'autres initiatives priorisées (tronc commun renforcé et allongé jusqu'à la 3e secondaire, renforcement du maternel et de l'apprentissage du français, plans de pilotage, pratiques collaboratives...).
- Le développement d'un plan global de lutte contre le décrochage qui repose sur :
 - la mise en place d'un système de recueil de données et de prise d'informations efficaces en vue du suivi d'objectifs précis;
 - la redéfinition des rôles et missions des intervenants et dispositifs autour des axes que sont le renforcement de la prévention du décrochage au sein des établissements et des Centres PMS, les mesures d'interventions par les services des équipes mobiles et des médiateurs, et les dispositifs de compensation lorsque l'élève est en situation de décrochage (Services d'accrochage scolaire (SAS));
 - la création d'un cadre renforcé de coordination effectif des intervenants/acteurs et dispositifs au niveau zonal;
 - la révision de certaines procédures, en ce compris les exclusions.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française a adopté également le 10 novembre 2016 un décret visant à faire basculer l'enseignement à distance dans l'e-learning. Cet espace web offre des formations et des exercices de remédiation. Les modules proposés permettront prioritairement de préparer les examens pour acquérir les diplômes primaires et secondaires et d'obtenir du soutien scolaire en ligne adapté. L'inscription est possible tout au long de l'année, l'accessibilité financière reste garantie et offre un accès illimité à l'ensemble des modules.

2.4. Inclusion sociale

En décembre 2014, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un Plan Anti-discrimination 2014-2019 organisé autour de trois priorités : les jeunes, les médias et la cohérence dans la gouvernance. 53 mesures sont inscrites dans ce plan qui engage chacun des Ministres dans ses compétences fonctionnelles. Il y a un processus de mise en œuvre de ce plan, action par action, et son évaluation annuelle est réalisée en collaboration avec les membres du Gouvernement de la Communauté française, Unia et l'institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il y a un engagement de la Communauté française d'inscrire la lutte contre les discriminations dans la perspective plus large de justice sociale et d'émancipation, peu importe l'origine ethnique ou sociale, le handicap, l'âge, les convictions ou l'orientation sexuelle.

La Communauté française travaille également à l'élaboration d'un plan d'actions spécifiques pour faire de la problématique de la pauvreté une priorité transversale (la pauvreté infantile sera au cœur de ce plan).

A noter également, le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif qui vise à mettre en œuvre des dispositifs – appelés aménagements raisonnables – pour lever les barrières d'un environnement inadapté aux besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap. Ces aménagements raisonnables peuvent être matériels, immatériels, organisationnels ou pédagogiques.

En matière d'inclusion des réfugiés et des migrants, plusieurs dispositifs ont été renforcés ou mis en place.

Ainsi la Communauté française organise un dispositif de scolarisation et d'accueil spécifique à destination des élèves primo-arrivants (DASPA) depuis plusieurs années, en application du décret du 18 mai 2012.

Ce dispositif est adapté aux profils d'apprentissage des élèves, notamment aux difficultés liées à l'apprentissage du français et à la culture, et se veut être une étape de scolarisation intermédiaire d'une durée limitée avant l'immersion dans une classe dite « traditionnelle ».

En juin 2016, la Communauté française a renforcé son dispositif de scolarisation et d'accueil spécifique à destination des élèves primo-arrivants dans l'enseignement obligatoire en créant de nouveaux dispositifs et en y octroyant des moyens supplémentaires.

Au 1^{er} septembre 2016, dans l'enseignement fondamental et secondaire, 80 DASPA ont été automatiquement reconduits. Le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'ouvrir de nouvelles structures d'accueil et de scolarisation et d'en renforcer certaines qui existent déjà, afin de faire face à l'arrivée des migrants. Pour l'année scolaire 2016-2017, par exemple, 34 établissements scolaires de l'enseignement secondaire se sont vus octroyer des périodes supplémentaires (1.111 périodes) en vue d'organiser ce dispositif et des appels à candidatures ont été lancés pour créer des nouveaux DASPA.

Un nouveau dispositif, actuellement en chantier, devrait permettre de faire évoluer l'aide aux migrants en multipliant les (re)comptages tout au long de l'année scolaire, dans le but de coller au mieux à la réalité du terrain.

En mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française a ouvert de nouvelles classes de français langue étrangère (FLE) et continue d'augmenter son offre de formation.

En réaction à la vague de migration de l'année 2015, le Gouvernement de la Communauté française a introduit des assouplissements dans la procédure d'équivalence pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Par l'arrêté du 29 juin 2016, les réfugiés qui ne peuvent pas produire les documents adéquats ou dont les documents ne peuvent pas être authentifiés, peuvent se voir octroyer une équivalence de niveau d'études par le ministre de l'enseignement supérieur, sur avis de la Commission d'équivalence. Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont exemptés des frais de procédure pour les deux types de procédures : demande en vue d'une décision académique et demande en vue d'une décision de niveau.

Le Gouvernement de la Communauté française a également attribué en août 2016 une enveloppe de 1,45 millions d'euros pour mettre en œuvre 153 projets visant à soutenir des activités d'éducation des jeunes à la citoyenneté, lutter contre le racisme et défendre les droits des personnes fragilisées par l'exil.

Dans le cadre de la programmation AMIF 2014-2020, un appel à projets a été lancé par le Gouvernement en juin 2016. L'objectif général du Fonds consiste notamment à « contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, d'intégration et de migration ». Le Conseil des Ministres de la Communauté française a validé les projets retenus relevant de ses compétences et qui bénéficieront d'une enveloppe de 785.000€ pour leur concrétisation.

Annexe 5 : Programme de réforme de la Communauté germanophone

Mesures de la Communauté germanophone en faveur des objectifs UE2020 qui font partie intégrale de ses compétences.

1. Emploi – Marché du travail

1.1. En 2015, le taux Marché du travail : Situation actuelle

Le chômage en Communauté Germanophone (CG) s'élève à **8,4**% et a donc baissé de 0,4 points de pourcentage par rapport à l'année passée (8,8%). En ce qui concerne **les jeunes**, le taux de chômage des jeunes (14%) est plus élevé que le taux de chômage des **plus âgés** (8,9% = +50 ans). En ce qui concerne la **durée au chômage**, 34% des personnes sont au chômage moins que 6 mois. Comme ailleurs, ce sont les personnes sous-qualifiées qui ont le plus de difficultés à trouver leur place sur le marché du travail. En CG, leur part correspond à 44%.

Même si on ne dispose pas de données très complètes sur la population active par nationalité en CG, on peut constater que les **personnes d'origine étrangère (hors UE)** ont nettement plus de difficultés à s'insérer sur le marché d'emploi que les belges ou européens. Leur part dans le chômage est plus élevé que dans la population en âge de travailler et ils sont surreprésentés dans les statuts plus précaires (DEI non-indemnisés et dépendants d'un CPAS).

1.2. Concept de développement régional de la Communauté germanophone⁵⁹ (REK – Regionales Entwicklungskonzept)

La CG prend soin des générations futures. C'est pourquoi en 2008, elle a commandé l'élaboration d'un Concept de Développement Régional. Il s'agit d'un projet d'avenir pour la Communauté germanophone jusqu'en 2025. Le Concept de Développement Régional a pour objectif de mettre en exergue les mesures avec lesquelles la CG peut relever les défis actuels et futurs. Le Concept de Développement Régional s'appuie sur une analyse approfondie de la région.

Projet d'avenir – Augmenter les perspectives d'emploi et garantir la disponibilité de personnel qualifié

Quelque 2 800 citoyens de la Communauté germanophone (CG) étaient à la recherche d'un emploi en 2015. Parallèlement, des dizaines d'employeurs cherchent tous les mois des travailleurs ou de la maind'œuvre qualifiée adaptés à leurs besoins, parfois sans succès. L'offre et la demande sur le marché du travail ne se rencontrent pas toujours. D'une part, les profils et parcours professionnels des demandeurs d'emploi sont très variés. En même temps, les exigences du monde du travail sont en constante évolution. Si un profil professionnel était encore demandé il y a quelques années, il est possible qu'il n'offre aujourd'hui pratiquement plus de chance d'emploi. Par contre, d'autres profils professionnels se retrouvent parmi les métiers en pénurie, car la demande a fortement augmenté ces dernières années.

-

⁵⁹ http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-258/

Les instruments utilisés pour le placement de main-d'œuvre et la promotion de l'emploi doivent être adaptés, y compris diverses formes d'aide à la formation et de garantie d'un personnel qualifié. Et c'est ainsi justement que se prépare le projet « Augmenter les perspectives d'emploi et garantir la disponibilité de personnel qualifié » : en investissant dans plus de transparence et de simplicité. Si nous parvenons à éliminer toute bureaucratie inutile des administrations, nous encourageons la création de nouveaux postes de travail attrayants. Et si nous simplifions les systèmes d'aide actuellement très complexes et les ciblons mieux, nous pouvons utiliser ces moyens de manière plus efficace pour réduire le chômage, en particulier chez les jeunes et les personnes plus âgées.

Sous-projets : Assurer le transfert de compétences et soutenir l'emploi efficacement

Dans le cadre de la **6ème réforme de l'Etat**, un ensemble de compétences relatives au marché de l'emploi est transféré aux entités fédérées. A partir du 1er juillet 2014, les Régions ont reçu ainsi la pleine compétence de décision et d'exécution de ces matières. Le 1er janvier 2016, une série des compétences ont été transférées de la Région Wallonne à la Communauté Germanophone.

Par le décret du 25 avril 2016 portant des mesures en matière d'emploi, la Communauté Germanophone règle les nouvelles matières transférées et la période transitoire. Une série des compétences continueront à être gérées par l'ONEM afin de garantir la continuité. Des protocoles de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées ont été conclus.

Suite au transfert des compétences, la CG est en train d'élaborer une **nouvelle politique des groupes cibles** afin de mieux intégrer les jeunes de moins 25 ans, les personnes âgés, les chômeurs de longue durée ainsi que les demandeurs d'emploi difficiles à placer. Différents critères afin de mieux identifier les différents groupes cibles seront définis. Les employeurs qui engagent une personne qui satisfait à ces critères pourront recevoir une aide à l'emploi.

Aujourd'hui, les personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé doivent continuer à prouver très longtemps qu'elles sont toujours disponibles sur le marché du travail. Et les jeunes, tout comme les demandeurs d'emploi à la santé précaire, sont contrôlés de beaucoup plus près. Il est nécessaire d'offrir à ces personnes un accompagnement adapté. La proximité de l'Allemagne et du Luxembourg, la petite taille de notre région et le pourcentage relativement élevé de personnes actives plus âgées constituent d'autres caractéristiques de notre marché du travail. Avec des mesures d'activation adaptées, nous pouvons profiter des opportunités que ces particularités nous offrent.

Le but est de mieux répondre aux besoins du marché de travail et des demandeurs d'emploi de la Communauté Germanophone. La nouvelle politique des groupes cibles devra entrer en vigueur en 2019.

Sous-projet : Placement centralisé

Un autre sous-projet est « **Vermittlung wie aus einer Hand** » (placement centralisé). Les mesures de « placement centralisé» ont pour objectif d'éviter l'effet carrousel qui consiste à renvoyer sans cesse le demandeur d'emploi d'un établissement à l'autre. Ce processus est très contraignant, tant pour le personnel d'encadrement et que pour le demandeur d'emploi qui souhaiteraient utiliser leur énergie à meilleur escient. Les mesures décrites ici s'axent principalement sur les questions organisationnelles liées au problème de l'effet carrousel. En étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de terrain, nous vérifierons comment nous pourrons, sur la base des nouvelles possibilités que nous offre la sixième réforme de l'État, réduire les pertes d'informations et les frictions, par exemple au travers de solutions techniques. Nous souhaitons ainsi atteindre notre objectif, qui est de garantir une prestation de service adaptée au citoyen, tant au niveau de l'accompagnement que du placement.

1.3. Réforme du placement des demandeurs d'emploi

L'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (=service de l'emploi de la CG) est en train de réformer son travail en matière de placement. Dans un premier temps, un inventaire détaillé des approches existantes en Communauté germanophone a été dressé. Les systèmes de placement des régions et pays voisins ont été analysés de manière à identifier d'éventuels synergies et points d'ancrage. Un but est le renforcement des relations entre le service de l'emploi et les entreprises situées en CG. Les mesures prises doivent tenir compte des besoins individuels et du marché de l'emploi. Le but final est l'intégration durable du demandeur d'emploi sur le marché de l'emploi.

1.4. Garantie pour la jeunesse

En ce qui concerne la **garantie pour la jeunesse**, les États membres sont invités à proposer une offre de formation ou de travail dans un délai de quatre mois à tout jeune de moins de 25 ans qui n'est ni en situation de travail, ni de formation. La CG travaille elle aussi activement à la mise en œuvre de cette garantie. Le but est d'améliorer la compréhension des besoins particuliers des jeunes vivant des situations de vie variées et d'intégrer ces besoins dans nos mesures. En 2015, l'Arbeitsamt de la CG (ADG) a établi une **évaluation de la garantie pour la jeunesse**.

Les besoins des jeunes demandeurs d'emploi demandent une attention particulière dans chaque processus de réforme.

L'ADG soutient les jeunes de manière proactive. Il s'agit d'un soutien à la recherche d'emploi articulé autour d'un plan d'action. Celui-ci est élaboré par le demandeur d'emploi et son conseiller d'emploi. Afin de mieux intégrer les jeunes demandeurs d'emploi, l'ADG offre différentes formations professionnelles. En plus l'Arbeitsamt collabore avec d'autres opérateurs de formation et/ou reconnait leurs formations. L'offre est très diversifiée : qualifications professionnelles, formations individuelles en entreprise, stages, projets d'insertions socio-professionnelles.

2. Education et formation professionnelle – formation tout au long de la vie

2.1. Référentiels de compétences

Depuis 2008, la Communauté germanophone (CG) assure la qualité de son enseignement sur base de référentiels axés sur les compétences.

Dans le cadre du Concept de développement régional de la CG et un de ses projets « améliorer le multilinguisme », un référentiel de français première langue étrangère a été développé pour les 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire professionnel et technique de qualification. Ce référentiel est implémenté cette année scolaire 2016-2017. Pour le néerlandais, nous allons vérifier le niveau de compétences à l'aide d'une étude universitaire. Les renseignements ainsi collectés vont permettre de rédiger le référentiel de néerlandais pour l'enseignement secondaire et de fixer les compétences terminales que les élèves devraient atteindre.

Ces actions visent à améliorer les compétences linguistiques des élèves en optimisant les pratiques de l'enseignement des langues modernes.

La rédaction de référentiels de compétences pour les cours de mathématiques et d'allemand pour les 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire professionnel et technique de qualification est en cours et a pour objectif d'élever le niveau de compétences des élèves de cette filière à moyen et à long terme.

2.2. L'égalité des chances en matière d'éducation

L'égalité des chances en matière d'éducation et l'amélioration qualitative de l'enseignement sont les missions phares de la politique éducative en CG qui a pour objectif d'accroître les chances de réussite de tous les élèves. Dans le cadre du Concept de développement régional de la CG, un de ses projets « soutenir les élèves individuellement » vise entre autres cette égalité des chances en matière d'éducation et intégration.

Afin que les élèves acquièrent les compétences essentielles, il est nécessaire de proposer des offres d'apprentissage spécifiques qui tiennent compte à la fois des forces et des capacités, mais aussi des faiblesses de chaque enfant et adolescent.

Dans ce contexte, des projets pour intéresser les filles spécifiquement aux métiers techniques et scientifiques sont en cours.

De manière générale, différentes mesures ont été prises dans l'enseignement pour augmenter le taux de réussite scolaire et diminuer le taux d'échec et de décrochage scolaire, tenant compte de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs la CG poursuit ses efforts vers une école inclusive.

Par un décret voté en juin 2016, un système de « compensation des désavantages » (mesures de facilitation spécifique en cas de handicap) et de « protection de notes » (non-évaluation de certaines compétences en raison d'un handicap) à la demande motivée des parents a été mis en place pour compenser temporairement certains déficits.

Ces systèmes devraient également s'étendre aux élèves primo-arrivants, présentant des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement.

Le nombre d'enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand n'a en effet cessé d'augmenter ces dernières années, et en particulier depuis 2015. Toutes les écoles ont à présent au quotidien pour mission d'intégrer des élèves issus de l'immigration (y compris de deuxième ou troisième génération) où des élèves primo-arrivants. Il est indispensable d'impliquer ces élèves et leurs parents dans le processus de développement scolaire.

A cet effet, un décret est actuellement en gestation, visant à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant l'apprentissage de la langue.

En matière d'interculturalité, des mesures diverses ont été développées afin de sensibiliser les acteurs des communautés éducatives aux différences culturelles et de développer des compétences interculturelles lors de l'année scolaire 2016-2017, dédiée au dialogue interculturel et interreligieux.

2.3. Une approche pratique de la formation en alternance

Il est indéniable que la main d'œuvre technique qualifiée se fait de plus en plus rare sur le marché du travail. Le projet d'avenir « Valoriser la formation technique et professionnelle » va sans doute aider à changer cette réalité. La CG met notamment l'accent sur l'attractivité des différents types de formation technique et professionnelle, l'objectif étant de susciter une acceptation générale au sein de la société et de donner une valeur égale aux différentes formes d'enseignement.

La valorisation de la formation technique et professionnelle ne sera possible que si elle devient une préoccupation prioritaire de toutes les écoles. Ce ne sont pas uniquement les écoles secondaires techniques et professionnelles qui sont concernées, mais également les écoles primaires et les écoles secondaires de la CG orientées principalement vers un enseignement général. Lors de la mise en œuvre de ce projet d'avenir, il est nécessaire de veiller à ce que les jeunes qui ont besoin d'un encadrement pédagogique spécialisé au sens de l'inclusion aient un accès égal à l'enseignement ordinaire technique et professionnel et à la formation en alternance.

La création d'un campus pour le centre de formation des classes moyennes (ZAWM) et l'institut technique (TI) à St. Vith, à l'instar du campus déjà existant à Eupen, ouvre des perspectives de coopération entre les écoles secondaires d'orientation essentiellement générale, les écoles d'orientation qualifiante et les centres de formation tels que le ZAWM.

De plus, une nouvelle mesure a été mise en place pour contrer la marginalisation des jeunes apprentis en rupture de contrat par l'instauration d'un accompagnement spécifique de ces jeunes.

Ainsi entre-autre, une offre de « formation professionnelle élémentaire » permettra aux élèves qui en ont le besoin, de se préparer pendant une année scolaire à la formation en alternance. Afin de faciliter l'accès à une formation en alternance, notamment pour des filles ou des jeunes femmes, des adolescents issus de l'immigration ou des jeunes avec des difficultés d'apprentissage, la CG s'efforce de développer de nouvelles professions dans le cadre de la formation en alternance.

Le caractère novateur du projet tient au fait que, tous réseaux confondus, toutes les formes d'écoles et de formations doivent travailler ensemble pour que chaque jeune de la CG soit encadré individuellement.

Finalement, le Concept de développement régional de la CG comporte des sous-projets relatifs à l'enseignement et la formation afin de favoriser le processus d'acquisition des compétences des élèves. Ainsi la CG aimerait améliorer via des projets bien spécifiques, la maîtrise de compétences telles que les compétences en Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), les compétences linguistiques ainsi que les compétences personnelles et sociales.

Au-delà de cela, la CG favorise la collaboration entre les responsables de la formation et de l'enseignement, les institutions publiques et les entreprises afin de promouvoir la coopération entre les écoles et les entreprises. Une association a vu le jour pour réaliser des projets communs et mettre en pratique les référentiels de compétences comme le référentiel concernant la préparation des élèves au choix professionnel et à l'orientation professionnelle. Les entreprises participent activement à la formation des élèves et des apprentis en leur permettant d'effectuer les stages prévus dans le programme de formation au sein des entreprises.

3. Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

3.1. Politique familiale

Ces deux dernières années, plusieurs mesures ont été prises afin de valoriser et promouvoir l'accueil des enfants 0-12 ans en C.G. :

- L'instauration d'une crèche supplémentaire au sud de la communauté germanophone (St Vith) en août 2015. Capacité d'accueil : 24 places.
- Augmentation d'un EUR de l'indemnisation journalière des accueillantes conventionnées en communauté germanophone en janvier 2016.
- Mise en place de normes de sécurité pour les services d'accueil 0-3 ans (accueillantes conventionnées et reconnues, crèches et mini-crèches, halte-garderies) ainsi que subsidiations pour les accueillantes en vue de l'adaptation des normes de sécurité.
- Enfants à besoins spécifiques en matière d'aide et de soins et enfants porteurs d'un handicap : augmentation de l'indemnisation journalière à raison de 50% pour les accueillantes conventionnées.
- Augmentation des moyens financiers en accueil extra-scolaire et pendant les vacances scolaires suite à l'augmentation des présences d'enfants ainsi que création de nouveaux endroits pour ces mêmes projets.

En outre, les réflexions suivantes sont en cours :

- Mise en place d'une crèche inter-communale au nord de la communauté germanophone.
- Examen de la nécessité d'une crèche en faveur des services publics de la C.G.
- Examen de la nécessité d'une crèche privée en faveur des entreprises privées du zoning industriel d'Eupen (East Belgium Park).

Masterplan 2025

Ce plan, faisant partie du programme REK/CDR IV (Concept de Développement Régional de la Communauté Germanophone), aspire à soutenir les différentes formes d'accueil de la petite enfance ainsi que l'accueil des 3-12 ans. Les mesures suivantes seront envisagées et examinées et visent d'une part à valoriser le statut des accueillantes et d'autre part à concilier la vie familiale et professionnelle :

- Une valorisation financière sous forme par exemple de chèque repas, prime de participation aux formations, prime au matériel pédagogique.
- L'examen d'un statut pour les accueillantes conventionnées après la réalisation de projets pilotes en communauté flamande (2014-2018) et en Fédération Wallonie-Bruxelles (2017-...).
- L'augmentation du paiement des heures supplémentaires à partir de la 9e heure de garde au lieu de la 11e.
- Examen d'une valorisation financière sous forme de réduction des journées de crédit pour les parents d'enfants accueillis (nombre de journées de crédit actuel : 30).

- Examen de la participation financière parentale sur base de(s) revenu(s) brut(s) déclaré(s) au SPF
 Finances (actuellement cette participation repose sur le(s) revenu(s) net(s).
- Valorisation des compétences acquises en tant qu'accueillante sur base des formations et expériences professionnelles au courant de la carrière, sans en exiger de diplôme.
- Examen de mesures à prendre afin de valoriser le métier des gardes d'enfants en accueil extra-scolaire ainsi que l'introduction du métier d'assistant à la garde d'enfants.
- Promotion des co-accueillantes et mini-crèches (mesures à déterminer).
- Examen de la nécessité d'élargir les heures d'ouverture des deux crèches existantes.
- En cours : mise en place d'un portail de réservation pour les places d'accueil 0-12 ans.

Inclusion dans l'accueil extrascolaire

Dans nos priorités il y a l'offre d'accueil qui sont inclusives. Ainsi, le projet pilote de l'inclusion dans l'accueil extrascolaire a été créée. Le projet vise à former et coacher le personnel présent dans les différents sites des accueils extrascolaires subsidiés. Cette formation est mise en place avec l'aide d'un éducateur temporaire et la Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben. Ces deux acteurs veulent prendre la peur et diminuer les obstacles auprès du personnel présent dans la prise en charge des enfants avec un handicap. Ces formations devraient également augmenter la confiance et l'assurance du personnel des accueils extrascolaire. Les parents des enfants avec un handicap devraient davantage être soulagés et soutenus par cette mesure.

Le développement et l'amélioration des offres de soutien à la parentalité facilement accessibles

Le développement et l'amélioration des offres de soutien à la parentalité facilement accessibles en matière de conseil éducatif et familial a pris une nouvelle étape. De cette manière, un forum prendra lieu avec les acteurs du terrain et des experts externes. L'échange entre les participants devrait donner la possibilité de voir quelles mesures facilement accessibles en matière de conseil d'éducatif et famille devraient être améliorées ou mises en place en Communauté germanophone.

Prestations familiales

En septembre 2016 le gouvernement a adopté le Concept de prise en charge des prestations familiales. Celui-ci fixe les principes de la réforme des prestations familiales, suite à la sixième réforme de l'État. La réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Les prestations familiales sont un instrument de la politique familiale et un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté. L'objectif de la réforme des prestations familiales est d'établir un système plus transparent et simplifié, orienté sur les besoins et tenant compte de la structure des familles en Communauté germanophone.

Le nouveau régime des prestations familiales prévoit :

 Les prestions familiales comme droit de l'enfant. Ils ne dépendront plus de la situation socio-professionnelle des parents.

- Un montant de base de 151 EUR pour chaque enfant, indépendant de l'âge et du rang de l'enfant dans la fratrie, ainsi qu'un supplément annuel de 50 EUR au début de l'année scolaire.
- Un supplément pour familles nombreuses, de 130 EUR pour le troisième et tout autre enfant suivant, indépendant du revenu de la famille. Ceci différencie le modèle de la Communauté germanophone des modèles présentés par la Communauté flamande et la Région wallonne, où existent uniquement des suppléments sociaux plus élevés pour familles nombreuses.
- Un supplément social de 72 EUR par enfant pour les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie-invalidité. Contrairement aux suppléments actuels, il sera aussi ouvert aux personnes qui, même en travaillant, ne dépassent pas les plafonds de revenus.
- Les suppléments pour enfants atteint d'une affection restent inchangés (7 montants différents entre 80,75 et 538,36 EUR.
- Un supplément pour les orphelins de père et de mère de 230 EUR.
- Une allocation de naissance et une allocation d'adoption de 1100 EUR, indépendant du rang dans la fratrie.

Ces montants correspondent à des montants pour l'année 2016 et vont encore évoluer jusqu'en 2019.

Ce nouveau régime est appliqué à toute famille dès qu'il est plus avantageux. S'il n'est pas plus avantageux, la famille continue de recevoir le montant qu'elle a reçu en décembre 2018 et ce jusqu'au prochain changement du nombre d'enfants bénéficiaires dans la famille.

Pour implémenter le nouveau système et garantir à chaque famille l'application du montant qui lui est plus favorable, le gouvernement prévoit des dépenses annuelles supplémentaires de 1,2 millions d'euros.

3.2. Politique d'intégration

Tout un projet du Concept du développement régional du gouvernement, sous le nom « Miteinander stark » est dédié à l'intégration. Celui-ci prévoit différentes mesures pour favoriser l'intégration des personnes issues de la migration. L'élaboration d'un parcours d'intégration et l'adoption d'un décret d'intégration par le Parlement sont parmi les mesures les plus importantes.

L'année passée encore la communauté germanophone ne disposait – à la différence des autres entités – pas encore d'un parcours d'intégration pour les primo-arrivants. Entretemps un groupe de travail, qui a été instauré en mai 2015 par le gouvernement avec la mission d'élaborer un concept d'un parcours d'intégration, a rendu celui-ci en juin 2016.

Le parcours se compose de quatre étapes :

- 1. L'accueil
- 2. Cours de langue « allemand comme langue étrangère »
- 3. Cours d'intégration
- 4. Intégration socio-professionnelle

Le gouvernement a mis en pratique les mesures de ce concept afin que le parcours d'intégration puisse commencer début 2017 pour la première fois dans la communauté germanophone :

- Un centre de référence d'intégration a été instauré avec 5 équivalents temps plein. Ils sont chargés d'accompagner les migrants qui suivent le parcours d'intégration et de soutenir les organisations, qui travaillent elles-mêmes avec les migrants. La sensibilisation et la mise en réseau du secteur appartiennent également à leurs tâches.
- Des cours de langue intensifs « allemand comme langue étrangère » ont été déjà financés avec 150.000 EUR l'année passée. À partir de 2017 le budget a été accru de 50.000 EUR afin d'assurer aussi des cours de langue à bas seuil. Après un appel à projet, plusieurs organisations sont chargées de l'organisation et l'exécution des cours pour les cinq prochaines années.
- Un cours d'intégration a été développé sur base des propositions du groupe de travail susmentionné. Après un appel à projet, des organisations d'enseignement d'adultes offrent à partir du début de printemps 2017 ce cours pour 150 personnes. Pendant 60 heures celui-ci traite les droits et devoirs en Belgique, la vie quotidienne en Commuanuté Germanophone et explique les valeurs de notre société.

2017 est dès lors une année pilote pour l'exécution du concept. À côté du centre de référence et des établissements d'enseignement chargés des cours de langue et du cours d'intégration, le gouvernement a pu gagner d'autres partenaires dans l'essai du concept en pratique tels que certains CPAS. De plus, un système informatique a été développé afin d'enregistrer les participants du parcours et les différentes offres de cours.

À l'heure actuelle, toute personne issue de la migration est invitée à suivre le parcours sans être obligée.

En outre, à côté du parcours d'intégration, beaucoup d'autres mesures ont été prises, comme des coordinateurs locaux d'intégration. Leur tâche est d'identifier les besoins au niveau local et d'y répondre d'une manière appropriée. Ils s'occupent aussi d'un encadrement professionnel des bénévoles. Un autre exemple est la publication d'une brochure dans différentes langues qui contient les informations les plus élémentaires pour un primo-arrivant en communauté germophone (l'inscription à une caisse d'assurance, l'inscription des enfants à une école...). Celle-ci est distribuée dans les communes après l'inscription des primo-arrivants.

En conséquence de ces diverses mesures, le budget dédié à l'intégration a été accru énormément. Chaque année, le gouvernement prévoit environ 650.000 EUR pour les mesures d'intégration.

À la différence des autres entités, la Communauté germanophone ne dispose pas encore d'un décret. Mais afin d'apporter une base juridique, un décret d'intégration est la prochaine étape. Celui-ci sera préparé cette année et entrera en vigueur l'année prochaine.

3.3. Politique de lutte contre la pauvreté

En mai 2016 le Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons a présenté le deuxième rapport sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté Germanophone (C.G.).

Ce rapport est l'aboutissement d'un travail de recherche-action de deux années et vise à mettre en place des outils et des instruments numériques susceptibles de renforcer la cohérence de l'action sociale en C.G.

Ainsi en 2017, les instruments suivants seront lancés :

- Un observatoire de la pauvreté dont l'objectif est la récolte et le traitement de données permettant d'observer le processus de paupérisation en C.G.
- Un bottin social interactif reprenant des informations sur l'ensemble des services et des institutions d'action sociale.
- Un centre de ressource en Action Sociale figurant des outils, des référentiels et des espaces d'intervision et de formation.

Pour apporter aux personnes à problèmes multiples une aide ciblée et adaptée à leurs besoins, le gouvernement de la C.G. soutient depuis 2013 le processus d'implémentation du Case Management en C.G. Dans ce cadre sera lancé en 2017 un projet de coordination des aides multiples fournies à ce groupe cible. Ce travail de mise en réseau sera coordonné par des Case Managers situés dans les CPAS de la C.G.

Annexe 6: Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment

Table .	A1. Desc	ription of	the measures ta	ken and informat	ion on their qu	ualitative im	pact				
				Information on planned and already enacted measures							Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub- catego- ries (2)	Number and short title of the measure (3)	Des							Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR 2 Federal govern- ment	Competi- tiveness	Revision of the 1996 Law on wage setting	Review of the Law on wage setting, as was explicitly rec- ommended in the CSR	The 1996 Law has been adapted to establish an automatic correction mechanism, to introduce a safety margin and to strengthen the legal basis of the two-yearly wage norm	Law (to be implemented two- yearly by Collec- tive Agreement or by Royal De- cree)	The Law has been voted in Parliament, and an Interprofessional Agreement that will be the basis for the Collective Agreement 2017-2018 to implement the law has been agreed upon	The Collective Agreement will be signed in the com- ing weeks and im- plemented in the sectoral agree- ments	By restoring competitive- ness, job crea- tion will be strongly en- couraged	Inflation that is significantly higher in Belgium than in the neighbouring countries for a sustained time period could under some conditions make the application of the Law very difficult		See Annex 7

CSR 2 Brus- sels- Capital Region	Functioning of labour market	Reform of employ- ment aids for target groups	Reform of the activation policy for target groups with a view to administrative simplification and a better match with the Brussels labour market, in particular for older workers, long-term unemployed and persons with a reduced capacity for work	Reduction of social contributions benefiting older workers (whose wages are less than 10 500 euros / trim.), long-term unemployed (Scheme 'Activa générique': activation allowance granted for 30 months to long-term unemployed jobseekers and training incentive to encourage employers to train infraskilled workers) and persons with a reduced capacity for work (Scheme 'Activa aptitude': work allowance granted during 36 months and training incentive to encourage employers to train infra-skilled workers)		First phase of the reform im- plemented in October 2016 for the 'older workers' tar- get group	Second phase of implementation foreseen in July 2017	Increase in the employment rate		
CSR 2 Brus- sels- Capital Region	Function- ing of la- bour mar- ket	'Internship first' for a first work experi- ence	Better matching competencies with market needs for young jobseekers	Internship allowing a young unemployed jobseeker to acquire a first work experience on the labour market	Regional Ordi- nance on intern- ships for jobseekers (10 March 2016)	Governmental decree relating to internships for first work experience (14 October 2016)	Entry into force on 1 January 2017, 1 300 internships foreseen in 2017	Increase in the employment rate		
CSR 2 Wal- Ionia	Function- ing of la- bour mar- ket	Reform of employ- ment aids (target groups) and new insertion contract for young people	Efficiency, coherence and lisibility of the system. Focus on young people with low/middle qualification, older workers and longterm unemployed	Three targetgroups: low-qualified young people, long-term un- employed, older work- ers. Insertion contract: personal support for <25 years, unoccu- pied for more than 18 months	Regional decree in the framework of a Pact for em- ployment and training agreed with social part- ners	Decree project adopted in December 2016 Decree related to insertion contract adopted in January 2017	Entry into force foreseen for July 2017	Improving employment rate	Annual budget 1.6 billion euros	

CSR 2 Wal- Ionia	Competencies	Creation of training places for dual learn- ing	Better matching competencies with market needs	Doubling the number of places, four financial incentives (for dual learning stakeholders, trainees, enterprises and independent workers), facilitating matching of supply and demand through an interactive platform, improving certification	Pact for employ- ment and training agreed with so- cial partners	Agreement in June 2016	Entry into force of new incentives in September 2016	Improving employment rate Reducing early school leaving		
CSR 2 French- Com- munity	To move for-ward with reforms of education and vocational training, give support to training, in particular to people with a migration background	Pact for Excel- lence in Education	The Pact for Excellence in Education contains five lines of action. The current systemic reform mainly aims at reducing inequity problems with a focus on quality		The Pact for Excellence in Education	The Pact and the first as- pects of im- plementation were adopted on 22 March 2017 by the French Com- munity			The reforms laid out in the Pact involve new expenses of around 300 million euros	

CCD 2		Moonuro 1	Elandara aima ta	First of all talents!!!	The government	The concert	The government	The 'Ecous or		The Euro	The projects
CSR 2 Flanders		Measure 1	Flanders aims to improve employment performance of vulnerable groups through a new policy approach called 'Focus on Talent'	First of all, talents will have to be activated through customization (tailor made guidance). Second, investing in every talent will be done by concentrating on the HR policy of companies. Flanders wants to support companies to improve the quality of their HR policy (renewed SME portfolio and SME growth subsidy). Third, prejudices will be eliminated. Together with the social partners, a strong mobilizing strategy is currently being developed which breaks down prejudices and provides incentives to actions in the field. The first actions with regard to the new approach will be implemented in 2017	The government of Flanders has formally adopted the 'Focus on Talent' project on 10 March 2017. More specifically the government adopted the cooperation agreement (2017-19) with the liberal, social and Christian labour unions to focus on talent as a way to raise employment rates in the framework of equal labour market participation of vulnerable groups	The concept paper on the project 'Focus on Talent' has been adopted in July 2015. On 10 March 2017, the cooperation agreement has been adopted. The following months the first initiatives will be launched.	The government grants subsidies to several civil society actors to take initiatives that will take down barriers for vulnerable people in the labour market. Out of 20 projects that have been submitted at the European Social Fund, eight have been selected	The 'Focus on Talent' projects specifically aim to increase labour market participation of vulnerable groups such as people with disabilities but also people with a migrant background. The main goal is to reach the Europe 2020 objective of an employment rate of 76% in 2020		The European Social Fund invested 2 million euros for the projects to be launched in 2017. This budget had to be increased by an additional 213 673 euros	The projects focus on three domains: easing transitions from long-term employment to work, reducing early school leaving and fostering inclusive businesses. The projects aim to tackle prejudices and prevent discrimination on a talent based approach
CSR 2 Flanders	Move forward with education and vocational training reforms	Measure 2 Moderni- sation of Flemish secondary education	Retain the strengths of the current system, address existing shortcomings, and guarantee high quality education for every pupil. Fight early school leaving, grade repetition, and social inequality	The modernisation of secondary education comprises a multitude of measures for preprimary, primary and secondary education and pays due attention to a smooth transition from primary to secondary education	Concept note 1: 'Modernising secondary education: measures primary education and first stage' Concept note 2: 'Modernising second and third stage secondary education'	Approval of concept notes by the Flemish government: Concept note 1: 31 May 2016 Concept note 2: 31 May 2016 Concept note 3: 13 January 2017	In 2017 the legislative framework for the modernisation of secondary education is elaborated with the aim of reaching a progressive implementation school year by school year from 1 September 2018 onwards (starting with the first grade of the first stage)	Various measures contribute to fighting early school leaving in Flanders (i.e. raising participation in pre- primary education, increased differentiation, better flow of information be- tween primary and secondary education, strengthening of vocational track)	The modernisation of secondary education is a comprehensive reform process, with various closely connected aspects. A good monitoring of the anticipated timing is crucial to start the phased implementation of the modernisation on 1 September 2018	The implementation of the modernisation of secondary education will have no significant impact on the Flemish education budget	1. Offering high quality education for every pupil 2. Allow youngsters to develop into personalities who participate in society in a critical, engaged, responsible, autonomous, creative, and tolerant way

					Concept note 3: 'Addendum to concept notes first, second and third stage of secondary edu- cation'					3. Impart to every pupil the key competences needed to function within and contribute to society 4. Prepare youngsters to participate on the labour market 5. Prepare youngsters to further education for those who want and can continue studying
CSR 3 Wal- Ionia	Innova- tion, in- vestment in KBC	Digital ac- tion plan	Fostering invest- ment in ICT, digiti- sation of economy	Integrated set of measures for fostering digitisation of economy and ICT sector: investment fund, technology transfer and support to start ups, Industry 4.0, ICT equipment and infrastructure, skill, e-administration	Pluriannual action plan, government decision	Adoption in December 2015	First measures adopted progres- sively in 2016- 2017	Innovation and investment, support to productivity gains	Total budget 503 million euros	

CSR 3 Brus- sels- Capital Region	Capacity of innova- tion	Regional Innovation Plan	Making Brussels the capital of innovation	Overall policy plan containing 45 measures along five axes, including the BCR's S3 strategy (topics: health, environment, ICT) companies	Two new R&D&I Ordinances, now fully exploiting the forms of as- sistance allowed under the GBER	Ten out of 45 actions implemented (as of March 2017), three ready for implementation upon adoption of R&D&I Ordinances	Adoption of R&D&I Ordi- nances (summer 2017), then imple- mentation of re- maining measures (38 out of 45 measures ex- pected to be im- plemented in 2017)	Improvement of the innovation chain, new forms of inno- vation and bet- ter R&D&I gov- ernance	Total BCR government forecast R&D&I ex- penditure in 2017: 53.7 million euros (+3.1 million euros). EU funds contri- bution in 2017: Hori- zon 2020 99.4 million euros, ERDF 5.2 million euros (an- nual change N/A)	
CSR 3 Brus- sels- Capital Region	Capacity of innova- tion	Co-Create action	Stimulating co-creation projects in Brussels	Grants to co-creative research projects in- volving research or- ganisations, business and end users (2017 topic: urban resili- ence)	Existing legal framework	2017 call launched, projects eval- uated	Project rollout, preparation of 2018 call (fore- seen December 2017)	Support to new forms of inno- vation in a more cohesive innovation eco- system	Forecast expenditure in 2017: 2 million euros (no expenditure in 2016). No EU funds contribution	
CSR 3 Flan- ders	Economy	Transposition of Directive 2013/55 on qualifications for regulated profession: Flemish Region conducts an analysis on the impact	Study on the effects of the transposition and the stimulation of access to entrepreneurship and the possibilities for administrative simplification and deregulation	On 17 March 2017, the government of Flanders has taken a principle decision to abolish the establish- ment for certain pro- fessions	The relevant Orders are currently being drawn up and will be submitted for approval to the government of Flanders in the first half of 2017	The text is about to be published in the official gazette, after being approved by the government of Flanders Decision government of Flanders	Apart from the transposition itself, all regulations regarding professional qualifications are being screened to establish if they are still appropriate in the new context following the EU directive.	None The EU has never proposed or decided on a target for economy or industrial policy		The entry into force of the new reg- ulations can be expected in early 2018

				The government of Flanders repeals the Royal Decrees regarding the professional qualifications of butcher wholesaler, dry-cleaner/dyer, restaurant owner or caterer/organiser of banquets, bread and pastry baker, hairdresser, aesthetician, masseur, pedicurist, optician, dental techni-		In addition, discussions have been initiated with the building sector for a review of the establishment requirements for a number of specific civil engineering professions with a view of the reform thereof. Finally, discussions are currently ongoing		
CSR 3	Economy	Initiatives	Increase competi-	cian, funeral under- taker, butcher and re- garding the excercise of self-employed ac- tivities concerning bi- cycles and motor ve- hicles	Decree / Flemish	with civil society, and a study is being carried out, on a potential reform of the business management basic knowledge certificate		
Flan- ders		on implantation of retail establishments	tion in retail. The Flemish govern- ment approved in July 2016 the Flem- ish Parliament Act on retail establish- ments. When draft- ing the text, trans- parency, predictabil- ity and monitoring have been princi- ples. For reasons of administrative sim- plification, the Han- delsvestig- ingsvergunning, or retail establishment permit, will be inte- grated into the Omgevingsvergun- ning, or environ- mental permit		Parliament Act	2018		

CSR 3 Flan- ders		Measure 3	The Flemish government wants to counter the growing mobility demand and the actual congestion issues by increasing the transport budget significantly. Until 2019, 5.8 billion euros will be invested in different modes of transport, a historic high. This investment policy correlates directly to the CSR of addressing shortfalls in transport infrastructure	The foreseen budget for roads increases with 37% to 2.7 billion euros (2017-2019). For waterways, 2.25 billion euros are allotted for the same period, a budget increase of 17.5%. Furthermore, 800 million euros are foreseen for public transport and 300 million for cycling infrastructure	N/A	The Flemish Workplan Mo- bility was launched by minister Weyts in Feb- ruary 2017	The budget increase will be implemented in the project financing 2017-2019	N/A	Although essential, financing is just one aspect of the foreseen outcome of the mesure, i.e. realizing infrastructure projects. Evidently, there is a number of other possible project implementation risks such as environmental or procedural aspects	As the measure is of a budgetary nature, the implications are self-evident	
CSR 3 Wal- Ionia	Invest- ment	Infrastruc- ture Plan 2016-2019	Fostering invest- ment in transport in- frastructure	Modernisation of road and water transport infrastructure	Pluriannual ac- tion plan, govern- ment decision	Adopted in 2016	Roads: 14 construction sites closed or ongoing, 49 new to start in 2017 Water: 5 construction sites to start in 2017	Investment		Total budget 640 million euros	

Annexe 7: Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: quantitative assessment

Loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité :

Analyse des différences entre la nouvelle et l'ancienne version de la loi

Avant la réforme de la loi, le secrétariat ne produisait pas de marge maximale disponible. La loi prévoyait que le Rapport technique sur les marges maximales disponibles fournisse une série de chiffres aux interlocuteurs sociaux qui, sur cette base, déterminaient la marge maximale. Les chiffres à fournir étaient les suivant :

- La prévision de l'augmentation des coûts salariaux horaires en moyenne dans les trois pays de référence. La pratique des dernières années était de fournir les prévisions les plus prudentes;
- La prévision d'indexation en Belgique;
- L'évolution du handicap salarial au cours des deux dernières années. La pratique était de fournir le handicap salarial depuis 1996.

Il n'est donc pas possible de comparer la marge maximale disponible pour l'AIP 2017-2018 à celle qui aurait été déterminée dans le cadre de l'ancienne loi. Le seul exercice de comparaison entre les deux lois que l'on peut faire est présenté ci-dessous.

La nouvelle loi apporte deux types de modifications par rapport à l'ancienne loi :

Le premier type de modifications consiste en une série de dispositions qui ont pour but d'éviter que ne se forme un handicap positif :

- Une marge de sécurité de 0,5% ayant pour but de prévenir les erreurs de prévision que l'on ferait sur l'augmentation des salaires dans les trois pays de référence et sur l'indexation.
- Une correction automatique en cas de handicap salarial positif (et en cas de handicap négatif s'il n'y
 a pas de handicap historique). Ceci n'est pas d'application car le handicap salarial était nul en 2016.
- Une intervention du Gouvernement la marge maximale ne permet pas d'absorber le handicap salarial au cours d'une période de deux ans. Ceci n'est pas d'application car il n'y avait pas de handicap positif en 2016.

En outre, une série de nouvelles dispositions ont également pour effet, sous certaines conditions, de faire évoluer les coûts salariaux horaires moins rapidement que dans les pays de référence :

- La non prise en compte des réductions de cotisations patronales du tax shift :
 - Dans le cadre de l'ancienne loi, les réductions de cotisations patronales auraient mené à un handicap salarial négatif, et auraient pu être utilisées pour augmenter la marge maximale. Dans la nouvelle loi, les réductions de cotisations patronales décidées dans le cadre du tax shift ne sont pas prises en compte dans le calcul du handicap salarial et donc ne mènent pas une augmentation de la marge maximale disponible et de la marge maximale de l'AIP suivant. La nouvelle loi réduit

donc potentiellement les augmentations de salaire à concurrence des réductions de cotisations patronales du tax shift. Ceci a été évalué par le Bureau fédéral du Plan.

- Dans le cas où il existerait un handicap historique :
 - La moitié (au moins) des réductions de cotisations patronales futures décidées après ou en sus de celles prises dans le cadre du tax shift ne sont pas prises en compte dans le calcul du handicap salarial : l'effet est analogue à celui de la non prise en compte des réductions de cotisations patronales du tax shift. Cette disposition n'est pas encore d'application.
 - Les éventuels handicaps négatifs restant après neutralisation des réductions de cotisations patronales ne sont pas (ou pas entièrement) compensés par une augmentation de la marge maximale disponible de l'AIP suivant. Cette disposition n'est pas d'application car il n'y a pas de handicap négatif en 2016 (et le handicap historique n'a de toutes manières pas encore été défini).

Outre la non prise en charge des réductions de cotisations patronales du tax shift, mesure évaluée par le Bureau fédéral du Plan, la seule autre disposition qui est d'application pour l'AIP 2017-2018 et qui peut donc faire l'objet d'une évaluation est la marge de sécurité.

Dans l'ancienne loi, il n'y avait pas de marge de sécurité mais la pratique était ces dernières années de prendre les prévisions d'augmentation des salaires dans les pays de référence les plus prudentes afin de prévenir les erreurs de prévision. Si on prend les prévisions les plus prudentes, la prévision d'augmentation en moyenne dans les trois pays de référence aurait été de 4,1%. Ceci est 0,5% de moins que la prévision de 4,6% qui a été prise en compte pour la marge maximale disponible de 2017-2018. Autrement dit, pour l'AIP 2017-2018, la marge de sécurité prévient les erreurs de prévision de la même manière que si on avait appliqué la pratique courante dans le cadre de l'ancienne loi.

Prévisions de la croissance des coûts salariaux horaires dans le secteur privé sur la période 2017-2018

	Prévisions nationales	CE	OCDE	Banques nationales	Plus prudentes
Allemagne	5,3%	5,1%	6,0%	5,2%	5,1%
Pays-Bas	4,2%	4,5%	4,9%	Nd	4,2%
rance	Nd	3,3%	2,6%	3,5%	2,6%
Moy3					4,1%

Annexe 8: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments

Target / policy area	List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)		
	National Europe 2020 targets			
Employment (see also CSR 2)	Federal government The Law on Workable and Adaptable Work (Law of 5 March 2017) will increase flexibility to the benefit of both employers and employees	Federal government The Law should inter alia lead to longer working lives and facilitate the integration of people in the margins og the labour market, thereby in creasing the employment rate. Its impact is hard to estimate, however		
	Brussels-Capital Region The integration contracts are 12-month employment contracts subsidised by the Brussels Region for any under 25 jobseeker who has been unemployed for at least 18 months after the end of his/her studies and who has not yet entered labour market despite his/her efforts to find a job. The internship first professional experience gives a young unemployed jobseeker registered as such after his/her studies the opportunity to acquire a first professional experience and aims at integrating young people, directly and lastingly, into the labour force by lifting by removing barriers to access.	Brussels-Capital Region For the integration contratcs: 2016: about 110 foreseen and 44 effective contracts. 2017: first full fiscal year for the measure - around 655 integration of tracts foreseen. The measure will be assessed throughout 2017. For the internships of first professional experience:		
	Wallonia Compusory integration paths for new arrivals and new actions for supporting their socio-professional integration (individual support, training,)	Wallonia Raising the employment rate of people with a migrant background		
	Flanders In order to activate the long term unemployed, the government of Flanders decided on 23 December 2016 to set up a new system of Temporary Work Experience (TWE). Due to a lack of work experience, skills and labour mindset, long term unemployed jobseekers do not often get easy access to the regular economy. The new system wants to play an important role in the transition from unemployment to work by creating work experience. The system differentiates between two main target groups: jobseekers who receive a living wage from social services and other jobseekers registered at the PES. A work experience trajectory is always tailored to a jobseeker's individual needs and can last up to two years. A financial compensation will also be granted. After this period the jobseeker can benefit from PES services in case the work experience does not lead to a job. In addition, a financial incentive will be granted to employers who hire long-term unemployed jobseekers from January 2017 onwards.	Flanders In Belgium, the share of long-term unemployed has increased overal since the financial crisis from 47% in 2008 to 51% in 2015. That is highe than the EU average of 48% in 2015. Also, the regions witnessed ar increase of long-term unemployment since the crisis. Although there are substantial differences in numbers across the regions. In Flanders about 38% of jobseekers were long-term unemployed in 2015 in comparison to 36% in 2008. In the Brussels and Walloon Regions long-term unemployment constitutes for more than half the population of jobseek ers: 63% and 58% respectively in 2015 (in comparison to 55% and 51% in 2008). The system of TWE wants to diminish the share of long-term unemployed jobseekers in Flanders on a structural basis. By activating the long-term unemployed the system of TWE also aims to contribute significantly in reaching the overall employment rate target of 76% in 2020.		

DOD and innervation	Floridaya	Flandara
R&D and innovation	Flanders Total Flemish STI budget was 2.22 billion euros in 2016, of which 1.40 million euros for R&D (the highest amount ever). This represents just over half of total Belgian GBARD. For 2017, there is an extra R&D&I budget of 185 million euros, as well as an additional budget for R&D-infrastructure of 60 million euros. The main beneficiaries of the extra budget in 2017 are: Imec (nanotechnology, 29 million euros), VIB (biotechnology, 14.7 million euros), university colleges (10 million euros), FWO (Research Foundation Flanders; 30.3 million euros), Special Research Fund for the universities (BOF, 10 million euros), new cluster policy (40 million euros), more innovation support (20 million euros), and living laboratory for 'Inter-	Flanders Impact of the extra R&D&I budget: more funding for R&D will probably contribute to the 3% R&D-intensity target for Flanders. There is extra budget for more fundamental as well as for more applied research. A higher lever of public R&D&I efforts on the businesses sector is also an aim of the additional budget, for which the extra budget for innovation support and for the new cluster policy of Flanders will contribute. Overall, the extra budget will further strengthen the knowledge base of Flemish companies and the various research institutes. Yet as is generally known, the R&D-intensity itself depends not just on the evolution of the
	net of Things' and Industrie 4.0 (8 million euros).	GERD, but also on the evolution of the GDP over the years.
	Brussels-Capital Region New Regional Plan for Innovation 2016-2020 approved in July 2016 by the government: a reference framework for the research and innovation policy and a catalyst for socio-economic development, while also promoting the welfare of the inhabitants of Brussels.	Brussels-Capital Region Improvement of the innovation chain, support of new forms of innovation within a more inclusive and effective governance through, a.o. two new Ordinances on the promotion of research, development and innovation to be adopted in 2017.
	Wallonia Creative Wallonia 2015-2019: adopted in July 2016. Large set of measures to foster creative economy and innovation in the whole economy, and in the population: SME and start up / scale up support, innovation support, competencies.	Wallonia Fostering creativity and innovation in the economy
GHG emission reduction	Wallonia Adoption of the Air-Climate-Energy Plan 2016-2022: measures allowing to reach our climate objectives	Wallonia Reduction of GHG emissions by 30% in 2020, 80-95% in 2050
	Flanders The Flemish Mitigation plan (2013-2020) includes measures in all non-ETS sectors reducing greenhouse gas emissions in accordance with the Flemish target (-15.7% in 2020 compared to the 2005 reference year). At the second Climate and Energy Summit in Ghent, 1 December 2016, the Flemish government signed a Climate and Energy Pact containing concrete engagements for reducing greenhouse gas emissions. With this pact, the government also took the first step in the development of an integrated Energy and Climate plan 2021-2030, an Energy vision as well as a Climate vision for 2050.	Flanders Within the period 2013-2015, the Flemish emissions were in line with the reduction path towards 2020, and resulted in a cumulated surplus of 6 379 kton CO ₂ -eq. Considering the period 2013-2020 the Flemish reduction target of -15.7% is within reach, despite an expected deficit after 2017.
	Brussels-Capital Region Adoption of the Air-Climate-Energy Integrated Plan: measures allowing to reach the climate objectives	Brussels-Capital Region Reduction of GHG emission of 8.8% in 2020 (compared to 2005)
Renewable energy	Brussels-Capital Region Adoption of the renewable energy strategy on October 18th 2016 by the government - integrating an ambitious strategy for photovoltaics targeting public authorities, households and companies.	Brussels-Capital Region Increase in renewable energy consumption

	Flanders The Flemish government is finalising an Energy plan 2020, setting out new renewable energy sub-targets. To meet these targets, a sharp increase in solar energy, wind power and green heat is needed. The Flemish government adopted a concept for a Solar plan, in order to accelerate the development of solar energy by citizens, companies and governments. To promote the production of wind energy, a concept paper 'Windkracht 2020' was approved in which actions are proposed to build more (and faster) wind turbines. A regulatory framework for district heating is being developed and an overall heat plan will be presented to the Flemish government in 2017.	Flanders According to the intra-Belgian burden sharing agreement, the renewable energy target for Flanders corresponds to a production of 2.156 Mtep (25 074 GWh) renewable energy in 2020. In 2015, the production of renewable energy was 1.41 Mtep, or 6% of the final energy consumption.
	Wallonia Call for projects for a new biomass power plant	Wallonia Max. new capacity of 200MW, investment of 250 to 450 million euros
Energy efficiency	Wallonia	Wallonia
	Adoption of the Employment-environment alliance , with a focus on buildings	New norms, support to sustainable building/renovation, developing competencies
	Brussels-Capital Region the SolarClick & NRClick programs launched in February 2017 to exploit the significant renewable energy and energy-saving potential of public buildings	
	In the context of the Renovation pact , the Flemish government and all relevant stakeholders are developing a coherent action plan that will lead to a sharp increase of the renovation rate and energy performance of the building stock. From 1 January 2017, energy performance standards will also apply to non-residential buildings. Flanders is also working on the improvement of the energy performance certificates and related inspection protocols. The number of energy intensive companies entering into the new energy policy agreements (EBO's - energiebeleidsovereenkomsten) had increased to 338, representing over 80% of the industrial energy use in Flanders. The Flemish government will set up pilots to investigate the establishment of 'mini-EBO's for SME's.	Flanders To contribute to the national target (43.7 Mtoe primary energy consumption in 2020), and in accordance with the targets for final energy use in the Energy Efficiency Directive, the Govern-ment of Flanders aims at: - realising 9% energy savings in 2016 (base: the average non-ETS final energy consumption in 2001-2005). In 2012, the savings in final energy consumption amount to 16 499 GWh or 8,8%. It is estimated that the savings will be 27 416 GWh or 14.5% by the end of 2016 achieving yearly savings of 1.5% in the period 2014-2020 (base: the average annual energy sales to final consumers in 2010-2012); This equals a total saving of 172 PJ between 2014 and 2020.
Early school leaving	French Community The Pact for Excellence in Education adopted on 22 March 2017 includes several measures: strengthening of means for preschool, monitoring of educational system and school establishements, extension of the duration of the commom curriculum, remedial lessons and strengthening of learning achievements	French Community Target figures and compulsory monitoring plan for school establishements as from September 2018, containing in particular the strategy of the school for fighting against school failure, school dropout and repetition
	Flanders Modernisation of secondary education. Further implementation of action plan Together against School Drop-out	Flanders By reducing the number of early school leavers and fighting truancy a maximum number of pupils obtains a certificate at the end of secondary education
	Brussels Capital Region	Brussels Capital Region

	Setting up of the Service School to coordinate procedures aiming at the creation of new school places, to follow the Brussels programme for education and ensure implementation and assessment of the local and regional mechanism to fight against school dropout	Tool against school dropout: management of 400 projects per year (1.8 million euros budget).
Tertiary education	Brussels Capital Region Launch in September 2017 of a study course for bilingual teachers. The project is led by the Flemish Community Commission (VGC) in charge of Dutch-speaking education and the local administration responsible for public education in the City of Brussels. The teachers who will graduate from the two schools providing this study programme, will be able to teach both in the Dutch-speaking and French-speaking primary schools. By paying attention to language, diversity and big cities, the teachers will be in greater contact with the needs of their future pupils and will consider Brussels as their natural habitat. The pupils of the French-speaking and Dutch-speaking schools will benefit from the qualifications of these teachers tailored for Brussels. This project could also help make up for the lack of Dutch teachers in the French-speaking schools.	
	Flanders Reform of higher vocation education	Flanders A strengthened sector of higher vocational education will attract additional students to higher education and thus contribute to the further democratization of higher education in Flanders
	French Community The reform of the study grants launched in September 2016 takes into account the total incomes of the household of the student. At the same time, the income ceilings have been raised. On 29 June 2016, a decree extending school- and work-based education in higher education has been approved. The decree allows school- and work-based education not only for master's degrees but also for bachelor's degrees or certificates. In the second chance education, prior experiences are better valued. The second-chance schools have now an integrated process for valuing achievements. Previous experience and know-how, formal and non-formal achievements of students will be better taken into account when establishing their study programme. Thanks to this tailored programme, more exemptions will be delivered and valued on a case-by-case basis.	French Community The reforms and decrees concerning higher and sec-ond-chance education expand access to higher education.
Poverty	Federal government Structural mechanism for adapting social security and social assistance benefits to the development of the general standard of living. Implementation in 2017 -2018.	Federal government Supporting the income of the lowest income categories through an increase of social assistance and (selected) social security benefits on top of the adjustment to the consumer price index. The proposal by the social partners regarding the use of the welfare envelope 2017-2018 (approx. 500 million euros from 2018) has been approved by the federal

	Wallonia Reform of Social Cohesion Action Plan 2020-2025, with increased focus on fight against poverty	government. The aim is to reduce the gap between the minimum benefits and the EU at-risk-of-poverty threshold, while taking care to avoid financial unemployment and inactivity traps. There is a specific focus on supporting lone parents. Wallonia 147.3 million euros for 2020-2025 for local authorities
	Brussels-Capital Region The Brussels Action Plan against Poverty, including measures such as the reception of newcomers and the creation of two care centers offering social and health services to marginalized groups (homeless, migrants, Roma).	
	Flanders The government of Flanders will continue to assume its responsibility using structural initiatives related to poverty prevention and poverty reduction with a specific focus on the prevention and combating of child poverty. A complete list of the Flemish measures can be found in the Flemish Action Plan for Poverty Reduction. In 2017 the plan was reviewed.	Flanders The reduction of the poverty rate in Flanders. Composite indicator (% people in poverty or social exclusion) (2012): 16,0% (2013): 15,4% (2014): 15,3% (2015): 15,0%
	Other key commitments	
(Related to AGS priorities, Euro Plus Pact commitments, commitments in relation to 2020 targets, to National Job Plans, to other key bottlenecks identified in the NRPs, commitments in relation to flagship initiatives)	Brussels-Capital Region The Brussels Small Business Act	Brussels-Capital Region Financial, institutional and administrative environment more attractive for the development of SMEs
	Wallonia Reform of SME support system, and creation of a one-stop shop. Eleven thematic enterprise vouchers created	Wallonia Simplification of the system, and reinforced efficiency of support schemes for SMEs
	Wallonia 'Coup de Pouce' loan scheme aiming at mobilisation of private savings for supporting real economy and SMEs (fiscal support)	Wallonia Facilitating access to finance for SMEs and independents

such as a good position in
and performing companies
zation and are internation-
rengthen the existing com-
aim and expected outcome
ders;
ders,
nains;
idii io,
ial culture and develop the
nels and in different stages
1 1

Annexe 9 : Avis du Conseil central de L'Economie et du Conseil fédéral du Développement durable

Saisine

Par lettres respectivement du 14 mars et du 24 mars 2017, le Premier Ministre a demandé l'avis du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail concernant le Programme national de Réformes (PNR) 2017. Etait joint en annexe de la demande d'avis le document de planification du PNR 2017.

Les deux secrétariats se sont chargés de la rédaction d'un projet d'avis et une procédure de validation électronique a été suivie.

Le projet d'avis a été approuvé par les deux Conseils lors de la séance plénière commune du 2017. Il est destiné à être annexé au PNR.

La présente contribution donne un aperçu des résultats de la concertation sociale interprofessionnelle, ainsi que des principaux avis, rapports et études émis par le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail (les Conseils) les derniers mois qui présentent un lien avec l'adoption du Programme national de réformes 2017.

Les interlocuteurs sociaux réitèrent leur volonté commune, maintes fois affirmée par les instances du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail, d'organiser l'information, le dialogue et les consultations avec les interlocuteurs sociaux dès le début du processus décisionnel européen pour que leurs débats, leurs travaux et leurs contributions puissent alimenter de manière effective et pertinente le positionnement politique du gouvernement belge.

Pour renforcer ce point de vue, les deux Conseils tiennent à se référer à la Commission européenne qui dans sa Communication du 21 octobre 2015 ¹ indiquait que les Etats membres devraient être plus attentifs au rôle des partenaires sociaux nationaux, compte tenu de l'intérêt porté par eux aux processus européens A cette fin, la Commission encourage les partenaires sociaux à participer plus activement à l'élaboration des programmes nationaux de réforme. En outre, les représentations de la Commission dans les Etats membres consulteront les partenaires sociaux nationaux à des moments clés prédéfinis du semestre. Ces mesures seraient complétées par un renforcement du dialogue avec les partenaires sociaux durant les missions menées dans le cadre du semestre européen. C'est dans ce sens que des initiatives ont été développées au CCE et au CNT à l'initiative de la représentation de la Commission européenne en Belgique.

Les Conseils se réfèrent également au Sommet social tripartite européen de mars 2016 qui a mis l'accent sur « un partenariat solide pour la création d'emplois et la croissance inclusive - bilan du nouveau départ pour le dialogue social ». A cette occasion, la Commission européenne a réaffirmé deux principes essentiels : (1) le dialogue social dans l'Union européenne ne peut pas produire de résultats sans un dialogue social efficace et performant au niveau national ; (2) la concertation tripartite associant les autorités publiques doit s'appuyer sur un dialogue social bipartite fort. Cela est valable tant au niveau de l'UE que dans les Etats membres.

-

 $^{^1\,}https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-600-FR-F1-1.PDF$

Avis

Considérations générales

Depuis le lancement de la Stratégie Europe - 2020, les instances du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil national du travail (CNT) ont régulièrement souligné la nécessité pour les autorités politiques européennes et nationales d'organiser le dialogue et les consultations avec les interlocuteurs sociaux à tous les niveaux de pouvoir dès les premiers jalons du cycle annuel du Semestre européen pour que leurs travaux et contributions puissent alimenter de manière effective et pertinente le Programme national de réformes (PNR). Le dialogue avec les interlocuteurs sociaux doit porter sur les intentions des différentes autorités politiques du pays dans la perspective du suivi des recommandations européennes, des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et plus largement de la coordination des politiques socio-économiques au niveau européen.

Ce dialogue à plusieurs niveaux vise également à éclairer l'articulation de la coordination européenne avec les autres objectifs de l'action des autorités publiques et les préoccupations des interlocuteurs sociaux à tous les niveaux de pouvoirs.

Le Programme national de réformes (PNR) doit s'efforcer de rassembler formellement les mesures prises au cours des douze derniers mois dans les domaines concernés par les recommandations de 2016, les autres dispositifs de la coordination macro-économique européenne ainsi que les priorités pour les mois à venir. Le PNR s'inscrit aussi dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » que l'Union européenne a adoptée en 2010. Il constitue l'instrument de suivi et d'évaluation du volet national de la stratégie européenne. Depuis 2011, dans le cadre de la mise en place du Semestre européen, le PNR s'articule aussi avec Les programmes de stabilité et de convergence.

La rédaction du PNR est assurée par un comité de rédaction dirigé par la Chancellerie du Premier Ministre. Sont représentés dans ce comité : le SPF Finances, le Bureau fédéral du Plan (en collaboration avec le SPF Economie), le SPF Sécurité sociale, le SPF Emploi, les Régions et les Communautés. La responsabilité finale du PNR incombe au gouvernement. Des domaines importants repris dans le PNR relèvent de la responsabilité partielle ou exclusive des Régions ou des Communautés, ce qui nécessite une coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés. Cette coordination est organisée au sein d'un Comité d'accompagnement politique créé à cette fin, ainsi que du Comité de concertation qui rassemble les différentes autorités.

Le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail (les Conseils) sont au niveau fédéral les instances de discussion et d'avis autonome et les lieux d'appropriation des enjeux des politiques et des coordinations socio-économiques européennes ainsi que des recommandations européennes adressées à la Belgique. En 2016-2017, les principaux chantiers en lien avec les recommandations européennes 2016 sur lesquels les interlocuteurs sociaux ont été appelés à se prononcer au sein des deux Conseils concernent, par exemple, la réforme structurelle du marché du travail et le travail faisable, la réforme de la loi de 1996 sur la formation des salaires, la réforme des pensions, en ce compris la prise en compte de la pénibilité parallèlement à l'allongement de l'âge légal de la retraite et de la durée des carrières, l'engagement de la Belgique en matière de changements climatiques et les enjeux énergétiques ainsi que de mobilité.

La 6ème réforme de l'Etat se traduit par une fédéralisation accrue de l'Etat. Dans ce contexte institutionnel dans lequel les interlocuteurs sociaux présentent la caractéristique d'être représentés tant au niveau fédéral que des entités fédérées, les Conseils sont un lieu privilégié pour assurer une meilleure diffusion de l'information entre les différents niveaux de pouvoir, une plus grande transparence et une

meilleure cohérence des politiques menées. La mise en place au sein des Conseils de plateformes interfédérales pour traiter des questions relatives à la mobilité ou encore du travail des étudiants, en lien avec la formation en alternance, poursuit cet objectif de bonne gouvernance.

Ce rôle central des Conseils trouve également à s'appliquer sur les questions présentant un intérêt à la fois pour le niveau interprofessionnel que plus spécifiquement pour certains secteurs. Ainsi, en matière de lutte contre la fraude sociale et fiscale, la création d'une plateforme informative permet de mettre à la disposition des secteurs les plus concernés, en un point central d'information, les informations sur l'implication des dispositions européennes relatives, par exemple, au détachement de travailleurs. Cette plateforme permet également d'avoir une vue globale sur le suivi des différents plans sectoriels de lutte contre la fraude et le dumping social, en lien étroit avec l'administration et les services d'inspection compétents.

1. Les priorités des interlocuteurs sociaux

Le 2 février 2017, le Groupe des dix a conclu un accord interprofessionnel (AIP) 2017-2018, entériné par toutes les instances concernées². Ce n'était plus arrivé depuis 2010. En se basant sur le Rapport Emploi-Compétitivité du CCE (Partie I), l'accord prévoit la marge maximale d'augmentation des salaires. Cette marge maximale a été fixée par CCT du CNT adoptée le 21 mars 2017.

L'accord prévoit aussi une revalorisation en priorité des allocations qui sont les plus éloignées de la norme européenne de pauvreté³. En matière de liaison au bien-être des allocations sociale et de l'assistance sociale, l'AIP formule ainsi des propositions en vue de poursuivre la réduction de l'écart de pauvreté et de proposer des solutions spécifiques pour des situations problématiques spécifiques, en particulier la situation des familles monoparentales, tout en veillant à ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi et à l'inactivité. Les propositions en question sont développées dans un avis conjoint CCE/CNT du 21 mars 2017 (voir infra).

Durant la période 2017-2018, les interlocuteurs sociaux souhaitent relever ensemble un certain nombre de défis sociétaux importants. Les travaux autour de ces points sont organisés principalement au sein du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE). Les interlocuteurs sociaux veulent entre autres :

- Ouvrir une discussion sur la problématique du burn-out, à laquelle sont confrontés les travailleurs comme les employeurs et les entrepreneurs dans le but d'identifier et de proposer des solutions.
 L'AIP prévoit la mise sur pied, dans le giron du CNT, d'un comité spécial, chargé d'examiner la problématique, de donner des orientations, d'étayer l'analyse et de lever le tabou sur la problématique.
- Qu'au sein du CNT, des propositions soient formulées pour simplifier la réglementation existante et les formalités administratives de façon à diminuer la complexité, les charges et les coûts administratifs tout en maintenant les droits d'information, les droits sociaux et la protection sociale.
- Œuvrer à une organisation du travail tournée vers l'avenir répondant aux besoins des employeurs et des travailleurs. L'AIP prévoit que les interlocuteurs sociaux examineront au sein du CNT pour

L'accord interprofessionnel est un accord-cadre conclu entre les représentants du Groupe des 10 qui prévoit un socle commun d'avantages sociaux accordés pendant les 2 années à venir aux travailleurs du secteur privé. Il porte sur la marge salariale, l'affectation de l'enveloppe bien-être, la prolongation de dossiers en cours comme les régimes de chômage avec complément d'entreprise, la formation, les défis sociétaux...

Pour une analyse approfondie des indicateurs européens de pauvreté, voir Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019), SPP Intégration sociale.

le 30 juin 2017, quelles mesures et adaptations de la législation sur le travail peuvent permettre de rendre possible une organisation plus souple du travail pour l'employeur et la combinaison vie privée et vie professionnelle et la soutenabilité du travail pour le travailleur, y compris les nouvelles formes de travail et d'organisation du travail avec comme but de promouvoir l'emploi et la compétitivité.

- Veiller à ce que les phénomènes de la digitalisation et de l'économie collaborative contribuent de manière optimale à plus de croissance, d'emploi, d'entrepreneuriat et à une protection sociale durable en renforçant les opportunités qu'ils offrent et en palliant d'éventuels dangers ou effets indésirables. Un colloque CNT-CCE réunissant les acteurs concernés est prévu en septembre 2017.
- Examiner, au sein du CCE et du CNT, comment le budget mobilité peut être élaboré pour améliorer la mobilité durable et favoriser l'intermodalité, sans surcoût pour les employeurs, sans perte de salaire pour les travailleurs et sans impact négatif sur les budgets de la sécurité sociale et des pouvoirs publics.
- En matière de restructurations, l'intention est de pouvoir disposer du temps nécessaire pour débattre en profondeur de la problématique des restructurations dans son ensemble et d'examiner au CNT, pour le 30 juin 2017, quelles propositions communes peuvent être formulées.
- Examiner au CNT les propositions communes pouvant être formulées pour promouvoir l'emploi des jeunes et améliorer la situation des jeunes sur le marché de l'emploi de façon structurelle ainsi que pour offrir à très court terme une solution structurelle pour les secteurs où les mesures du régime de préavis harmonisé et de la suppression de la période d'essai ont un impact particulier;
- Examiner quelles autres démarches peuvent être faites dans le dossier ouvriers-employés et dans la réforme du paysage paritaire au niveau sectoriel et d'entreprise.

Fin 2017, le Groupe des dix évaluera les progrès faits sur ces différents points. L'AIP 2017-2018 est repris en annexe de l'avis.

2. Contribution des Conseils au Semestre européen

2.1. Dialogue avec le gouvernement

Dans le cadre du Semestre européen, et de manière récurrente, dans la foulée de la publication par la Commission européenne de l'Annual growth survey (AGS) et du Rapport sur le mécanisme d'alerte sur les déséquilibres macro-économiques, des contacts et auditions sont organisés au niveau du CCE avec les représentants belges auprès du comité de politique économique (EPC) et du comité économique et financier (EFC). Au travers des activités du CNT, les interlocuteurs sociaux sont étroitement associés aux travaux du Comité de Protection sociale et du Comité de l'emploi, via des contacts réguliers avec les représentants belges auprès de ces comités ainsi qu'avec les représentants des cabinets ministériels concernés.

La rédaction du PNR est réalisée sous l'autorité de la Cellule stratégique du Premier Ministre. En conséquence, l'implication des interlocuteurs sociaux dans la préparation de ce document est mise en oeuvre en premier lieu via les contacts établis depuis un certain nombre d'années par le Conseil national du Travail (CNT) et le Conseil central de l'Economie (CCE) avec la Cellule stratégique du Premier Ministre.

Dans le cadre de l'élaboration du PNR 2017, les interlocuteurs sociaux proposent au gouvernement que le Rapport Emploi-Compétitivité du CCE (REC) puisse trouver un écho dans le PNR. La première partie

du rapport, qui contient entre autres les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial et le handicap des coûts salariaux, y sera mentionnée dans le cadre de la réforme de la loi de 1996 et des recommandations européennes de 2016. Les interlocuteurs sociaux pensent que des références à la seconde partie du Rapport, rédigée sous leur responsabilité, constitueraient certainement une plus-value. Cette seconde partie fait le point sur le consensus existant entre les interlocuteurs sociaux sur les enjeux de politique économique. Le travail d'appropriation souhaité par les instances européennes au niveau national, rappelé dans le préambule de l'avis, implique un dialogue effectif entre les forces sociales représentatives et les différentes instances impliquées dans le processus d'élaboration de la politique socio-économique. Ces références dans le PNR constitueraient un élément de ce dialogue dans la mesure où elles indiqueraient que certaines actions du gouvernement reprises dans le PNR sont des réponses aux préoccupations des interlocuteurs sociaux.

Précisément, les interlocuteurs sociaux rappellent que la loi du 26 juillet 1996 confie au CCE la mission permanente de surveillance de l'état de la compétitivité de la Belgique, ce qui fait du CCE un pivot de la politique économique du gouvernement. Cette loi de 1996, modifiée en 2017, dispose que le Conseil Central de l'Economie rédige un Rapport Emploi Compétitivité (REC). La première partie du rapport est rédigée sous la responsabilité du secrétariat du CCE et concerne entre autres les marges maximales pour l'évolution du coût salarial et le handicap des coûts salariaux. La deuxième partie du REC rédigée sous la responsabilité des interlocuteurs sociaux - analyse la politique des salaires et de l'emploi ainsi que les aspects structurels de la compétitivité et de l'emploi, en particulier quant à la structure sectorielle des investissements nationaux et étrangers, aux dépenses en matière de recherche et développement, aux parts de marché, à l'orientation géographique des exportations, à la structure de l'économie, aux processus d'innovation, aux structures de financement de l'économie, aux facteurs de la productivité, aux structures de formation et d'éducation, aux modifications dans l'organisation et au développement des entreprises, ainsi que des suggestions d'amélioration. Cette partie comprend également une analyse du respect de la paix sociale et de l'influence de l'ancienneté sur les salaires, ainsi qu'une analyse de l'impact des niveaux de salaires sur le fonctionnement du marché du travail en général et, en particulier sur l'intégration des groupes à risques sur le marché du travail.

Cette partie II du REC analyse les dynamiques en œuvre en matière de productivité et de compétitivité qui influent aussi bien sur l'accumulation et la correction des déséquilibres macroéconomiques que sur l'examen de l'impact socio-économiques des politiques publiques qui sont menées et l'efficacité des ajustements engagés. Ces problématiques sont également au cœur du Rapport pays de la Commission européenne et des recommandations européennes.

Le REC contribue donc à remplir trois missions principales du CCE : la première est de contribuer à un consensus large des forces productives autour de grands objectifs, d'un cadre d'analyse commun et de principes de politique économique pour assurer une pérennité de ces objectifs et de ces principes, même en cas de changement de majorité gouvernementale; la seconde mission est de mettre des points à l'agenda politique en attirant l'attention des gouvernants sur les thèmes qui cristallisent les débats dans la société et ainsi contribuer à établir l'ordre des priorités de l'action gouvernementale ; la troisième est de permettre le dialogue entre les interlocuteurs sociaux et les gouvernants. Il constitue un état des lieux de notre économie, en comparaison avec les pays de référence, en matière d'emploi et de compétitivité.

Le Rapport Emploi Compétitivité de 2016 est repris dans son intégralité en annexe de l'avis.

Dans le REC 2016, les interlocuteurs sociaux visent à garantir un niveau de vie élevé en Belgique en augmentant le taux d'emploi, tout en assurant, au regard du coût du vieillissement, la soutenabilité des finances publiques, la soutenabilité environnementale et l'équilibre de la balance des opérations courantes. Une plus grande cohésion sociale garantie par un haut taux d'emploi et une protection sociale efficace et efficiente sont également désignées comme des objectifs essentiels de politique économique.

Pour ce faire, les interlocuteurs sociaux pointent plusieurs objectifs intermédiaires pour réaliser ces objectifs, comme une plus forte croissance de la productivité; le dynamisme entrepreneurial; l'innovation; l'importance de la rentabilité; la nécessité d'une évolution modérée des prix; la nécessité d'apparier l'offre et la demande sur le marché du travail. Différents leviers politiques sont également identifiés comme un cadre institutionnel garantissant le bon fonctionnement du marché, favorable à l'emploi et un cadre institutionnel solide pour une vision énergétique à long terme; la fiscalité sur le travail, le capital et la consommation; l'enseignement et la formation comme leviers de productivité et de cohésion sociale (avec une attention suffisante pour la numérisation croissante); la recherche et le développement comme facteurs essentiels à l'innovation; et l'importance des infrastructures (notamment en matière de télécommunication, énergie et transport).

En matière de politique énergétique, il importe au plus haut point d'élaborer une vision à long terme car la Belgique doit affronter de nombreux défis : les interlocuteurs sociaux affirment la nécessité de, simultanément, garantir des prix énergétiques qui soient compétitifs pour les grandes et petites entreprises (qui sont sensibles aux prix de l'énergie et sont en concurrence avec des entreprises étrangères) et abordables pour les citoyens (et plus particulièrement pour les moins favorisés); respecter les limites environnementales et les engagements environnementaux; garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique, tout en consolidant une société durable et des activités économiques garantissant la pérennisation des emplois de qualité et une valeur ajoutée dans l'économie nationale (avis CCE, 2015).

2.2. Dialogue avec la Commission européenne

Depuis quelques années, à l'occasion de la publication du « Rapport pays – Belgique » par la Commission européenne, une rencontre se déroule entre les membres du CCE et du CNT avec le Desk Belgique de la Commission. Cette initiative vise à accentuer et encourager les discussions avec les interlocuteurs sociaux sur le rapport pays et les recommandations spécifiques par pays lors des étapes clés du semestre européen. Ce processus est complété depuis l'année passée (2016) en développant un dialogue entre la Commission européenne et les interlocuteurs sociaux prenant appui sur le REC. Ainsi, les experts de la Commission européenne ont été informés des thématiques reprises dans la deuxième partie du REC et des conclusions tirées par les interlocuteurs sociaux, notamment en termes de recommandations de politique économique. Fin février 2017, dans le cadre de la présentation du Rapport pays 2017, les experts de la Commission ont apporté leur éclairage et les réponses de leur rapport en regard des considérations, propositions et préoccupations des interlocuteurs sociaux repris dans le REC.

Pour les interlocuteurs sociaux, ces rencontres avec la Commission européenne sont importantes, dès lors qu'elles participent d'un processus de justification des positions défendues par cette instance dans le cadre de son analyse pays et des propositions de recommandations qu'elle formule au printemps. Ces rencontres donnent l'occasion à la Commission européenne de confronter ses analyses avec le point de vue des interlocuteurs sociaux sur les différentes thématiques reprises dans le rapport pays. En corolaire, les experts européens ont aussi l'occasion de connaître les résultats du dialogue social qui se déroule dans notre pays et les travaux en vue du REC. Il convient de reconnaître que la Commission européenne, soucieuse d'affirmer sa légitimité d'impartialité, cherche à tenir compte de la pluralité des opinions et d'une ouverture nécessaire aux demandes de la société ; ce qui implique qu'elle prenne en compte dans son analyse la totalité des données des problématiques soulevées par tous les groupes socio-économiques concernés.

Fin février 2017, à l'occasion de la présentation du rapport pays-Belgique de la Commission européenne, les experts de la Commission ont pointé et commenté les éléments d'analyse des interlocuteurs sociaux reflétés dans le REC qui sont convergents (divergents) et les points importants pour eux qui ne se trouvent pas dans le rapport pays. En substance, il y a plusieurs différences, mais la Commission européenne rejoint le CCE sur la prudence à adopter à l'égard des prévisions du Comité d'étude sur le vieillissement. La Commission européenne dispose également de données plus récentes – janvier 2017– que celles sur lesquelles se basait le CCE – juillet 2016– concernant les projections de l'ajustement budgétaire additionnel à réaliser. Cela explique, entre autres éléments, que si les deux institutions sont d'avis qu'une grande part de cet ajustement est à attribuer au coût du vieillissement, cet indicateur de soutenabilité atteint 3,1% selon la Commission alors que la projection du CCE se limitait à 2,7%.

La Commission européenne reconnait la richesse et la finesse de l'analyse du CCE concernant l'écart entre les taux d'emploi des tranches d'âge qui performent le mieux et celles qui performent moins bien. Autre sujet dont la Commission reconnaît la richesse de la documentation concerne le fait que la croissance de la productivité dans de nombreux secteurs est entravée par la persistance de déficits de compétences ainsi que par la pénurie de main-d'œuvre dans certaines professions. Quant à la croissance de la productivité et le dynamisme entrepreneurial, les deux institutions soulignent le lien très direct qui existe entre ces deux éléments et la nécessité d'un niveau important de dynamisme entrepreneurial afin de déplacer les moyens de production là où ils sont utilisés de façon plus efficiente. Les deux institutions constatent que les emplois temporaires et le travail à temps partiel involontaire ne réagissent pas de manière uniforme en fonction de l'âge, du genre, de la qualification et de l'origine des travailleurs concernés. Les deux rapports présentent également les mêmes analyses en matière de marché du travail et d'éducation, et des analyses complémentaires en politiques sociales.

Si la Commission européenne reconnaît que le CCE souligne dans son rapport le manque de coordination entre régions en matière de politique d'emploi, la Commission s'étonne que le CCE ne reprenne pas sa recommandation de concertation et d'engagement des différents niveaux de pouvoir en matière de politique budgétaire. La Commission européenne traite également de l'activation des chômeurs ainsi que de la nécessité de récupérer ou d'activer les non-actifs pour améliorer le taux d'emploi. Thèmes non abordés par le CCE à ce jour.

À l'inverse, le CCE met en évidence dans son rapport la difficulté à établir un bilan à l'échelle nationale, faute de données harmonisées dans les trois régions. Si la Commission européenne ne le dit pas explicitement dans son rapport, elle soutient cette opinion.

Enfin, la Commission européenne a marqué son intérêt pour deux études inscrites dans le programme stratégique du CCE : les dynamiques à la base de la polarisation de l'emploi – phénomène aussi complexe que grave – et les secteurs qui seront touchés par la numérisation en Belgique.

Ces dernières années, les politiques européennes et leur traduction au plan national ne font pas consensus parmi les interlocuteurs sociaux. Ces divergences d'appréciation entre les organisations n'ont pas permis, jusqu'à présent, une expression commune sur le contenu des recommandations adressées à la Belgique ni la formulation de propositions de fond quant aux politiques qui devraient être menées pour traduire ces recommandations au plan national dans le PNR.

Néanmoins, sur certaines thématiques et au départ de préoccupations communes ou d'un diagnostic partagé, la volonté des interlocuteurs sociaux a été de trouver une expression commune à l'égard des instances politiques concernées.

3. Conseil de la productivité

Dans la perspective de mise en œuvre de la recommandation européenne sur les conseils nationaux de la productivité le CCE a adopté, fin mars 2017, un avis d'initiative. Dans cet avis, les interlocuteurs sociaux soulignent qu'en représentant paritairement les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, le CCE contribue fortement à l'appropriation des analyses et des politiques économiques en matière de compétitivité, croissance, emploi et productivité. Ils examinent les principes auxquels le conseil de productivité doit répondre s'il veut être utile à l'appropriation des enjeux en matière de productivité et de compétitivité. Le gouvernement, lors de la mise en place du conseil de la productivité, doit consacrer dans la composition et les modalités de fonctionnement, les prérogatives du CCE et le rôle essentiel du secrétariat du CCE. La présidence du conseil de la productivité doit revenir au secrétariat du CCE. Cette présidence est indispensable pour que le conseil de la productivité puisse être informé de l'évolution du processus d'appropriation ainsi que pour garantir une cohérence des analyses et des méthodologies utilisées dans le débat national en matière de productivité et de compétitivité et ainsi éviter les risques d'interférences avec le fonctionnement de la loi de 1996 révisée en garantissant le respect des pratiques et du système de formation des salaires, tel que le prévoit la recommandation. Les interlocuteurs sociaux soulignent avec force que la formation des salaires et les négociations collectives y afférentes relèvent de la compétence exclusive des interlocuteurs sociaux. Cette présidence est aussi et surtout la meilleure manière de s'assurer que les acteurs de l'appropriation jouent un rôle prépondérant dans le processus devant conduire à cette appropriation. En effet, les interlocuteurs sociaux ne pourront admettre les résultats du conseil de la productivité que s'ils ont été parties prenantes au processus d'élaboration de ces résultats, au travers du secrétariat et du fonctionnement de la souscommission du CCE en charge du suivi des travaux du conseil de la productivité.

En échos à la préparation de l'avis, des représentants de la Commission européenne (fin février 2017) ont confirmé qu'il revient aux Etats membres de désigner le conseil de la productivité, qui pourrait quant à lui s'appuyer sur une combinaison d'organismes existants ou se composer de tels organismes. Pour la Commission européenne, il n'y a pas de difficulté, d'objection à ce que le secrétariat du CCE participe au fonctionnement du conseil de la productivité en Belgique.

4. Orientation de la politique budgétaire de la zone euro

Le CCE a adopté au mois de février 2017 un avis⁴ concernant une communication de la Commission européenne pour une orientation dite positive de la politique budgétaire de la zone euro. Dans leur avis, les interlocuteurs sociaux s'accordent avec la Commission européenne que, dans le contexte actuel, la politique budgétaire de la zone euro a bien un rôle à jouer dans la consolidation de la reprise économique. Ils soutiennent qu'un équilibre doit pouvoir être trouvé entre, d'une part, des règles budgétaires garantissant la soutenabilité des finances publiques et, d'autre part, la capacité des gouvernements à renforcer la croissance économique par des investissements productifs, ce qui contribue à la création d'emplois et à la cohésion sociale. Au vu de l'impact modérément restrictif de la position budgétaire globale future de la zone euro et au vu de l'existence de déséquilibres budgétaire et externe entre Etats membres au sein de cette zone, les interlocuteurs sociaux estiment qu'une meilleure coordination des politiques budgétaires y est possible et même désirable. Ils regrettent néanmoins que des objectifs spécifiques n'aient pas encore été adoptés en la matière.

Outre leur nature quantitative, les interlocuteurs sociaux soulignent la nécessité de prendre en compte la qualité et l'efficacité des dépenses publiques, et ce au regard de la croissance économique et de l'em-

-

⁴ http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc17-440.pdf

ploi mais aussi de la cohésion sociale. C'est sur base de ces critères que les interlocuteurs sociaux rappellent l'importance des investissements, publics et privés, et particulièrement de ceux d'infrastructure (mobilité, énergie, etc.). Par conséquent, les interlocuteurs sociaux enjoignent les pouvoirs publics à assurer un niveau adéquat de dépenses en investissement public, sans pour autant mettre en péril la soutenabilité des finances publiques. Ceci doit notamment se faire en fonction de la taille de l'économie nationale, de la structure de ses activités économiques, et surtout en fonction de l'état des infrastructures publiques et des besoins présents et futurs en la matière. A ce sujet, les interlocuteurs sociaux font part de leur préoccupation quant à la dégradation du stock d'actifs publics dont l'origine a été un très faible niveau d'investissements publics nets. Cette situation s'observe notamment en Belgique depuis au moins vingt ans. Afin de poursuivre cet objectif, les interlocuteurs sociaux appellent à revoir, notamment, la manière dont les investissements publics sont pris en compte dans l'application des règles budgétaires européennes afin que ces dépenses bénéficient d'un traitement plus favorable.

5. High level group (plateforme financière)

Les interlocuteurs sociaux contribuent au fonctionnement du High level group (plateforme financière) initié par le Ministre des Finances pour promouvoir le futur du secteur financier belge. Un futur qui garantisse le fonctionnement de ce dernier au service de l'économie et de la société belges en contribuant à une croissance durable et stable. Il a été établi une procédure d'échange permanent d'informations et de points de vue entre la plateforme financière et la sous-commission crée au sein du CCE chargée de suivre les travaux de cette plateforme financière. D'abord, la plateforme reçoit les recommandations qui doivent faire l'objet d'une justification supplémentaire. Ensuite, à la suggestion du CCE, certains aspects complémentaires des problématiques analysées peuvent être inclus dans la réflexion de la plateforme financière. Enfin, l'état des préoccupations peut être pris en compte par les autres membres de la plateforme dans l'expression de leurs recommandations. Le CCE peut encore exprimer les positions communes des interlocuteurs sociaux concernant les recommandations de la plateforme financière sous forme d'avis. . Bien que le CCE se réjouisse d'être associé aux travaux de la Plateforme de discussion permanente, il estime qu'il n'est pas suffisamment tenu compte dans certaines propositions de la recherche d'une adhésion sociétale. En conséquence, le CCE ne peut pas soutenir l'ensemble des propositions. On y préconise également à plusieurs reprises la création d'une nouvelle plateforme, d'une nouvelle Taskforce ou d'un nouvel organe consultatif, alors que la plus-value de cette nouvelle entité par rapport aux organes de concertation et de consultation existants n'est pas toujours évidente.

En matière de règlementation du secteur financier, il faut tendre, là où c'est possible, vers un cadre européen: l'accumulation inutile de règles nationales pour lesquelles une législation européenne existe déjà doit être évitée. De plus, les interlocuteurs sociaux soulignent également que pour réussir une transformation structurelle de l'économie, le lancement d'entreprises est important, ainsi qu'une croissance suffisante de celles-ci. Une attention suffisante portée aux entreprises existantes est également nécessaire. Ils soulignent aussi qu'une offre en financement diversifiée et complémentaire est nécessaire, afin qu'entreprises et consommateurs puissent faire appel aux sources de financement les plus appropriées et puissent recourir à un mix de financement adapté à leur situation spécifique. Dans ce cadre, il est essentiel d'établir une relation équilibrée entre clients et acteurs financiers. Un niveau suffisant de confiance et d'intégrité est à cet égard nécessaire, et les produits financiers doivent aussi être suffisamment compréhensibles pour les non-spécialistes. Une formation adéquate du personnel financier peut apporter une contribution en la matière. Il est ainsi nécessaire d'être attentif à la différence de besoins entre différents types d'entreprises : start-ups, micro-entreprises, PME, entreprises en croissance, grandes entreprises. Dans le prolongement de cet avis, le CCE étudie actuellement le classement de la Belgique au niveau de la croissance/de la montée en puissance des entreprises, les principaux déterminants d'une montée en puissance d'entreprise et la manière dont cette forme d'entreprenariat pourrait être favorisée (avis CCE, 2015).

6. Organisation du travail

Le CNT s'est prononcé, dans son avis n° 2.008 du 7 décembre 2016, sur un avant-projet de loi relatif au travail faisable et maniable. Les interlocuteurs sociaux y ont émis un certain nombre de remarques communes sur l'avant-projet de loi en matière de formation, de compte épargne-carrière, de congés conventionnels, de groupement d'employeurs et de prolongation du congé pour soins palliatifs et crédit-temps. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de ces remarques unanimes. Un certain nombre de positions divisées ont également été exprimées dans cet avis. Les travaux du CNT sur cette thématique sont appelés à se poursuivre dans le cadre de l'exécution du point de l'AIP 2017-2018 relatif à l'organisation du travail et aux nouvelles formes de travail.

Concernant le compte épargne carrière, le CNT a jugé essentiel, dans son avis n° 2008 précité, de laisser la concertation sociale jouer pleinement son rôle harmonisateur afin qu'un système de compte épargne carrière soit développé au niveau intersectoriel. La réalisation concrète du compte épargne-carrière est actuellement en discussion au sein du CNT.

7. Digitalisation de l'économie

Dans le cadre des travaux relatifs au centenaire de l'OIT, le CNT a rendu le 7 décembre 2016 l'avis n° 2009 sur les nouveaux défis que doit relever le monde du travail. Le Conseil indique dans cet avis que, dans un contexte en évolution constante, il est nécessaire que les partenaires sociaux ne se limitent pas à rester spectateurs passifs mais qu'ils deviennent acteurs de ces changements, les anticipent et les accompagnent en posant certaines balises permettant d'encadrer les différentes formes d'organisation du travail et les nouvelles formes de relations de travail, qu'elles soient plus classiques, nouvelles ou encore à créer. Ces balises permettraient de garantir la protection des travailleurs contre les possibles effets néfastes des nouvelles évolutions, d'une part, et des conditions de concurrence équitables pour les acteurs concernés, d'autre part, et ce, conformément aux normes de l'OIT. L'enjeu pour le dialogue social apparait ainsi de définir un futur cadre qui tienne compte des réalités économiques ainsi que de la dynamique économique, et qui détermine en même temps les conditions, via la protection du travail, la fiscalité, la sécurité sociale et d'autres domaines politiques pertinents, qui permettront d'éviter toute concurrence déloyale entre les différents acteurs ainsi que des effets néfastes sur les droits des travailleurs et sur la société au sens large. Les premières réflexions des interlocuteurs sociaux contenues dans cet avis sont appelées à trouver leur prolongement dans les travaux qui auront lieu au sein des Conseils concernant les phénomènes de la digitalisation et de l'économie collaborative.

8. Emploi des jeunes

Le CNT a adopté le troisième rapport de suivi (rapport 99 du 19 juillet 2016) du cadre d'action sur l'emploi des jeunes adopté le 7 juin 2013, au sein du Comité du dialogue social. Ce rapport fait état des actions prises pour les jeunes, tant au niveau fédéral interprofessionnel, qu'au niveau régional et sectoriel. Celles-ci portent notamment sur des actions créatrices d'emploi, sur les initiatives prises en matière de développement de stages et de formations (notamment la formation en alternance) concernant spécifiquement les jeunes.

Les travaux en vue de mettre en œuvre le point du dernier accord-interprofessionnel 2017-2018 qui concerne l'emploi des jeunes ont débuté au sein du Conseil national du Travail début 2017. Des alternatives aux propositions du Gouvernement sont recherchées dans ce cadre.

9. Plan pour l'emploi des travailleurs âgés

Dans son avis n° 1.988 du 19 juillet 2016, le Conseil a réalisé une évaluation de la convention collective de travail n° 104 du 27 juin 2012 concernant la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise. Cette évaluation porte sur le processus et sur la dynamique qui se sont mis en place dans les entreprises ainsi que sur les résultats engrangés suite à l'adoption de cet outil. Dans cet avis, le Conseil souligne que le maintien et l'accroissement du taux d'emploi des travailleurs âgés constituent une question sociétale relevant de la responsabilité de tous les acteurs concernés (employeurs, travailleurs, partenaires sociaux et autorités publiques). Il demande dans cet avis que les efforts en matière de diffusion d'informations et de sensibilisation soient renforcés et qu'une campagne soit menée à cet effet. Il demande également d'attirer l'attention sur les bonnes pratiques et de les diffuser. Le Conseil a en outre jugé opportun d'adresser, à côté de cet avis, une recommandation aux secteurs au sujet du rôle qu'ils peuvent remplir en ce qui concerne la CCT n° 104.

Régime de chômage avec complément d'entreprise et emplois de fin de carrière

En exécution de l'AIP 2017-2018, le CNT a procédé le 21 mars 2017 au renouvellement et à l'adaptation des sept conventions collectives de travail concernant les régimes spécifiques de chômage avec complément d'entreprise conclues en 2015 pour une période de deux ans et qui étaient arrivées à échéance le 31 décembre 2016. Ces sept nouvelles conventions collectives de travail sont valables pour une période de deux ans prenant cours le 1er janvier 2017 et s'achevant le 31 décembre 2018.

Ces conventions collectives de travail relèvent les conditions d'âge à atteindre pour bénéficier des régimes en question. Elles concernent les régimes spécifiques de chômage avec complément d'entreprise applicable pour la construction, le travail de nuit et les métiers lourds (conventions collectives de travail n°s 120 et 121), pour certains travailleurs âgés licenciés occupés dans un métier lourd (convention collective de travail n° 122), pour certains travailleurs âgés licenciés, moins valides ou ayant des problèmes physiques graves (convention collective de travail n° 123), pour certains travailleurs âgés licenciés ayant une carrière longue (conventions collectives de travail n°s 124 et 125), ou encore pour certains travailleurs âgés licenciés dans une entreprise reconnue comme étant en difficulté ou reconnue comme étant en restructuration (convention collective de travail n° 126).

Pour pouvoir bénéficier de l'accès à ces régimes de chômage avec complément d'entreprise, une initiative sectorielle et/ou d'entreprise sera cependant également nécessaire dans certains cas.

En exécution de l'AIP 2017-2018, le CNT a procédé le 21 mars 2017 au renouvellement de la convention collective de travail n° 118 (maintenant n° 127 pour la période de 01.01.2017-31.12.2018) concernant le cadre interprofessionnel de l'abaissement à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

L'avis n° 2.025 rendu concomitamment à ces conventions collectives de travail traite plusieurs questions connexes liées aux régimes de chômage avec complément d'entreprise, notamment la simplification du calcul du passé professionnel et la dispense de disponibilité adaptée sur le marché du travail pour les bénéficiaires qui en font la demande.

11. Liaison au bien-être

Ce point de l'AIP a fait l'objet d'un avis conjoint CNT/CCE du 21 mars 2017 dans lequel les Conseils et le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants se sont prononcés à l'unanimité sur la détermination et la répartition de l'enveloppe bien-être, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, disponible pour les prestations de sécurité sociale et d'assistance sociale pour la période 2017-2018.

L'avis se tient à l'accord initial dudit accord interprofessionnel de rester dans les limites de l'enveloppe bien-être prévue. Une part importante de l'enveloppe est affectée à l'augmentation des prestations minimales et des forfaits. Dans la plupart des secteurs (pension, maladie-invalidité, accident du travail, maladie professionnelle, ...), il s'agit d'une augmentation de 1,7 %. Avec un effort supplémentaire consenti dans la branche chômage pour les personnes qui ont charge de famille et/ou qui dépendent complètement de cette allocation (chefs de famille, cohabitants privilégiés et isolés). Afin de ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi, les partenaires sociaux formulent une proposition concernant le calcul de la dégressivité.

Par ailleurs, il est également prévu d'augmenter les allocations pour congés thématiques pour les isolés qui s'occupent de leurs enfants. Pour de nombreux parents isolés, la prise d'un congé d'assistance pour leurs enfants est souvent un droit qu'ils ne peuvent pas s'offrir en raison du niveau actuel des allocations. Les partenaires sociaux proposent dès lors une augmentation substantielle de l'allocation des nouveaux cas pour tous les congés thématiques (congé parental, congé d'assistance médicale, congé palliatif) pour les parents isolés.

À côté d'un certain nombre de mesures plus ponctuelles, l'avis prévoit également une augmentation des plafonds de calcul (+ 0,8 %), une augmentation de la plupart des prestations qui ont pris cours il y a 5 à 6 ans (+ 2 %), ainsi qu'une opération de rattrapage (+ 1 %) pour les pensions qui ont pris cours entre 1995 et 2004.

En ce qui concerne les allocations d'assistance sociale, les Conseils et le Comité général de gestion entendent combler l'écart qui est apparu entre le revenu d'intégration et l'allocation de remplacement de revenus en conséquence de la correction du tax shift, en augmentant les allocations de remplacement de revenus de 2,9 % au 1^{er} septembre 2017.

12. Pensions

Le Comité national des pensions (CNP), qui réunit des représentants du Gouvernement et les interlocuteurs sociaux et dont le secrétariat est assuré par les secrétariats du CNT et du CCE, a remis le 12 septembre 2016 un premier rapport d'étape sur la problématique de la pénibilité.

Ce rapport d'étape se situe dans la suite directe de l'accord du Gouvernement qui prévoit qu'en concertation avec les partenaires sociaux, des dispositions spécifiques seront prises en matière de pension pour des métiers lourds dans le secteur privé travailleurs salariés et indépendants) et dans le secteur public. Ce rapport d'étape s'inscrit dans l'approche en 3 phases adoptée par le Gouvernement.

Dans le cadre de la première phase visant à établir les critères transversaux de pénibilité le Comité, estime que l'approche transversale de la pénibilité implique de prendre en compte celle-ci de manière cohérente dans les trois régimes (secteur public, travailleurs salariés et indépendants) tout en respectant les spécificités propres à chacun de ceux-ci (c'est-à-dire la nature de l'activité et le contexte dans lequel celle-ci s'est exercée). Ces spécificités sont liées, notamment, aux circonstances historiques dans lesquelles ces régimes ont été créés et ont évolué, à la manière dont ils sont financés, ainsi qu'au contenu

des droits qui y sont prévus. La réflexion sur la cohérence d'ensemble de la réforme doit inclure notamment la question des carrières mixtes ainsi que les engagements pris par le Gouvernement au niveau du secteur public.

Le Comité considère également que la pénibilité dans certaines fonctions est une réalité qui doit être traitée en matière de pension dans le cadre d'une approche globale, visant à appréhender la pénibilité du travail tout au long de la carrière. Dans le cadre de cette approche globale, une attention particulière doit également être portée aux politiques préventives axées sur l'amélioration des conditions de travail durant toute la carrière, la formation et la reconversion des travailleurs vers d'autres fonctions, dans le but de limiter la pénibilité tout au long de la carrière.

Les membres du CNP ont marqué leur accord pour poursuivre la discussion sur la concrétisation des critères à retenir (phase 3) dès lors que les moyens budgétaires à affecter à la prise en compte de la pénibilité auraient été définis par le Gouvernement (phase 2) ; seuls des critères précis, objectifs, contrôlables, mesurables et enregistrables devant être retenus. Les travaux annoncés se dérouleront dans le cadre d'un certain nombre de contours bien définis qui sont précisés dans le rapport d'étape.

Les travaux du CNP se poursuivront en parallèle par l'examen d'autres propositions, parmi lesquelles l'instauration d'un système de pension à points ou encore l'introduction de la possibilité de pension partielle, dans un souci d'égalité de genre et de qualité sociale.